

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRESENTATION



Plan local d'urbanisme :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2014
 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 03/04/2017
 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 11/12 /2017
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2017*

Révisions et modifications :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2014
 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 03/04/2017
 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 11/12 /2017
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2017*

Référence : 42028

Fichier : R:\DOSSIERS\4.2028\APPROBATION\APPROBATION\PLANS\4.2028-PG.dwg



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

PREAMBULE

La commune de Naves ne dispose d'aucun document d'urbanisme sur son territoire.

Par délibération en date du 20 octobre 2014, la commune de Naves a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif de :

- Préserver et mettre en valeur ses patrimoines naturels, paysagers et bâtis afin de conserver un cadre de vie agréable
- Préserver l'activité agricole et la ressource foncière

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-2) en matière de développement durable :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2014 :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants tout au long de la procédure
- Présentation du projet dans le bulletin municipal
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population

SOMMAIRE

Diagnostic territorial	6
1 Une commune entre Sioule et Doube.....	6
1.1 Situation géographique.....	6
1.2 Les coopérations intercommunales	8
1.3 Les règles supra-communales qui s'imposent à la commune.....	9
2 Les caractéristiques sociodémographiques	10
2.1 Une croissance démographique stable après une forte diminution.....	10
2.2 Un solde naturel toujours négatif	10
2.3 Une population globalement âgée et avec des dynamiques diverses	11
2.4 Evolution de la structure des ménages	11
2.5 Une part d'actifs en augmentation	12
2.6 Evolution des catégories socioprofessionnelles.....	13
2.7 Un niveau de revenus comparable à celui du département	13
3 Le Parc de logements	14
3.1 Une croissance du parc de logements les années 1990.....	14
3.2 Une dynamique s'appuyant sur la réhabilitation de bâti existant	14
3.3 La dynamique de logements à envisager ces prochaines années	15
3.4 La répartition du parc de logements.....	15
3.5 Ancienneté d'occupation et renouvellement du parc	16
3.6 Une fiscalité qui ne limite pas l'attractivité de la commune	17
4 Les activités économiques.....	18
4.1 Une offre d'emplois stable	18
4.2 Une offre en commerces et services de proximité très limitée	19
4.3 L'activité agricole.....	20
4.4 Une dimension touristique à valoriser	26
5 Les déplacements.....	28
5.1 Une commune à proximité des axes principaux de communication	28
5.2 Des déplacements indispensables	29
5.3 ...Principalement réalisés en automobile	29
5.4 Une offre alternative peu concurrentielle	29
5.5 Le réseau de desserte interne.....	30
5.6 Des capacités de stationnement satisfaisantes	31
6 Les équipements et les services	33
6.1 Les équipements publics	33
6.2 Le tissu associatif.....	34
6.3 Les services publics	35
7 Le bilan lié au diagnostic territorial.....	37
<i>Etat initial de l'environnement et diagnostic paysager.....</i>	<i>38</i>
1 Le contexte géophysique.....	38
1.1 La topographie	38
1.2 La géologie	39
1.3 L'hydrographie	40
2 Les ressources, nuisances et risques	41
2.1 La ressource en eau.....	41
2.2 La qualité de l'air et l'énergie.....	43
2.3 Les zonages naturels réglementés, d'inventaires et de gestion.....	45
2.4 Les fonctionnalités écologiques : la Trame Verte et Bleue (TVB).....	48
2.5 Les nuisances et les risques.....	51
3 L'occupation du territoire et la consommation foncière	53
3.1 Organisation générale du territoire	53
3.2 Espaces agricoles.....	54
3.3 Espaces naturels.....	55

Commune de Naves - Elaboration du PLU

3.4	Espaces urbanisés	57
3.5	Analyse de la consommation foncière	58
3.6	Analyse de la densité.....	59
4	Organisation urbaine	60
4.1	Le bourg de Naves	60
4.2	Le hameau du Puy	63
4.3	Les écarts et le bâti isolé	66
5	Analyse du paysage.....	68
5.1	A l'échelle du département.....	68
5.2	A l'échelle du secteur communal	69
6	Le patrimoine	77
6.1	Monuments historiques	77
6.2	Eglise Saint-Pourçain et cimetière.....	77
6.3	Petit patrimoine	77
6.4	Sites archéologiques.....	79
7	Synthèse des enjeux environnementaux.....	82
Justification des choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement		84
1	Justification des choix retenus pour établir le PADD.....	84
1.1	Historique des réflexions ayant permis la définition du PADD	84
2	La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU	85
3	La synthèse des enjeux ayant conduit à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	87
4	Justification générale de la traduction des orientations du PADD	94
5	Justification des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	100
5.1	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	100
5.2	Cohérence des OAP avec les orientations du PADD.....	101
6	Justification des choix retenus pour établir le zonage et le règlement.....	102
6.1	Justification des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement associé.....	102
7	Justification du zonage	103
7.1	Vocation et superficie des zones du PLU	103
8	Capacité de densification et de mutation	134
8.1	Evaluation des besoins en logements	134
8.2	Capacité d'accueil du plan de zonage :	137
8.3	Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain fixé dans le PADD et retraduit dans le PLU	137
9	La mise en place d'outils réglementaires spécifiques.....	138
9.1	Application de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme.....	138
9.2	Application de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme.....	142
9.3	Application de l'article L 151-38° du Code de l'urbanisme	144
9.4	Emplacements réservés créés.....	145
9.5	Les servitudes d'utilité publique	145
Analyse des incidences du PLU sur l'environnement.....		146
Indicateurs pour le suivi du PLU.....		156
1	Les mesures liées à la construction de logements.....	156
2	Les indicateurs de suivi environnemental	157

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

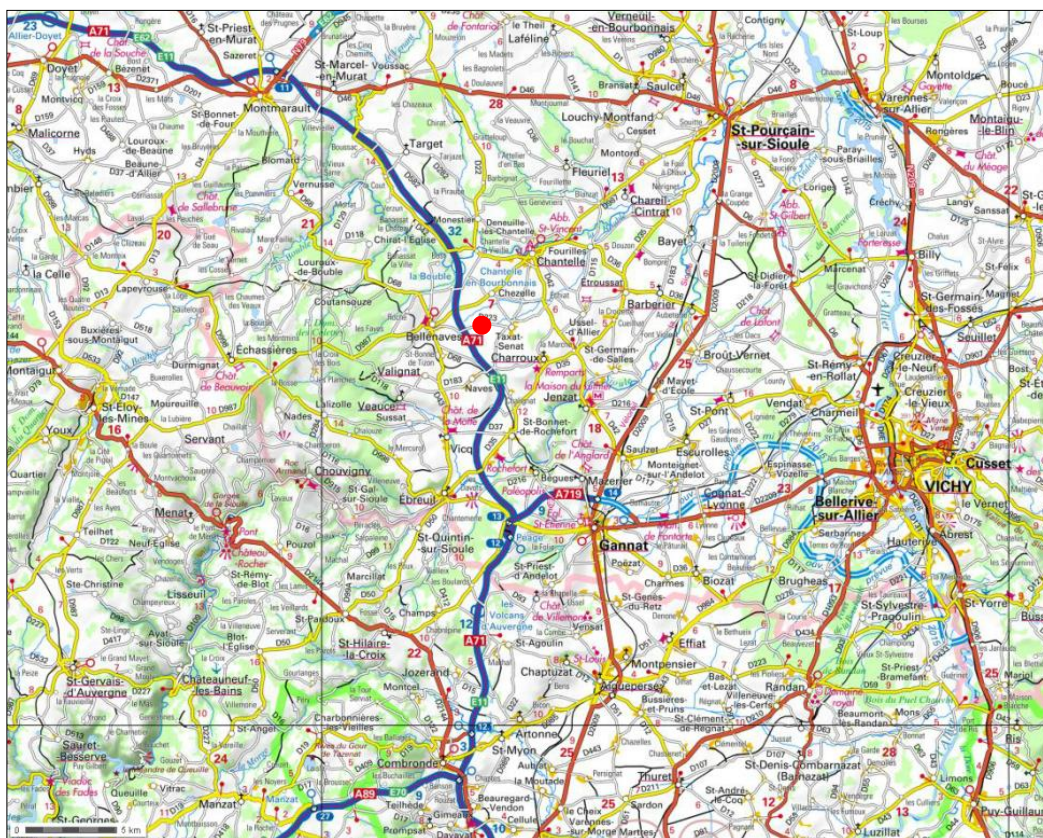
1 UNE COMMUNE ENTRE SIOULE ET BOUBLE

1.1 Situation géographique

La commune de Naves fait partie du département de l'Allier, en Auvergne. Elle appartient au canton d'Ebreuil et à l'arrondissement de Montluçon.

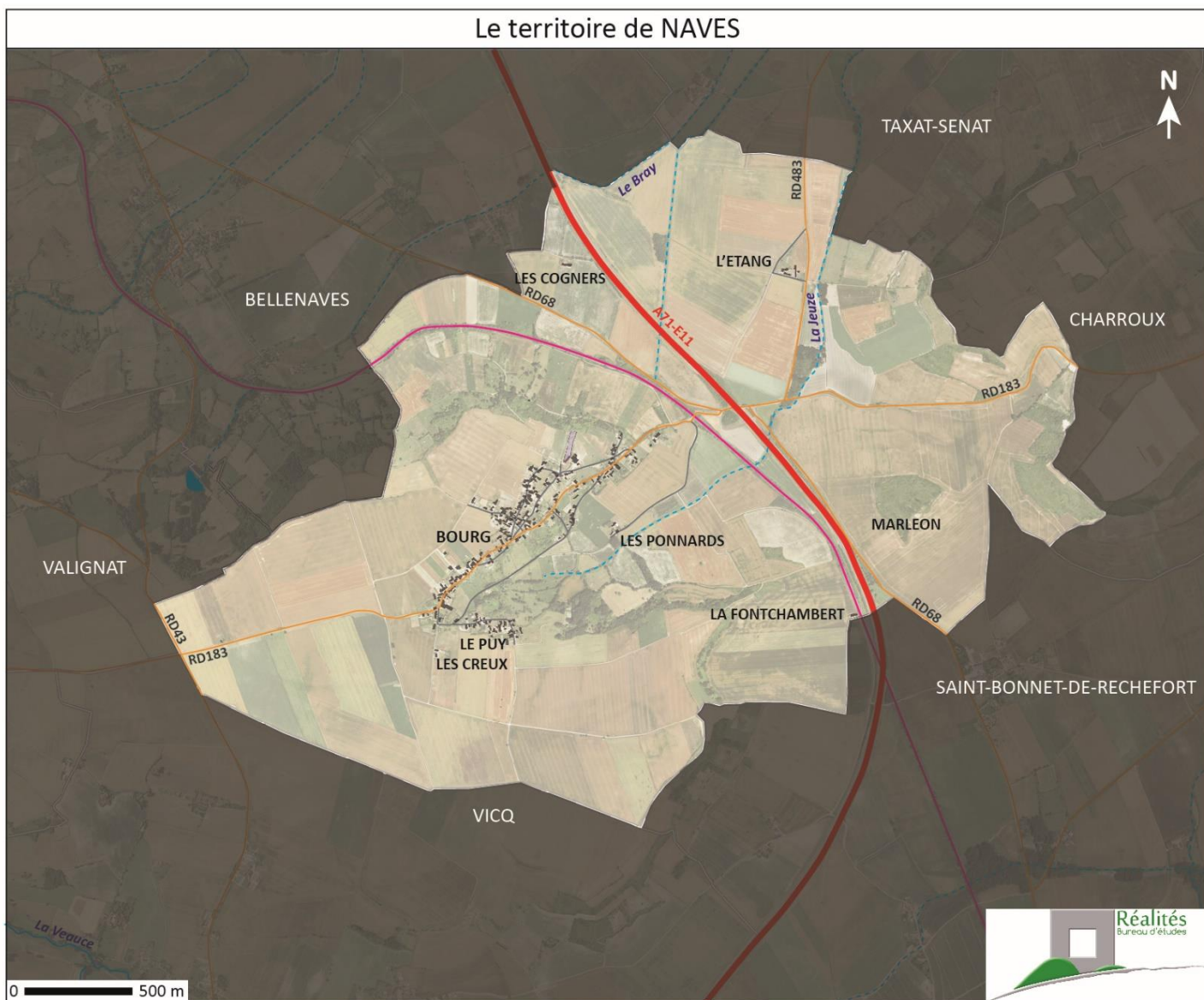
Elle est située à environ 15 kilomètres au Nord de Gannat, 40 kilomètres à l'Ouest de Vichy et à une vingtaine de kilomètres à l'Est de Saint-Eloy-les-Mines.

Naves fait partie de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble. Les communes limitrophes sont : Taxat-Senat, Charroux, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Vicq, Valignat et Bellenaves. Les trois dernières communes appartiennent à la même Communauté de communes que Naves.



En 2012, la commune comptait 115 habitants. Elle s'étend sur 813 hectares. L'altitude maximum du territoire est 424m et la plus faible est 294m. Le Bourg est situé à une altitude de 400 mètres.

Le territoire de Naves est traversé par l'autoroute A71. A l'Est de l'autoroute, le territoire est composé essentiellement de terres agricoles. A l'Ouest, on retrouve le plateau agricole dont l'espace urbanisé de la commune, du bourg de Naves et du hameau du Puy, s'étire sur une portion de la limite orientale.



1.2 Les coopérations intercommunales

Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble

La commune de Naves faisait initialement partie de la Communauté de communes

La Communauté de Communes créée le 28 décembre 2001 regroupait 17 communes de l'Allier.

Les communes les plus importantes de la Communauté de communes étaient : Ebreuil qui représentait 23,7% de la population et Bellenaves (19%) située à proximité de Naves. La commune représentait quant à elle, 2,2% de la population intercommunale.



Communes	Population municipale (2012)	Part de population dans la CC
Bellenaves	1 036	19,0%
Chezelle	185	3,4%
Chirat-l'Eglise	136	2,5%
Chouvigny	229	4,2%
Coutansouze	132	2,4%
Ebreuil	1 295	23,7%
Echassières	402	7,4%
Lalizolle	356	6,5%
Louroux-de-Bouble	273	5,0%
Monestier	301	5,5%
Nades	148	2,7%
Naves	118	2,2%
Sussat	103	1,9%
Target	294	5,4%
Valignat	81	1,5%
Veauce	40	0,7%
Vicq	329	6,0%
Total	5458	100,0

Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 – millésimée 2012)

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la fusion des Communautés de communes en Pays Saint-Pourcinois, Sioule, Colettes et Bouble et du Bassin de Gannat a généré une nouvelle intercommunalité.

La nouvelle Communauté de Communes « St Pourçain-Sioule-Limagne » regroupe désormais 61 communes et environ 34 000 habitants. Son siège est situé à Saint-Pourçain-sur-Sioule.



Le SIVOM de Sioule et Bouble

Ce syndicat a été créé en 1941 et regroupe 46 communes. Ce syndicat est compétent pour le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif et non collectif.

SISS du CEG de Bellenaves

Il regroupe 25 communes et a été mis en place en 1972. Les établissements scolaires et le transport scolaire relèvent de sa compétence.

Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

Ce syndicat regroupe toutes les communes du département de l'Allier, soit 331 communes. La production et la distribution d'électricité et de gaz, ainsi que les infrastructures relèvent de sa compétence.

1.3 Les règles supra-communales qui s'imposent à la commune

Principes généraux du code de l'urbanisme

Art. L101-2 : Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le SCOT

La commune ne faisait partie d'aucun périmètre de SCOT. La nouvelle intercommunalité comporte des SCOT correspondant à d'autres anciennes intercommunalités. La fusion récente implique que la réflexion sur un SCOT unique correspondant à la nouvelle intercommunalité sera mise en œuvre. Cependant pour le moment Naves n'est soumise à aucun SCOT actif.

Toutes les analyses statistiques sur la commune de Naves, doivent tenir compte du fait que les effectifs sont en général réduits. Des variations, même en nombre restreint, peuvent sembler importantes dès lors qu'elles sont traduites en pourcentage.

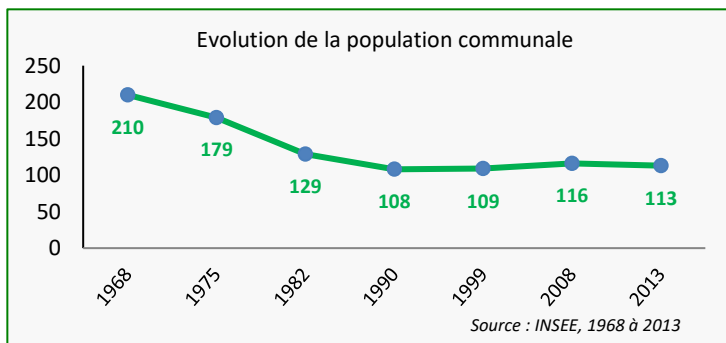
Le diagnostic a été réalisé en 2015 et 2016, ce qui explique que les territoires de comparaison intègre l'ancien territoire intercommunal : CCSCB (Communauté de communes Sioule Colettes et Bouble).

2 LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

2.1 Une croissance démographique stable après une forte diminution

Depuis le milieu du 19^{ème} siècle la population de Naves est en diminution et ce, jusque dans les années 90. La commune comptait au début du 20^{ème} environ 500 habitants contre 108 en 1990.

A partir des années 90, l'évolution démographique se stabilise, avec une légère progression. De 1990 à 2013, la population de la commune reste relativement stable, autour de 110-113 habitants.



Cette baisse jusque dans les années 90, puis la faible reprise démographique correspondent à une tendance intercommunale. En effet, la Communauté de communes a connu les mêmes variations démographiques que Naves.

Le département de l'Allier lui connu jusqu'à la fin du XX^e siècle une baisse démographique régulière.

Cela peut s'expliquer par le départ de population vers d'autres départements plus attractifs, plus dynamiques économiquement. Depuis les années 2000 la démographie départementale retrouve un équilibre.

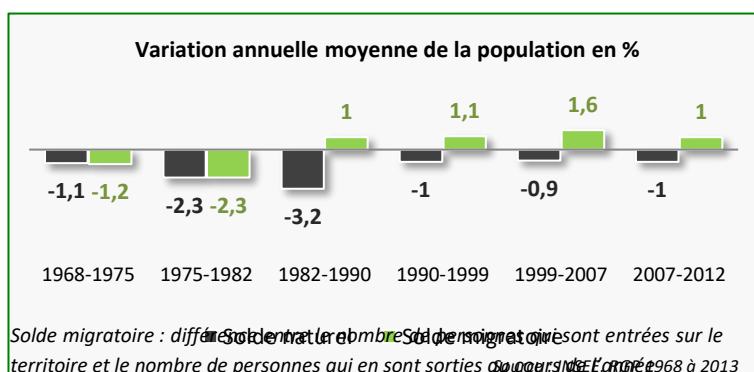
Source :	Taux annuel moyen de variation de la population					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
INSEE, 2013						
Naves	-2,3%	-4,5%	-2,2%	+0,1%	+0,7%	-0,5%
CCSCB	-2,0%	-1,6%	-1,0%	+0,3%	+0,6%	+0,1%
Allier	-0,3%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,1%	0,0%

Après avoir souffert de l'exode rural, la commune de Naves voit sa population se maintenir et retrouver un certain attrait, s'inscrivant dans la dynamique intercommunale qui bénéficie des atouts d'un contexte rural en termes de qualité de vie et de la proximité de pôles urbains. Ainsi, en raison d'installations récentes sur le territoire, la population communale est estimée à environ 123 habitants.

2.2 Un solde naturel toujours négatif

Les périodes de fort recul démographique s'expliquent par la combinaison d'un solde naturel et d'un solde migratoire négatifs.

A partir de 1982 l'apport de population par migration redevient positif, et l'est resté depuis. Cela prouve une certaine attractivité de la commune, due à la volonté de ménages de profiter d'un cadre de vie de qualité et probablement en partie favorisée par l'amélioration du réseau routier structurant



Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année
Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de l'année

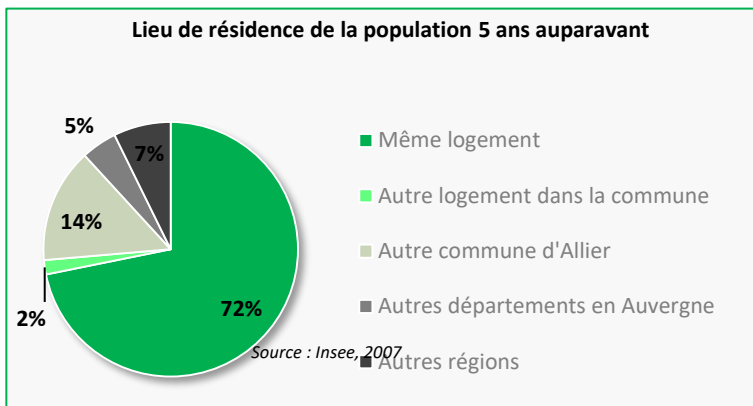
Commune de Naves - Elaboration du PLU

(notamment la création de l'A71) qui facilite l'accès aux pôles d'emplois.

Toutefois le solde migratoire positif ne produit pas encore d'effets sur le solde naturel (arrivée de jeunes ménages avec enfants) qu'à partir de 1990 et de manière limitée. En effet le solde naturel se redresse nettement en 1990-1999 par rapport à la période 1982-1990, mais reste négatif. Depuis, ces deux indicateurs présentent un certain équilibre, expliquant la stabilisation de la population depuis 1990 et sa très légère progression apportée par la migration. On note que les ménages qui s'installent ne sont pas suffisamment jeunes et/ou avec enfants pour que les naissances soient supérieures aux décès.

Cette dynamique migratoire est confirmée par le lieu de résidence de la population 5 ans avant 2007 (note : cette donnée n'est plus disponible plus récemment).

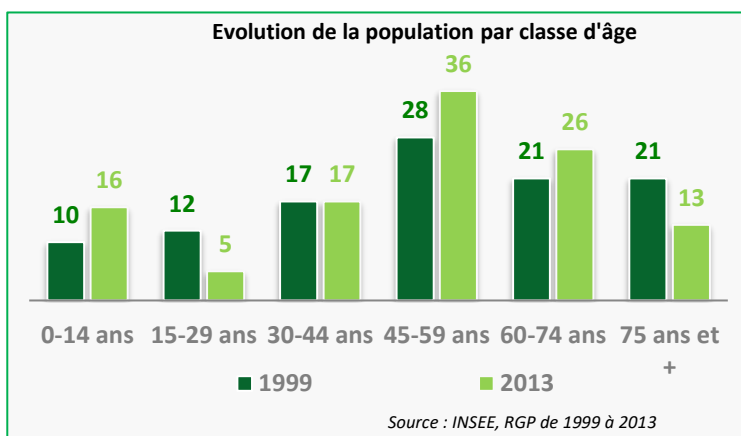
Ainsi, sur la période 2002-2007, le renouvellement de la population est de 26%. Cette proportion souligne une relative attractivité de la commune pour les habitants du département en particulier.



2.3 Une population globalement âgée et avec des dynamiques diverses

Par rapport aux territoires de comparaison, la population de Naves présente certaines particularités : la classe d'âge des 15-29 ans est très peu représentée (4,4% de la population communale), et les plus de 74 ans sont moins présents (11,5%), au contraire des 45-59 ans (31,9%).

Globalement les catégories les plus âgées apparaissent les plus importantes dans la population communale. Le coefficient de jeunesse (rapport entre les effectifs des moins de 20 ans sur les effectifs des plus de 60 ans) est inférieur à 0,5. Un résultat comparable se retrouve au niveau de la CCSCB (0,6). La commune présente donc une population plutôt âgée.



Sur le plan des évolutions, plusieurs choses peuvent être notées.

Les moins de 15 ans sont en nette augmentation, ce qui peut s'expliquer par une dynamique de naissance et va dans le sens d'un renouvellement de la population.

Les 15-29 ans ont fortement baissé. Les jeunes sont susceptibles de quitter la commune pour leurs études ou pour trouver un emploi.

La part des 75 ans et plus a diminué entre 1999 et 2013 et est passé de 19,3% à 11,5%. Le maintien de cette catégorie

de personnes sur la commune est pénalisé par un niveau d'équipements, de commerces et de services de proximité très faible à Naves ainsi que des logements qui n'apparaissent plus adaptés (taille, configuration...). Néanmoins ces personnes restent globalement très attachées à la commune et ne la quittent pas.

Les 45-74 ans ont connu une augmentation notable, passant de 45% de la population à 55%. A moyen-long terme, par le glissement dans les catégories suivantes cela pose question en termes de vieillissement de la population.

2.4 Evolution de la structure des ménages

	Répartition de la population par tranche d'âge en 2013			
	Naves		CCSCB	Allier
	2013	1999		
0-14 ans	14,2%	9,2%	15,5%	15,8%
15-29 ans	4,4%	11,0%	11,4%	14,3%
30-44 ans	15,0%	15,6%	16,6%	17%
45-59 ans	31,9%	25,7%	21,1%	20,9%
60-74 ans	23,0%	19,3%	20,5%	18,8%
75 ans et plus	11,5%	19,3%	16,1%	13,2%

Source : INSEE, RGP 1999, 2013

Commune de Naves - Elaboration du PLU

La commune compte 57 ménages, soit une taille moyenne de 2 personnes par résidence principale.

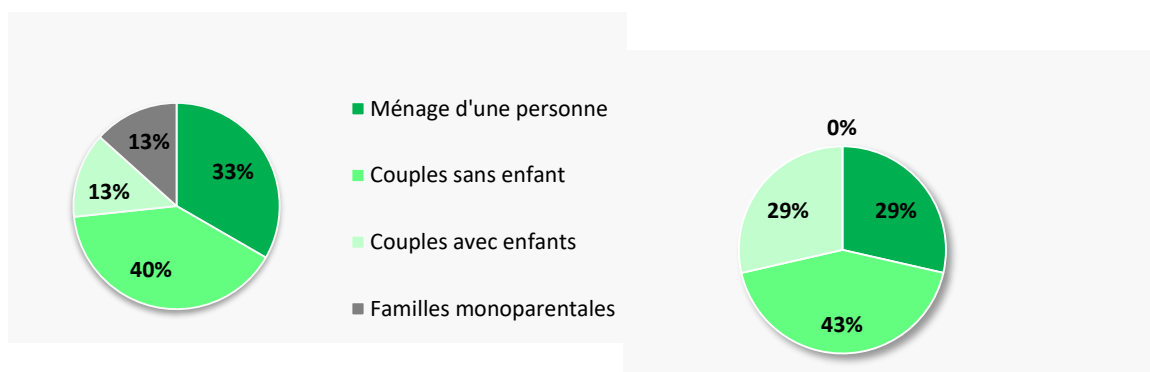
L'évolution des ménages a suivi les variations démographiques de la commune. En effet, de 1968 à 1990, le nombre de ménages a diminué, suivant la baisse démographique et les dynamiques « d'émigration » d'alors. Puis entre 1990 et 2013, le nombre de ménage augmente lentement.

INSEE, RGP de 1968 à 2013		1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre de ménages		85	73	58	46	51	54	57
Nombre de personnes / résidence principale		2,5	2,5	2,2	2,3	2,1	2,1	2,0

Ménage : ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

La taille des ménages sur la commune a constamment diminué. Elle est passée de 2,5 personnes par ménages en 1968 à 2 personnes par ménages en 2013.

Il s'agit d'une situation généralisable à l'ensemble des communes françaises, correspondant à différentes évolutions de la société : vieillissement de la population, décohobitation des jeunes, baisse du nombre moyen d'enfants, augmentation des familles monoparentales,...



Traduisant bien ce phénomène de desserrement des ménages, les structures familiales sur la commune ont évolué. En effet, en 2008, les couples avec enfants représentaient 29% et les ménages d'une personne 29%. En 2013, ces ménages représentent respectivement 13% et 33%. De plus, en 2013, les familles monoparentales représentent une proportion notable des ménages.

2.5 Une part d'actifs en augmentation

En 2013, la commune compte 50 actifs ayant un emploi, soit 71,4% de la population de 15 à 64 ans. Cette part d'actifs a augmenté de moitié depuis 1999, et la part des inactifs a diminué.

Le taux d'activité a lui aussi augmenté, passant de 43% en 1999 à 58% en 2013.

INSEE, RGP 1999 2013	2013	1999
Actifs ayant un emploi	50 (71,4%)	34 (56,7%)
Chômeurs	6 (8,6%)	7 (11,7%)
TOTAL ACTIFS	56	41
Inactifs	14 (20%)	19 (31,7%)
TOTAL POPULATION	70	60
Taux d'activité*	57,7%	43,4%
<i>Population de 15 à 64 ans</i>		
<i>* Rapport entre le nombre d'actifs et la population</i>		

2.6 Evolution des catégories socioprofessionnelles

La commune compte une représentation variée des catégories socioprofessionnelles.

La catégorie des artisans, commerçants, chefs d'entreprise ainsi que celle des cadres et professions supérieures sont les plus représentées et celles qui ont le plus augmenté entre 1999 et 2012.

Les professions intermédiaires et les employés sont également présents mais en proportion plus limitée.

La part des ouvriers et celle des agriculteurs est restée relativement stable.

<i>INSEE, RGP 2007-2012</i>	% des CSP en 2007	% des CSP en 2012	Effectifs 2012
Agriculteurs exploitants	6 %	6 %	3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6 %	31 %	16
Cadres et professions intellectuelles supérieures	0 %	31 %	16
Professions intermédiaires	29 %	8 %	4
Employés	41 %	8 %	4
Ouvriers	18 %	16%	8
<i>Population active occupée de 15 à 64 ans</i>			

Ces évolutions montrent que Naves a su conserver son caractère rural avec une forte proportion d'artisans et commerçants tout en maintenant quelques agriculteurs. Elle a également su accueillir de nouvelles populations actives et notamment des cadres et professions intellectuelles supérieures, allant travailler dans des pôles économiques du département.

2.7 Un niveau de revenus comparable à celui du département

En 2013, 44,7% des foyers fiscaux de la commune sont imposés, il s'agit d'une part inférieure à celle du département (51,4%).

<i>Insee 2013</i>	% des foyers fiscaux imposés en 2013	Médiane du revenu disponible par unité de consommation
Naves	44,7%	19 037 €
Allier	51,4 %	18 966 €

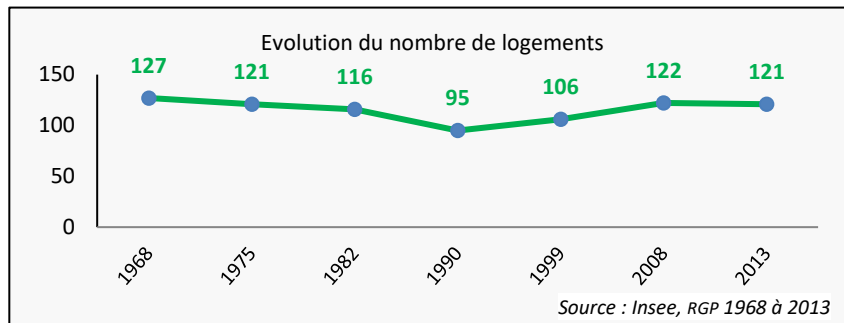
Le revenu moyen disponible par unité de consommation est par contre de 19 037 euros sur la commune tandis qu'il est de 18 966 € pour le département de l'Allier.

3 LE PARC DE LOGEMENTS

3.1 Une croissance du parc de logements les années 1990

Naves compte 121 logements en 2013 selon le dernier recensement INSEE.

Tout comme l'évolution démographique, le parc de logement a diminué jusqu'en 1990, puis a réaugmenté, correspondant à l'arrivée de nouvelles populations sur la commune.



La période de rétractation du parc peut correspondre à de la réhabilitation et à de la recomposition de logements existants (petits logements réhabilités pour n'en faire plus qu'un seul grand). Une OPAH a été réalisée à l'échelle de la CCSCB. Sur la commune de Naves un propriétaire en avait bénéficié et avait créé 3 locations.

INSEE, RGP 1968 à 2013	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Taux de variation annuel moyen des ménages						
Naves	-1,5 %	-3,2%	-2,5 %	+1,2 %	+0,8 %	+1,5 %
Taux de variation annuel moyen des logements						
Naves	-0,8 %	-0,7 %	-2,2 %	+1,4 %	+1,5 %	-0,2 %
CCSCB	+0,1 %	+1,0%	-0,03 %	+0,06 %	+0,7 %	+0,5%
Allier	+0,9 %	+1,1%	+0,7%	+0,3 %	+0,6 %	+0,8 %

La commune a connu une accélération du rythme de renouvellement du parc de logements entre 1990 et 2008, correspondant à une période où le solde migratoire a été élevé (+1,5%).

Le territoire intercommunal et le département n'ont pas connu les mêmes fluctuations que Naves. Leur taux de variation a toujours été positif depuis 1968 contrairement à la commune, à l'exception d'une période intercensitaire (1982/1990) pour l'intercommunalité.

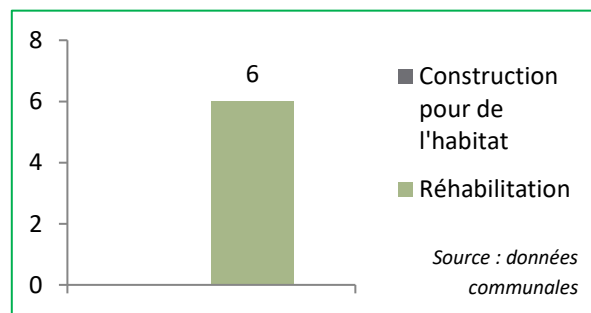
3.2 Une dynamique s'appuyant sur la réhabilitation de bâti existant

De 2005 à 2015, il n'y a eu aucune construction sur du foncier neuf pour de l'habitat sur la commune. Le parc de logements sur Naves s'est exclusivement développé par de la réhabilitation de logements anciens, sur ces 10 dernières années.

Plus largement, l'analyse du tissu urbanisé de Naves révèle peu de construction moderne type maison individuelle.

Ainsi, depuis 1990, la trentaine de logements supplémentaires s'est fait par mobilisation de bâti existant, par réhabilitation, changement de destination d'anciennes granges par exemple.

Permis de construire de 2005 à 2015



Cette dynamique permet d'accueillir une population nouvelle tout en valorisant le patrimoine bâti de la commune et en évitant la consommation de foncier neuf, agricole ou naturel.

3.3 La dynamique de logements à envisager ces prochaines années

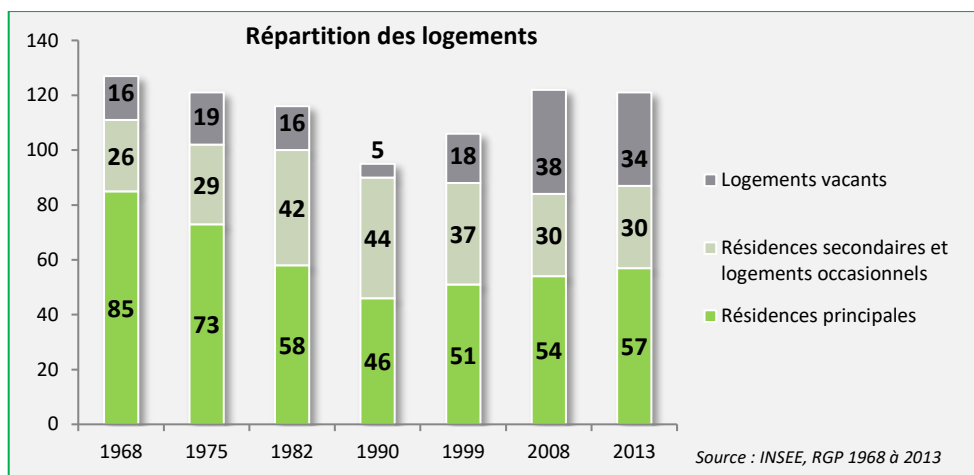
La volonté communale est de s'inscrire dans la tendance constatée sur la dernière décennie et de privilégier la rénovation et la réhabilitation du bâti existant.

Il s'agit de favoriser des réhabilitations de qualité, respectant le caractère de la commune.

La commune n'envisage que peu de constructions sur du foncier neuf sur son territoire. De plus la construction neuve est rendue difficile du fait notamment de problèmes de pente et du caractère agricole et venté du plateau.

3.4 La répartition du parc de logements

• Un parc de logements faiblement occupé



En 2013, plus de 47% du parc de logements sont des résidences principales. Cela signifie que moins de la moitié des logements sont occupés toute l'année. Cette part de résidences principales est faible par rapport à la Communauté de communes ou au département.

Cela résulte d'une forte proportion de résidences secondaires (25%) et de logements vacants (28%). La mairie confirme l'existence d'une trentaine de logements vacants. Il s'agit de maisons en vente, de succession en attente, d'anciennes résidences secondaires.

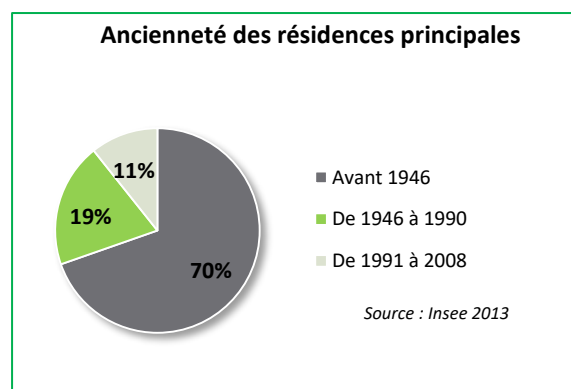
La vacance est plus élevée sur la commune, qu'à l'échelle intercommunale (16,6 %) et départementale (13 %).

Cette part importante de logements vacants représente un potentiel conséquent. La volonté communale de favoriser la réhabilitation et la rénovation va dans le sens de sa réduction.

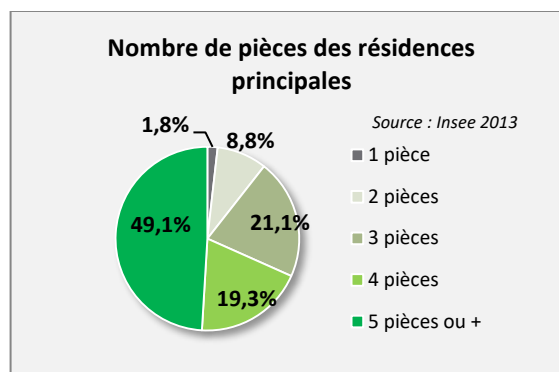
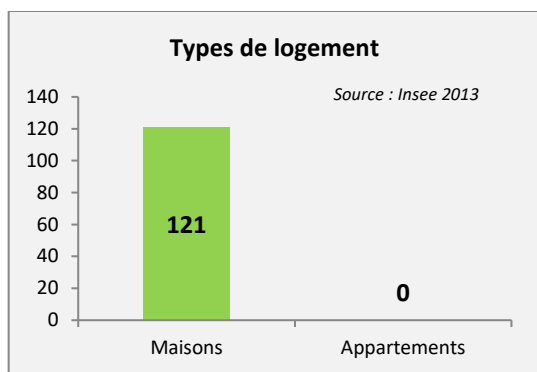
De plus, 70% des résidences principales sont datées d'avant 1946. Cela signifie que de nombreuses habitations ont déjà été rénovées ou réhabilitées sur la commune et qu'il y a eu peu de constructions après 1946. La commune souhaite donc continuer dans cette direction. Dans cet objectif, la Communauté de Communes accorde une aide de 200€ par foyer qui s'installe et réalise des travaux (rénovation, isolation), dans le cadre du programme « Habiter Mieux », prévoyant également une aide du Département.

Source : INSEE, RGP 2013

	Naves	CCSCB	Allier
Résidences principales	47,1 %	59,5 %	79,3 %
Résidences secondaires	24,8 %	23,9 %	7,3 %
Logements vacants	28,1 %	16,6 %	13,4 %



- **Un parc constitué uniquement de maisons**



Le parc de logements n'est constitué que de maisons au sens de l'INSEE. Aucun appartement n'a été recensé sur la commune en 2013.

Ce parc se compose de logements de grande taille en majorité, avec 68% de résidences principales d'au moins 4 pièces. Il est intéressant de noter que le parc compte tout de même 21% de 3 pièces et 11% de 2 pièces et moins. Même si la commune ne compte pas d'appartement, elle dispose tout de même de logements de petite taille, correspondant à certains besoins.

- **Une accession à la propriété généralisée**

Les résidences principales de la commune sont occupées par des propriétaires à hauteur de 91%.

La commune compte seulement 3 logements privés en location, soit 5% contre 20% pour l'intercommunalité et 34% pour le département. Ces logements ont bénéficié de l'OPAH. Il n'existe pas de logements locatifs communaux et/ou sociaux sur le territoire.

INSEE, RGP 2013	Naves	CCSCB	Allier
Propriétaires	91,2 % (52)	77,5 %	63,6 %
Locataires	5,3 % (3)	19,9 %	34,3 %
Dont logements sociaux	0 %	3,4 %	10,8 %
Logés gratuitement	3,5 % (2)	2,6 %	2,1%

Ce nombre de logements en location apparaît limité pour répondre à la demande existante sur la commune (2 à 3 demandes annuelles répertoriées par la municipalité) et favoriser une meilleure rotation de la population au sein du parc, donc un meilleur renouvellement démographique.

3.5 Ancienneté d'occupation et renouvellement du parc

L'ancienneté d'emménagement des ménages en 2012 montre que plus de la moitié des ménages (61 %) sont installés depuis plus de 10 ans dans la même résidence.

Il est important de noter que 16% des ménages ont emménagé il y a moins de 4 ans, témoignant d'un certain dynamisme.

INSEE, RGP 2012 Pas de données pour 2013	Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale
Moins de 2 ans	5,3 %
2 à 4 ans	10,5 %
5 à 9 ans	22,8 %
10 ans et plus	61,4 %

3.6 Une fiscalité qui ne limite pas l'attractivité de la commune

La taxe d'habitation en 2010 sur la commune Naves s'inscrit globalement dans la moyenne des communes voisines et est plus faible que le taux départemental. Charroux a des taxes plus élevées que Naves et que du département.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est plus faible que celle des communes voisines et que du département.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties de la commune s'inscrit dans la moyenne des communes limitrophes.

Source : *www.tax.com, 2010*

	Naves	Communes limitrophes			Département
		Charroux	Valignat	Taxat-Senat	Allier
Taxe d'habitation	7,81 %	11,25 %	8,82 %	7,85 %	10,18 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,30 %	16,69 %	10,47 %	6,92 %	11,37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,86 %	36,96 %	11,14 %	17,55 %	24,91 %

La taxe foncière sur les propriétés non bâties joue un rôle stratégique dans la gestion du foncier et dans la lutte contre la rétention foncière. Elle permet en effet de taxer des terrains situés en zones constructibles afin d'encourager à la revente.

4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

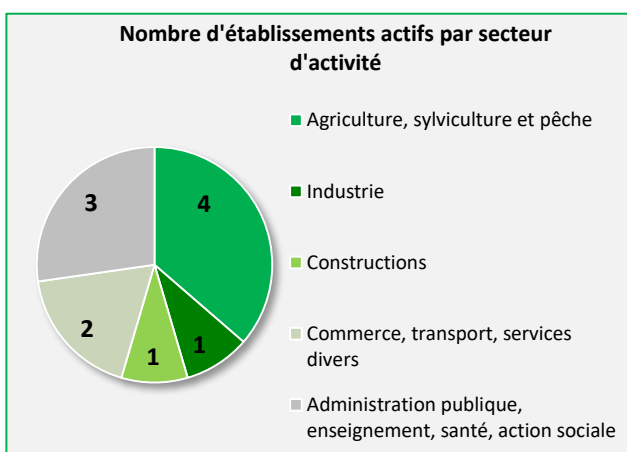
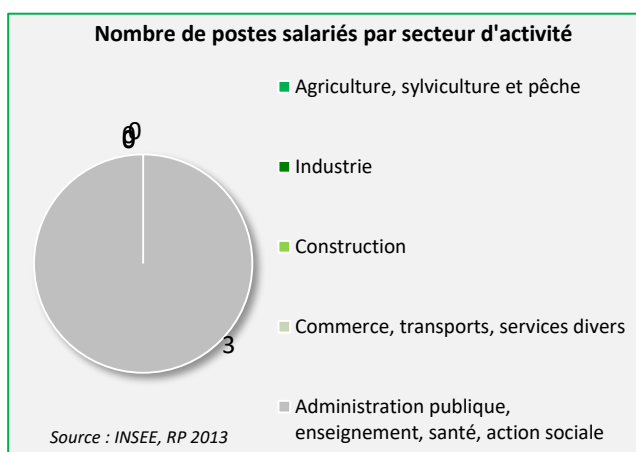
4.1 Une offre d'emplois stable

Sur la période 1999-2013, 0 emploi a été créé sur la commune mais dans le même temps, le nombre d'actifs ayant un emploi, et résidant sur la commune, a augmenté de 14 personnes. En 2013, la commune compte 14 emplois sur son territoire.

Malgré la stabilité du nombre d'emploi, l'augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi, fait que l'indicateur de concentration d'emploi a évolué à la baisse de 39% à 28%. Cette valeur, relativement faible, souligne le caractère rural et de plus en plus résidentiel de Naves.

Source : INSEE RGP 1999, 2013

	1999	2013
Nombre d'emplois sur la commune	14	14
Actifs ayant un emploi, résidant dans la commune	36	50
Indicateur de concentration de l'emploi	38,9	28



En 2013, l'INSEE recense 14 établissements actifs offrant 4 postes salariés. Ces établissements ne sont regroupés au sein d'aucune zone d'activités ou zone artisanale. Les établissements les plus nombreux sont ceux du secteur :

- De l'agriculture, sylviculture et pêche (7 unités) soit 50% de l'ensemble des établissements. Ce secteur représente l'activité principale de la commune.
- Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale est celui qui offre le plus d'emplois salariés sur la commune (3).

4.2 Une offre en commerces et services de proximité très limitée

La commune ne compte aucun commerce permanent. Cependant des commerces ambulants viennent sur la commune afin d'éviter aux habitants de devoir se déplacer tous les jours.

- Boulangerie PAQUERIAUX : tournée les mercredis et samedis entre 9h et 11h
- Epicerie VIVAL : tournée un mercredi sur deux l'après-midi entre 15 et 17 h
- Fromagerie, charcuterie : tournée tous les lundis matin
- Vêtement FARINA: tournée périodique

Un bar restaurant se trouvait sur la commune mais il a été fermé en 2012. Après un important investissement de la part de la commune, le restaurant a ré-ouvert ses portes en mars 2017 et redonner une attractivité au bourg.

Le bourg accueille une agence postale communale, implantée dans le bâtiment de la mairie.

Les autres activités existantes, de petites tailles, sont implantées dans le bourg et participent à la vitalité de celui-ci.

Dénomination	Libellé code APE	Localisation
M et Me REDOULES	Ebénisterie restauration meubles	13 route de Veauce
Vallet paysages	Paysagiste	1 rue du Château
Michel BOURNIQUE	Chauffage, sanitaire, zinguerie, électricité, électroménager	2 rue du village du puy
Chaufroid,	Frigoriste	9 route du Puy
Muriel Guerrero,	Psychothérapeute	6 route de Charroux

Source : site de la Communauté de communes



4.3 L'activité agricole

Le diagnostic de l'activité agricole à Naves a été réalisé à partir des données du recensement agricole (RGA) de 2010 et d'une réunion agricole avec les exploitants de la commune.

Une grande partie du territoire est consacrée à cette activité.

Les surfaces agricoles et le nombre d'exploitations

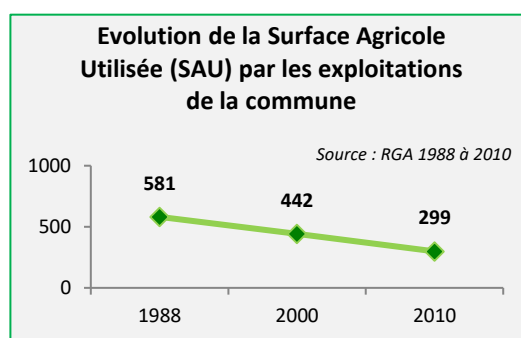
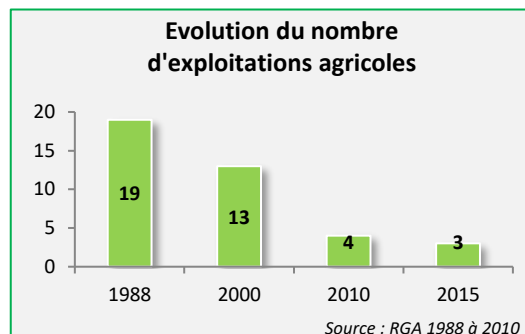
Naves est une commune rurale qui a conservé son caractère agricole et n'a pas connu de développement de l'urbanisation sur les dernières décennies.

En 2015, les exploitations dont le siège est implanté à Naves sont au nombre de 3. Il s'agit d'exploitations individuelles.

De plus, 7 exploitations ayant leur siège à l'extérieur de la commune et exploitant des terres sur Naves ont pu être recensées.

Les exploitations communales ont leur siège et leurs bâtiments dans le bourg, ce qui peut s'avérer pénalisant pour leur développement.

Le nombre d'exploitations implantées à Naves est en baisse constante depuis 1988. Cette diminution a été importante notamment de 2000 à 2010, où le nombre d'exploitations a diminué de 70%.



La Surface Agricole Utilisée (SAU) utilisée par les exploitations de la commune diminue de manière constante depuis 1988 et s'établit à 299 ha en 2010. Elle a été divisée par 2 au cours des 20 dernières années. Lors de la réunion agricole deux des trois exploitants de la commune ont apporté les informations nécessaires sur la SAU concernant leur exploitation. Elle représente 175 hectares.

La surface totale déclarée à la PAC 2013 représente une superficie de 613 ha. Une part notable des terres a donc été reprise par des exploitants extérieurs.

L'âge des exploitants

En 2000, 9 exploitants sur 13 avaient plus de 50 ans. La baisse du nombre d'exploitation entre 2000 et 2010 est donc due principalement à des départs à la retraite sans successeur par la suite.

En 2010, l'âge des exploitants est compris entre 40 et 60 ans.




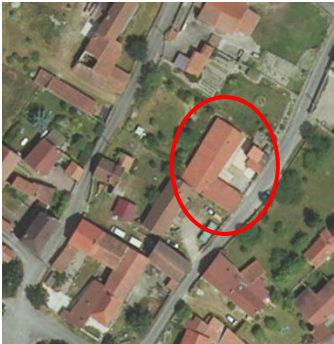


Parmi les 7 exploitations extérieures, 4 comptent de jeunes exploitants et apparaissent pérennes à moyen terme.

Source : RGA 2000, 2010

	Age des exploitants agricoles	
	2000	2010
Moins de 40 ans	s	-
De 40 à 49 ans	s	s
De 50 à 59 ans	5	s
60 ans et +	4	-

s : secret statistique

Commune de Naves - Elaboration du PLU

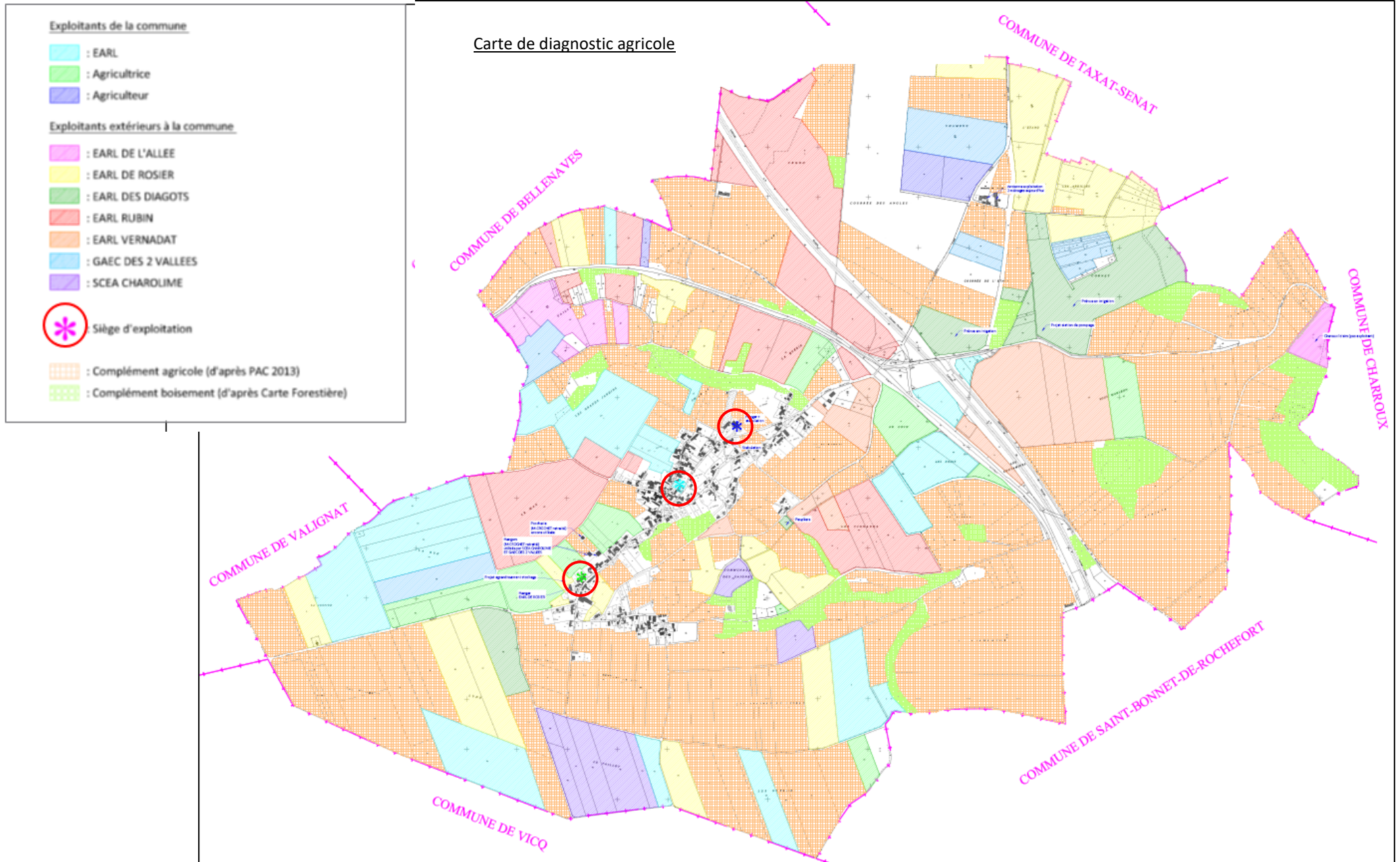
Localisation des exploitants ayant leur siège sur la commune	Photos	Caractéristiques
Agriculteur (52 ans) Bourg, route de Veauce	 	24,72 ha utilisés dont 24,06 sur la commune en polyculture Propriétaire des bâtiments, en bon état Bâtiments suffisants en capacité En cas de départ à la retraite, les bâtiments ne peuvent pas être repris.
EARL (48 ans) Bourg, rue de l'Eglise Autres bâtiments situés sur la commune de SUSSAT (stockage grain + matériel)	 	150 ha utilisés dont 84 ha sur la commune, culture de céréales Bâtiments en bon état, mais pas suffisants en capacité Propriétaire des bâtiments En cas de départ à la retraite, les bâtiments peuvent être repris
Agriculteur Bourg	 	Culture et élevage bovin laitier

NOM	TYPE D'ACTIVITES	SURFACE TOTALE	SURFACE SUR LA COMMUNE	CARACTERISTIQUES / PROJETS
Exploitations ayant leur siège sur une autre commune				
EARL DE L'ALLEE (25 ans) ETROUSSAT	Polyculture et élevage viande	174 ha dont 82 ha en propriété	11 ha	Réglementaire sanitaire départemental Siège à ETROUSSAT Autres bâtiments situés sur la commune de BELLENAVES Bâtiments suffisants en capacité, en bon état Propriétaire des bâtiments à ETROUSSAT, en indivision à BELLENAVES Contraintes : routes et chemins trop étroits Observations : voies empruntées par les engins agricoles (chemin de Crouzat à route de Gannat ; chemin qui longe la ligne SNCF)
EARL DE ROSIER (2 exploitants) (50 ans et 53 ans) TAXAT SENAT	Polyculture et élevage	137 ha dont 63 ha en propriété	63,5 ha	Plan d'épandage Hangar dans le bourg de NAVES, route de Veauce Bâtiments en bon état, non suffisants en capacité Propriétaire des bâtiments En cas de départ à la retraite, les bâtiments peuvent être repris

Commune de Naves - Elaboration du PLU

				<p>Projet d'agrandissement du stockage et plateforme phyto (eau et électricité non existants)</p> <p>Observations : ont conservé beaucoup de haies à entretenir, qui représentent une contrainte avec la nouvelle PAC</p>
<p>EARL DES DIAGOTS (2 exploitants + salariés) (50 ans) SAULZET</p>	<p>Polyculture diversifiée, porte-graines</p>	<p>130 ha dont 130 ha en propriété</p>	<p>27,6 ha</p>	<p>Production de semences légumières et maïs, avec cahier des charges</p> <p>23 ha de parcelles irriguées</p> <p>Siège à SAULZET</p> <p>Bâtiments suffisants en capacité, en bon état</p> <p>Propriétaire des bâtiments</p> <p>Observations : est contre des mesures de protection des haies qui ne feraient qu'aggraver le risque de destruction ou d'entretien des haies et bosquets</p>
<p>EARL RUBIN (54 ans) BELLENAVES</p>	<p>Céréales</p>	<p>140 ha dont 20 ha en propriété</p>	<p>60 ha</p>	<p>Bâtiments suffisants en capacité, en bon état</p> <p>Propriétaire des bâtiments</p> <p>En cas de départ à la retraite, les bâtiments peuvent être repris</p> <p>Observations : les chemins sur Naves sont de bonnes qualités et les parcelles sont bien desservies ; il faut préserver au mieux les haies et arbres ; préserver le secteur du plateau de toute urbanisation</p>
<p>EARL VERNADAT (24 ans) TAXAT SENAT</p>	<p>Grandes cultures, élevage bovin</p>	<p>250 ha dont 110 ha en propriété</p>	<p>25 ha</p>	<p>Siège à TAXAT SENAT, bâtiments de stockage à CHEZELLE</p> <p>Bâtiments suffisants en capacité, en bon état</p> <p>Propriétaire des bâtiments</p>
<p>GAEC DES 2 VALLEES VERNUSSE</p>	-	-	-	<p>Siège à VERNUSSE</p> <p>Utilisation de bâtiments situés en frange Sud-Ouest du bourg (ancienne exploitation Crochet)</p>
<p>SCEA CHAROLIME COUTANSOUZE</p>	-	-	-	<p>Siège à COUTANSOUZE</p> <p>Utilisation de bâtiments situés en frange Sud-Ouest du bourg (ancienne exploitation Crochet)</p>

Commune de Naves - Elaboration du PLU



Commune de Naves - Elaboration du PLU

Les activités agricoles

Les céréales et les oléoprotéagineux correspondent à l'orientation agricole principale de la commune. La majorité des terres sont en culture : blé, tournesol, colza, maïs.

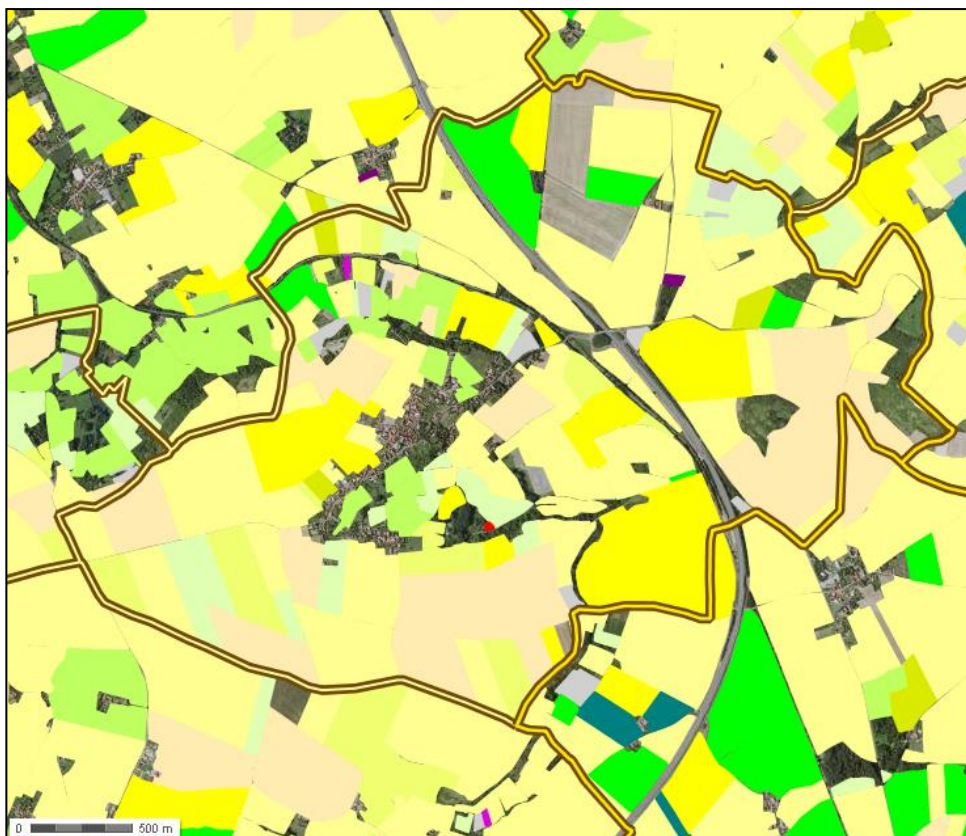
Quelques prairies sont présentes sur des secteurs de pentes.

Par le passé, le territoire de Naves a compté des vignes, pour une surface d'une cinquantaine d'hectare en 1920.

Exploitations en ayant				Hectares
Cultures		2000	2010	2010
Céréales	Blé tendre	11	4	130
	Orge et escourgeon	04	s	s
	Maïs-grain et maïs-semence	s	s	s
	Betterave industrielle	-	-	-
Oléagineux	Tournesol	5	s	s
	Colza	6	s	s
Fourrages et superficies toujours en herbe	Maïs fourrage et ensilage	s	-	-
	Superficie toujours en herbe	8	3	45
	Légumes frais, fraises, melon	-	-	-
	Pommes de terre et tubercules	-	-	-
Vignes		3	s	s
Vergers		-	-	-
Jachères		7	s	s

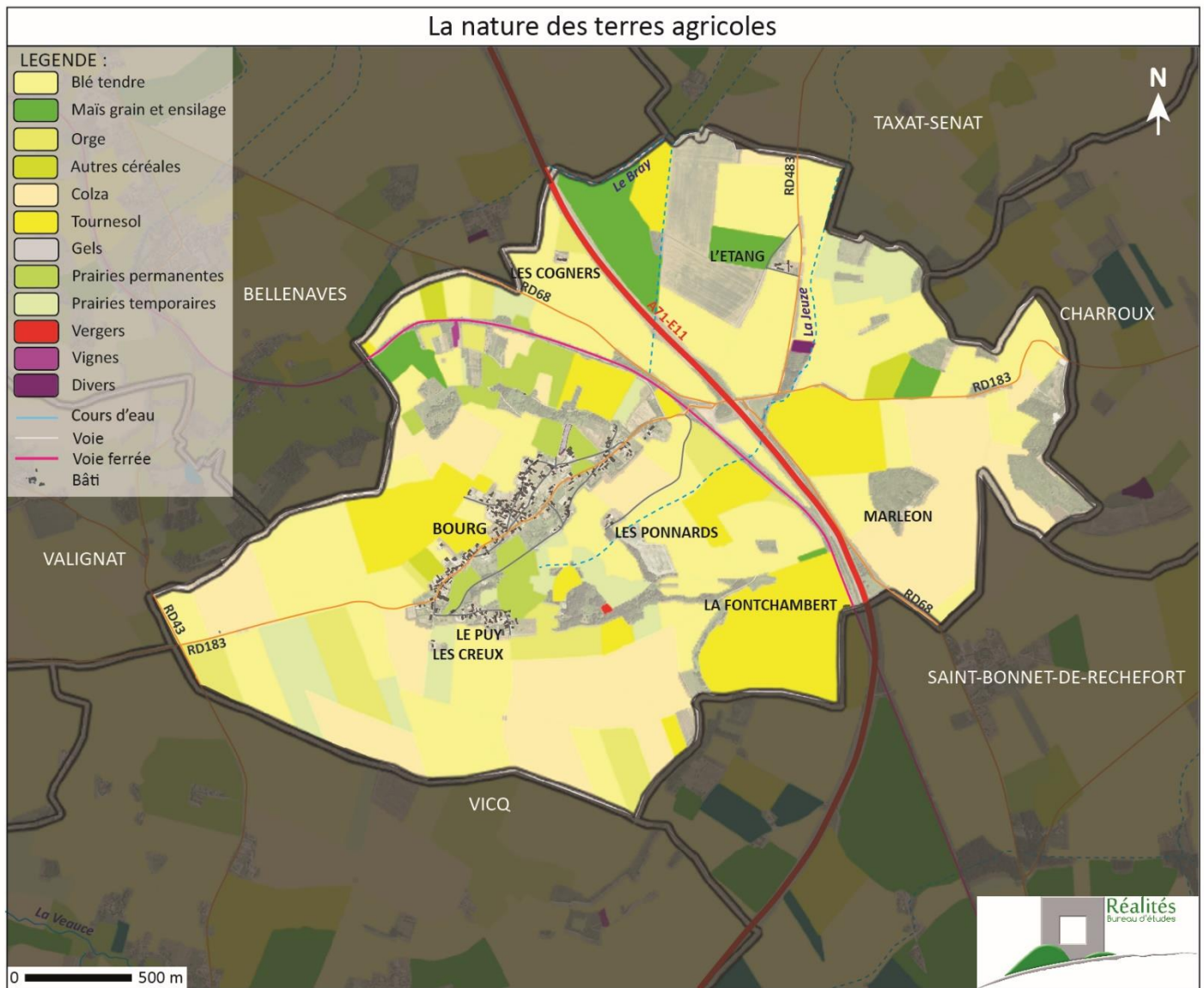
Source : RGA 2000 et 2010

s : secret statistique



Nature des terres déclarées à la PAC 2013

Blé tendre
Maïs grain et ensilage
orge
Autres céréales
Colza
Tournesol
Autre oléagineux
Protéagineux
Plantes à fibres
Semences
Gel (Surfaces gelée sans production)
Gel industriel
Autres gels
Riz
Légumineuses à grains
Fourrage
Estives landes
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Vergers



6 Indications Géographiques Protégées sont recensées sur le territoire de la commune :

- Agneau du Bourbonnais
- Bœuf Charolais du Bourbonnais
- Porc d'Auvergne
- Porc du Limousin
- Val de Loire
- Volailles d'Auvergne

4.4 Une dimension touristique à valoriser

L'installation d'entreprise sur la commune est difficile. Dans ce contexte, le tourisme représente une dimension à développer. La commune de Naves présente plusieurs curiosités qui rendent la commune attractive et qui permettent de développer le tourisme.

Tout d'abord l'église Saint Pourçain de Naves bâti au 13^{ème} siècle fait partie des églises Arc-en-ciel. Ce réseau regroupe plusieurs églises de la vallée de la Sioule, qui sont remarquables pour les peintures murales, l'histoire, l'art religieux et les symboles ou pour les traditions orales et écrites. Cette église contribue donc à l'attractivité de la commune.

De plus le cimetière situé à côté de l'église est un lieu touristique fréquenté pour ses allées en herbe, ses centaines de rosiers et sa table d'orientation. Le site bénéficie également de points de vue remarquable sur le paysage.



Les fontaines, les lavoirs et les calvaires présents sur la commune contribuent aussi à son attractivité.

Il existe également sur la commune des ruines d'un château construit au XII^{ème} siècle. Ce château relève du domaine privé et n'est pas ouvert aux visites.

Le bourg accueille Naves-expo, une présentation historique et patrimoniale visible en permanence sur rendez-vous, Elle comporte une exposition photographique et documentaire portant notamment sur la commune de Naves.

Le SMAT du Bassin de Sioule mène des actions en faveurs des circuits de randonnée.

Plusieurs circuits de randonnée pédestre sont possibles sur la commune :

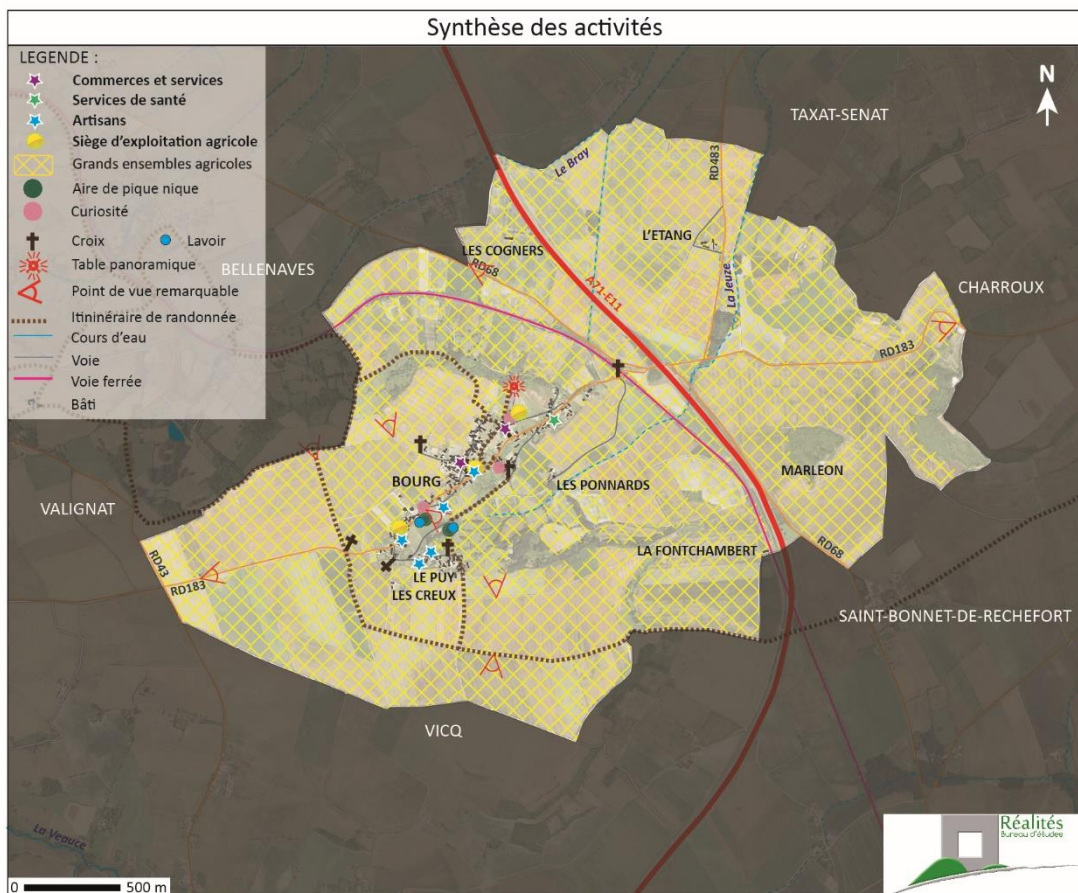
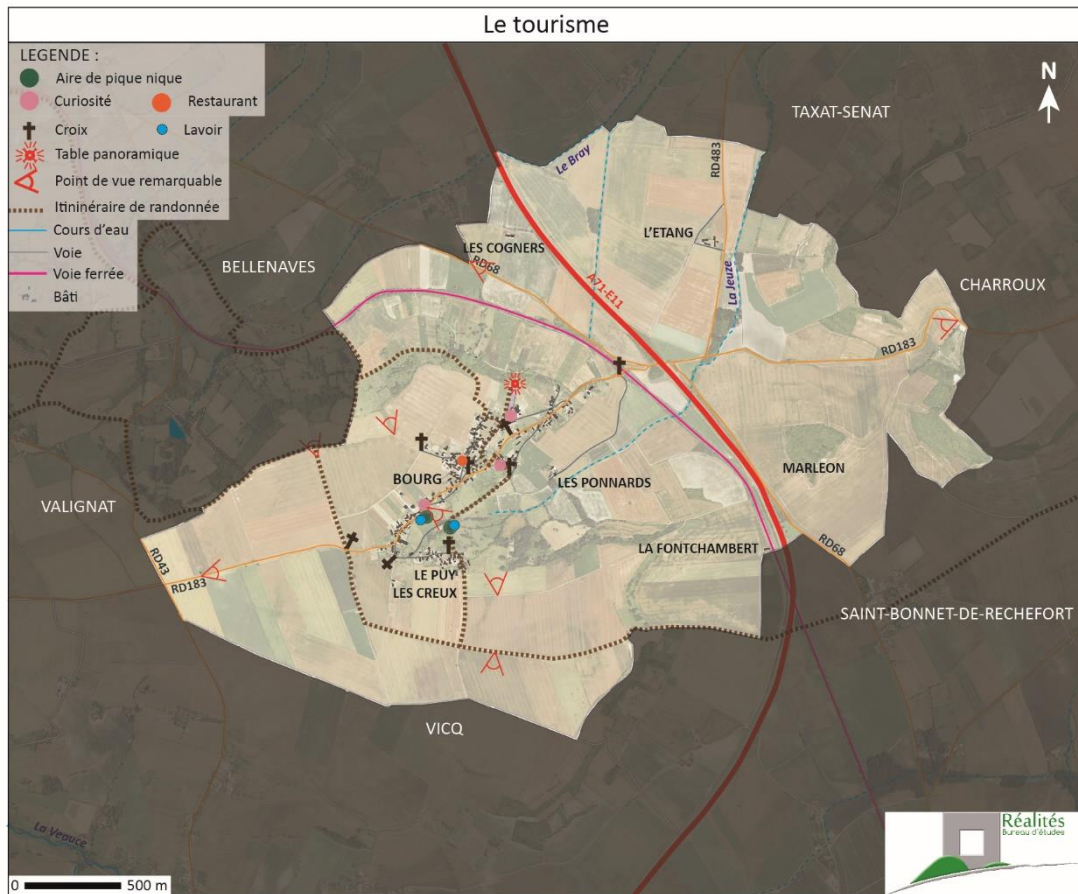
- Le chemin des Lavoirs, au départ de la place de l'Eglise (10km)
- Le circuit des Archevêques, proposé par Naves expo, sur les chemins de la commune uniquement.

La commune projette d'installer près du stationnement au niveau de l'église un plan de la commune localisant les points d'intérêt.

A travers le restaurant récemment rouvert (après la réalisation de travaux par la commune), Naves dispose d'une capacité pour accueillir les touristes, en termes de restauration. A travers ce restaurant, la volonté communale est de créer une dynamique, de contribuer à l'attractivité du bourg et valoriser l'apport touristique pour la vitalité du bourg.

La commune dispose de plusieurs tables de pique-nique, notamment près des curiosités comme les lavoirs, s'inscrivant dans un cadre paysager.





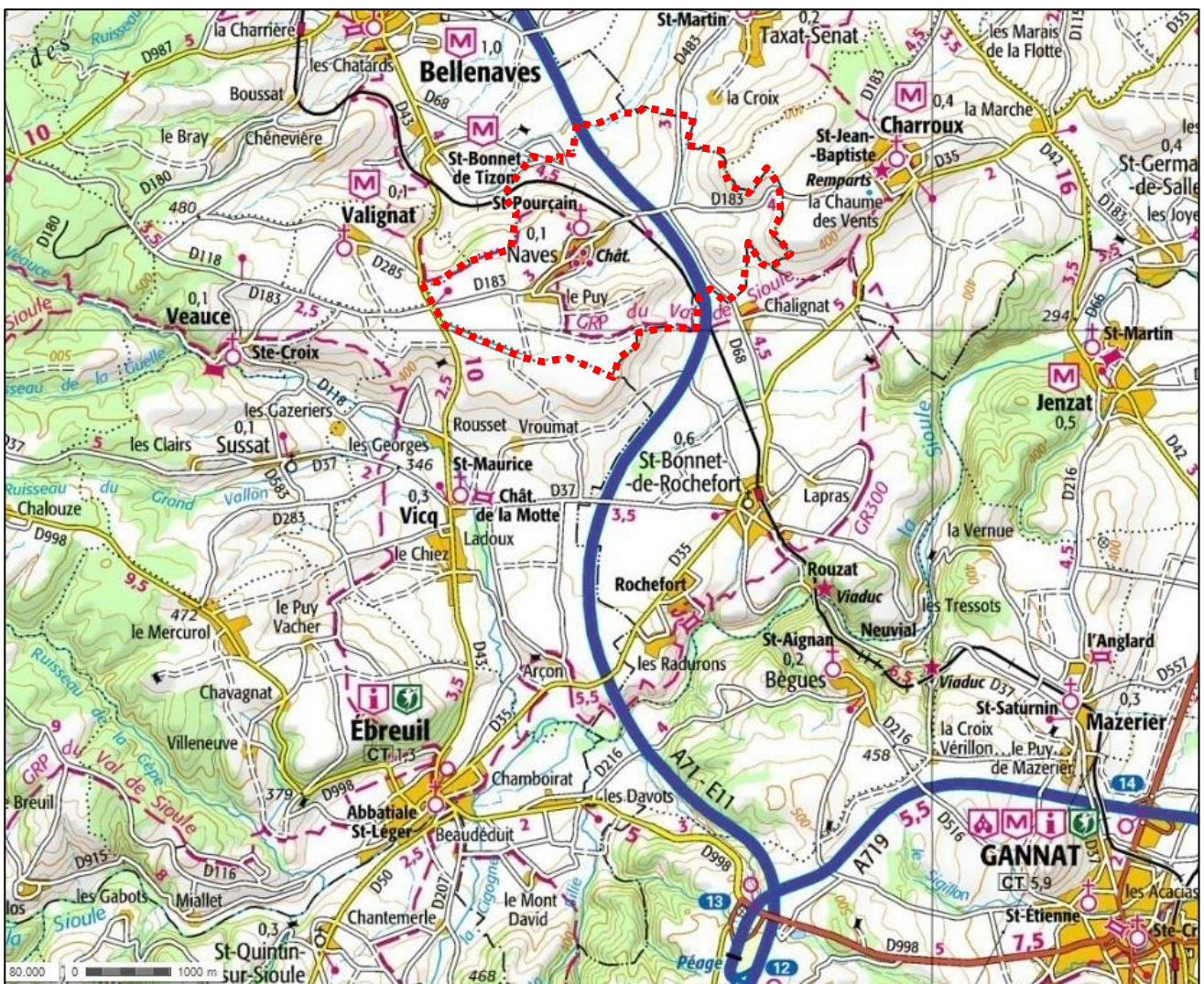
5 LES DEPLACEMENTS

5.1 Une commune à proximité des axes principaux de communication

Le territoire de Naves est traversé par l'autoroute A71, qui relie Orléans à Clermont-Ferrand. L'échangeur le plus proche de Naves se trouve à Gannat.

4 routes départementales traversent également la commune :

- La RD 43 : elle relie Bellenaves à Ebreuil et constitue la limite Ouest de Naves. Avec cette route, Naves se trouve à 10 min d'Ebreuil. Elle permet l'accès à la RD987 en direction de Saint-Eloi-les-Mines
- La RD 183 : elle relie Naves à Charroux. Elle traverse la commune d'Ouest en Est en passant par le bourg de Naves.
- La RD 68 : elle relie Naves à Bellenaves
- La RD 483 qui relie la commune à Taxat-Senat

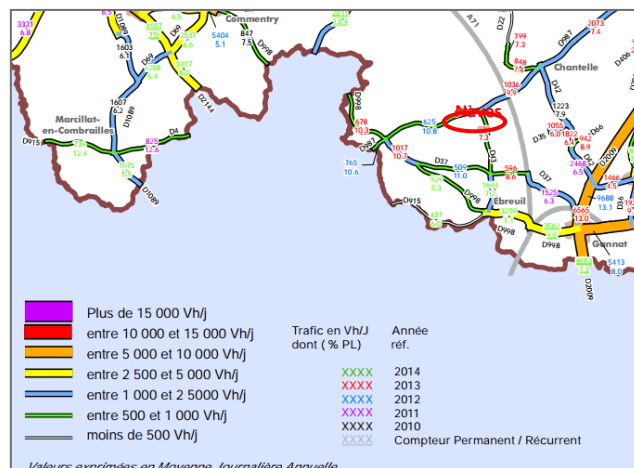


Commune de Naves - Elaboration du PLU

Des données en matière de trafic sont mises à disposition par le Département de l'Allier. Il considère la RD 43 comme une Grande Liaison, contrairement aux autres routes départementales présentes sur la commune. Le comptage de 2013 indique un trafic moyen de 939 véhicule par jour, dont 7,3% de poids lourds.

La commune constitue un point de passage entre Charroux et Saint-Eloy-les-Mines et souhaite profiter de cette situation, notamment sur le plan touristique et de la restauration.

Source : CG 03



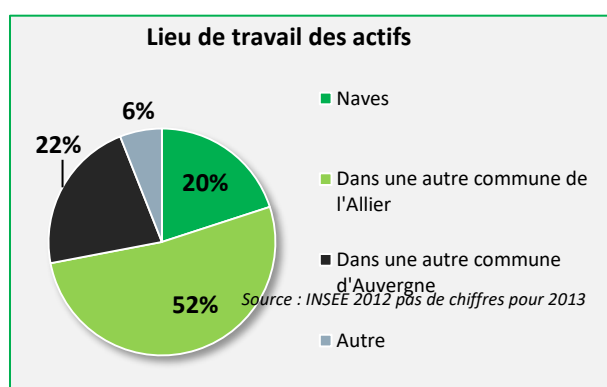
5.2 Des déplacements indispensables

80% des actifs ayant un emploi et résidant sur la commune, travaillent sur une autre commune que Naves.

52% des actifs travaillent dans le département de l'Allier, 22% dans un autre département de la région, le Puy-de-Dôme.

Il est à noter que 20% des actifs, travaillent tout de même sur leur commune.

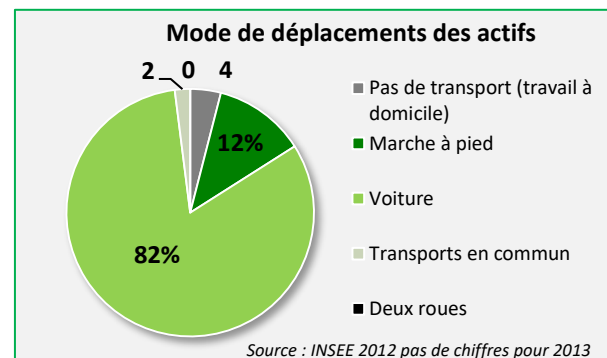
Les besoins en déplacement sont liés à l'emploi, mais aussi aux commerces et services et à la scolarisation des enfants.



5.3 ...Principalement réalisés en automobile

Les nécessités de mobilité trouvent essentiellement une réponse par l'utilisation de la voiture. Ceci d'autant plus du fait du caractère rural de la commune, des distances aux pôles urbains et du caractère très faible de l'offre de transports en commun. Les trajets domicile-travail se font donc essentiellement en voiture (82%).

Sur la période 1999-2012, la motorisation des ménages a davantage progressé (+39%) que le nombre de ménages (+14%). En 2012, 53 ménages sur 58 possèdent au moins une voiture, soit 91%, contre 75% en 1999.



5.4 Une offre alternative peu concurrentielle

• Transport ferroviaire

La commune est traversée par une voie ferroviaire mais elle ne dispose pas de gare sur son territoire. La gare la plus proche est celle Belzenaves, à 10min, ainsi qu'un arrêt à Saint-Bonnet-de-Rochefort. Ces haltes sont desservies par la ligne 09 TER Auvergne qui relie Montluçon – Gannat – Clermont-Ferrand.

- **Transport par car départemental**

Aucune ligne régulière de car ne passe par la commune. Cependant les habitants de Naves peuvent bénéficier du Transport à la Demande pour se rendre à Bellenaves ou à Ebreuil.

- **Transport scolaire**

Une ligne de transport scolaire s'arrête 2 fois par jour sur la commune, en direction de l'école et du collège de Bellenaves.

- **Modes doux**

La commune ne dispose pas de trottoirs le long des voies, mais la faible circulation, l'étroitesse de voies et des abords enherbés permettent des déplacements piétons en sécurité.

5.5 Le réseau de desserte interne

- **Les entrées de bourg**

On dénombre 2 entrées de Bourg le long de la route départementale 183, à l'Ouest et à l'Est de la commune :

- A l'est de la commune par la RD 183 en venant de Charroux ou Saint-Bonnet-de-Rochefort :

Le panneau d'entrée de bourg se situe avant les premières habitations, au milieu d'un paysage rural avec des prairies des haies. Juste après le panneau et avant d'entrer dans le tissu bâti du bourg, la route est bordée par une haie d'arbres qui apporte une grande qualité paysagère à l'entrée de bourg



- A l'ouest de la commune sur la RD 183 en venant d'Ebreuil ou de Bellenaves :

L'arrivée sur la commune se fait par le plateau agricole occupé par les grandes cultures. Le paysage est complètement ouvert. Le bourg se devine mais est faiblement visible du fait de son implantation un peu plus basse, en partie supérieure du coteau.

Le panneau d'entrée de bourg est situé juste avant la première maison, bourgeoise, qui constitue un marqueur net de l'arrivée dans le village.

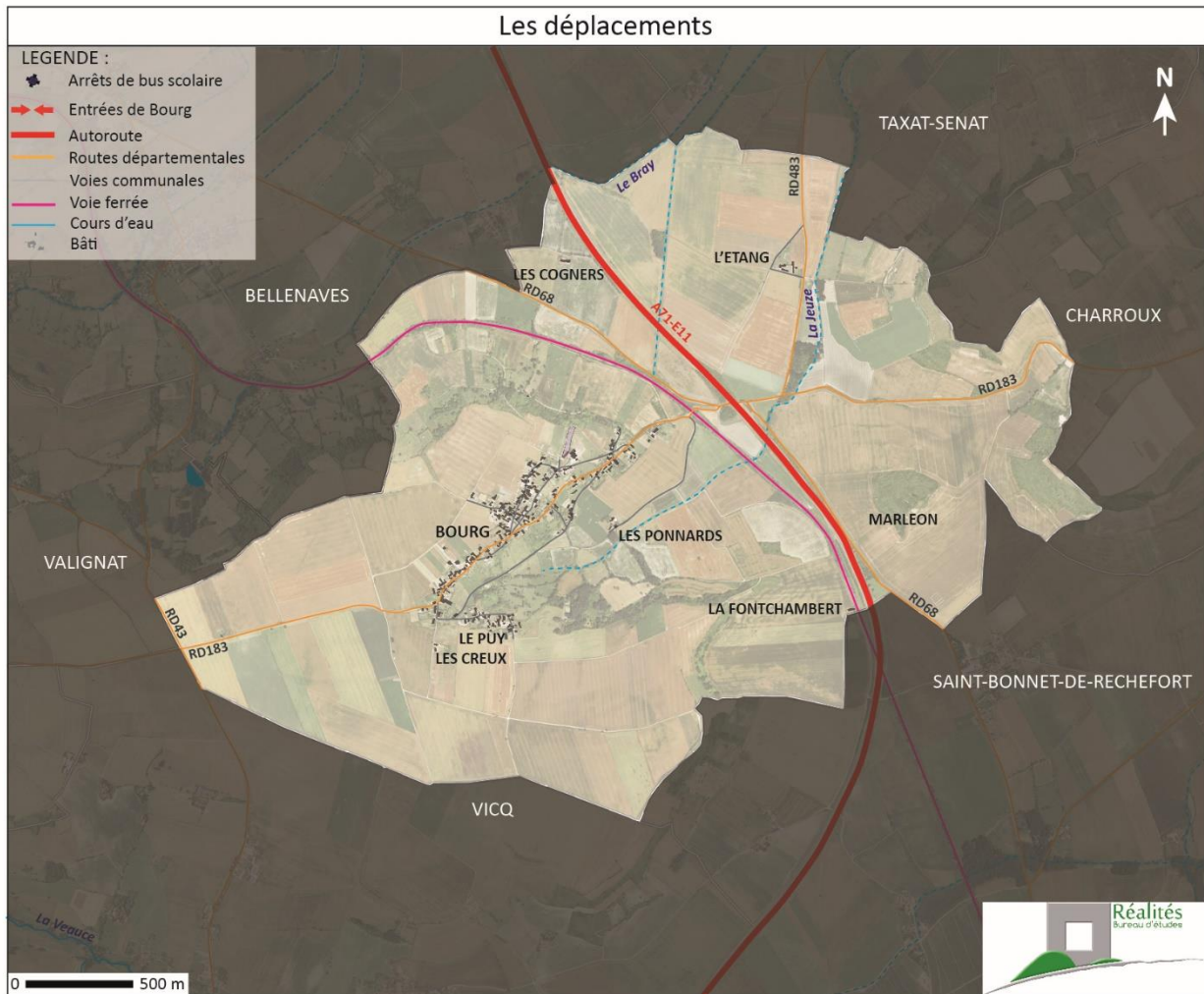


- **Le maillage communal**

Hormis l'autoroute et les routes départementales présentes sur la commune, le réseau de voirie est plutôt limité.

Les voies communales permettent de compléter la desserte du bourg et du Puy, des ensembles bâtis et lieux-dits (les Ponnards, l'Etang, les Cogners).

Les terrains agricoles sont desservis par de petites voies communales.



5.6 Des capacités de stationnement satisfaisantes

Le bourg présente quelques espaces de stationnement :

- 1. Place de la conche : 7 places + 1 place handicapée
- 2. Parking situé à gauche de la montée vers l'église, à proximité de la mairie et un second parking (3) créé dans la continuité, près de l'église et du cimetière : estimation d'une soixantaine de places + 2 places handicapées
- 4. Devant le restaurant Relais Saint-Fiacre : 3 places



L'offre de stationnement est suffisante au regard des besoins.

Les espaces de stationnement



• Les projets portés par la commune

- La commune a pour projet de réaliser un atelier communal sur un terrain portant aujourd'hui un hangar, à proximité de la place principale. Les travaux sont prévus en 2017, en collaboration avec les Bâtiments de France. Les murs seront reconstruits avec des matériaux locaux. L'objectif est une réalisation exemplaire, d'un atelier témoin.
- Entretien voirie et espaces publics
- Restauration du patrimoine

6.2 Le tissu associatif

Le tissu associatif de la commune est faible mais néanmoins remarquable pour une commune de cette taille et participant à la vie et à l'attractivité de la commune.

Aucune salle ne leur ait spécialement consacré mais ils peuvent louer les salles de la commune.

Association	Type
Comité des fêtes	Evènement
ASPANAB Association de sauvegarde du patrimoine	Culturelle
Association de chasse communale agréée	Loisirs
Naves-expo en Bourbonnais	Culturelle

6.3 Les services publics

- **Eau potable**

Le SIVOM de Sioule et Bouble assure la gestion du réseau de distribution d'eau potable. Il n'existe pas sur le territoire de la commune de captage ou prise d'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

L'eau distribuée sur le réseau du SIVOM de Sioule et Bouble fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent, de manière à garantir une eau de bonne qualité en tout point du réseau de distribution et en toute période de l'année.

- **Assainissement collectif et non collectif**

La commune ne dispose pas de système d'assainissement collectif.

Les installations relèvent donc exclusivement du régime de l'assainissement non collectif. Le SPANC a été transféré au SIVOM Sioule et Boucle qui délivre, alors, les attestations de conformité des installations pour tout permis de construire et assure le suivi.

- **La gestion des eaux pluviales**

La commune n'est pas concernée par un Schéma directeur des eaux pluviales. Cependant, un petit réseau de récupération des eaux pluviales existe dans le bourg.

- **Défense incendie**

La défense incendie est une compétence du ressort de la commune. 5 poteaux d'incendie sont présents sur la commune dans le tissu urbanisé du bourg et du Puy.

- **Déchets**

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le SICTOM Sud Allier.

Depuis 2013, la collecte des déchets se fait en porte à porte 1 fois par semaine. La collecte du tri sélectif (poubelle jaune) se fait 1 fois toutes les 3 semaines.

De plus, un point d'apport volontaire est également présent sur la commune derrière la mairie.

Déchetteries

Le SICTOM dispose de 14 déchetteries, dont 2 situées à proximité de Naves, à Bellenaves et à Ebreuil.

Le traitement des déchets

Après la collecte des déchets, le SICTOM Sud-Allier les oriente vers des centres de traitement adaptés : valorisation énergétique et matière pour les ordures ménagères grâce à l'incinération, recyclage pour les emballages ménagers et traitements spécifiques, selon les types de produits, pour les déchets déposés en déchetterie.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) – Allier

Le PDEDMA de l'Allier en vigueur a été validé par arrêté préfectoral du 15 juillet 2004. Conformément à la loi du 13 août 2004, le Conseil Général a décidé d'exercer la compétence planification et en octobre 2008 a entériné le lancement de la révision de ce plan.

Commune de Naves - Elaboration du PLU

Il existe également un plan départemental de gestion des déchets du BTP, élaboré par la Préfecture, et adopté en 2003 avec signature d'une charte par les différentes parties prenantes. La production de déchets du BTP avait été alors estimée à 403 000 T/annuelles dont 271 500 Tonnes de déchets inertes.

Les lois Grenelle ont rappelé la nécessité d'une mise en place d'une gestion durable des déchets et inscrivent les objectifs suivants :

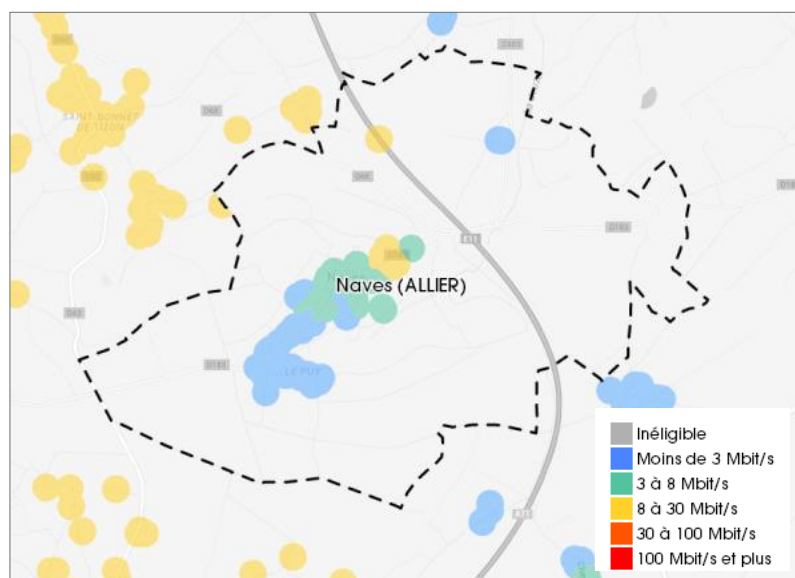
- diminuer la production d'ordures ménagères de 7% sur 5 ans
- limiter les capacités de traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire.
- mettre en place des filières spécifiques (seringues, déchets dangereux, pneus et produits d'ameublement...)
- instaurer des plans départementaux de gestion des déchets du BTP

La prise en compte de ce PDEDMA au sein du PLU n'est pas directement visible car la compétence est traitée à l'échelle intercommunale (SICTOM Sud Allier). Toutefois, l'élaboration du PLU nécessite une réflexion générale sur la **localisation des futures zones sources de déchets** (zones à urbaniser) en accord avec la gestion actuelle des déchets et notamment leur collecte. **Les constructions dans la continuité de celles existantes sont donc à favoriser.**

• Energies et télécommunication

La gestion des énergies revient au Syndicat départemental d'énergie de l'Allier. Il représente les collectivités de l'Allier et intervient dans tout le département. Il est compétent en matière d'organisation de la distribution publique d'électricité, de gaz, les télécommunications, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

Concernant les nouvelles technologies de l'information et des communications, la fibre optique passe actuellement au niveau de l'autoroute, mais aucun branchement direct n'est envisageable. La commune compte 3 relais de téléphonie mobile et un accès internet qui fonctionne bien pour environ 80% de la population, avec majoritairement des débits inférieurs à 8 Mbit/s.



Source : <http://observatoire.francethd.fr>

Le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) en Auvergne, tel qu'instauré par la Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 17 décembre 2009, dresse un diagnostic de la couverture en haut et en très haut débit de l'Auvergne pour les professionnels ainsi que pour le grand public. Il décrit par ailleurs les actions entreprises et à engager sur le territoire auvergnat en vue de favoriser le déploiement du Haut et du Très Haut Débit en concertation étroite avec les opérateurs privés et en cohérence avec les Réseaux d'Initiative Publique existants en Auvergne et plus largement dans le Massif Central.

Commune de Naves - Elaboration du PLU

7 LE BILAN LIE AU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Thématique	Principales caractéristiques	Enjeux fort	Enjeux modéré
Contexte général	Une commune présentant un caractère rural et agricole, avec une urbanisation rassemblée dans le village central et le hameau du Puy en continuité.		
Socio - démographie	Forte baisse démographique puis stabilisation de la population à partir de 1990.		X
	Un solde migratoire positif depuis 1982 qui compense un solde naturel toujours négatif depuis 1968 Une population globalement âgée, avec un coefficient de jeunesse de 0,5.		X
	Desserrement des ménages et évolutions des structures familiales. 73% de ménages de 2 personnes et moins		X
Logements	Nombre de logements en augmentation depuis les années 90, après une diminution.		X
	Une part de logements vacants importante (28%) avec un parc ancien.	X	
	Pas de construction sur du foncier neuf ces dix dernières années, uniquement de la réhabilitation. Objectif communal : favoriser et privilégier la réhabilitation plutôt que la construction neuve.	X	
	Pas de logements type appartement sur la commune, uniquement des maisons, principalement de grande taille.	X	
	Quelques logements en location mais pas assez pour répondre à la demande.	X	
Economie	Offre d'emploi stable depuis 1999 mais une augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi.		X
	14 établissements et 4 postes salariés.		X
	Pas de commerce permanent sur la commune mais des commerces ambulants qui viennent sur la commune. Perspective de réouverture du Relais de Saint-Fiacre.		X
	Une forte vocation agricole, la majeure partie du territoire est consacrée à cette activité. 3 exploitations agricoles en 2015 au lieu de 13 en 2000.	X	
	Une dimension touristique à valoriser (randonnée, relais Saint-Fiacre) mais pas de capacité d'accueil. Des facteurs d'attrait à préserver et mettre en valeur.	X	
Déplacements - mobilité	Une bonne desserte routière (A71 à Gannat et routes départementales) qui permet une bonne mobilité des habitants.		X
	Des flux pendulaires en progression du fait des besoins en mobilité (travail, commerces/services, scolarisation), et peu/pas d'alternatives à l'utilisation de la voiture.	X	
	Une desserte interne satisfaisante pour une urbanisation concentrée au centre du territoire sur le village de Naves et le Puy.		X
	Une offre de stationnement satisfaisante pour la commune.		X
Equipements - services	Peu ou pas d'équipement sur la commune. Un projet de création d'ateliers municipaux.		X

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC PAYSAGER

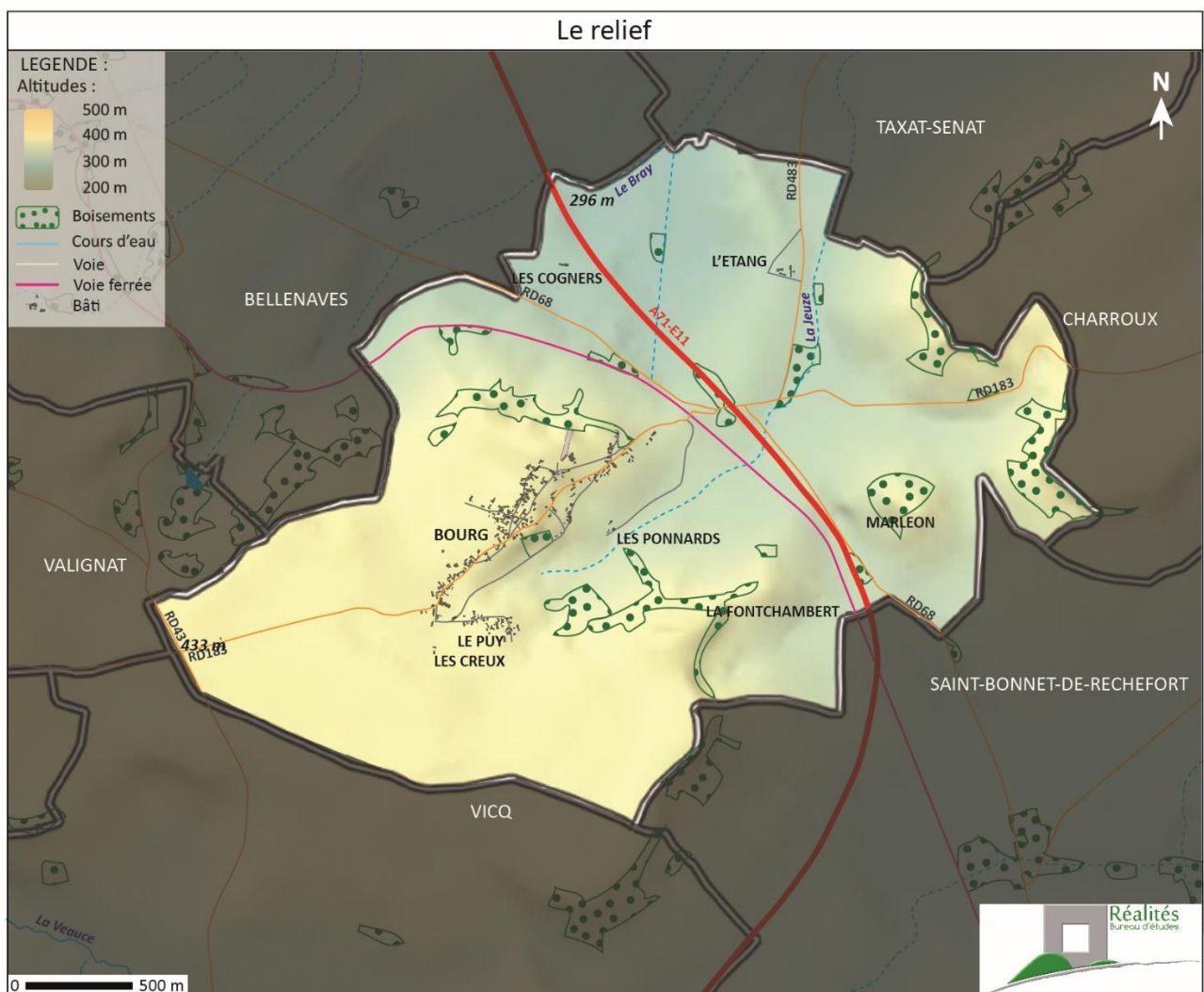
1 LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

1.1 La topographie

La topographie du secteur se compose de plateaux et buttes, découpés par des vallées et vallons.

Le territoire de Naves n'est pas marqué par des reliefs très importants. Son altitude varie entre 296 à 433 m. Il se compose à l'Ouest d'un plateau, marqué par une échancrure dont le versant Sud-est voit accueillir le village à une altitude moyenne de 400m. A l'Est se trouve les côteaux du plateau sur lequel se trouve Charroux.

Entre les deux les terres sont plus basses, accueillent les infrastructures (voie ferrée, autoroute), et sont ponctuées par la butte de Marléon.



1.2 La géologie

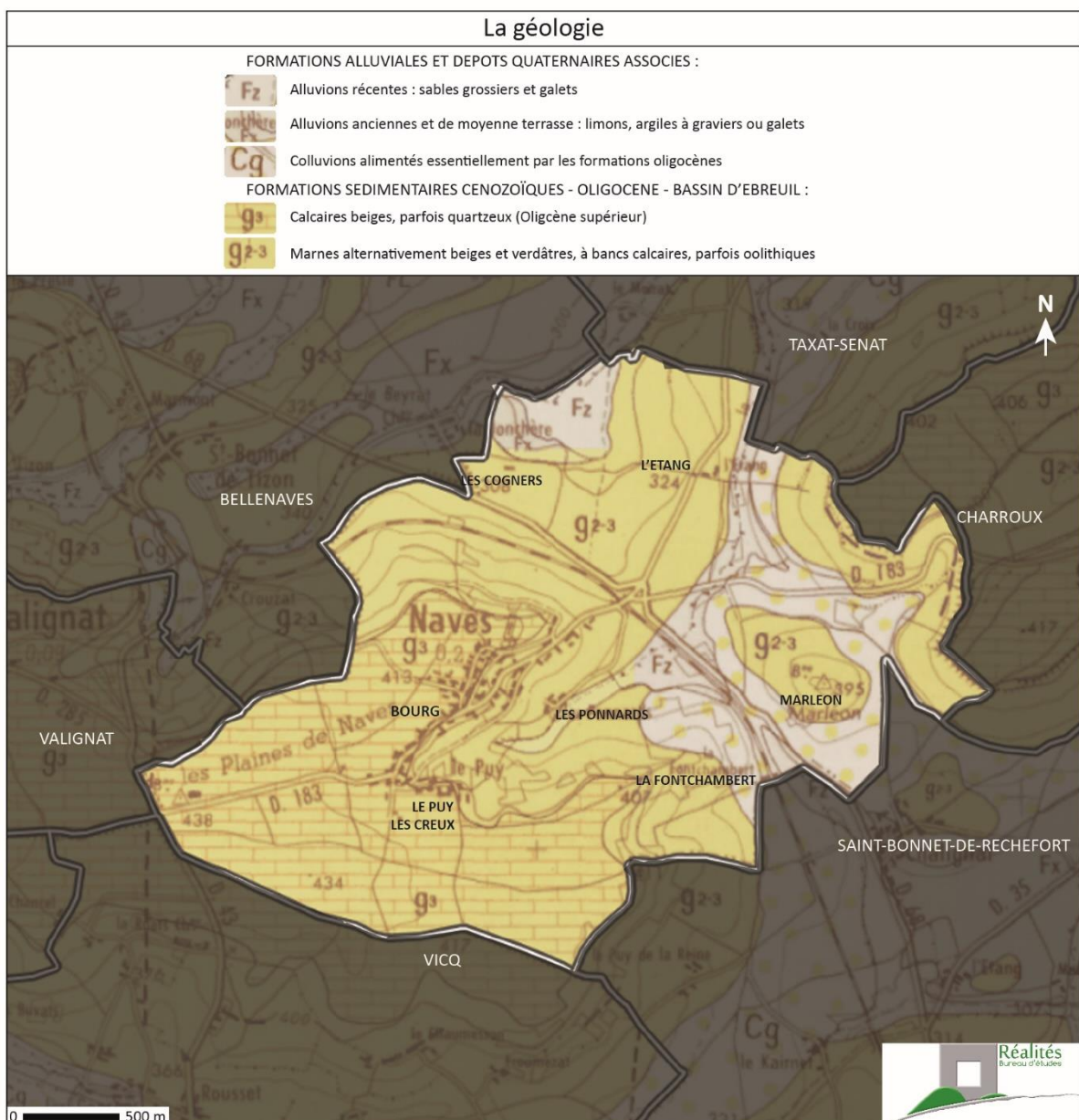
Le territoire de Naves fait partie du bassin d'Ébreuil, réplique en petit de la Limagne, à laquelle on convient souvent de le rattacher, qui s'encastre dans les domaines cristallins et cristallophylliens (anté- et infra-paléozoïque).

Les terrains sont composés de calcaires (g3) et de marnes (g2-3) (calcaires et argiles).

Les colluvions (Cg) et les produits de solifluxion alimentés essentiellement par les formations oligocènes sont des formations de pentes, dues au ruissellement, au creep (lente descente du sol, consistant en une infinité de petits déplacements des particules meubles, les unes par rapport aux autres, sous l'effet de la pesanteur). Elles sont suffisamment épaisses pour dissimuler les formations sous-jacentes. On les trouve soit sur les versants, soit comme remplissage de thalwegs évasés et secs sur les plateaux.

Les phénomènes de solifluxion sont bien visibles sur certains versants des buttes marneuses. Ils ont dû se produire principalement aux époques glaciaires, mais il n'est pas exclu que certains glissements puissent se produire encore à l'heure actuelle.

Les alluvions, transportées par les cours d'eau, sont des dépôts de débris plus ou moins gros : limons, sables, galets.



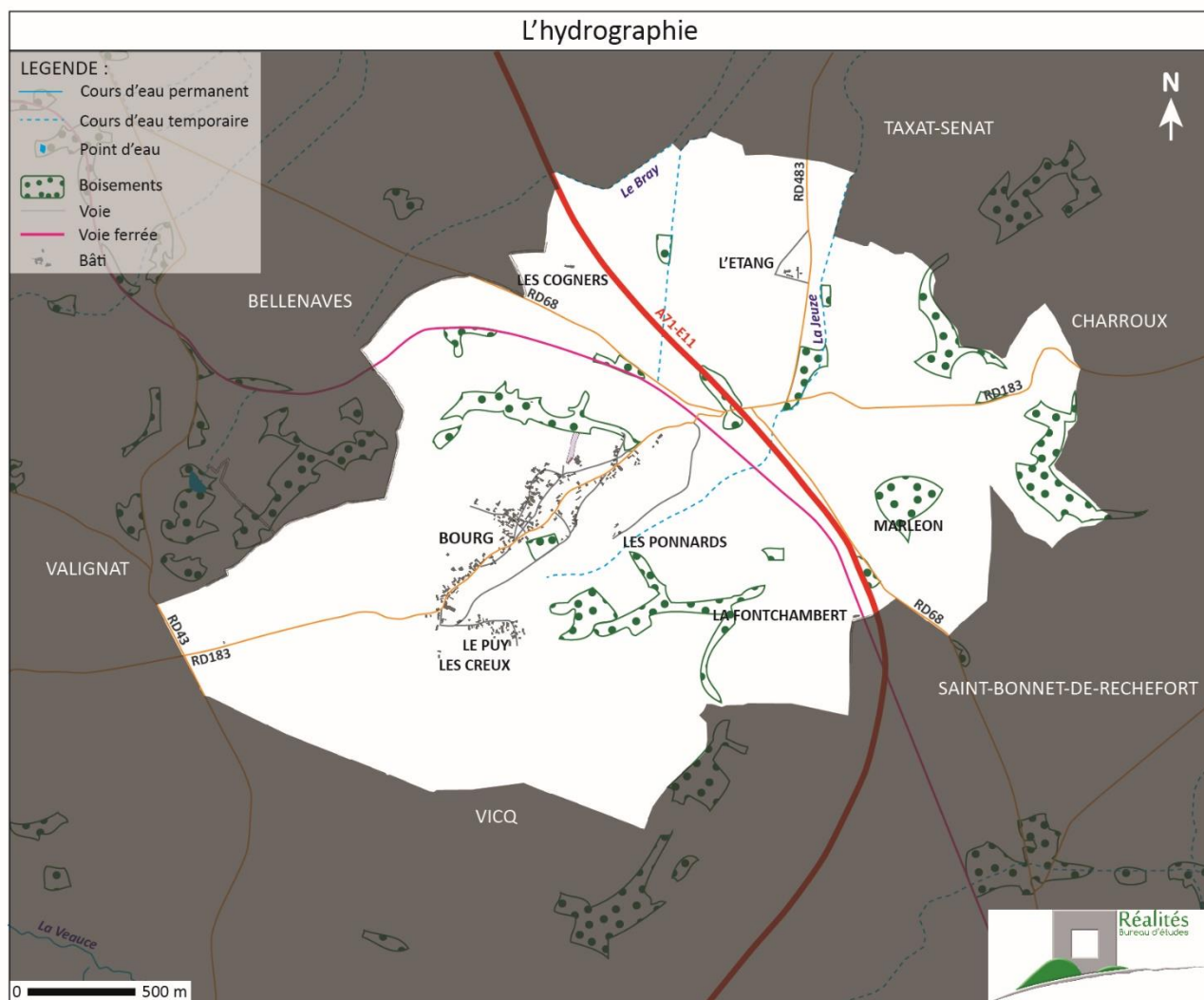
1.3 L'hydrographie

Le réseau hydrographique de Naves est peu développé.

Un cours d'eau prend sa source sur le territoire : la Jeuze, entre le bourg et le Puy.

Un second cours d'eau, le Bray, constitue une partie de la limite communale au Nord.

Ces deux cours d'eau se retrouvent sur la commune voisine de Taxat-Senat et vont se jeter dans le Boulblon.



2 LES RESSOURCES, NUISANCES ET RISQUES

2.1 La ressource en eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne :

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont réalisés à l'échelle des six grands bassins hydrographiques français, ils sont ensuite retranscrits à des échelles locales à travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces documents sont issus de la loi sur l'eau de 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 renforce la portée réglementaire des SAGE.

Ces deux documents sont de véritables outils de planification dotés d'une portée juridique, les documents d'urbanisme, doivent être compatibles avec le SAGE et par conséquent le SDAGE.

Le SDAGE Loire Bretagne a été élaboré pour la période 2010-2015. Ce dernier fixe des grands objectifs et des mesures pour les atteindre. Il est organisé autour de 15 grandes orientations :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le document fixe des objectifs pour chaque masse d'eau du bassin. L'atteinte du bon état en 2015 est un objectif général. Le SDAGE va fixer des objectifs de résultat de façon plus précise pour chaque masse d'eau.

L'état écologique de la Jeuze est moyen ou médiocre. Une masse d'eau souterraine est également identifiée sur l'ensemble du territoire. Elle se trouve à 7-12m (selon les secteurs) de profondeur, et explique la présence d'environ 200 puits sur la commune.

Commune de Naves - Elaboration du PLU

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule :

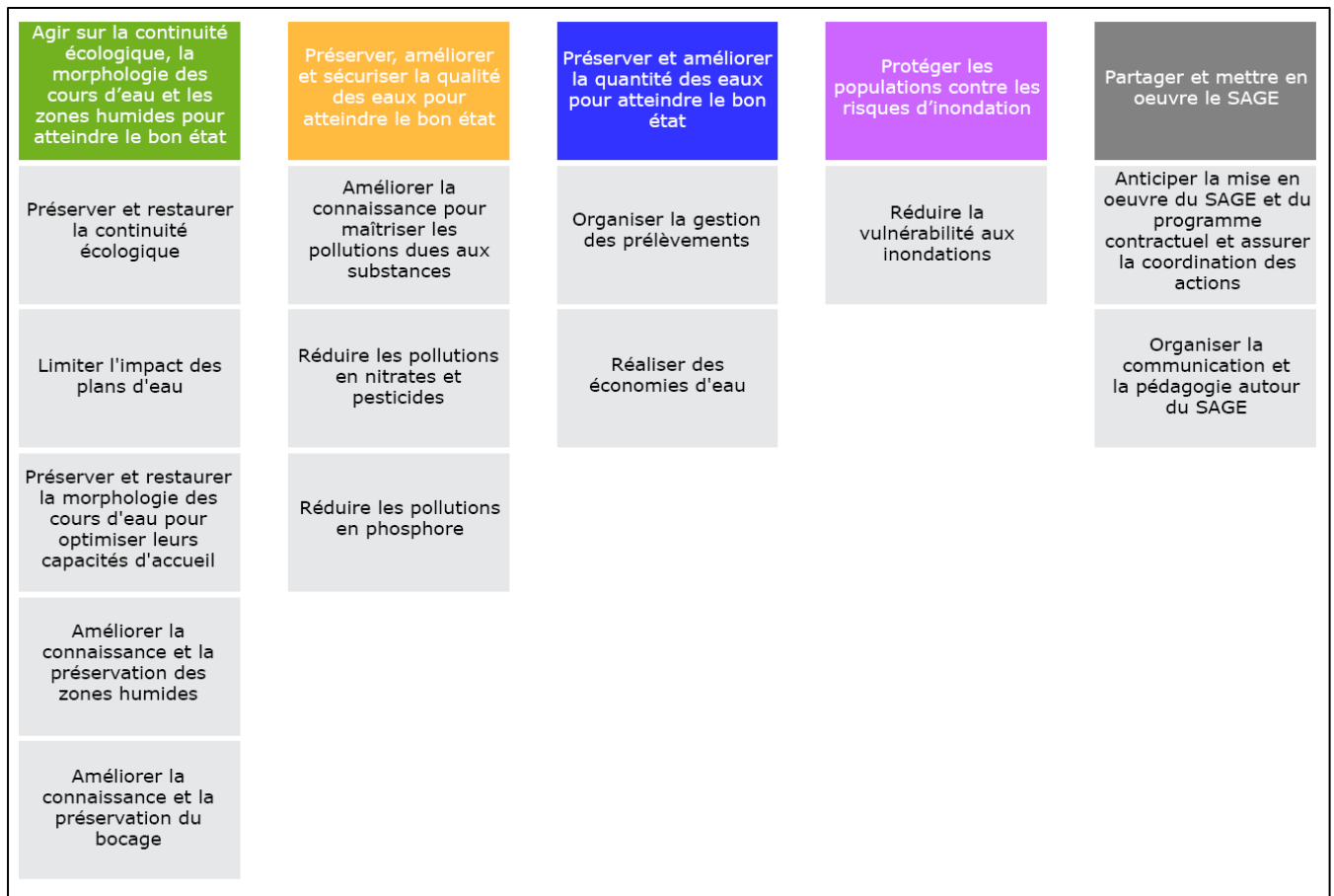
Le périmètre du SAGE Sioule a été défini par arrêté préfectoral du 31 janvier 2003. Il comprend 159 communes réparties sur l'Allier et le Puy-de-Dôme dans la région Auvergne ainsi que sur la Creuse dans la région Limousin et s'étend sur 2 559 km².

Naves est concernée par ce SAGE car la Jeuze et le Bray sont deux ruisseaux qui se jettent dans le Boublon affluent de la Bouble puis de la Sioule.

Les enjeux du SAGE définis par le SDAGE Loire –Bretagne sont :

- La lutte contre l'eutrophisation,
- La protection des ressources en eaux potabilisables,
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource,
- La protection des milieux aquatiques et de l'écologie,
- La restauration de la circulation piscicole,
- La gestion des ouvrages hydrauliques

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE approuvé en 2014 précise les enjeux du territoire. Chacun des 5 enjeux est décliné en grands objectifs :



(Source : SAGE Sioule, PAGD)

2.2 La qualité de l'air et l'énergie

Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Auvergne

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Auvergne a pour objectif de définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Ce schéma est un document stratégique institué par la Loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II. Son élaboration est confiée aux Préfets de région et aux Présidents des Conseils régionaux. En Auvergne, il a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2012.

Il intègre le schéma régional des énergies renouvelables et le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) approuvé par l'arrêté n°2000/SGAR/CB/N°121 le 7 septembre 2000. Il constitue la déclinaison régionale du plan particules.

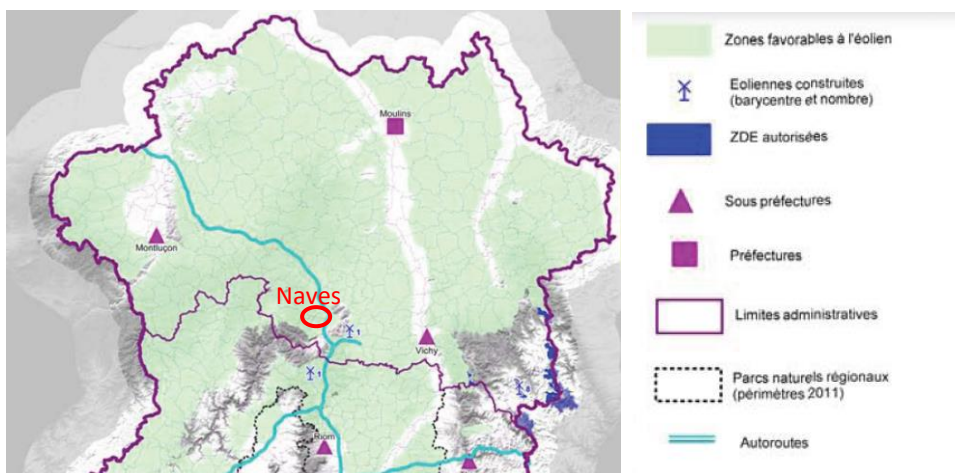
Le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE en définit le contenu et les modalités d'élaboration. Chaque SRCAE comprend des bilans et diagnostics permettant de connaître et caractériser la situation de référence de la région, d'établir des orientations et des objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs aux horizons 2020 voire 2050 :

- des orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air,
- des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

Aux termes de l'article 90 de la Loi Grenelle II, chaque SRCAE comprend également une annexe intitulée « Schéma Régional Eolien », qui définit les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, et où devront être situées les propositions de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE).

Les SRCAE ont donc notamment pour rôle de définir les objectifs que les régions se fixent en matière d'énergies renouvelables sur leur territoire et déterminer ainsi leur contribution à l'atteinte de l'objectif national de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020.

La traduction des engagements dans le SRCAE de l'Auvergne prend en compte les spécificités du territoire et cible notamment une production d'énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale d'ici 2020.



D'après le Schéma régional de l'éolien d'Auvergne, Naves est située en zone favorable pour le développement de l'éolien.

Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

- Outil définissant à l'échelle d'un territoire donné les actions à mettre en place pour répondre aux enjeux et objectifs en matière de climat et d'énergie.
- Naves est concernée par les PCET de la région Auvergne et du département de l'Allier

Consommation d'énergie : relevant principalement à Naves du secteur résidentiel.

Emissions de gaz à effet de serre : du fait du caractère rural de la commune, principalement dues à l'agriculture, au secteur résidentiel et aux transports.

Energies renouvelables :

- Pas de site de production éolien, ni d'équipements de production de biogaz.
- Une configuration et une orientation du bourg intéressantes pour exploiter l'énergie solaire.

2.3 Les zonages naturels réglementés, d'inventaires et de gestion

Zone Natura 2000

Il n'existe pas de site Natura 2000 sur le territoire de la commune. Cependant deux sites Natura 2000 se trouvent sur une commune limitrophe de Naves, à Saint-Bonnet-de-Rochefort.

- FR8301034 « Gorges de la Sioule » directive habitats :

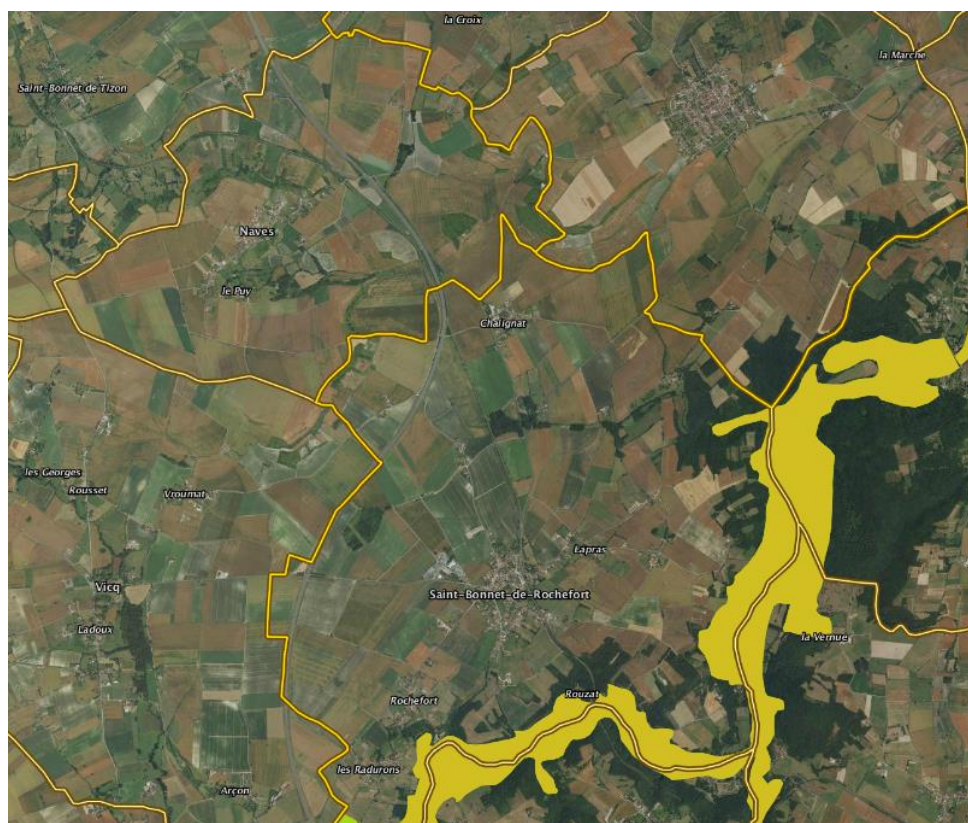
Ce site s'étend sur le département de l'Allier et du Puy de Dôme sur une superficie de 3 577ha. Il est composé de versants aux expositions variées favorisant la végétation forestière très diversifiée et d'une grande intégrité. Ces gorges offrent des habitats pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. La délimitation proposée intègre les différents noyaux durs biologiques répertoriés, entre lesquels a été maintenue une connexion biologique. 9 espèces de chiroptères sont présentes pour le gîte de Blot-l'Eglise.

- FR8312003 « Gorges de la Sioule » directive oiseaux :

Ce site correspond à de grands ensembles de plateaux vallonnés entrecoupés de vallées et de gorges. Les milieux rocheux de gorges sont abondants. On trouve des pelouses, landes sèches, formations thermophiles et forêts feuillues ou mixtes. Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée, et les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées. Le site héberge également un axe de migration très important (rapaces, cigognes, pigeons et passereaux) sans doute le plus important de la région.

Ces deux sites correspondent au même espace sur le territoire. Ils sont identifiés à la fois au titre de la directive oiseaux et à la fois au titre de la directive habitats. Cet espace se localise à l'Est du territoire de Saint-Bonnet-de-Rochefort alors que Naves se trouve à l'Ouest, à près de 3km des sites Natura 2000.

Localisation des sites Natura 2000 les plus proches



Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) correspondent à des zones hébergeant une richesse en habitats naturels, en espèces végétales et animales. Ce sont des secteurs particulièrement intéressants participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces.

Sans portée juridique, les ZNIEFF constituent néanmoins des éléments de connaissance prenant en compte tant des sites abritant des habitats et des espèces remarquables (d'intérêt communautaire, rares, protégées, menacées, etc.) que de grands ensembles naturels ayant une dimension fonctionnelle importante.

Le territoire de Naves est le support d'une seule ZNIEFF.

- **ZNIEFF de type 1**

La circulaire n°91-71 définit les ZNIEFF de type 1 comme des « secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ».

- ZNIEFF DE TYPE 1 : COTEAUX CALCAIRES DE CHARROUX (830020532)

Cette ZNIEFF est identifiée pour des intérêts patrimoniaux notamment faunistiques et floristiques.

On trouve sur cet espace, des pelouses médio-européennes. Certains insectes et phanérogames sont déterminantes sur ce site.



Site en gestion conservatoire

Les 29 Conservatoires d'espaces naturels contribuent à mieux connaître, préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel et paysager notamment par la maîtrise foncière. Un site géré par le CEN de l'Allier existe sur Naves :

- FR1200877 « COTEAU DE MARLEON »

Ce monticule calcaire visible depuis l'autoroute au niveau du col de Naves abrite une faune et une flore caractéristique des coteaux du sud de l'Allier. Isolé et abandonné, ce site connaît une importante dynamique d'enfrichement préjudiciable à plusieurs espèces rares. Le Conservatoire de l'Allier a acquis la quasi-totalité du site et a mis en place un partenariat avec la commune. Cette maîtrise foncière a permis l'implantation d'une clôture en 2013 pour une remise au pâturage en 2014, en lien avec un éleveur ovin de Gannat.



Les zones et secteurs humides recensés

Les zones et secteurs humides présentes plusieurs intérêts : rôles d'éponge, de filtre et d'épurateur naturel, favorable à la biodiversité.

Le SAGE Sioule a réalisé une étude de identification des zones potentiellement humides, mettant en évidence les secteurs où il existe une forte probabilité de présence de zone humide à partir des outils d'analyse spatiale.

Il en résulte la carte suivante :



Les enveloppes ne contiennent que des sites probables. Certains sont effectivement humides et d'autre pas. Les résultats obtenus à l'aide d'outils d'analyse spatiale, aussi perfectionnés soient-ils, sont en effet toujours entachés d'erreurs. Il faut donc accepter l'existence d'un décalage entre l'image obtenue au terme de cette analyse et la réalité du terrain.

La disposition 8A-1e SDAGE Loire Bretagne indique que les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE. Le SAGE comporte une disposition 1.4.3 sur l'intégration des zones humides aux documents d'urbanisme.

Les parcelles que la commune envisage de rendre constructibles et qui intersectent les enveloppes de forte probabilité des zones humides, devront faire l'objet d'une attention particulière pour vérifier la réalité ou non d'une zone humide.

Sur le territoire de Naves, les abords de la Jeuze et du Bray sont identifiés. A cela s'ajoutent certains secteurs en coteaux ainsi que des secteurs cultivés par l'agriculture.

2.4 Les fonctionnalités écologiques : la Trame Verte et Bleue (TVB)

Trame verte et bleue, principe des continuités écologiques

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition/mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « trame verte et bleue » portant sur les continuités écologiques, principe qui a été repris dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 indique que « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les échanges génétiques et migrations nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

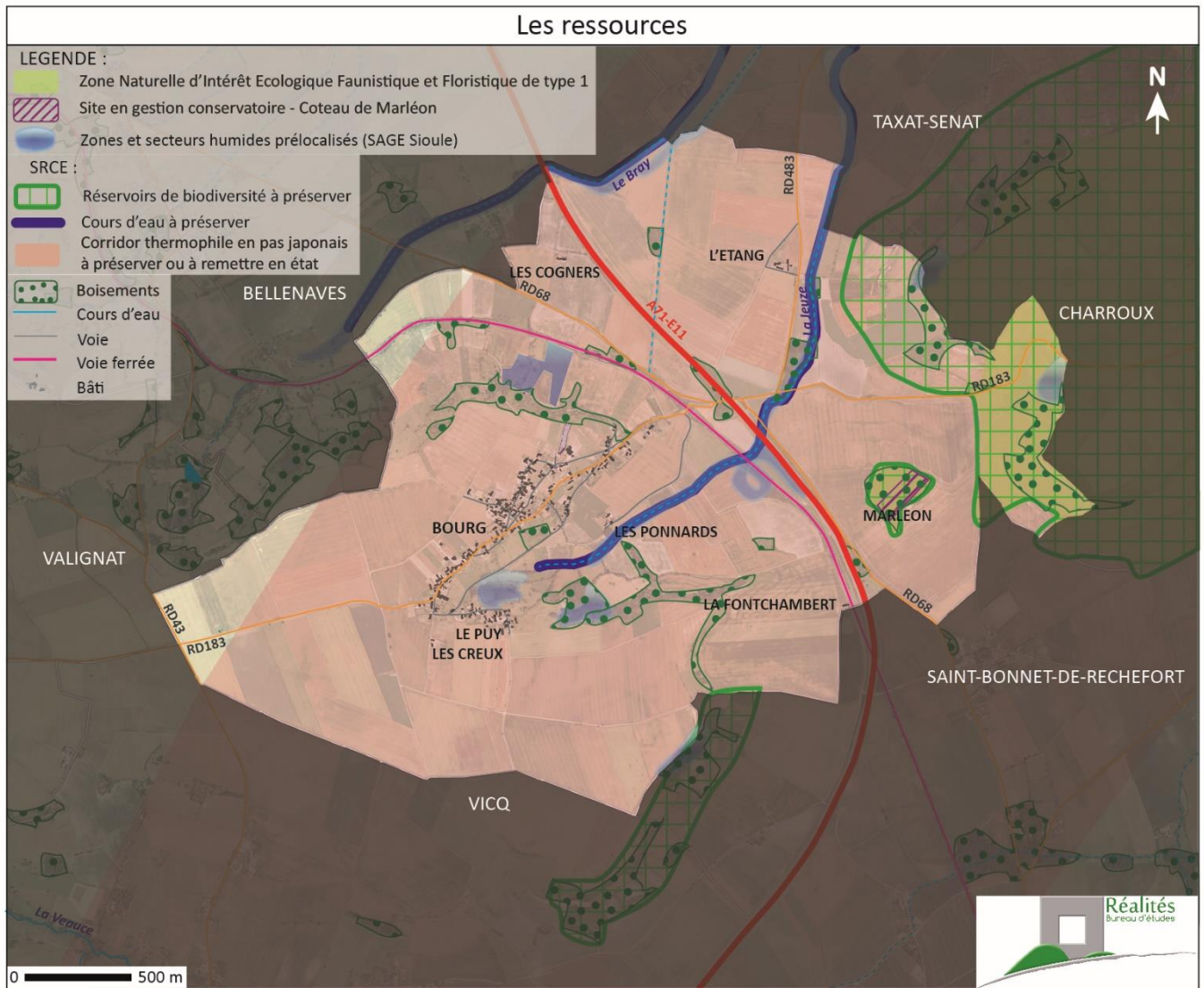
La trame verte et bleue (TVB) comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

On distingue la trame verte, qui est constituée des espaces terrestres concernés, de la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées. Les réseaux écologiques qui la composent comprennent :

- Des **zones nodales** ou réservoirs de biodiversité : cœurs de nature où la biodiversité est la plus riche, où peuvent vivre et se développer de nombreuses espèces animales et végétales ;
- Des **corridors** : milieux les plus propices au passage des individus entre deux réservoirs ou espaces naturels ;
- Des **continuums** : ensemble des milieux reliés fonctionnellement entre eux (incluant les réservoirs de biodiversité) favorables à une espèce ou un groupe d'espèces pour vivre et se déplacer ;
- Des **points noirs** de conflits ou barrières faisant obstacles aux déplacements ou échanges entre populations (par exemple, une route à grande circulation ou un seuil sur un cours d'eau)

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).



2.5 Les nuisances et les risques

La commune de Naves est concernée par plusieurs risques, naturels et technologiques : le risque retrait-gonflement des argiles, le risque sismique, risque de transport de matières dangereuses et le risque d'exposition au plomb.

Arrêtés de catastrophes naturelles :

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

- Tempête : arrêté du 18/11/1982,
- Inondations, coulées de boue : arrêté du 24/08/1988
- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain : arrêté du 29/12/1999
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols : arrêté du 25/08/2004

Aléa retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement proviennent principalement des variations de volume des formations argileuses en fonction de leur teneur en eau. Elles passent de dur et cassante en période sèche à plastique et malléable en période très humide, et s'accompagnent de variations de volume. Cela se traduit par des mouvements de terrain affectant le bâti

Une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) à l'échelle de tout le département de l'Allier, dans le but de définir les zones les plus exposées à ce phénomène.

Cette étude a identifié 8,3% du territoire de la commune de Naves en aléa faible et 91,7% en aléa moyen. L'ensemble du bourg et du Puy sont en aléa moyen.



Pour réduire la vulnérabilité des constructions, des fiches de recommandations sont annexées à chaque demande d'autorisation d'urbanisme.

Lutte contre l'ambrosie

L'ambrosie est une plante dont le pollen très allergisant génère des nuisances importantes auprès des populations et constitue un risque pour la santé publique. Un arrêté préfectoral a été pris dans tous le département de l'Allier afin de lutter contre le développement de l'ambrosie.

Le risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Le territoire de Naves présente un aléa sismique modéré (3 sur 5).

La loi du 22 juillet 1987 prévoit dans son article 21 que des règles parasismiques soient prises en compte pour certaines catégories de bâtiments fixées par décret du 14 mai 1991. L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 fixe les dispositions à prendre en matière de construction parasismique en fonction de leur classification.

Le risque transport de matières dangereuses

La commune est traversée par l'A71 et par la voie ferrée Montluçon-Gannat, qui peuvent accueillir des transports de matières dangereuse.

Le trafic moyen journalier sur l'axe autoroutier exploité par la société d'autoroute APPR dépasse 16 400 véhicules par jour. Le transport de matières dangereuses sur cet axe génère donc un risque à prendre en compte.

Commune de Naves - Elaboration du PLU

Le risque d'exposition au plomb

L'arrêté préfectoral du 5 mars 2002 classe en zone à risque d'exposition au plomb, l'ensemble du département de l'Allier.

L'absence d'installation classée pour la protection de l'environnement et de sol pollué recensé

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement et aucun sol pollué (source : BASOL) ne sont sur la commune.

Un ancien site industriel est répertorié sur la commune et correspond à l'ancienne décharge communale des Creux des Renards (en limite des communes de Naves et Charroux, pour le stockage de déchets non dangereux dont les ordures ménagères, dont l'activité est terminée depuis 1990 (source : BASIAS).

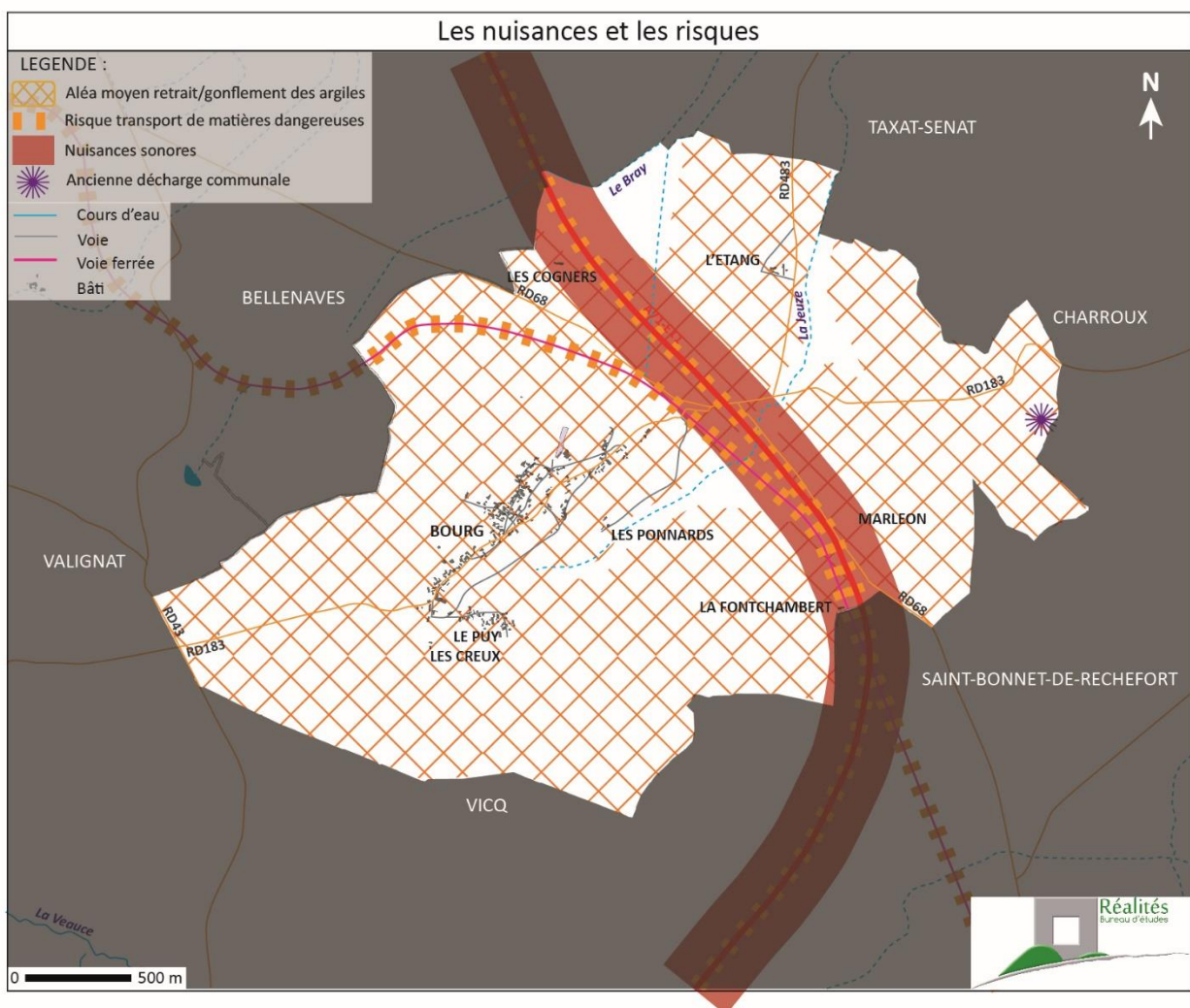
Les nuisances sonores

La commune est recensée dans l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1999 approuvant le classement des infrastructures interurbaines de transports terrestres de statut route nationale ou autoroute. A noter que le classement sonore, actuellement en vigueur, doit prochainement faire l'objet d'une révision

La commune est concernée par des nuisances sonores liées à l'autoroute A71.

L'A71 est classé voie bruyante de catégorie 1 sur 5 dans une bande de 300m de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Par ailleurs une carte de bruit stratégique sur l'A71 a été définie par arrêté préfectoral du 6 Juillet 2010.



3 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE

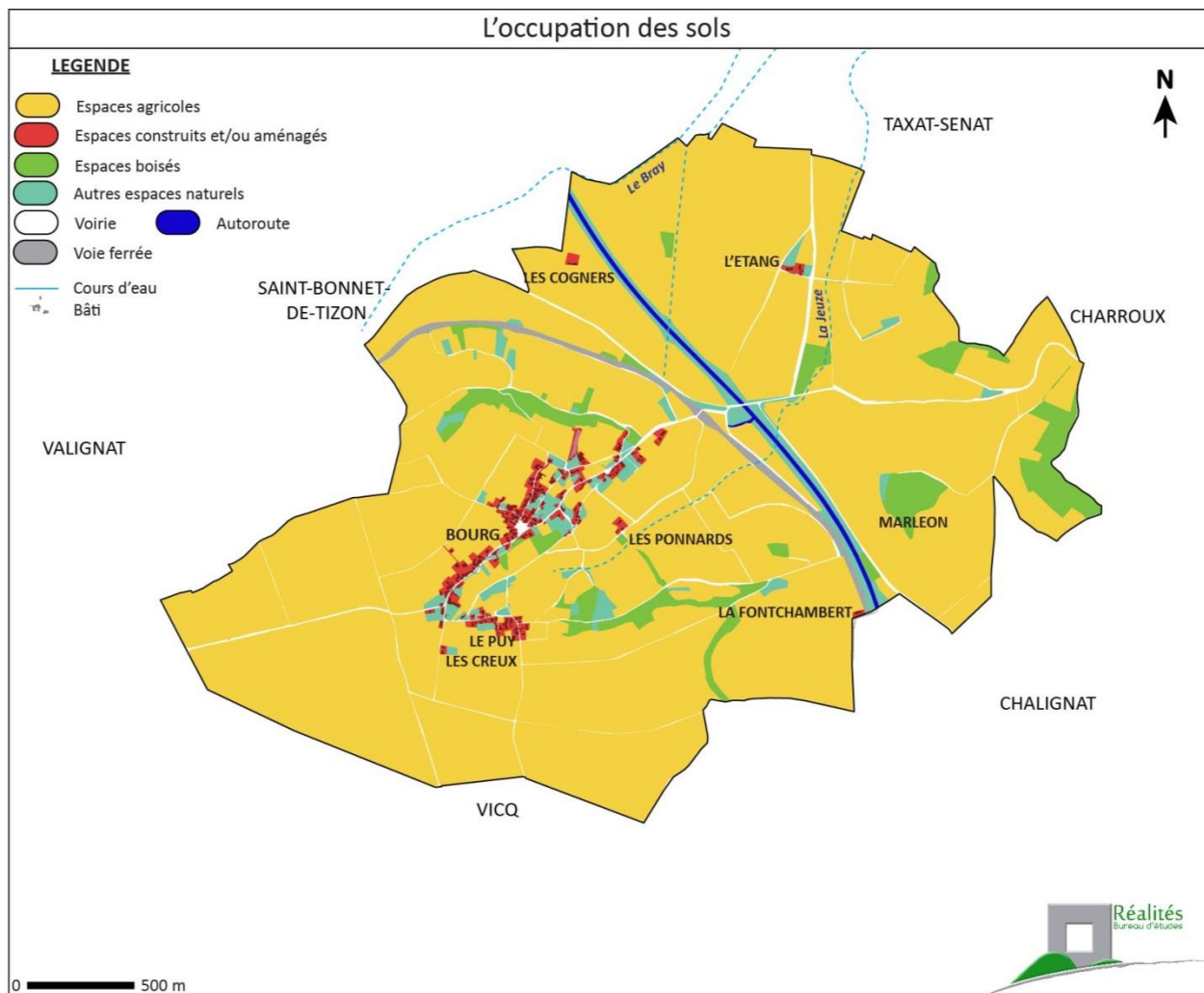
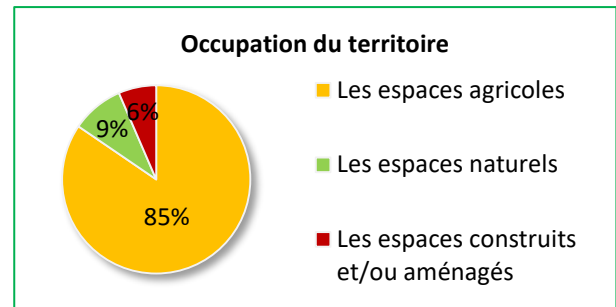
3.1 Organisation générale du territoire

La superficie géoréférencée du territoire est de 812,9 hectares.

La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative. L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2005 et 2015 a été réalisée à partir des surfaces géo référencées.

L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

- Les espaces agricoles : 687,1 ha
- Les espaces naturels (boisements, cours d'eau, terres non utilisées par l'agriculture, parcs et jardins): 73,1 ha
- Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, voiries) : 52,7 ha.



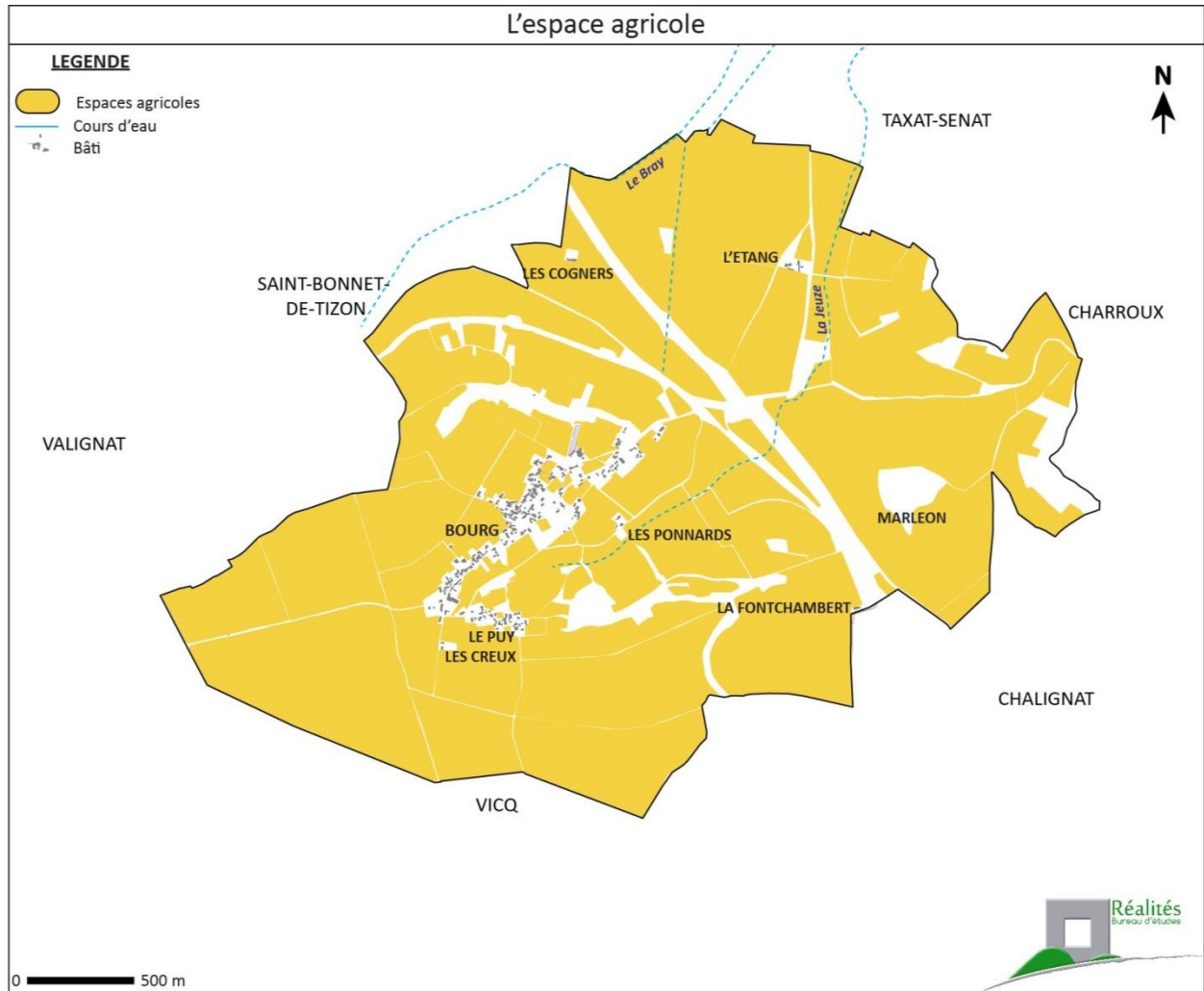
Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2013, les images satellites SPOT 6 de 2014 (Source Géoportail), les données PAC 2013, les informations apportées lors de la réunion agricole, et les données communales (permis de construire). Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.

3.2 Espaces agricoles

- Occupation du territoire la plus importante avec 687,1 ha, soit 85%.
- Plus de 90% des espaces non urbanisés.
- Concernent l'ensemble du territoire, qui présente une très forte vocation agricole.
- En majeure partie des terres arables pour des cultures de céréales ; sur les secteurs de coteaux, systèmes culturaux et parcellaires complexes (prairies et maillage bocager).

Evolution foncière :

- Aucune surface agricole consommée par l'urbanisation depuis 2005,



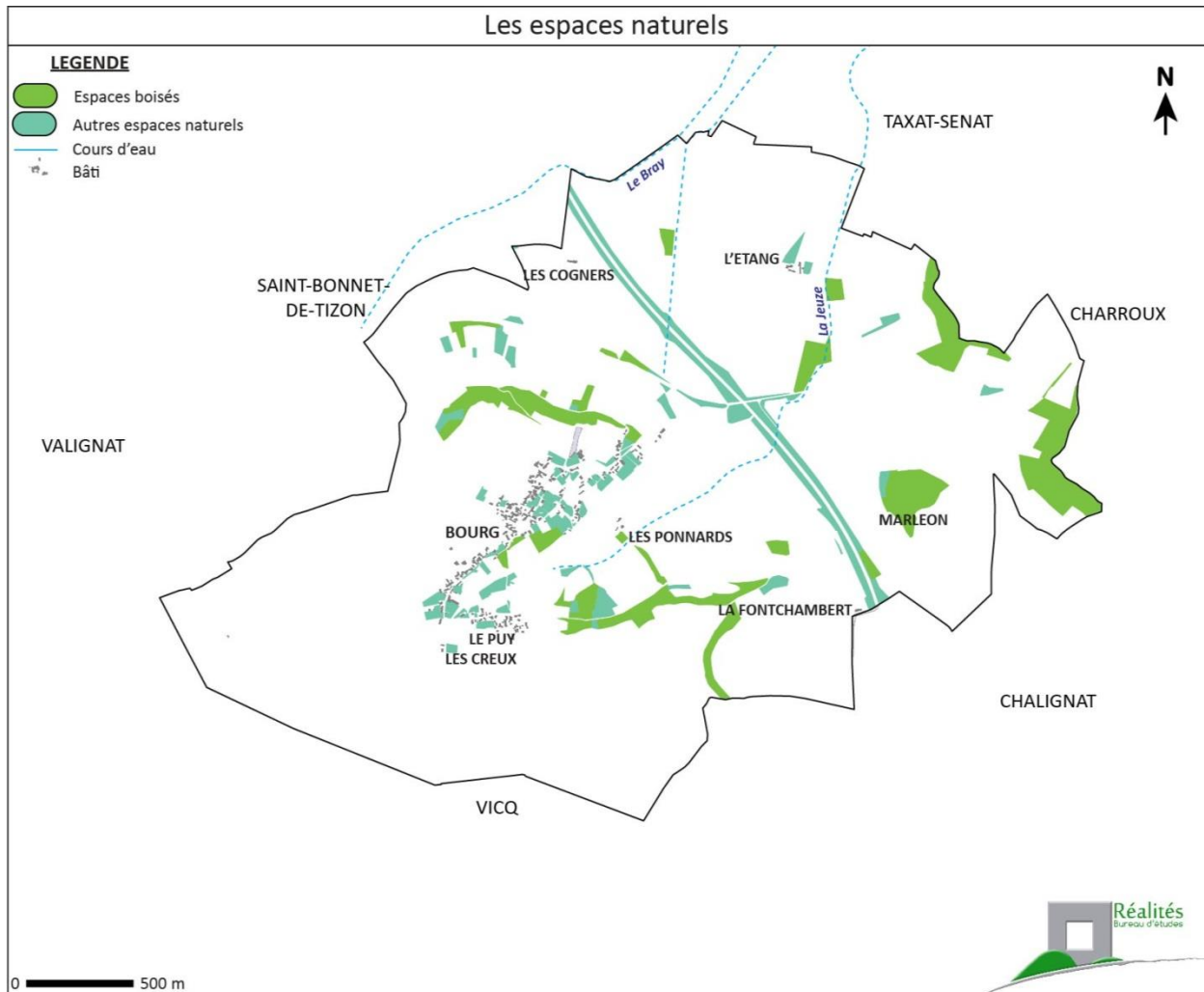
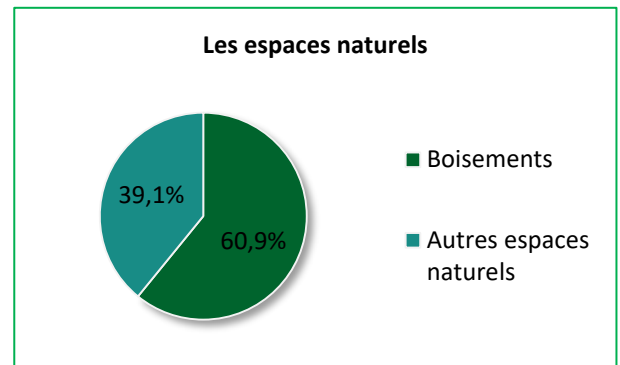
⇒ Naves n'a connu qu'un développement limité de l'habitat sur les dix dernières années, et celui-ci s'est fait dans le tissu bâti existant. Aucune autre construction ne s'est faite sur des espaces agricoles. La consommation d'espace agricole est donc nulle. Pour la prochaine décennie, il s'agira de s'inscrire dans une logique poursuivant la préservation du foncier agricole, par mobilisation de dents creuses dans le bourg.

3.3 Espaces naturels

- 73,1 hectares, soit 9 % du territoire communal.
- Typologie :
 - o les boisements,
 - o les étangs, les fossés, les cours d'eau et leurs ripisylves,
 - o les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins...).

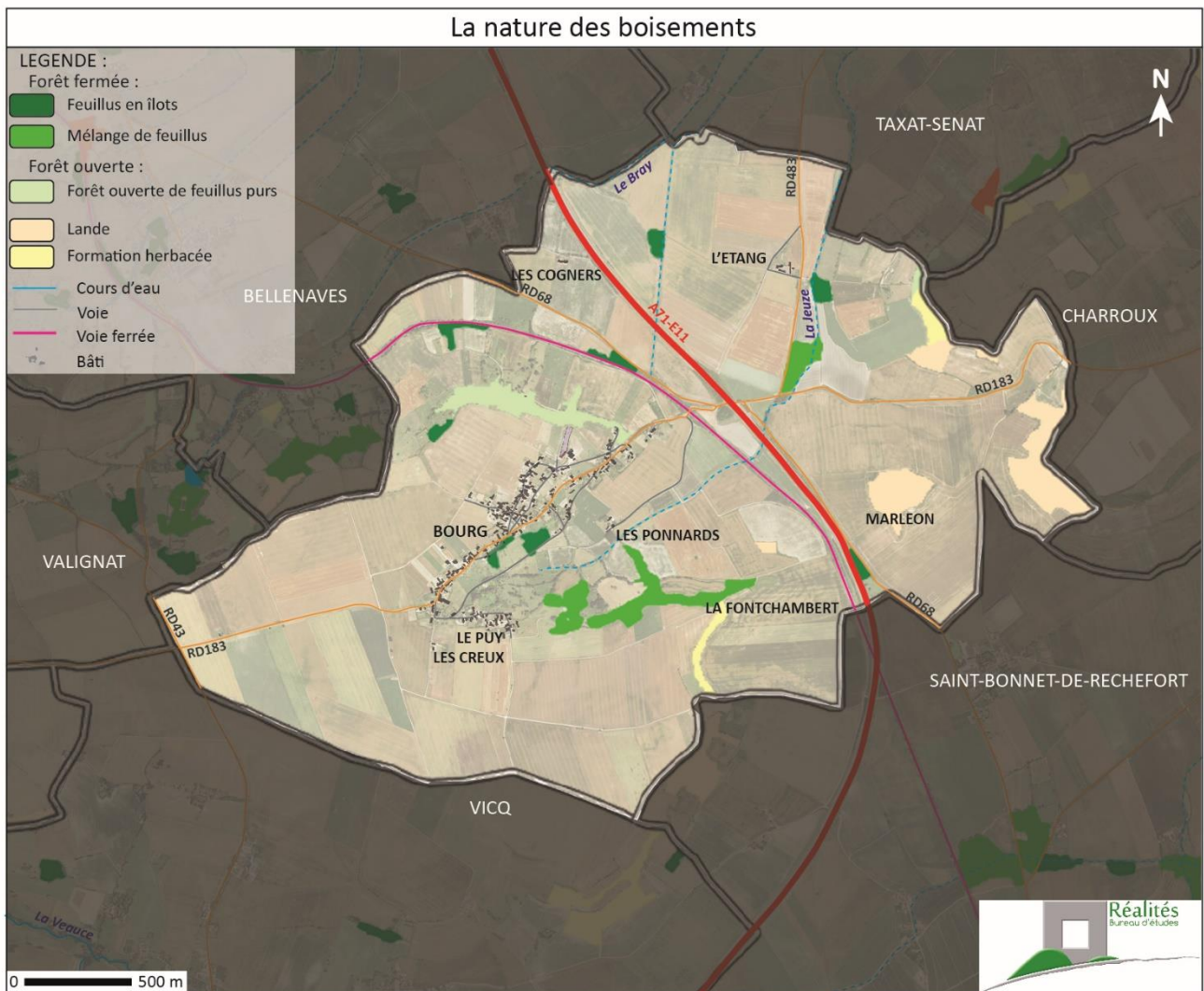
Evolution foncière :

- Aucune surface en espace naturelle consommée par l'urbanisation depuis 2005.



⇒ L'enjeu principal réside dans la préservation des espaces naturels présentant un intérêt pour les paysages et la fonctionnalité écologique du territoire : réseau hydrographique et boisements, sur les pentes des vallons. L'urbanisation de certains espaces, considérés comme « naturels » mais imbriqués dans l'enveloppe urbaine et associés au tissu urbain (parcelle de jardins,...), dans une logique de comblement de dents creuses, sera à étudier au regard des enjeux, dans une logique de limitation forte de la consommation d'espaces, notamment agricoles.

Principaux habitats naturels présents sur la commune



Les boisements

La commune ne comporte que peu de forêts et de boisements, du fait de la large mise en valeur agricole du territoire, permise par la topographie peu contraignante.

Les quelques espaces boisés se trouvent sur les secteurs les plus pentus : en partie haute du coteau marquant la limite du plateau agricole, sur certaines parcelles du coteau en limite avec Charroux ainsi que sur la butte de Marléon. Il s'agit de boisements de feuillus.

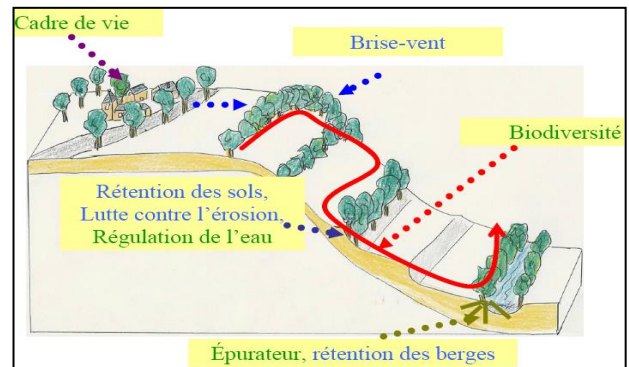
A cela s'ajoute une peupleraie le long du cours d'eau de la Jeuze.

Les haies

Les haies bocagères ainsi que les ripisylves (végétation qui accompagne les cours d'eau) sont des éléments de nature ordinaire, qui jouent des rôles importants pour l'environnement et l'activité agricole.

Le paysage de grandes cultures céréalières compte peu de haies, notamment sur le vaste secteur du plateau, complètement ouvert, avec toutefois quelques arbres isolés, principalement des noyers.

Le territoire de Naves a malgré tout conservé quelques **zones bocagères**, sur les secteurs les plus contraints (topographie, caractère humide) : dans le vallon où la Jeuze prend sa source, entre deux versants de coteau, celui du Puy et celui du bourg ; sur le coteau orienté au Nord, entre le plateau et la voie ferrée. On retrouve également quelques linéaires mais de façon éparse sur la moitié Est du territoire. Ces éléments bocagers participent à une variété et une qualité de paysages sur la commune, donc à la qualité du cadre de vie.



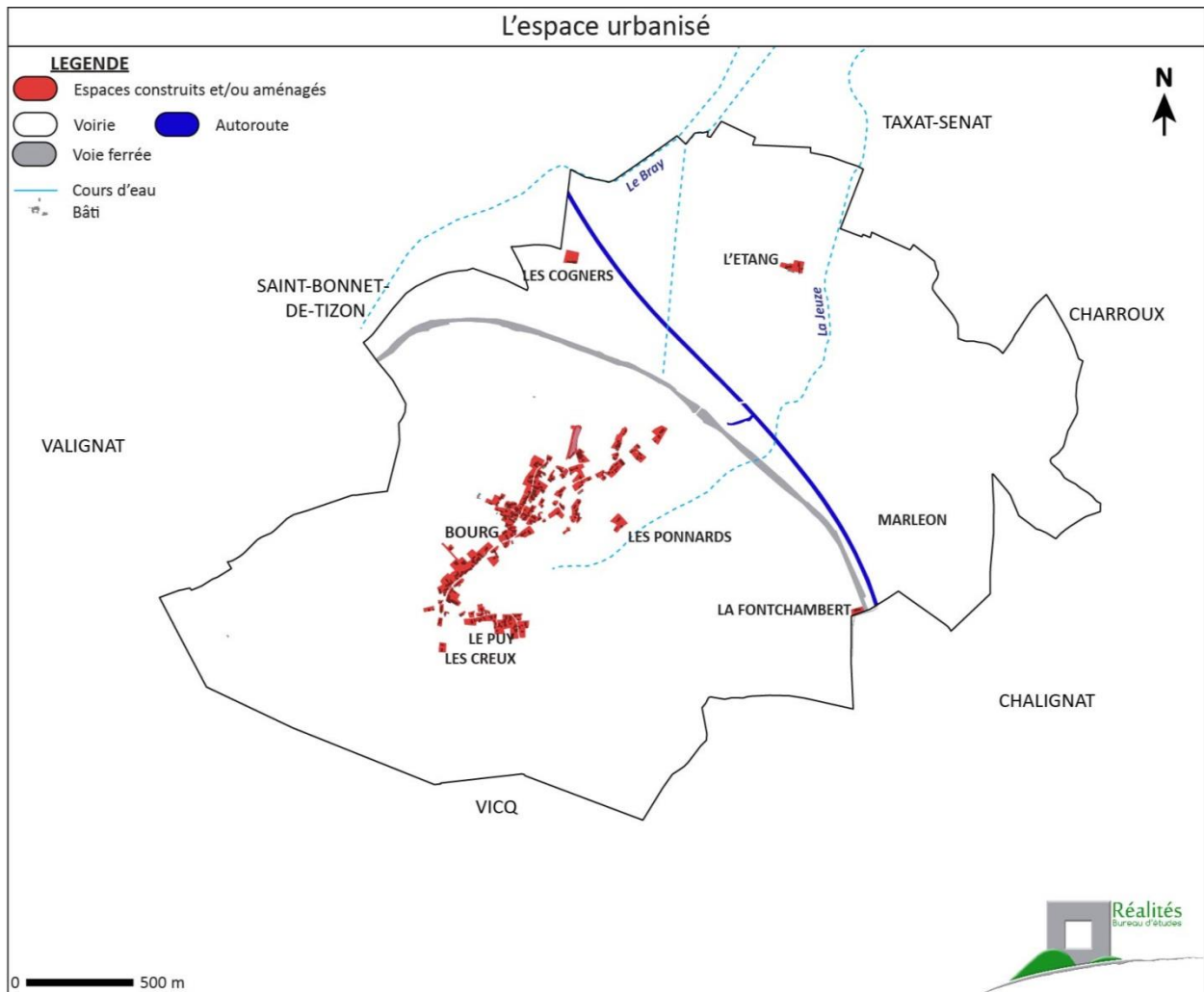
Source : Schéma réalisé par la Mission haie de l'union régional des forêts d'Auvergne

Les habitats ouverts

La mise en valeur agricole par les grandes cultures laisse peu d'espaces ouverts de caractère plus naturels. Quelques prairies permanentes, surfaces en friche, landes et formations herbacées sont présentes sur les coteaux centraux, au niveau des zones bocagères, ainsi qu'au niveau de la butte de Marléon et des coteaux côté Charroux.

3.4 Espaces urbanisés

- 52,7 ha, soit 6% du territoire.
- Urbanisation concentrée au niveau de l'ensemble formé par le bourg de Naves et le Puy, en partie centrale en bordure de plateau
- Répartition des espaces urbanisés :
 - o la voirie (autoroute, routes départementales, routes, voies et chemins communaux, voie ferrée) (38,9 ha),
 - o le tissu bâti, mixte, à dominante habitat, comptant également quelques équipements et bâtiments agricoles (13,8 ha).



3.5 Analyse de la consommation foncière

Méthodologie

L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire sur les 10 dernières années, s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période 2005-2015 (10 années) et s'accompagnant d'une consommation de foncier libre.

Dynamique générale 2005-2015 :

- Aucune surface nouvellement urbanisée sur la dernière décennie.

Charte « Agir ensemble pour une gestion économe des territoires de l'Allier »

Ce document, élaboré conjointement par la Préfecture, le Département et la Chambre d'Agriculture de l'Allier vise notamment à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturelles.

Il définit 4 enjeux principaux :

- Protéger le potentiel de production agricole en quantité et en qualité,
- Concilier développement économique et protection des paysages et des espaces naturels du département, indispensable à la biodiversité et à la préservation de la ressource en eau,
- Limiter la production de gaz à effet de serre et maîtriser la consommation en énergie,
- Empêcher l'éloignement contraint des populations fragiles par rapport aux centres de vie économiques et sociaux.

⇒ Enjeux :

- Des disponibilités foncières pour des constructions nouvelles seront probablement prévues par le futur PLU, même si la commune souhaite privilégier la mobilisation du bâti existant (réhabilitations).

- Une réduction de la consommation foncière qui sera difficile à atteindre, puisque l'urbanisation nouvelle a été nulle ces 10 dernières années, mais des orientations vertueuses à mettre en avant : travail au sein de la silhouette du bourg, mobilisation de dents creuses en tenant compte des différents enjeux et limitant fortement les impacts sur les espaces agricoles et naturels, encadrement de ce développement par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (densité, implantations...).

3.6 Analyse de la densité

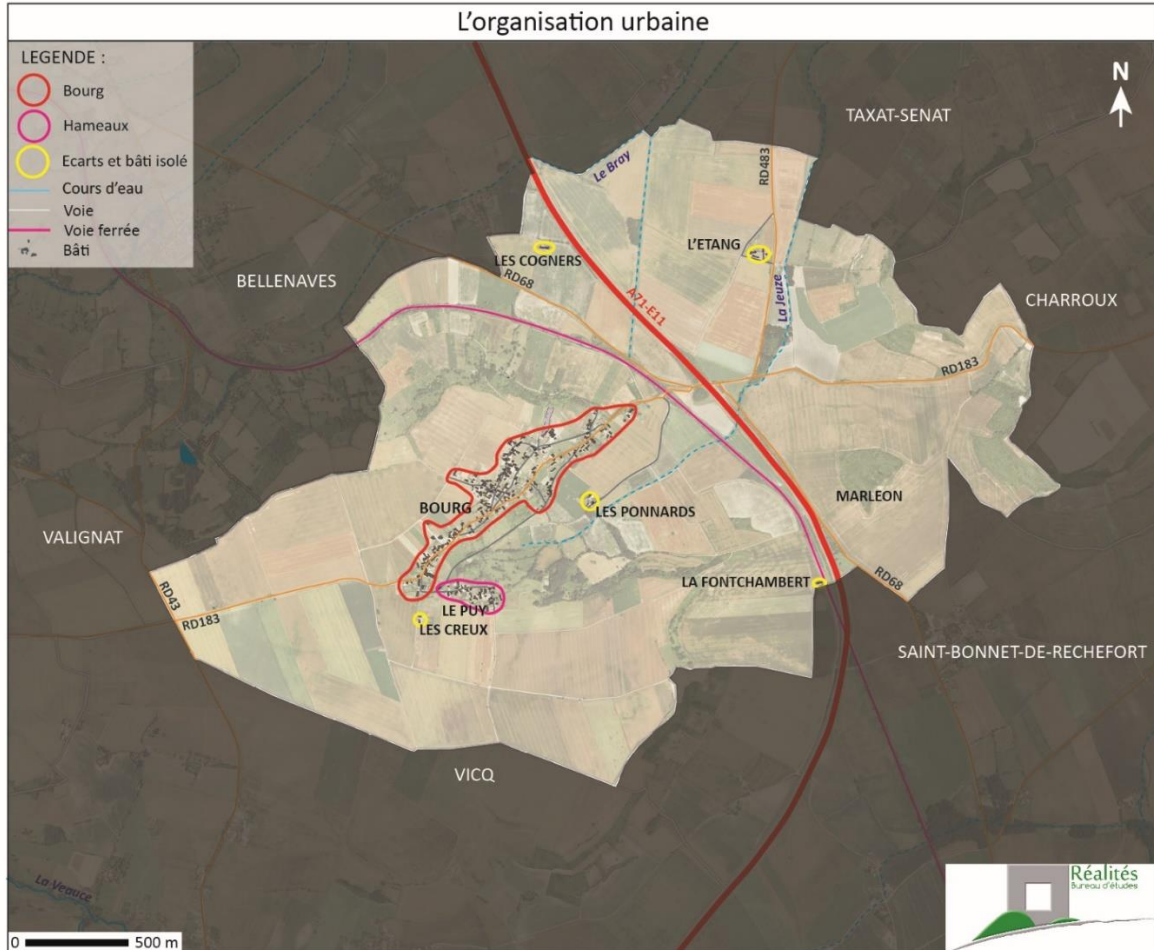
L'urbanisation de la commune, concentrée sur le bourg et le hameau du Puy est dense. Elle résulte d'une organisation ancienne, traditionnelle, faite de constructions en grande partie à l'alignement, en limite séparative.

La commune n'ayant connu quasiment aucun développement de type pavillonnaire, elle conserve cette densité bâtie.

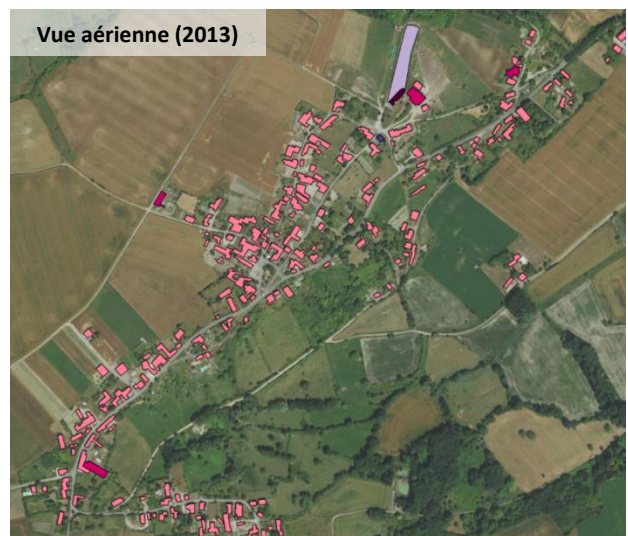
⇒ Le développement sera à considérer en s'inscrivant en priorité dans la silhouette du bourg et du Puy, en mobilisant les dents creuses et les possibilités de réhabilitation. Les secteurs de disponibilités pourront faire l'objet de dispositions visant à la bonne insertion dans le tissu bâti existant.

4 ORGANISATION URBAINE

Le territoire de Naves présente une urbanisation rassemblée sur le secteur du bourg et du hameau du Puy, formant une silhouette bâtie continue. En dehors de ce secteur seuls 4 secteurs bâtis existent, limités à quelques bâtiments voir à du bâti isolé.



4.1 Le bourg de Naves



Commune de Naves - Elaboration du PLU

Le village de Naves s'étire en longueur sur la RD183 et pour sa moitié Nord s'étage en terrasses sur un versant exposé au Sud-est. La moitié Sud est limitée à une urbanisation linéaire le long de la route de Veauce.

Cette organisation existe au moins depuis le XIX^e siècle et n'a connu que très peu d'évolution.

Le bâti est, pour une large part, implanté à l'alignement. Lorsqu'il est en retrait un mur en pierre assure une continuité bâtie le long de la voie. L'effet de rue est ainsi bien présent.



Si la RD183 représente un axe un peu plus conséquent, les autres voies du bourg sont plutôt étroites. Les accotements ne sont pas aménagés en trottoirs mais parfois enherbés. Toutefois cela reste cohérent avec une circulation limitée (tout en évitant des vitesses excessives), le caractère rural et participe au charme du bourg.



La tuile plate est majoritaire alors que la tuile canal subsiste sur quelques toitures plus ou moins en ruine. Les murs à dominante calcaire côtoient quelques murs de granit. Quelques façades sont recouvertes par un enduit clair, dans les tons de la pierre locale.

Le bourg compte quelques espaces de centralité.

Au Nord au niveau de l'église, du cimetière, de la mairie et de la salle polyvalente.



Au centre du village, la place de la Conche voit plusieurs éléments participer à son rôle de centralité : sa situation de carrefour, un espace de stationnement, une aire de jeux et le Relais de Saint-Fiacre tout proche. Cela a vocation à être renforcé avec les projets de la commune sur ce secteur (voir par la suite).

Commune de Naves - Elaboration du PLU



Plus au Sud, le long et en contrebas de la route de Veauce un espace public paysager et équipé d'une table de pique-nique, met en valeur un lavoir et la vue panoramique. Il se trouve en bordure de l'enveloppe urbaine.

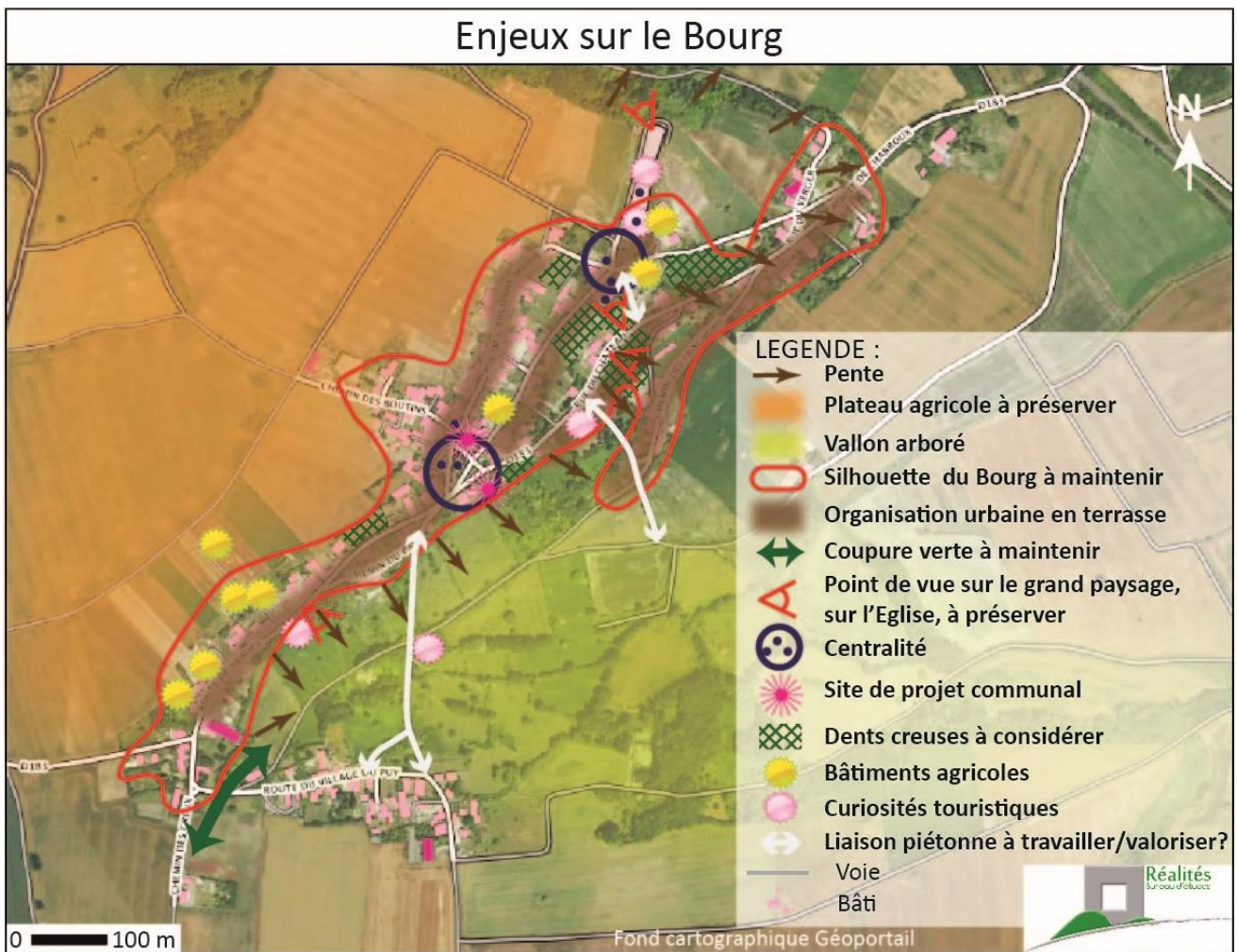


Le village de Naves présente des potentialités importantes dans son tissu bâti, sous forme de logements vacants ou de bâtiments ayant initialement une autre vocation, à réhabiliter. La mobilisation de ces bâtiments est un enjeu important dans le cadre du développement communal, de la valorisation et de la vie du bourg. Cette démarche serait également positive pour le développement touristique, en améliorant l'attrait du village.



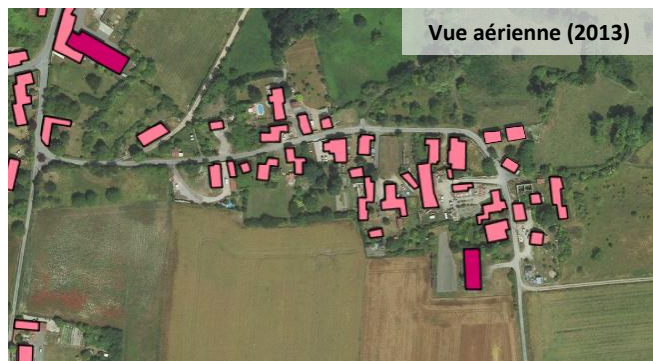
Le bourg compte quelques secteurs de dents creuses, qu'il s'agira d'étudier afin d'envisager leur devenir. Les enjeux paysagers, tels que le maintien de vues seront à prendre en compte.





4.2 Le hameau du Puy

Le hameau du Puy prolonge la silhouette du bourg sur une portion du versant opposé. Son implantation bien établie est ancienne, comme l'indique la carte de l'Etat-Major et a connu peu d'évolution. Il s'organise de part et d'autre de la route du village du Puy qui y forme un coude, suivant la limite du plateau.



Le positionnement du bâti est similaire à celui du bourg, avec des bâtiments pour une grande partie d'entre eux implantés à l'alignement au niveau du mur pignon, avec également des murs ou murets construits en limite de propriété qui renforce la perception de rue.

Commune de Naves - Elaboration du PLU

Il en résulte une certaine impression de densité, marquant bien la forme de hameau ancien. De plus, les dents creuses sont peu nombreuses.



Le hameau du Puy n'a pas accueilli de nouvelles constructions depuis plusieurs décennies. Sa composition reste donc peu ou prou celle qui était la sienne à l'origine.

Les seules constructions notables sont liées à l'activité agricole, avec la création de hangars agricoles comme celui se trouvant en limite Sud.



D'un point de vue volumétrie, les bâtiments sont majoritairement à un étage plus comble voire deux étages, avec une toiture à deux pans. Une maison de type bourgeois à l'angle de la route du village du Puy diffère, avec une toiture à quatre pans elle aussi typique du bourbonnais.

Comme sur le bourg, les murs sont en pierres à dominante calcaire, apparente ou recouvertes d'un enduit clair.

Le hameau compte une proportion notable d'habitations non occupées de manière permanente. Si une partie relève de la résidence secondaire il reste néanmoins une part importante de vacance. A cela s'ajoute d'anciens bâtiments agricoles (granges, etc.). L'ensemble présente ainsi un potentiel important pour la réhabilitation, réhabilitation qui permettrait de maintenir le bâti traditionnel.

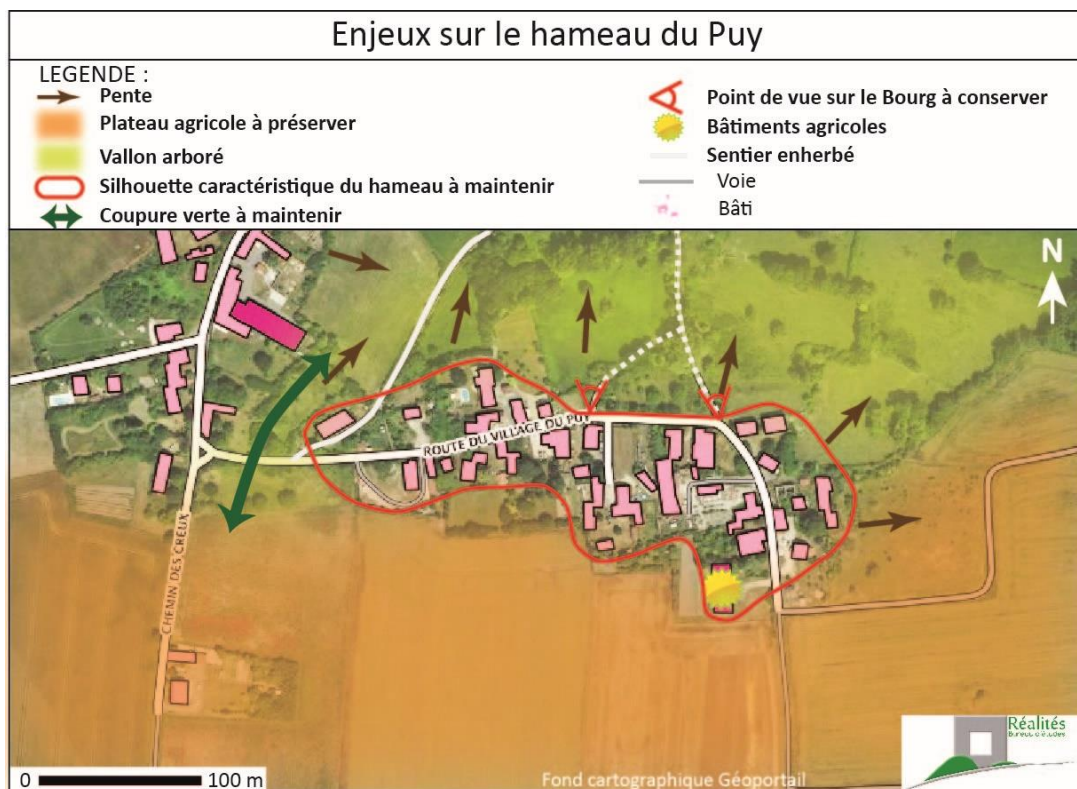
Commune de Naves - Elaboration du PLU



La partie Nord du hameau offre des points de vue intéressants sur le bourg, notamment à hauteur du petit chemin enherbé descendant le vallon et rejoignant le chemin des Fragnons.



- ⇒ Enjeux :
- silhouette caractéristique du hameau à maintenir,
 - contrainte topographique,
 - plateau agricole à préserver, ainsi que le vallon arboré en contrebas
 - coupure verte à maintenir à l'Ouest ?
 - points de vue sur le bourg à conserver
 - liaisons piétonnes vers le bourg (sentiers enherbés) à valoriser



4.3 Les écarts et le bâti isolé

Les Creux se trouvent à une centaine de mètres l'écart de la pointe Sud du bourg, en bordure du plateau.

Il s'agit d'un ensemble formé de deux corps de bâtiments.

Il est desservi par le réseau d'eau potable.



La Fontchambert est situé en limite communale avec Saint-Bonnet de Rochefort, juste à l'Ouest de la voie ferrée et de l'autoroute.

Il s'agit d'un corps de bâtiment en longueur, comportant originellement une partie habitat et une partie à vocation agricole. Le bâtiment est aujourd'hui vacant.

Sa localisation est éloignée du bourg et l'accès se fait soit en descendant du plateau, soit en passant par le village de Chalignat.

La Fontchambert est desservie par le réseau d'eau potable.



Les Ponnards est un écart implanté en contrebas du bourg dans le vallon de la Jeuze. Il se compose de deux ensembles de bâtiments anciens.

Il s'inscrit à l'interface entre un secteur bocager à l'Ouest dans l'épingle formée par deux versants proches de coteau et la plaine vallonnée agricole à l'Est.

L'accès au bourg se fait via le chemin des Fragons.

La desserte par le réseau d'eau potable est assurée.



Commune de Naves - Elaboration du PLU

Les Cogners sont situés en partie Nord, entre la RD68 et l'autoroute, non loin du hameau de la Jonchère sur la commune de Bellenaves.

Ils se composent d'un ancien bâtiment de ferme auquel est accolé un hangar agricole. Un second hangar agricole a été construit récemment à proximité. L'accès au bourg se fait via la RD68 et la RD183. Toutefois le bourg de Bellenaves apparaît facile d'accès et attrayant pour ces commodités. Les Cogners sont desservis par le réseau d'eau potable.



Le secteur de l'Etang se trouve le long de la RD483 en direction de Taxat-Senat.

Le bâti formait historiquement un domaine agricole déjà présent au XIXe siècle.

Il se compose ainsi de bâtiments anciens, à l'origine à vocation d'habitat et agricole. Aujourd'hui il n'y a plus d'exploitation agricole et l'ensemble est divisé en deux propriétés.

Le réseau d'eau potable est présent.



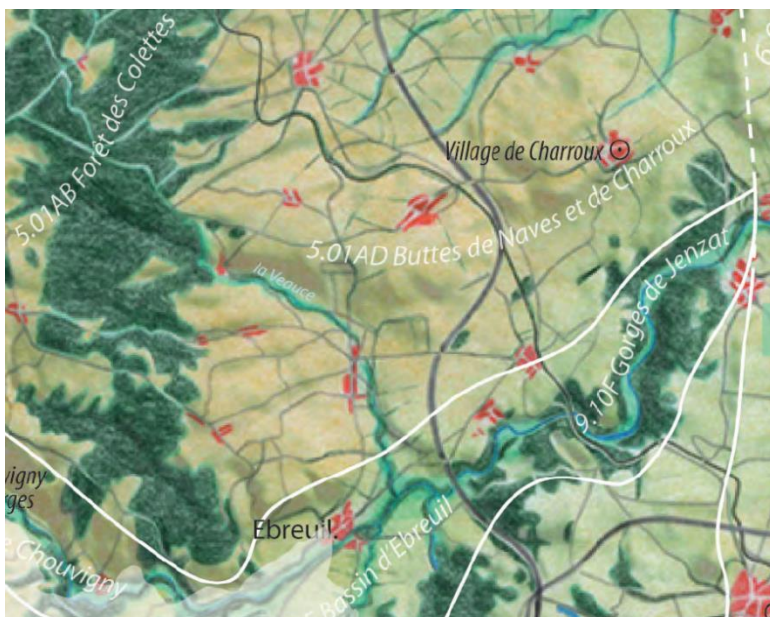
⇒ Enjeux : bâti traditionnel dispersé à prendre en compte, maîtrise du mitage dans l'espace agricole, maintien de la qualité des éventuels éléments remarquables.

5 ANALYSE DU PAYSAGE

5.1 A l'échelle du département



Carte des familles de paysage de l'Allier



Le territoire de Naves se situe à l'échelle du département dans l'ensemble « Forêt et bocage bourbonnais », et plus précisément dans la sous entité « Buttes de Naves et de Charroux », qui s'inscrit entre la Forêt des Collettes à l'Ouest, le Bassin d'Ebreuil et les Gorges de Jenzat au Sud, le Plateau d'Etroussat à l'Est, les Gorges de la Bouble et le Bassin de Chantelle au Nord.

(Source : Atlas des Paysages – DREAL Auvergne)

5.2 A l'échelle du secteur communal

L'entité globale dans laquelle s'inscrit Naves est formée de plateaux et buttes calcaires qui émergent au milieu de formations argileuses. Ces buttes ont été préservées de l'érosion par la présence de couches calcaires plus compactes. Les coteaux abrupts forment les reliefs les plus marquants et les plus sensibles de ce paysage.

Ce relief constitue l'armature du territoire, déterminante dans la distinction d'entités paysagères à l'échelle de la commune.

- **Le plateau agricole**

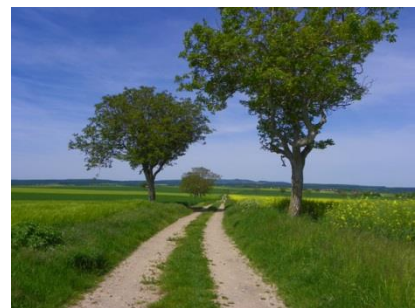
Un large tiers Sud-ouest du territoire est occupé par un vaste plateau agricole, présentant une légère déclivité Ouest-Est.

Cet espace est voué aux grandes cultures et ne compte aucun bâti, si ce n'est le réservoir d'eau le long de la RD183. Le maillage bocager est totalement absent. Il en résulte un paysage très ouvert, et une perception renforcée de sa planitude.



L'espace est structuré par des voies rectilignes qui desservent les parcelles agricoles.

Ce paysage de champs ouverts est ponctué par quelques arbres isolés (noyers), présents le long des routes, voies et chemins communaux, et qui représentent les seuls éléments verticaux du territoire, permettant d'appréhender les distances et les perspectives.



De fait, le secteur, complètement dégagé, offre des vues très lointaines, au Nord en direction de Montmarault, à l'Ouest vers la Forêt des Colettes et la Combraille Bourbonnaise.



Le regard vers le Sud offre une vue remarquable sur le Puy de Dôme et la chaîne des Puys.



⇒ Enjeux : caractère agricole totalement ouvert, vues lointaines remarquables, arbres isolés ponctuant l'espace agricole, foncier à préserver.

- **La silhouette du bourg et du Puy**

Le village de Naves est implanté en limite Est du plateau agricole, en partie haute du coteau.

Depuis le plateau, sa localisation légèrement en contrebas le rend peu visible. L'on devine sa silhouette révélée par les toitures en tuiles et la végétation arborée qui accompagne son tissu bâti.



Il s'étire en longueur sur la RD 183 et s'étage en terrasse sur un versant exposé au Sud-est. Il constitue un ensemble bâti formant un L avec le hameau du Puy. L'absence de réel développement pavillonnaire du fait des contraintes a permis de conserver la forme bâtie historique.



Commune de Naves - Elaboration du PLU



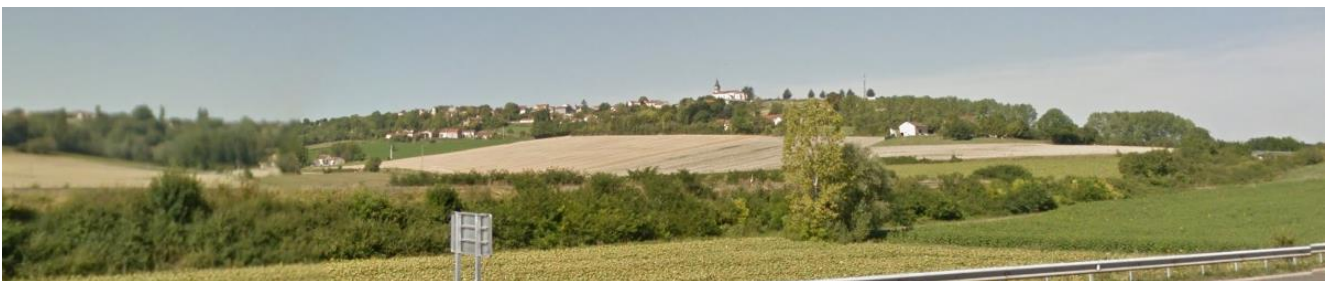
La structuration de l'urbanisation du bourg est détaillée en partie « Organisation urbaine ». A noter que certaines dents creuses présentes dans le bourg, dégagent des vues sur le paysage environnant.



La perception de la silhouette bâtie est renforcée par le caractère boisé du vallon situé entre les versants du bourg et du Puy, qui forme depuis le Sud un écrin vert.



La silhouette domine l'A71 avec le château ruiné au premier plan et l'église au sommet, à la pointe de l'éperon.

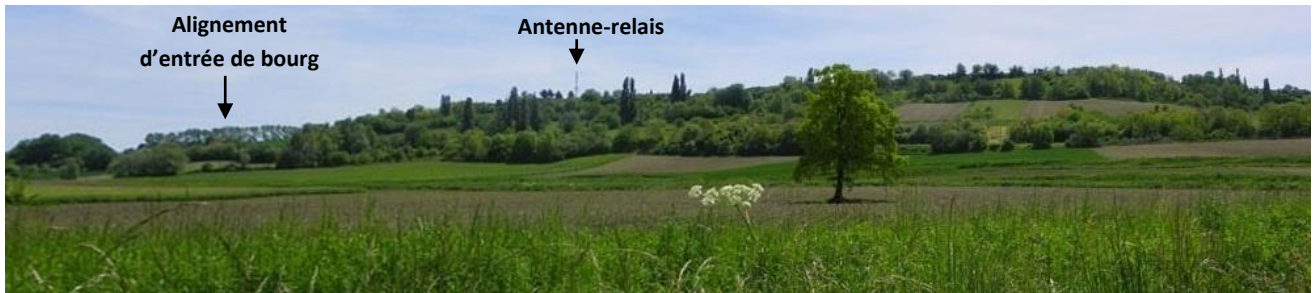


⇒ Enjeux : silhouette ancienne, remarquable, du bourg et du Puy bien préservée et visible, structuration en states de la moitié Nord-est, point d'appel constitué par l'église, points de vue remarquable notamment depuis le site du cimetière.

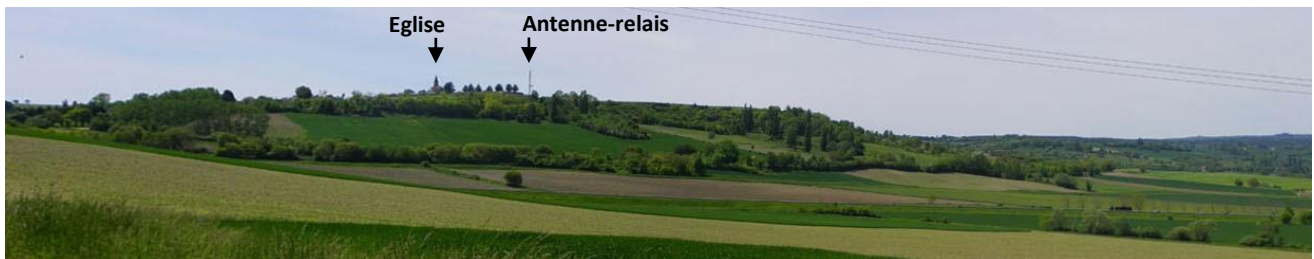
- **Les versants boisés, bocagers et de végétation naturelle**

Les secteurs de pente que sont les coteaux bordant le plateau agricole à l'Ouest de Naves et en limite avec Charroux sont plus difficilement exploitables pour les grandes cultures. Il en résulte une occupation plutôt sous forme de prairies, ou de friches herbacées, landes ou boisements.

Il en est ainsi du versant exposé au Nord, au Nord du village de Naves, bien visible depuis la RD68 et l'autoroute en descendant vers Clermont-Ferrand. L'alignement d'arbre d'entrée de bourg se détache.



On distingue le bourg par le clocher de l'église ainsi que l'antenne de relais téléphonique.



L'aspect foisonnant et boisé de ces versants apporte une variété dans les paysages de la commune de Naves.

Le vallon à la source de la Jeuze, entre le bourg et le Puy constitue une entaille dans le plateau. Le caractère pentu et humide de ce secteur induit une occupation des terrains sous forme d'espaces agricoles complexes, avec un maillage bocager plus dense et quelques petits boisements.



Cet espace forme un écrin vert en contrebas du bourg, notamment lorsqu'on observe celui-ci depuis le Sud sur le plateau agricole. Le lieu-dit Les Ponnards s'inscrit en limite du vallon végétal avec la plaine vallonnée agricole.



Commune de Naves - Elaboration du PLU

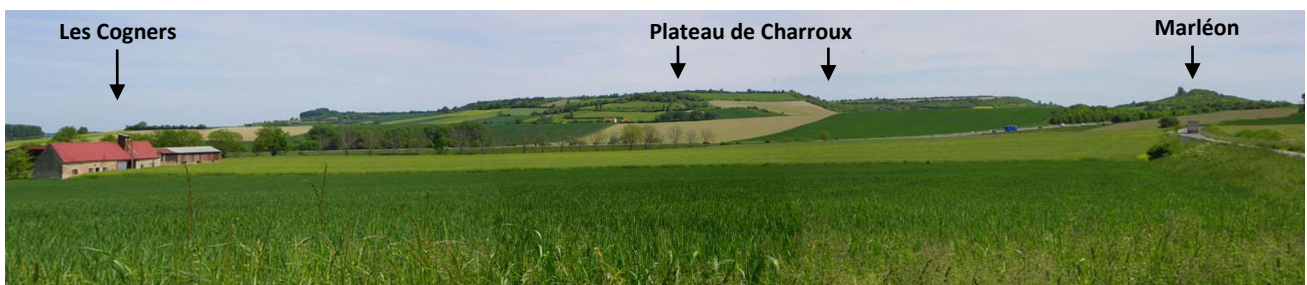
Depuis l'Est du territoire, en descendant la RD183 en venant de Charroux, ce « vallon végétal » est nettement visible, juste à côté du village. La butte de Marléon se détache également, avec son sommet accueillant une dynamique naturelle de végétation (friche, lande, boisement) qui fait l'objet de mesures de gestion pour maintenir la qualité écologique des milieux.



Le versant Est, entre le plateau agricole et le village de Chalignat présente une pente plus douce qui facilite l'exploitation agricole en grandes cultures. Par conséquent le secteur boisé se limite à une bande plus étroite, soulignant toutefois visuellement la limite du plateau calcaire.



Le plateau de Charroux présente également sur sa limite Ouest des secteurs de coteaux constituant son interface avec la plaine agricole. Ces coteaux portent une végétation naturelle moins développée, notamment entre l'Etang et le lieu-dit Les Rosiers. La mise en valeur agricole est plus affirmée, accompagnée de quelques linéaires bocagers.



On observe tout de même quelques terrains marqués par une dynamique naturelle de végétation, à l'Est de Marléon et au niveau du site de l'ancienne décharge municipale.



⇒ Enjeux : espace agricole à préserver, secteurs très sensibles sur le plan paysager, boisements surfaciques et linéaires soulignant la topographie, mettant en valeur le site du village et participant à la gestion du ruissellement.

Commune de Naves - Elaboration du PLU

- **La plaine vallonnée agricole**

Plutôt qu'une plaine alluviale, cette entité se distingue des autres par sa localisation basse sur le territoire communal. Elle est délimitée à l'Est par le plateau de Charroux et à l'Ouest par celui de Naves. Elle s'élargit au Nord sur la vallée du Boulblon et au Sud sur le secteur plan de Saint-Bonnet-de-Rochefort en limite de la vallée de la Sioule.

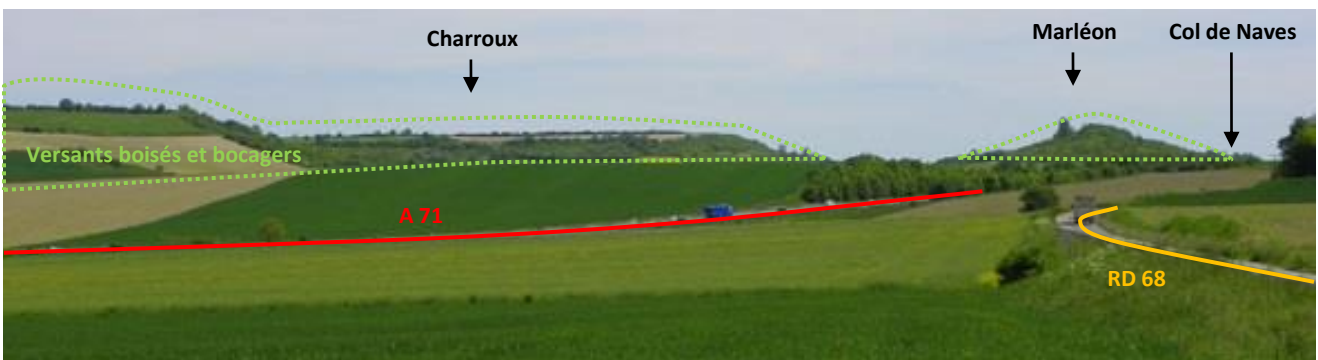
Pas tout à fait plane, l'entité présente toutefois des variations d'altitude relativement faibles, propice aux grandes cultures céréalières. Cette entité s'affirme en creux par rapport aux secteurs de coteaux qui la borne. Elle est ponctuée par la butte calcaire de Marléon



Néanmoins la limite entre les deux entités est souvent floue du fait de terrains cultivés qui remontent sur les parties basses des coteaux où les pentes sont moins marquées.



Le resserrement entre Naves et Charroux est appelé « col de Naves », petite dépression facilitant la communication entre la vallée de la Sioule et celle de la Bouble, et, depuis l'Antiquité au moins, une voie de passage importante. Ce secteur accueille aujourd'hui la voie ferrée, l'autoroute et la RD68, qui se succèdent à l'Ouest de la butte de Marléon.



La présence bâtie au sein de l'entité est faible. Elle se limite aux secteurs de l'Etang, des Cogners et la Fontchambert, qui comptent un à deux corps de ferme (cf. « Organisation urbaine »).

Commune de Naves - Elaboration du PLU



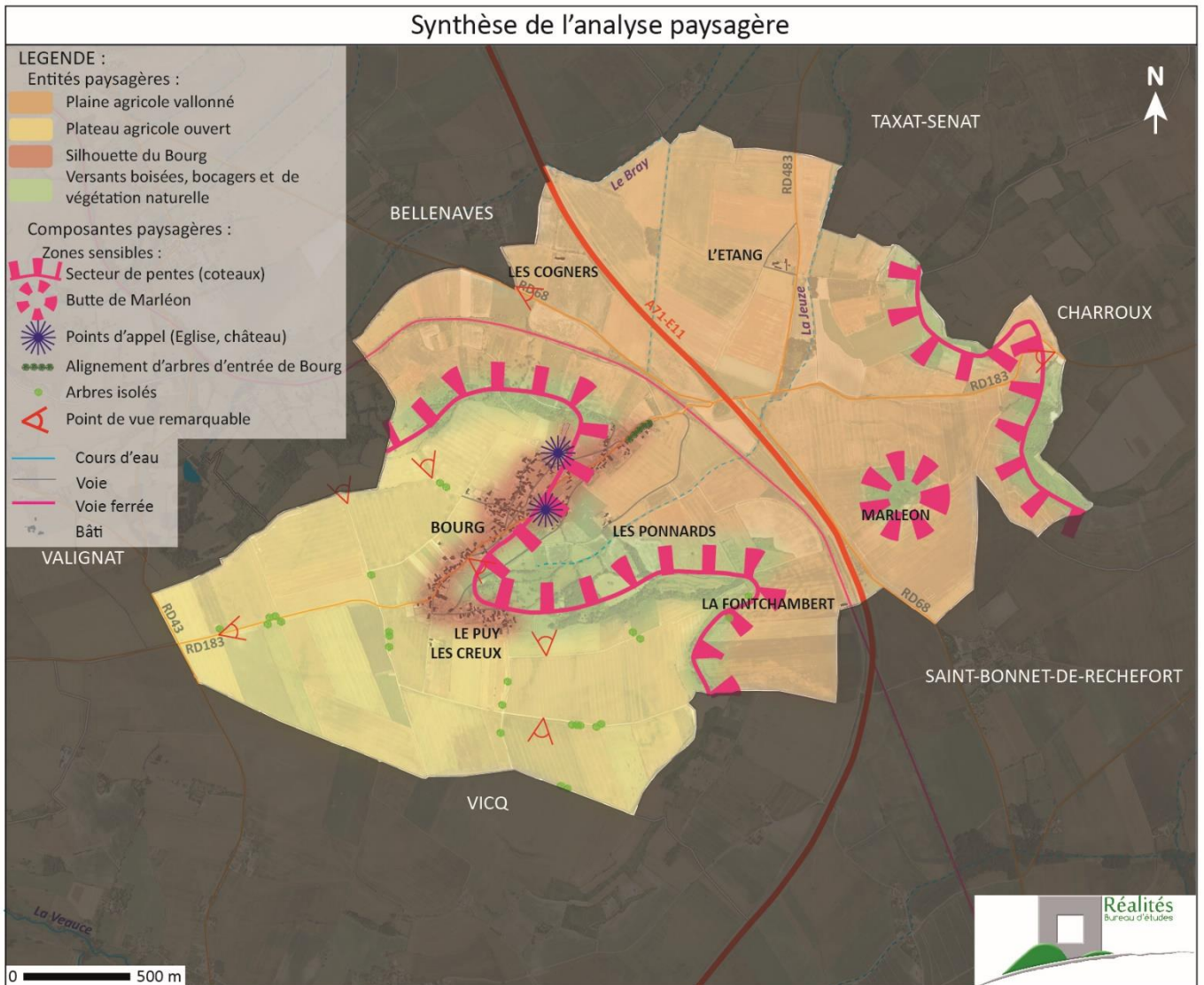
La végétation arborée est nettement plus présente que sur le plateau.

Des linéaires boisés ou buissonnants accompagnent les talus des infrastructures que sont la voie ferrée et l'autoroute, ainsi que le cours d'eau de la Jeuze. Ils soulignent le passage de ces éléments, souvent peu visibles depuis les points bas. Ils représentent des éléments structurants de la plaine agricole vallonnée, en formant des rideaux limitants les vues.



Les parcelles boisées sont rares. On les trouve dans les secteurs des Cogners et de l'Etang le long de la Jeuze.

⇒ Enjeux : espace très ouvert à vocation agricole, faible présence bâtie héritage de la mise en valeur par l'agriculture, insertion et vues depuis les grands axes de transport, cours d'eau de la Jeuze et ses abords à préserver (quelques linéaires boisés).



6 LE PATRIMOINE

6.1 Monuments historiques

La commune comporte un site inscrit aux Monuments historiques de France : les vestiges de l'ancien château de Naves. Ce site est inscrit depuis 1931.

Il s'agit des ruines d'un château construit au XII^{ème} siècle. Ce château relève du domaine privé et n'est pas ouvert aux visites.



6.2 Eglise Saint-Pourçain et cimetière

L'église Saint-Pourçain de style roman, construite au début du XIII^{ème} siècle, fut remaniée de nombreuses fois. Elle se trouve à la proue du village et forme un point d'appel fort.

Cette église fait partie des églises Arc-en-ciel, réseau regroupant plusieurs églises de la vallée de la Sioule, qui sont remarquables pour les peintures murales, l'histoire, l'art religieux et les symboles ou pour les traditions orales et écrites. Cette église contribue donc à l'attractivité de la commune.

Au Nord de l'église s'étire le cimetière communal. Composé d'allées en herbe, de centaines de rosiers, de cèdres et d'une table d'orientation avec une vue panoramique remarquable, il constitue un lieu d'attraction touristique.

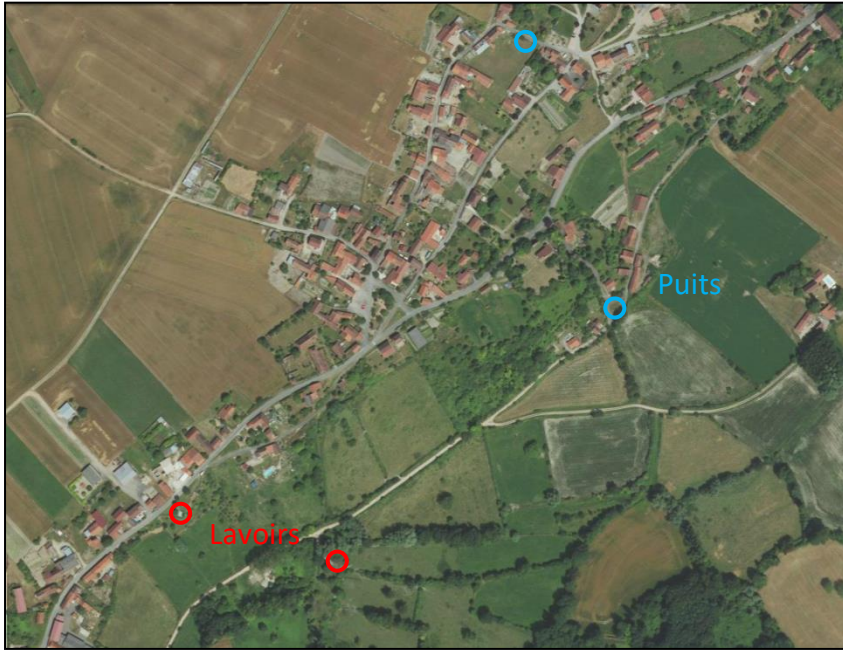
6.3 Petit patrimoine

Le petit patrimoine est composé de petites constructions situées sur l'ensemble du territoire : lavoirs, croix, puits,... Il relate le passé et l'identité du territoire.

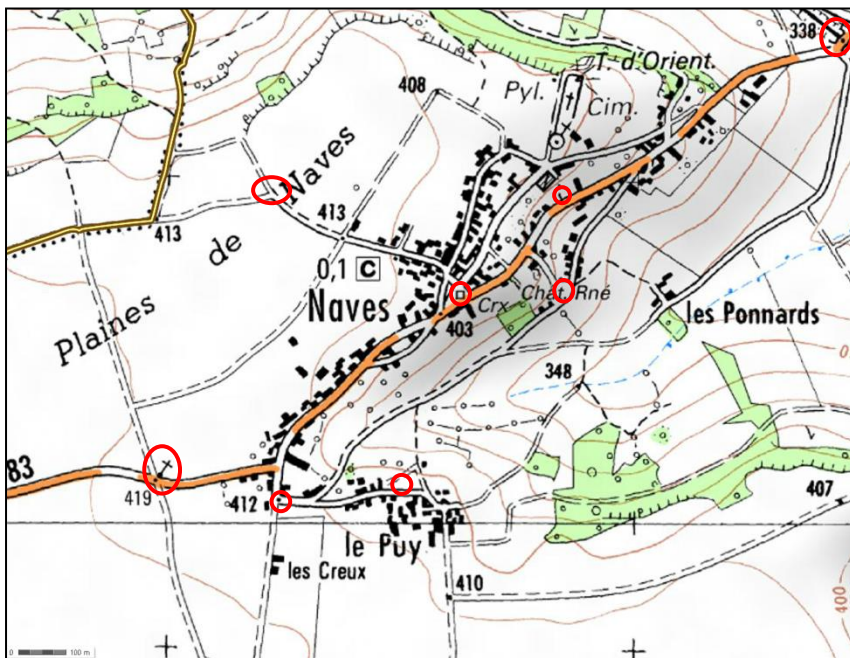
- **Les lavoirs et puits**



Commune de Naves - Elaboration du PLU



- **Les croix et calvaires**



⇒ Ce petit patrimoine est une composante des paysages de Naves et de son héritage historique. Il représente donc un intérêt sur ces aspects mais aussi dans le cadre de la valorisation touristique des atouts du territoire.

6.4 Sites archéologiques

19 entités archéologiques sont recensées sur la commune (source : DRAC).

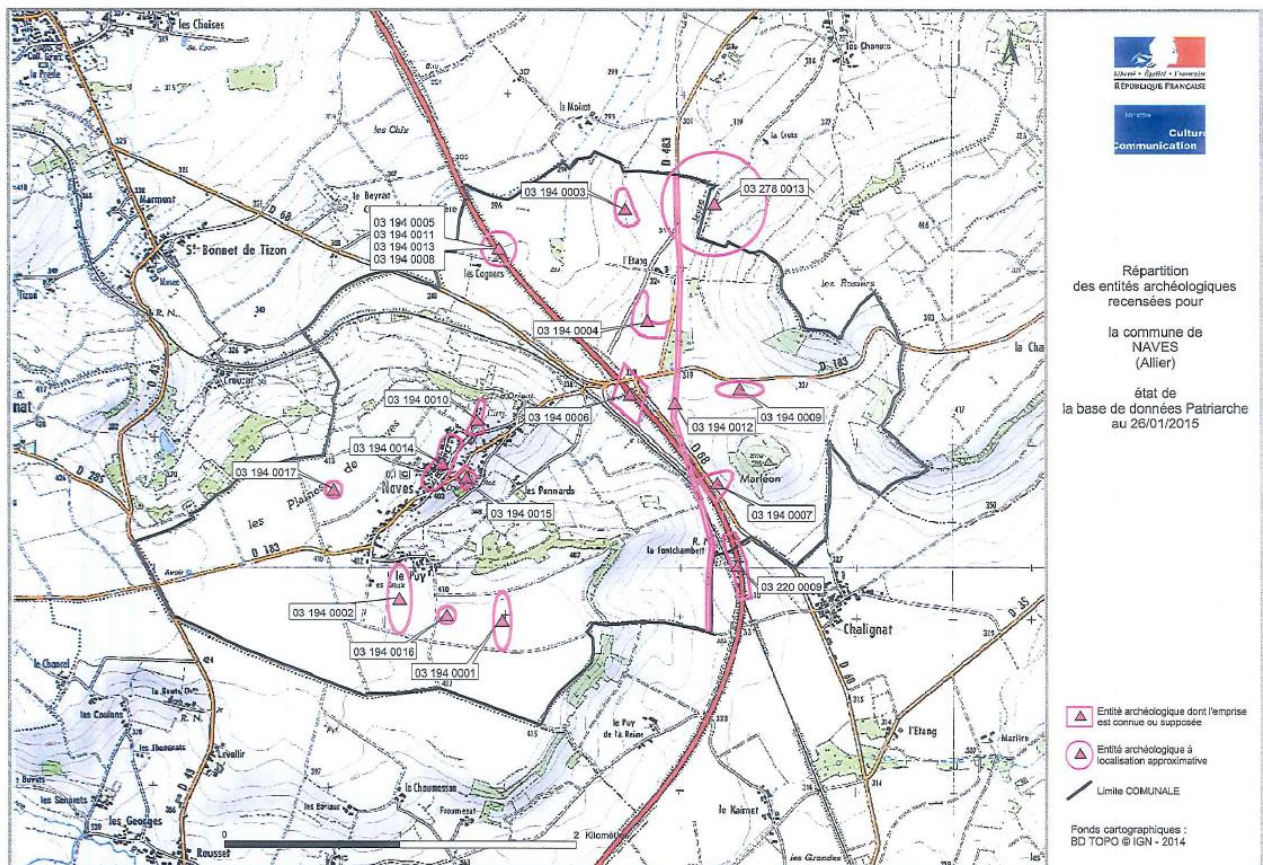
- Les Chaumes du Suchet (031940001)
- Derrière le Puy (031940002)
- Chambon (031940003)
- La Courrée de l'Etang (031940004)
- Venon (031940005)
- Les Contamines (031940006)

Commune de Naves - Elaboration du PLU

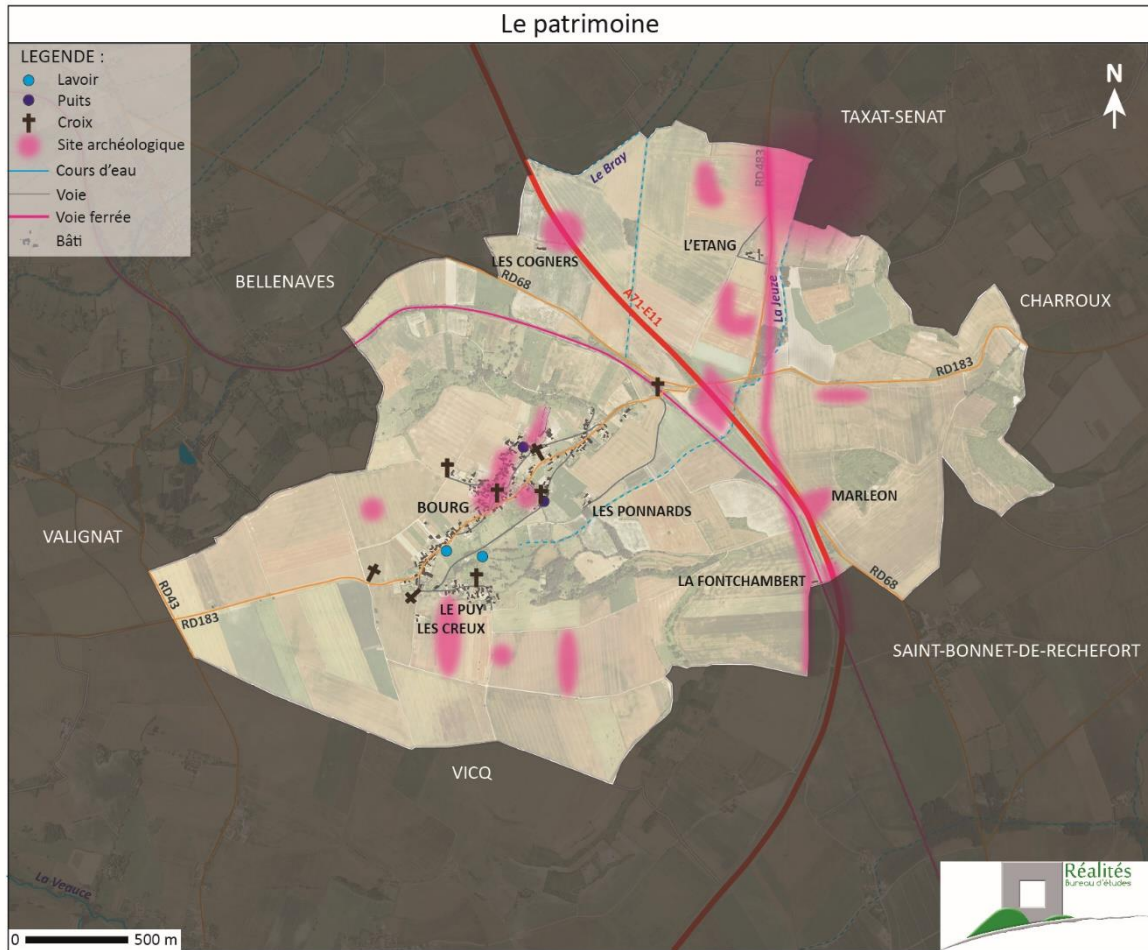
- Derrière Marléon (031940007)
- Venon (031940008)
- Les communaux, Terre noire (031940009)
- Eglise Saint-Pourçain (031940010)
- Venon (031940011)
- Voie Clermont à Bourges (031940012)
- Vers la fontaine du Venon (031940013)
- Cavalier à l'Anguipède (031940014)
- Château de Naves (031940015)
- Le Suchet (031940016)
- Plaines de Naves (031940017)
- Les Satres (032200009)
- Entre l'étang et la croix, la Garaudie (032780013)

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique ; ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.

Toute découverte fortuite doit être signalée au conservateur régional de l'archéologie, conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.



Commune de Naves - Elaboration du PLU


























Commune de Naves - Elaboration du PLU

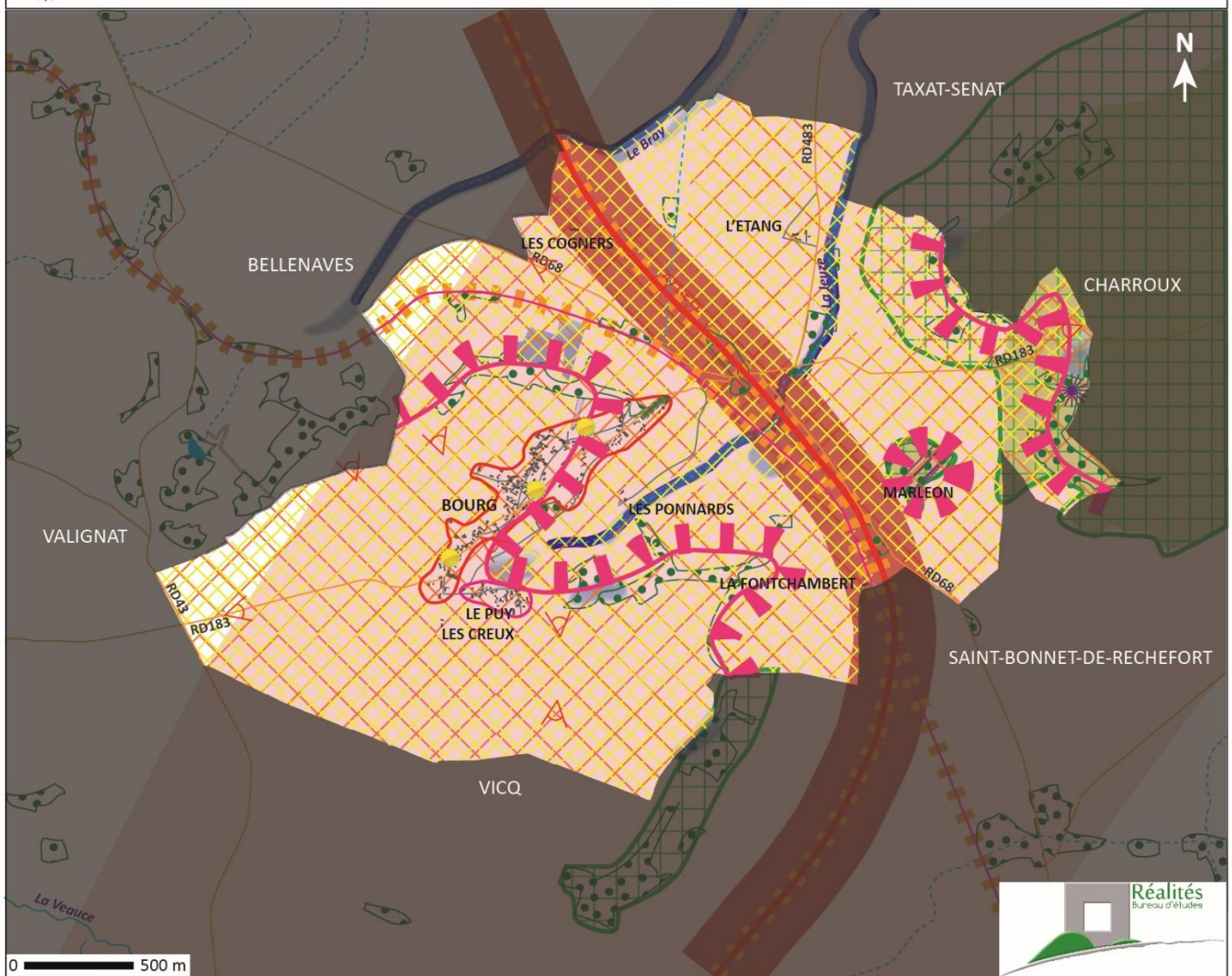
7 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Thématique	Principales caractéristiques	Enjeux	Enjeux modéré
Milieu géophysique	Des reliefs de plateaux à l'Ouest et en bordure Est, séparé par une plaine vallonnée ponctuée par la butte de Marléon. Urbanisation implantée en limite de plateau et en partie haute de coteau Un réseau hydrographique peu développé ; la Jeuze prenant sa source et traversant le territoire		X
Occupation du territoire, milieux naturels et fonctionnalités écologiques	Une urbanisation concentrée au bourg et au Puy, des boisements et autres espaces naturels principalement sur les secteurs de pentes, un territoire à très forte vocation agricole (85%)		X
	Absence de site Natura 2000, ZNIEFF de type 1 sur les coteaux à l'Est du territoire et sur la butte de Marléon (une partie gérée par le CEN de l'Allier) Secteurs humides prélocalisés (cours d'eau et abords, certains flancs de coteau (résurgences))	X	
	Trame verte et bleue identifiée au SRCE : réservoirs de biodiversité (ZNIEFF 1 et un secteur de coteau (pelouse sèche)), cours d'eau à préserver, territoire s'inscrivant dans un corridor thermophile en pas japonais	X	
Nuisances et risques	Aléa de retrait gonflement des argiles (92% du territoire en aléa moyen)	X	
	Aucune installation classée ou sol pollué connu ; connaissance : ancienne décharge communale (déchets inertes)		X
	Risque de sismicité aléa modéré 3 sur 5	X	
	Risques de transports de matières dangereuses (A71 et voie ferrée), nuisances sonores (A71) relativement distants de l'urbanisation		X
Organisation urbaine	Une urbanisation rassemblée, s'étirant historiquement sur le bourg et le Puy, en lien avec la topographie (en partie haute de coteau, limite de plateau, organisation en terrasse sur la partie Nord) ; en dehors, des écarts et bâtis isolés	X	
	Une urbanisation contrainte par les reliefs et les conditions climatiques (vent sur le plateau)	X	
	Des potentialités dans le tissu bâti à exploiter pour valoriser le bourg : bâti existant, dents creuses	X	
	Deux centralités émergeant dans le bourg, coupure verte à maintenir avec le Puy, des liaisons piétonnes à travailler/valoriser, des points de vue à préserver		X
Analyse du paysage	Plateau agricole : espace de grandes cultures, très ouvert, ponctué par quelques arbres isolés, vues très lointaines remarquables, interface avec l'urbanisation	X	
	Silhouette du bourg et du Puy : silhouette bien conservée du fait d'un développement limité depuis le 19 ^e siècle, à préserver ; sensibilité paysagère en raison de l'implantation en haut de coteau ; des dents creuses dégageant des vues remarquables	X	
	Versants boisés et bocagers : secteurs pentus, aspect foisonnant source de variété dans le paysage, secteurs très sensibles sur le plan paysager et intéressant pour la fonctionnalité écologique ; vallon entre le bourg et le Puy : espaces agricoles complexes, maillage bocager plus dense et quelques boisements, formant un écrin vert ; butte de Marléon : évènement dans la plaine vallonnée, enjeu écologique	X	
	Plaine vallonnée agricole : délimitée par les plateaux de Naves et de Charroux, propice aux grandes cultures, « col de Naves » accueillant les voies de communications, présence bâtie faible, quelques linéaires boisés ou buissonnants (le long des infrastructures, cours d'eau de la Jeuze), rares parcelles boisées		X
Patrimoine	Monument historique : vestiges de l'ancien château de Naves Eglise de Saint-Pourçain et son cimetière Petit patrimoine : lavoirs, puits, croix et calvaires participant à la qualité du cadre de vie Sites archéologiques recensés	X	

Synthèse des enjeux

LEGENDE :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Sièges d'exploitation agricole |  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 |
|  Grands ensembles agricoles |  Site en gestion conservatoire - Coteau de Marléon |
|  Bourg |  Zones et secteurs humides prélocalisés (SAGE Sioule) |
|  Hameaux | SRCE : |
| Zones sensibles : |  Réservoirs de biodiversité à préserver |
|  Secteur de pentes (coteaux) |  Cours d'eau à préserver |
|  Butte de Marléon |  Corridor thermophile en pas japonais à préserver ou à remettre en état |
|  Alignement d'arbres d'entrée de Bourg |  Boisements |
|  Point de vue remarquable |  Cours d'eau |
|  Aléa moyen retrait/gonflement des argiles |  Voie |
|  Risque transport de matières dangereuses |  Voie ferrée |
|  Nuisances sonores |  Bâti |
|  Ancienne décharge communale | |



JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET LE REGLEMENT

1 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain... »

1.1 Historique des réflexions ayant permis la définition du PADD

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2014. Les études ont démarré en Mai 2015.

L'élaboration du PLU vise à s'inscrire dans la lignée des documents supra-communaux, et également à répondre à des enjeux propres au territoire de Naves : de préserver et mettre en valeur ses patrimoines naturels, paysagers et bâtis afin de conserver un cadre de vie agréable ; de préserver l'activité agricole et la ressource foncière.

La commune n'accueille aucun site Natura 2000 sur son territoire, l'élaboration du PLU a été soumise à un examen au cas par cas et n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

▪ La réalisation du diagnostic de territoire

Cette phase est essentielle à la connaissance du territoire. Elle a permis de faire émerger les enjeux et les tendances prospectives du territoire. Le diagnostic a également permis de mettre en avant les enjeux et les objectifs du PLU au regard de l'ensemble des documents supra-communaux à prendre en compte.

Dans le cadre de l'élaboration de ce diagnostic, des réunions de travail ont eu lieu entre Juin et Septembre 2015, dont une réunion de travail avec la profession agricole.

Ce diagnostic et ces enjeux ont été ensuite présentés aux personnes publiques associées, en Octobre 2015. Cette réunion de présentation a permis de prendre en compte, dès le diagnostic, leur point de vue sur les enjeux du territoire.

▪ La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le document de PADD représente la colonne vertébrale du document d'urbanisme, et va déterminer le cadre des autres pièces du PLU. A la suite de plusieurs réunions de travail, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été réalisé. Il a été présenté aux personnes publiques associées en Mars 2016, puis débattu en Conseil Municipal le 25 Juillet 2016.

▪ La réalisation des pièces opérationnelles que sont le zonage, les OAP et le règlement

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les élus entre juin 2016 et Décembre 2016. Le travail réalisé a fait l'objet d'une présentation globale aux personnes publiques en Janvier 2017.

2 LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU

Les modalités de concertation ont été définies par délibération du 20 Octobre 2014 :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants tout au long de la procédure.
- Présentation du projet dans le bulletin municipal,
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.

Mise à disposition d'un registre de concertation/cahier à la disposition du public dès le 5 Mai 2015, aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie, présent jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

Une seule personne est venue noter des observations dans ce registre. Les observations ne portent pas sur le projet communal mais sur le principe même d'élaborer un PLU :

- Regret qu'une réunion publique n'ait pas été faite pour expliquer ce qu'est le PLU avant de commencer l'étude ;
- Pourquoi un PLU est mis en place,
- Comment l'étude est-elle financée, et quel impact sur les impôts locaux, des engagements financiers sont-ils pris pour réaliser l'étude,
- Le PLU va-t-il redynamiser la commune et de quand date la dernière construction.

L'ensemble de ces questions ne portent pas sur le projet communal. Concernant les objectifs de la collectivité ils sont expliqués dans la délibération d'élaboration du PLU. Ces remarques ont visiblement été notées avant la réalisation de la réunion publique.

Mise à disposition de documents en mairie, joints au registre de concertation au fur et à mesure de leur validation : Le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été mis à la disposition du public, avec le registre de concertation. Le diaporama présenté lors de la première en réunion publique a également été joint au registre.

Réalisation d'une réunion publique le 20 Avril 2016, qui a accueilli environ 25 personnes. Dans une première partie, le Bureau d'Etudes a rappelé la procédure et ses objectifs, ainsi que le contexte législatif, les documents à prendre en compte. Dans une seconde partie, ont été présentés les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les questions soulevées par les habitants et les réponses apportées par les élus et le bureau d'études sont les suivantes :

- Le PLU sera-t-il remis en cause suite au regroupement de communes et d'intercommunalités ?

Le PLU de la commune de Naves, une fois approuvé, s'appliquera sur le territoire de Naves, tant qu'une révision du PLU ne sera pas réalisée, ou qu'un nouveau PLU ne sera mis en place à l'échelle d'une commune nouvelle comportant Naves, ou qu'un PLUi (PLU intercommunal) ne sera pas mis en place à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire explique que le PLU en cours est un élément compatible avec les autres communes. Le PLU est une avancée au bénéfice de Naves, l'expression de la volonté de ne pas subir. Dans le cadre de réflexions intercommunales, y compris si une élaboration d'un PLU intercommunal est engagée, le PLU de Naves sera un atout, un élément de base que la commune pourra mettre en avant.

Monsieur le Maire ajoute que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document supérieur au PLU et qui fixe de grandes orientations à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités, sera une des premières choses mises en œuvre après le regroupement des intercommunalités.

- Le PLU est-il évolutif ?

Le bureau d'études explique que le PLU se base sur une vision à 10 ans, mais il n'a pas de durée de vie limitée. Il reste en vigueur tant qu'il n'a pas été révisé.

Le PLU peut être modifié (avec des modifications ne remettant pas en cause le PADD) voire révisé (modifications plus profondes, voire définition d'un nouveau PADD, d'un nouveau PLU) à tout moment, selon la volonté de la commune, la nécessité des projets.

Commune de Naves - Elaboration du PLU

- Le terrain du nouvel atelier communal ne pourrait-il pas accueillir une aire pour 2-3 camping-cars ?

Monsieur le Maire explique que la configuration du terrain ne s'y prête pas. Ce type d'aménagement est envisagé par la suite, plutôt près du cimetière. Il ajoute qu'un WC public sera créé sur le terrain acquis pour l'atelier communal.

Autres sujets abordés :

- La nécessité de préserver les haies est évoquée, pour plusieurs raisons : participation à la qualité des paysages, maintien des sols, gestion du ruissellement, intérêt pour la faune...
- Plusieurs intervenants et Monsieur le Maire soulignent l'importance de bien respecter les limites de bornage au niveau des chemins communaux, afin de ne pas réduire progressivement ceux-ci.
- Certains habitants s'interrogent sur la gestion du site de Marléon. Monsieur le Maire répond que le site, géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN), est désormais clos sur tout le périmètre et qu'il s'agit d'un territoire intéressant à préserver.
- Est abordée la question des cours d'eau et de l'abreuvement des troupeaux. Monsieur le Maire indique que c'est le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Sioule qui définit la politique sur les cours d'eau. La mise en place du SAGE est en cours. Il prévoit une campagne par rapport à l'abreuvement sur la Jeuze.
- Est notée l'action très positive des associations pour l'entretien des lavoirs.

Plusieurs articles sont parus dans les bulletins municipaux et dans la presse :

La collectivité a fait le choix dès le début de l'étude de mentionner l'état d'avancement de l'étude dans tous ces bulletins municipaux. Il a été fait état des réunions de travail et de présentation ainsi que de la réalisation des différentes phases et documents du PLU.

Une information a été faite auprès de tous les habitants de la commune sur la tenue de la réunion publique, afin de les informer de la date et de l'objet de la réunion.

Le PADD présenté lors de la réunion publique a également été présenté dans le bulletin municipal de Janvier/Février 2017.

Commune de Naves - Elaboration du PLU

3 LA SYNTHÈSE DES ENJEUX AYANT CONDUIT À LA CONSTRUCTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le tableau ci-après permet d'identifier les enjeux ressortis de l'étude diagnostic et d'analyser les positionnements de la commission ayant conduit à la construction du projet de territoire, en fonction de ces enjeux.

Thématique	Constats, objectifs et enjeux	Niveau d'enjeu	Questionnement/Premiers positionnements de la collectivité
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> Population municipale : 115 habitants en 2012 Après avoir pâti de l'exode rural, une population qui se maintient et retrouve une certaine dynamique positive, notamment ces toutes dernières années (estimation de 123 habitants en 2015). 130 habitants sont estimés en ce début 2016, à travers des installations dans du bâti existant. Un solde migratoire positif qui compense un solde naturel encore négatif Une population globalement âgée Un nombre de ménages en hausse depuis 1990 ; taille des ménages : 2.0 ; 33% de ménages d'1 personne. Définir un objectif de dynamique démographique, cohérent avec le contexte communal Maintenir et favoriser le renouvellement de la population 	Faible	<p>Quelle volonté de développement ces prochaines années ?</p> <p>Quelle catégorie de population privilégier sur le territoire ? Par quel moyens/projets ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Evolution démographique difficilement maîtrisable, mais cela représente une ligne de conduite, déclinée ensuite dans les autres thématiques, notamment en termes de logements
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> 124 logements en 2012, en croissance depuis 1990 Création d'environ 1 logement par an, uniquement en réhabilitation, valorisant le patrimoine bâti et évitant la consommation d'espace Une vacance importante (28 %, 35 logements), avec un parc ancien Pas de logements type appartement, uniquement des maisons, en majorité de grande taille, mais avec aussi une proportion intéressante de petits logements, correspondant à certains besoins Quelques logements en location mais pas assez pour répondre à la demande ; alors que le locatif favorise le renouvellement démographique 	Modéré	<p>Quel rythme de création de logements envisagé ? Quel nombre de logements nouveaux (en réhabilitation, en construction neuve) prévoir ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Volonté de s'inscrire dans la tendance constatée, en privilégiant la réhabilitation du bâti existant, et en envisageant en complémentarité quelques constructions neuves. Favoriser des réhabilitations de qualité, respectant le caractère de la commune. <p>Volonté d'inciter à une diversité de la production de logements neufs ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Cela semble compliqué à mettre en œuvre sur la commune notamment devant le constat de la vacance des typologies de logements regroupées ou collectives dans le bourg sur le parc ancien.

Synthèse des choix de la collectivité pour l'élaboration du PADD

La commune souhaite continuer à accueillir de la population dans les habitations existantes, par réhabilitation du bâti. Un examen des possibilités du tissu bâti du bourg et du Puy est fait. Il révèle que 17 habitations sont vacantes et peuvent accueillir de nouveaux ménages. Il est considéré que 10-12 pourraient être réhabilitées à l'échéance 10 ans du PLU (encouragées par les diverses aides).

En complément, et en s'appuyant sur les dents creuses, 3 à 5 constructions sont envisageables dans le bourg.

Au regard aussi de la très faible dynamique de construction que connaît la commune actuellement, la commune souhaite laisser libre la forme des logements (individuel, groupé, etc.), tout en ayant le souci qu'ils se fassent plutôt dans le style local.

Commune de Naves - Elaboration du PLU

Activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un faible tissu d'activités économiques, de petites tailles, intégrées dans le tissu urbain (artisans) ▪ Pas de commerce permanent sur la commune ; un restaurant rouvert récemment 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la pérennisation du restaurant, (lien avec la dimension touristique). ▪ Permettre la création de commerces, artisanat et services dans l'ensemble de la zone urbaine (bourg et Le Puy) ?
<p>Synthèse des choix de la collectivité pour l'élaboration du PADD</p> <p>La commune souhaite avoir le même traitement sur l'ensemble des zones urbanisées du bourg et du Puy en ce qui concerne la possibilité de création d'activités. Même si ce sont deux secteurs distincts historiquement, le fonctionnement urbain est le même et il existe une grande proximité.</p> <p>Il existe un enjeu premier de préservation des activités économiques existantes. Il est également important de permettre quelques activités complémentaires. La collectivité ne peut pas intervenir sur l'installation d'activités mais peut créer le contexte urbain favorable en permettant ces installations.</p>			
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une forte vocation agricole, la majeure partie du territoire étant consacrée à cette activité ▪ Fragilité des sites d'exploitations existants (3 sièges en 2015), imbriqués dans le bourg ▪ Un foncier agricole à préserver, en poursuivant une consommation modérée d'espaces par l'urbanisation 	Fort	<p>Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles recensées sur le territoire et favoriser leur reprise si nécessaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter fortement l'extension urbaine sur les terres agricoles ; prioriser la mobilisation de dents creuses. <p>Quelle position concernant les changements de destination ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les limiter de manière à privilégier la reprise par des exploitants agricoles ?
<p>Synthèse des choix de la collectivité pour l'élaboration du PADD</p> <p>Les élus confirment leur volonté de limiter fortement l'extension urbaine sur les terres agricoles. Pour cela ils souhaitent privilégier les constructions envisagées en dents creuses et non en extension urbaine.</p> <p>La commune ne souhaite pas identifier de changement de destination de manière à être cohérent avec la volonté de préserver les activités agricoles. Le changement de destination impliquerait la création de logements au sein de la zone agricole, là où il n'en existait pas auparavant.</p>			
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une dimension touristique à valoriser pour la vitalité du bourg ▪ Pas de capacités d'accueil d'hébergement, mais un restaurant comme élément pouvant créer une dynamique ▪ Des facteurs d'attrait à préserver et mettre en valeur : randonnée, patrimoine bâti, paysages ▪ Quelques aménagements (table panoramique, aires de pique-nique près de l'avoire, dans un cadre paysager) 	Fort	<p>Stratégie en matière de développement touristique ? Des projets envisagés ? Par la commune ou une structure intercommunale ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à l'attractivité du bourg, améliorer la signalétique et l'information sur les points d'intérêt, ▪ Les élus envisagent l'implantation de panneaux d'information. ▪ Conforter le maillage de chemins de randonnée. ▪ Les chemins de randonnée du SMAT seront à indiquer sur le zonage. ▪ Préserver le patrimoine bâti et naturel de la commune, source d'attrait touristique. <p>Permettre le développement de l'hébergement et d'activités touristiques ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui, sous la forme de chambre d'hôtes (projet en cours).

Commune de Naves - Elaboration du PLU

Equipements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu d'équipements : mairie, agence postale communale, salle polyvalente, salle Saint-Fiacre, église, rassemblés dans le bourg ▪ Projet : réalisation d'un atelier communal (au niveau de la place de la Conche ▪ Eau potable gérée par le SIVOM Sioule et Bouble ▪ Pas de système d'assainissement collectif ▪ Un petit réseau de récupération des eaux pluviales dans le bourg ▪ Défense incendie : 5 poteaux incendie dans le bourg et le Puy 	Faible	<p>Conforter les bâtiments d'équipements existants (accessibilité, thermique) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser le projet d'atelier communal <p>Définir les secteurs d'urbanisation en lien avec la desserte en réseaux, dans une logique globale de limitation des coûts pour la collectivité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les élus confirment ces objectifs. Les possibilités de construction seront prévues à proximité des réseaux existants.
<p style="color: green;">Synthèse des choix de la collectivité pour l'élaboration du PADD</p> <p style="color: green;">La commune souhaite préserver les cheminements piétonniers et mettre en place un projet qui valorise les atouts touristiques de la commune. C'est notamment le cas des points de vue paysagers comme l'extrémité du cimetière.</p> <p style="color: green;">Le projet d'atelier communal constitue également un équipement essentiel sur la commune en ce qu'il participera à la dynamique économique.</p> <p style="color: green;">La commune ne possède pas de réseau d'assainissement collectif d'assainissement. Ce n'est donc pas un critère pour la définition d'une enveloppe urbaine constructible. Cependant, le raccordement aux autres réseaux doit être pris en compte.</p>			
Déplacements - voirie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une bonne desserte routière (A71 à Gannat et routes départementales) qui permet une bonne mobilité des habitants ▪ Des flux pendulaires en progression du fait des besoins en mobilité (travail, commerces/services, scolarisation) et peu/pas d'alternative à la voiture ▪ Une desserte interne satisfaisante pour une urbanisation rassemblée au centre du territoire sur le village de Naves et le Puy ▪ Des entrées de bourg de qualité 	Faible	<p>Projet de voirie (création, élargissement...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non <p>Plutôt une logique de gestion de l'existant ? Des carrefours à aménager ? Elargissement de voies ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La commune n'est pas concernée du fait d'une faible circulation ▪ Eviter l'extension de l'urbanisation de manière linéaire. Figurer les limites d'urbanisation en entrée de bourg
Déplacement - modes doux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de trottoirs le long des voies, mais faible circulation, étroitesse des voies et abords enherbés permettent des déplacements piétons relativement sûrs ▪ Des liaisons piétonnes à travailler/valoriser entre le bourg et le Puy, au sein du bourg 	Modéré	<p>Volonté de créer/valoriser des connexions modes doux ? sur quels secteurs ?</p> <p>Mettre en valeur la liaison le bourg/le Puy via le vallon ?</p> <p>Travailler des transversales piétonnes entre les voies parallèles du bourg. ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de besoin, des liaisons existent déjà. ▪ Volonté d'afficher au plan de zonage les itinéraires de randonnées/continuités piétonne, pour les préserver.
Déplacements - stationnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des stationnements situés place de la Conche et entre la mairie et l'église ▪ Des capacités de stationnement suffisantes au regard des besoins 	Faible	<p>Des aménagements supplémentaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non le stationnement est suffisant. ▪ Peut-être au Puy, pour une vocation touristique, au niveau de points de vue sur le bourg.
Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Place centrale (de la Conches), pôle d'équipements autour de la mairie 	Faible	<p>Affirmer ces deux centralités en envisageant un nouveau traitement des espaces publics ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en valeur à visée touristique (plan d'information, aménagement). Rôle du projet d'atelier communal au niveau de la place.

Commune de Naves - Elaboration du PLU

Synthèse des choix de la collectivité pour l'élaboration du PADD

Aucun nouvel aménagement n'est prévu en matière de déplacements, de création de nouvelles voiries ou d'espaces supplémentaires de stationnement. La volonté de la collectivité est de rester sur l'existant.

Le projet d'atelier communal participera tout de même à la qualité du site de la place de la Conches en améliorant très nettement la qualité paysagère et urbaine de l'enveloppe urbaine.

Milieu géophysique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une topographie mettant en scène le bourg et le Puy (enjeu sur la silhouette bâtie), permettant des points de vue lointains remarquable ▪ Une forte visibilité des secteurs bâtis (notamment le bourg et le bâti isolé) depuis la plaine ▪ Une situation favorable à certaines énergies renouvelables (solaire) ▪ Un réseau hydrographique peu développé ; la Jeuze prenant sa source entre le Puy et le Bourg et traversant le territoire 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'aspect topographie dans la définition des zones urbaines et possibilité d'implantation des constructions nouvelles. ▪ Permettre les énergies renouvelables associées au bâti ? (solaire, le Bourg présentant une orientation Sud-est). ▪ Les élus souhaitent autoriser les panneaux solaires au sol si pas visible du château. ▪ Sont évoqués la réalisation de la toiture totale de l'église en panneau solaire, en façade sur une partie de l'atelier communal.
Occupation du territoire, milieux naturels et fonctionnalités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une urbanisation concentrée au Bourg et au Puy ; des boisements et autres espaces naturels principalement sur les secteurs de pentes, 85% du territoire agricole ▪ Consommation foncière 2005-2015 nulle ▪ Pas de site Natura 2000 sur le territoire ▪ Des milieux naturels reconnus pour leurs valeurs écologiques, à préserver (ZNIEFF 1, site du coteau de Marléon, réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE) ▪ Des secteurs humides prélocalisés (SAGE Sioule) ▪ Des cours d'eau et leurs abords à préserver, et notamment la Jeuze ▪ Un corridor écologique traversant le territoire à préserver : s'appuyant sur les coteaux boisés, en prairie sèche, le maillage bocager, les secteurs humides, la ripisylve. 	Fort	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre une gestion économe de l'espace, en travaillant au sein de l'enveloppe urbanisée du Bourg et du Puy (mobilisation des dents creuses, valorisation du bâti existant, implantation à l'alignement) s'intégrant dans la trame bâtie traditionnelle du bourg) ▪ Préserver la trame bleue et ses abords ▪ Préserver les espaces de nature remarquable Le site de Marléon fait l'objet d'une gestion. ▪ Préserver les boisements, coteaux, haies, et secteurs potentiellement humides participant à la fonctionnalité écologique du territoire. <p>Volonté de préserver les haies ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui pour leur rôle paysager, mais également de maintien des sols, gestion des eaux pluviales, déplacement des espèces, dans le périmètre ZNIEFF et les réservoirs de biodiversité du SRCE. <p>Maintenir une coupure d'urbanisation entre le bourg et le Puy ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour préserver deux entités distinctes et permettre une continuité écologique et de pas gêner l'écoulement des eaux pluviales (lieu de concentration du ruissellement) Oui, aussi entre le bourg et la route de Veauce, et en partie Nord-est du bourg (de la rue du Verger aux Ponnards).
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aléa de retrait gonflement des argiles (92% du territoire en aléa moyen, le solde en aléa faible) ▪ Risque de sismicité de niveau 3 sur 5 ▪ Risque de transport de matière dangereuse (A71 et voie ferrée), nuisances sonores (A71), relativement distants de l'urbanisation 	Modéré	<p>Eviter le rapprochement de l'urbanisation en direction de la voie ferrée et de l'autoroute ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est une volonté de la commune mais l'éloignement de ces infrastructures est déjà un atout.

Synthèse des choix de la collectivité pour l'élaboration du PADD

La collectivité souhaite privilégier la construction en dents creuses dans le bourg pour traduire concrètement la notion de consommation foncière améliorée. Cela s'accompagne également de la remise sur le marché de logements vacants à privilégier de façon forte.

Les espaces naturels présentant une valeur en termes de biodiversité devront également être préservés avec les outils que permet le Code de l'urbanisme. Il s'agit de traduire la préservation de la trame verte et bleue et de préserver les continuités écologiques.

Organisation urbaine	<p>Bourg</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un bourg dense, notamment sur sa strate supérieure, implanté en haut de coteau, avec un bâti à l'alignement ou avec une continuité bâtie par des murs le long de la voie (effet de rue). ▪ Un tissu ancien traditionnel qui a peu évolué (pas d'extension pavillonnaire), constituant une silhouette remarquable ▪ Deux espaces de centralité : au niveau église-mairie, de la place de la Conche ▪ Exploitations et bâtiments agricoles imbriqués dans le bourg ▪ Au sein de l'enveloppe bâtie actuelle : des dents creuses à considérer, des potentialités du bâti existant à exploiter (logements vacants, réhabilitation) ▪ Certaines dents creuses à maintenir selon les enjeux : utilisation agricole, intérêt paysager, maintien de points de vue sur le grand paysage...) ▪ Qualité architecturale et patrimoniale du bâti ancien à maintenir ▪ Une coupure d'urbanisation entre le bourg et le Puy <p>Le Puy</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hameau prolongeant la silhouette du bourg sur le versant opposé ▪ Organisation du bâti similaire à celle du bourg : densité bâtie, implantation effet de rue ▪ Un tissu ancien traditionnel qui a peu évolué (pas de constructions récentes (hors agriculture)) ▪ Au sein de l'enveloppe bâtie actuelle : peu de dents creuses, des potentialités du bâti existant à exploiter (logements vacants, réhabilitation) ▪ Des points de vue intéressants vers le bourg 	<p>Fort</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir la silhouette du bourg et du hameau du Puy, en priorisant le développement par réhabilitation/renouvellement et mobilisation de dents creuses ▪ Densifier les dents creuses, Objectif : faciliter l'intégration des nouvelles constructions dans la trame bâtie traditionnelle. ▪ Affirmer les centralités du bourg, notamment par la réalisation de l'atelier communal au niveau de la place des Conches <p>Sur les dents creuses à densifier, identifier les murets le long des voies comme étant à préserver ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour maintenir la continuité « pierre » ▪ Préserver la coupure d'urbanisation entre le bourg et le Puy <p>Faciliter les circulations modes doux, notamment entre les strates du bourg, vers le Puy ? Des liaisons à identifier ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce réseau est déjà existant, il s'agit de le préserver. <p>Préserver certains espaces ouverts (parc, jardins, potagers) en vue de maintenir une trame verte au sein du village participant à la qualité du cadre de vie et au maintien de points de vue remarquables ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le tissu urbain intègre déjà des espaces aérés dans le bourg et une trame verte. Il n'y a pas de pression foncière importante sur la commune qui implique aujourd'hui une nécessité à préserver des espaces verts ou des parcs. Les propriétaires le font de façon naturelle. ▪ Intégrer la proximité d'exploitation et la valeur des terres agricoles dans la redéfinition des enveloppes constructibles du bourg et du Puy <p>Ne permettre que l'évolution du bâti existant sur le reste du territoire ? Des changements de destination à identifier ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Que l'évolution du bâti existant, sans changement de destination. ▪ Volonté de préserver les murets.
-----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse des choix de la collectivité pour l'élaboration du PADD

La collectivité souhaite traduire dans son projet de territoire, cette volonté de recentrer le projet de développement sur le bourg et le hameau du Puy.

Cela implique cependant de tenir compte de la présence d'exploitations agricoles en continuité du tissu urbain existant. Il est important, à chaque fois que cela est possible, de préserver des espaces de constructions pour ces sièges d'exploitations.

Si le souhait n'est pas de protéger de façon forte des espaces verts au sein du tissu urbain, il est important de préserver les quelques points de vue paysagers qui caractérise le bourg et participent à la qualité urbaine.

Sur les caractéristiques architecturales, la protection des murs en pierre est également une volonté de la collectivité, en cohérence avec la demande des Bâtiments de France. Il existe également un patrimoine bâti de qualité que la commune souhaite identifier afin d'en assurer la protection.

Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plateau agricole : caractère agricole totalement ouvert, ponctué par quelques arbres isolés, vues très lointaines remarquables, interface avec l'urbanisation ▪ Silhouette du bourg et du Puy : silhouette bien conservée du fait d'un développement limité depuis le 19e siècle, à préserver ; sensibilité paysagère en raison de l'implantation en haut de coteau ; des dents creuses dégagant des vues remarquables ; entrée de bourg Nord-est mise en valeur par un alignement d'arbres remarquable ▪ Versants boisés et bocagers : secteurs pentus, aspect foisonnant source de variété dans le paysage, secteurs très sensibles sur le plan paysager et intéressant pour la fonctionnalité écologique ; vallon entre le bourg et le Puy : espaces agricoles complexes, maillage bocager plus dense et quelques boisements, formant un écrin vert ; butte de Marléon : évènement dans la plaine vallonnée, enjeu écologique ▪ Plaine vallonnée agricole : délimitée par les plateaux de Naves et de Charroux, propice aux grandes cultures, « col de Naves » accueillant les voies de communications, présence bâtie faible, quelques linéaires boisés ou buissonnants (le long des infrastructures, cours d'eau de la Jeuze), rares parcelles boisées 	Fort	<p>Quels points de vue à identifier comme étant à préserver ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des points de vue sont identifiés sur le plan de la commune. <p>Eviter toutes nouvelles constructions (même agricoles) le long de certaines voies panoramiques ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volonté d'éviter toute construction sur le plateau : zone agricole non constructible. En se gardant tout de même une marge pour les sites agricoles existants en limite de bourg (poches de zones agricoles constructibles). ▪ Préserver les silhouettes du bourg et du Puy ▪ Préserver certains espaces ouverts au sein du bourg en vue de maintenir des espaces de respirations, une trame verte urbaine, des points de vue ? ▪ Protéger l'alignement d'arbres en entrée de bourg Nord-est Pas forcément car problématique de sécurité de l'alignement de peupliers existants (chutes de branches), volonté de pouvoir les remplacer par des essences au port plus limité, tout en gardant l'intérêt pour assainir le terrain. ▪ Maîtriser l'urbanisation dispersée dans l'espace agricole ; préserver et mettre en valeur le bâti traditionnel <p>Préserver les coteaux boisés, les abords des cours d'eau, notamment la Jeuze, les boisements et la trame bocagère. Quels linéaires de haies identifier comme étant à préserver ? Identifier les arbres isolés sur le plateau agricole ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Linéaires de haies plutôt dans la partie plaine vallonnée et sur les coteaux.
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Commune de Naves - Elaboration du PLU

Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monument historique : vestiges de l'ancien château de Naves ▪ Eglise de Saint-Pourçain et son cimetière, des abords à valoriser ▪ Petit patrimoine : lavoirs, puits, croix et calvaires participant à la qualité du cadre de vie ▪ Un bâti traditionnel dans le bourg et dans l'espace agricole (corps de ferme) participant à l'attrait du territoire ▪ Sites archéologiques recensés 	Fort	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte le périmètre de protection lié à l'ancien château de Naves ▪ Préserver le site de l'église et du cimetière Mettre en valeur les abords de l'église ? ▪ Poursuivre la mise en valeur des abords de l'église et du cimetière. <p>Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune ? Quels bâtiments identifier ? Quelles prescriptions ? Possibilité d'extension pour ceux situés en zone agricole ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas vraiment de bâtiment remarquable. De manière globale, maintenir les pierres apparentes, les génoises en tuile (sous le toit), ouverture, encadrements en pierre. <p>Volonté de préserver des éléments du petit patrimoine à l'extérieur ou à l'intérieur du tissu urbain ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Croix, lavoirs, puits visibles depuis l'espace public.
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse des choix de la collectivité pour l'élaboration du PADD

L'aspect paysager est important pour la collectivité qui souhaite préserver la silhouette du bourg ainsi que le plateau agricole qui constituent une caractéristique essentielle du territoire communal. Le paysage se caractérise par des lignes fortes particulièrement perceptibles qu'il faudra retraduire dans le PLU.

De même la collectivité souhaite que les éléments végétaux et patrimoniaux significatifs soient préservés. Cela peut être du petit patrimoine, certains éléments de bâtiments historiques mais également des arbres isolés et des alignements d'arbres.

Enfin le projet devra mettre l'accent sur les points de vue paysagers.

4 JUSTIFICATION GENERALE DE LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD

Le tableau ci-après permet de détailler les objectifs de chaque thématique composant le projet de territoire et de présenter la traduction concrète de ce projet, à travers les autres pièces du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

OBJECTIFS	JUSTIFICATION	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
AXE 1 : PREVOIR UN DEVELOPPEMENT S'INSCRIVANT DANS UNE LOGIQUE DE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE		
Poursuivre la dynamique d'accueil de population	<i>Continuer la progression démographique constatée</i>	<p>⇒ Le développement démographique reste un cadre permettant de définir des besoins en logement et une enveloppe foncière. Il n'est cependant pas possible, pour une commune de fixer des objectifs démographiques strictes qu'elle ne peut que difficilement maîtriser. L'orientation générale est d'atteindre environ 162 habitants à horizon 2027, ce qui correspond à une croissance démographique de +2% par an.</p> <p>Si le taux de croissance peut sembler élevé dans l'absolu, il est à relativiser en raison du petit nombre d'habitants concerné. Cela ne représente qu'une augmentation potentielle d'une trentaine d'habitants. Pour répondre à ces objectifs il faudrait mobiliser 18 logements.</p>
	<i>Envisager un besoin cohérent en termes de logements</i>	<p>⇒ Voir partie capacité de densification et de mutation. Le développement envisagé sur Naves est compatible avec les ambitions démographiques de la commune. La capacité du plan de zonage est estimée à 6 logements en tenant compte d'une rétention foncière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6700 m² sont disponible sur du foncier non bâti et non lié à une habitation - 11 400 m² correspondent à des parcelles bâties d'une superficie de plus de 2500 m². Ce sont celles sur lesquelles il y a une rétention foncière forte. Si l'on ne retient que 50% de cette surface dans la mesure où les constructions déjà présentes conserveront du terrain, il resterait un potentiel de 5700 m². - Si l'on applique une rétention globale de 30% (qui est vraisemblablement en deçà de la réalité) il resterait un potentiel de 8680 m². <p>La collectivité s'est fixé un objectif de densité de l'ordre de 10 logements à l'hectare. Les disponibilités foncières potentielles sont donc légèrement plus élevées que les besoins : 8680 m² pour 6000 m².</p>
Privilégier la mobilisation du bâti existant	<i>Encourager la reprise et la réhabilitation de bâtiments dans le tissu ancien</i>	<p>⇒ La commune connaît un taux de logements vacants relativement élevé de 28% en 2013. De même le taux de résidences secondaires est de près de 25%. Consciente du potentiel que cela représente en termes de remobilisation du parc existant, la collectivité s'est fixé un objectif ambitieux de remise sur le marché de logements existants de l'ordre de 75% des besoins en logements. Cela représenterait 12 des 18 logements.</p>
	<i>Permettre quelques constructions neuves en dents creuses</i>	<p>⇒ L'ensemble des disponibilités foncières (parcelles disponibles sans constructions ou grandes parcelles bâties)</p>

		<p>sont localisées dans l'enveloppe construites. Le zonage a été travaillé sans aucune extension urbaine et correspond aux limites des parcelles aujourd'hui construites.</p>
<p>Poursuivre une gestion maîtrisée de l'urbanisation</p>	<p><i>Conforter une urbanisation recentrée sur l'ensemble du bourg et du Puy</i></p> <p><i>Poursuivre une gestion économe de l'espace</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ En privilégiant fortement la mobilisation de bâti existant (traitement de la vacance, réhabilitation, changement de destination,...), ⇒ En prévoyant quelques constructions neuves, s'inscrivant dans une enveloppe foncière de l'ordre de 0,6 ha à horizon 2027, hors prise en compte de la rétention foncière, et uniquement en dents creuses, c'est-à-dire sur des espaces non agricoles, imbriqués dans le tissu urbain existant. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le zonage constructible correspond au tissu bâti existant du bourg et du hameau du Puy. Le zonage du PLU ne prévoit aucune autre zone constructible en dehors de ces secteurs. ⇒ La commune de Naves est un territoire qui n'a pas consommé énormément de foncier par le passé en raison de l'atonie de la construction neuve. Cependant, la collectivité a mis en œuvre un PLU privilégiant la remise sur le marché de logements vacants comme premier moyen d'accueillir de la population. C'est également un objectif de modération de la consommation foncière dont l'impact est important en matière de consommation foncière. ⇒ Le choix a été fait de ne pas permettre de changement de destination en dehors de l'enveloppe urbaine. ⇒ Comme évoqué plus haut, les capacités foncières mobilisables pour de la construction neuve sont légèrement supérieures au sein de l'enveloppe urbaine que la surface théoriquement nécessaire. Le taux de rétention de 30%, qui a été retenu, compte sur une dynamique du marché immobilier plus importante que celle constatée aujourd'hui. Ce taux reste donc hypothétique.
<p>Maintenir une diversité de fonctions et un niveau de services adapté</p>	<p><i>Permettre le maintien d'activités d'artisanat, de commerces et de services</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser la pérennisation du restaurant, notamment en lien avec la dimension touristique de la commune ; ⇒ Permettre le maintien, l'évolution et la création de commerces, artisanats et services dans l'ensemble du bourg et du Puy, à condition que ceux-ci restent compatibles avec le cadre de la vie et la vocation d'habitat ; ⇒ Envisager dans le cadre du projet d'atelier communal la mise à disposition d'une partie du bâtiment pour des artisans. <p><i>Conforter les centralités du bourg</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La mise en œuvre de la préservation d'un tissu économique local est concrétisée par le biais du règlement qui autorise les activités artisanales et commerciales mais également les constructions d'hébergement hôtelier et de restauration. L'objectif était d'éviter uniquement les activités nuisantes pour l'habitat. ⇒ La collectivité a un projet d'un bâtiment communal destiné à l'accueil de locaux pour les services techniques de la commune mais également pour des activités de type artisanales ou de services. Cette opération fait l'objet d'un zonage spécifique au sein de l'enveloppe urbaine et d'un règlement adapté (zone UE). Il s'agit d'une opération de renouvellement urbain dans la mesure où la parcelle concernée accueillait un ancien hangar en mauvaise état dont la démolition est un préalable à la réalisation de l'opération communale. ⇒ L'organisation de l'enveloppe urbaine de Naves se caractérise par un bourg et un hameau proche mais constituant des entités historiquement différentes. La

	<p>Maintenir un niveau de services adapté au territoire communal</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser la poursuite du passage de commerces ambulants, qui apporte une offre commerciale de proximité aux habitants ; ⇒ Définir les secteurs d'urbanisation en lien avec la desserte en réseau, dans une logique globale de limitation des coûts pour la collectivité, et donc prévoir les possibilités de constructions à proximité des réseaux existants ; ⇒ Favoriser les politiques intercommunales portant sur les déplacements, visant à développer/améliorer les transports à la demande, le covoiturage ; ⇒ S'inscrire dans toute démarche supra-communale visant à améliorer la desserte du territoire en nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que de l'ensemble des communications numériques ⇒ Proposer un développement tenant compte des risques et des nuisances présents sur le territoire ⇒ Permettre l'utilisation d'énergies renouvelables sous réserve de leur bonne intégration et du respect de la protection des Monuments Historiques (vestiges de l'ancien château inscrits). 	<p>volonté de la collectivité est de conforter ces deux centralités et de leur permettre un fonctionnement urbain partagé. Le choix a donc été fait de ne travailler qu'une seule zone urbaine correspondance à ces deux secteurs (zone UA).</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le confortement des secteurs déjà urbanisés, leur caractère multifonctionnel renforcé par le règlement, permettra de créer un contexte favorable au maintien et au développement des commerces et services de proximité. ⇒ Bien que non dotée d'un assainissement collectif, la densification de l'enveloppe urbaine existante favorisera une gestion cohérente et économique des réseaux et facilitera la desserte des nouvelles constructions et l'accès des habitants à un niveau de services et d'équipements, y compris les NTIC. ⇒ L'amélioration et le développement de modes de transport alternatifs à la voiture ne trouvent pas de déclinaison matérielle concrète dans le PLU mais le fait de travailler une enveloppe urbaine limitée et regroupée facilitera le développement d'autres modes de déplacements. ⇒ L'enveloppe urbaine regroupée se trouve loin des infrastructures de transport pouvant générer des nuisances. Il n'y a aucun rapprochement de ces infrastructures. ⇒ L'utilisation des énergies renouvelables est traduite dans le règlement en permettant en particulier l'utilisation de l'énergie solaire. La collectivité a travaillé le règlement du PLU en favorisant ces énergies tout en préservant le caractère paysager et le cadre de vie. Il est donc demandé une intégration de ces installations au volume bâti ou une installation au sol.
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

OBJECTIFS	JUSTIFICATION	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
AXE 2 : PRESERVER ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE		
Préserver les fonctionnalités écologiques	<p>Préserver les fonctionnalités écologiques terrestres, dans une logique de trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), dont la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 des « Coteaux calcaires de 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les réservoirs de biodiversité évoqués sont des secteurs classés en zone naturelle et préservés des constructions. En effet, si les constructions destinées à l'exploitation forestières sont autorisées, cela ne concerne pas les secteurs identifiés en tant que ZNIEFF

	<p><i>Charroux</i> » et le site en gestion conservatoire sur la butte de Marléon ;</p> <p>⇒ Préserver les espaces boisés du territoire participant à la fonctionnalité écologique de la commune ;</p> <p>⇒ Maintenir une sous trame de haies bocagères permettant de favoriser les circulations de la faune ;</p> <p>⇒ Limiter la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels par un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante, en dent creuse uniquement ;</p> <p>⇒ Maintenir des coupures vertes entre les entités urbanisées du bourg au Puy.</p> <p>Préserver la trame bleue constituée par les cours d'eau et les zones humides</p> <p>⇒ Protéger la Jeuze, le Bray et leur ripisylve,</p> <p>⇒ Prendre en compte les zones de présomption de zones humides et veiller à les préserver.</p>	<p>ou la butte de Marléon préservée par des mesures spécifiques.</p> <p>⇒ Les espaces boisés sont peu nombreux sur la commune de Naves. Ils font l'objet d'un classement en zone naturelle. Le choix a été fait de ne pas utiliser le classement en Espace Boisé Classé. Cet outil particulièrement strict n'est pas adapté à une commune où l'activité forestière a le plus souvent pour objet l'entretien des boisements et les coupes d'entretien.</p> <p>⇒ Tant pour des raisons écologiques que paysagères, les haies importantes de la commune ont été identifiées et préservées par l'intermédiaire d'un classement au titre des continuités écologiques. Le règlement associé permet l'entretien et la création d'accès agricoles dans la mesure où le linéaire est globalement préservé.</p> <p>⇒ Concernant les arbres isolés, il s'agit en particulier de préserver les grands arbres isolés qui constituent des marqueurs paysagers sur le plateau agricole. Leur protection est assurée en interdisant la coupe ou uniquement pour des raisons sanitaires et de sécurité.</p> <p>⇒ Les zones constructibles restent particulièrement limitées au sein du PLU et éviteront de créer de nouvelles zones de rapprochement des habitations des sièges d'exploitation à chaque fois que cela est possible. Cependant il reste une exploitation totalement intégrée à l'enveloppe urbaine.</p> <p>⇒ La volonté de conserver des coupures vertes entre le bourg et le hameau du Puy a avant tout un intérêt paysager. L'objectif est de conserver ces interruptions urbaines qui laissent des points de vue paysagers sur le grand paysage.</p> <p>⇒ Le réseau hydrographique est doublement préservé par un classement en zone naturelle et la mise en place d'une trame correspondant aux secteurs humides identifiés qui couvre ce réseau hydrographique sur la commune de Naves.</p> <p>⇒ Les autres secteurs potentiellement humides identifiés dans le SAGE sont par ailleurs classés en zone naturelle, et plus rarement en zone agricole.</p>
<p>Favoriser le maintien de l'activité agricole</p>	<p>⇒ Préservant les terres agricoles, en évitant leur consommation par l'urbanisation et en évitant le mitage par des constructions neuves au sein de l'espace agricole ;</p>	<p>⇒ L'essentiel du territoire communal fait l'objet d'un classement en zone agricole. Une distinction a été faite entre le plateau agricole, espace en altitude et soumis à des vents violents. Ce plateau a donc été classé en zone agricole non constructible. La partie Nord de la commune est plus appropriée à l'installation de nouveaux sites d'exploitation. Cette distinction se retrouve donc dans le zonage avec une partie Nord classée en zone agricole constructible.</p>

	<p>⇒ Permettant le maintien des sites agricoles, et en favorisant leur reprise si nécessaire, tout en sachant que la configuration fortement imbriquée dans le bourg peut rendre leur évolution délicate.</p>	<p>⇒ Les exploitations agricoles existantes sont très proches, voire intégrées à l'enveloppe urbaine. Le zonage a été travaillé de manière à préserver des espaces constructibles à proximité des sièges d'exploitations et ce y compris sur le plateau agricole. Un seul siège n'a pu faire l'objet d'un classement en agricole constructible en raison de sa localisation au cœur du bourg.</p>
<p>Préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et le patrimoine</p>	<p>Préserver l'identité paysagère du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Protéger le plateau agricole ; ⇒ Préserver les coteaux et le vallon boisés, notamment pour leur rôle dans la mise en valeur de la silhouette du bourg et le maintien des sols ; ⇒ Préserver la trame bocagère, formée par les haies agricoles et les abords boisés des cours d'eau, maillant les espaces agricoles dans la plaine vallonnée et sur les coteaux ; ⇒ Identifier et préserver les principaux points de vue remarquables du territoire, sur le grand paysage mais aussi sur le bourg. <p>Maintenir la silhouette formée par le bourg et le Puy</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prévoir un développement à l'intérieur des contours de l'enveloppe urbaine actuelle, valorisant le bâti existant et envisageant un nombre limité de nouvelles constructions s'inscrivant dans une logique de densification limitée, par mobilisation de dents creuses ; ⇒ Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la trame bâtie traditionnelle ; ⇒ Préserver les coupures vertes permettant de distinguer les différentes entités de l'ensemble du bourg au Puy et de le rythmer. <p>Préserver le patrimoine bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Poursuivre la mise en valeur des abords de l'église et du cimetière ; ⇒ Favoriser la réhabilitation et la préservation du bâti traditionnel ; ⇒ Identifier et favoriser la conservation du petit patrimoine riche, constitué notamment par des croix, des lavoirs, des puits et fontaines, ainsi que les murets. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'ensemble des éléments paysagers évoqués ci-contre sont préservés de l'urbanisation soit par un classement qui limite très fortement les possibilités de construction. ⇒ Les éléments les plus fragiles font l'objet de protections particulières. C'est le cas des haies bocagères, des arbres isolés mais également du réseau hydrographie et des secteurs humides qui constituent des éléments du paysage à part entière. <p>⇒ La zone UA matérialisant l'enveloppe urbaine favorisera la densification et non l'extension. La silhouette du bourg en sera ainsi préservée. Le règlement permet des volumétries similaires à l'existant qui ne créeront pas de rupture avec le bourg historique (implantations à l'alignement, hauteur limitée à l'existant, aspect des constructions reprenant les principales caractéristiques du bâti traditionnel).</p> <p>⇒ La localisation en ligne de crête de la partie urbanisée fait du bourg et du hameau du Puy une enveloppe perceptible dans le paysage. Elle se caractérise aujourd'hui par des percées visuelles existante qui évitent un front bâti continue. Le zonage a été travaillé de manière à conserver ces percées visuelles. Ces interruptions bâties se traduisent par un zonage agricole ou naturel qui ponctue le linéaire urbain en des points stratégiques.</p> <p>⇒ La mise en valeur des abords de l'église a été prise en compte de part et d'autre du cimetière. Un zonage agricole non constructible a été mis en place afin de préserver le promontoire que cet espace représente et qui revêt un caractère paysager remarquable.</p> <p>⇒ Le règlement veille à reprendre la volumétrie et les caractéristiques du bâti traditionnel ainsi que son implantation.</p> <p>⇒ Le petit patrimoine a fait l'objet d'une identification au titre des éléments remarquables. Mentionné dans le règlement, des prescriptions y sont associées. Le règlement prévoit également la</p>

	<p><i>Développer le tourisme vert en s'appuyant sur la qualité des paysages</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préservant la qualité de ses paysages, et les éléments de patrimoine remarquable, facteur d'attrait touristique ⇒ S'appuyant sur les capacités d'hébergement (chambres d'hôtes) et de restauration (Relais Saint-Fiacre) du territoire ; ⇒ Entretien et valorisation des sites existants : église et cimetière, aires paysagées et de pique-nique près de lavoirs ; et en envisageant en complément un espace de stationnement au Puy, près d'un point de vue sur le bourg et du débouché d'un chemin communal accueillant un itinéraire de randonnée ; ⇒ Poursuivant la valorisation des chemins de randonnée (actions menées par le SMAT du Bassin de Sioule) et plus largement en s'inscrivant dans la dynamique touristique à l'échelle intercommunale (patrimoine, randonnées pédestres et cyclistes) 	<p>préservation des murets de clôture qui caractérisent le paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le petit patrimoine comme certains éléments architecturaux de constructions du bourg sont identifiés au titre des éléments remarquables du patrimoine. ⇒ La multifonctionnalité de la zone UA intègre la possibilité de construction à usage hôtelier et de restauration. ⇒ Pour accompagner le site préservé du cimetière et de ses abords, la collectivité met en place un emplacement réservé destiné à créer un espace de stationnement sur le hameau du Puy, à proximité du chemin de randonnée. ⇒ Les chemins de randonnée sont identifiés et préservés dans leur continuité par le règlement.
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

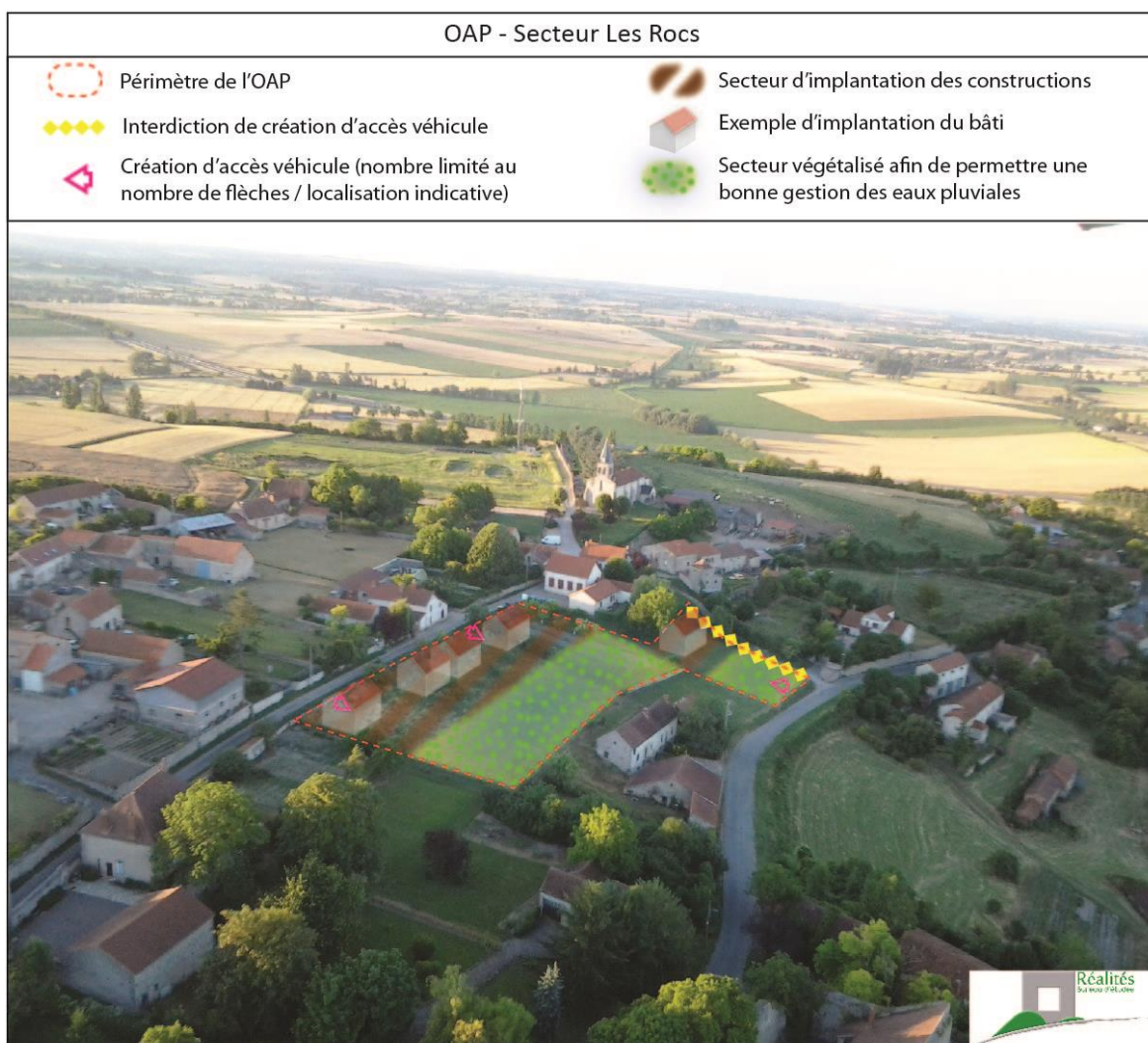
5 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

5.1 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Un secteur du bourg fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Ce terrain représente la plus grande disponibilité foncière au sein de l'enveloppe urbaine. D'une superficie de 4500 m², elle est localisée au cœur du bourg.

Les objectifs de cette OAP ont pour vocation de :

- Organiser l'urbanisation future en cohérence avec les caractéristiques de la desserte routière, en particulier en matière de sécurisation de la circulation des accès.
- Anticiper les impacts de la densification bâtie sur la gestion des eaux pluviales.
- Tenir compte de la topographie particulière du bourg en général et des pentes importantes sur ce secteur en particulier.



5.2 Cohérence des OAP avec les orientations du PADD

PRINCIPES D'AMENAGEMENT	TRADUCTION DES OBJECTIFS DU PADD
<p>Assurer la sécurisation des sorties et de la circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de sorties véhicules sera limité à deux sur la rue de l'Eglise. Si la localisation de ces deux accès n'est pas imposée. Ces deux accès devront desservir les parcelles localisées en limite Ouest du secteur, et ce quel que soit le nombre de constructions prévues. - Une seule sortie véhicule sera autorisée sur la rue du Château. Là également, le nombre d'accès est limité mais la localisation est donnée à titre indicatif. - Toute sortie de véhicules est interdite sur le chemin communal localisé en limite Nord du secteur d'OAP. <p>Intégrer la topographie et assurer une bonne gestion des eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des constructions sur la partie haute du secteur d'OAP (partie Ouest) devront s'implanter sur la partie haute des parcelles. - La moitié basse de ces parcelles devra rester le plus végétalisée possible de manière à constituer des surfaces perméables en mesure d'absorber une partie des eaux pluviales sans risque pour la maison d'habitation existante située en contrebas. (la représentation des constructions est donnée à titre indicatif et ne constitue pas un schéma impératif en termes de nombre de constructions, d'implantation). 	<p>L'OAP mise en place sur ces parcelles localisées dans le bourg permet de répondre à certains des objectifs du PADD. Ces orientations définies dans le PADD sont les suivantes :</p> <p><i>Poursuivre une gestion maîtrisée de l'urbanisation</i> Les objectifs d'évolution démographie et en logements ont été définis en cohérence avec la taille de la commune et son évolution passée. Ces objectifs restent raisonnables et adaptés à la commune. L'OAP permet d'organiser l'urbanisation sur ce secteur localisé de façon stratégique dans le bourg.</p> <p><i>Maintenir la silhouette formée par le bourg et le Puy</i> L'urbanisation sur le secteur d'OAP permettra de densifier un secteur central dans la logique de renforcement du bourg. Le réseau viaire du bourg est relativement étroit. Compte tenu des objectifs modérés de développement de la commune pour la prochaine décennie, le souhait n'était pas de retravailler les largeurs de voies. Aussi, il était essentiel d'assurer la sécurité routière dans le bourg en ne multipliant pas les sorties de véhicules. C'est la raison pour laquelle le nombre de sorties a été limité à deux sur la rue de l'Eglise.</p> <p><i>Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la trame bâtie traditionnelle</i> Les implantations demandées dans l'OAP visent plusieurs objectifs. Le premier consiste à intégrer une nouvelle opération dans le tissu urbain historique du bourg. Le bourg est aujourd'hui bien défini et très organisé grâce à un front bâti créant un réseau de voies « urbaines ». L'OAP définit des implantations en partie haute le long de la rue de l'Eglise, qui favorise une bonne intégration paysagère et urbaine de l'opération. Le bâti sera ainsi équilibré de part et d'autre de la voie.</p> <p><i>Proposer un développement tenant compte des risques et des nuisances</i> L'OAP a tenu compte à la fois de la topographie du site mais également de la problématique pluviale. C'est la raison pour laquelle il est demandé une implantation en partie haute des parcelles, de manière à préserver des espaces tampons au-dessus de la maison implantée rue du Château. Il est également demandé que les parties basses des parcelles soient végétalisées de manière remplir pleinement leur rôle d'espace tampons.</p>

6 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

6.1 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement associé

La commune de Naves ne possédait aucun document d'urbanisme. Elle était soumise au Règlement National d'urbanisme. Il n'y a donc pas possibilités de réaliser une comparaison entre ces deux situations. Le zonage proposé dans le cadre de l'élaboration du PLU traduit cependant une volonté forte de limiter la consommation foncière. Les surfaces urbanisées sont des zones aujourd'hui susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions car en continuité ou au sein de l'enveloppe urbaine bâtie.

Il est à noter que le PLU ne prévoit pas de zones à urbaniser. L'enveloppe bâtie actuelle présente en effet des capacités de densification suffisantes pour répondre aux objectifs fixés dans le PADD.

Le zonage se répartit en 3 grands types de zone :

- **Les zones urbaines : UA, UE.** Ces zones correspondent à des zones déjà urbanisées ou aménagées, les équipements présents suffisent à les desservir et sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions. Des caractéristiques différentes sont définies dans chaque zone, la zone UA correspondant au centre bourg historique, la zone UE aux extensions urbaines, à dominante résidentielle.
- **Les zones agricoles : A, An.** La zone A présente un intérêt agronomique et économique important, sa préservation est primordiale pour assurer la pérennité de l'activité agricole. Une zone An a été définie sur le «plateau» du territoire, afin d'éviter l'installation de constructions agricoles sur ce secteur à fort enjeu paysager.
- **La zone naturelle : N.** Elle représente les espaces à vocation naturelle comprenant : des secteurs à protéger en raison de la présence de milieux et espaces naturels préservés, de la qualité des paysages et de leur intérêt esthétique, de la topographie.

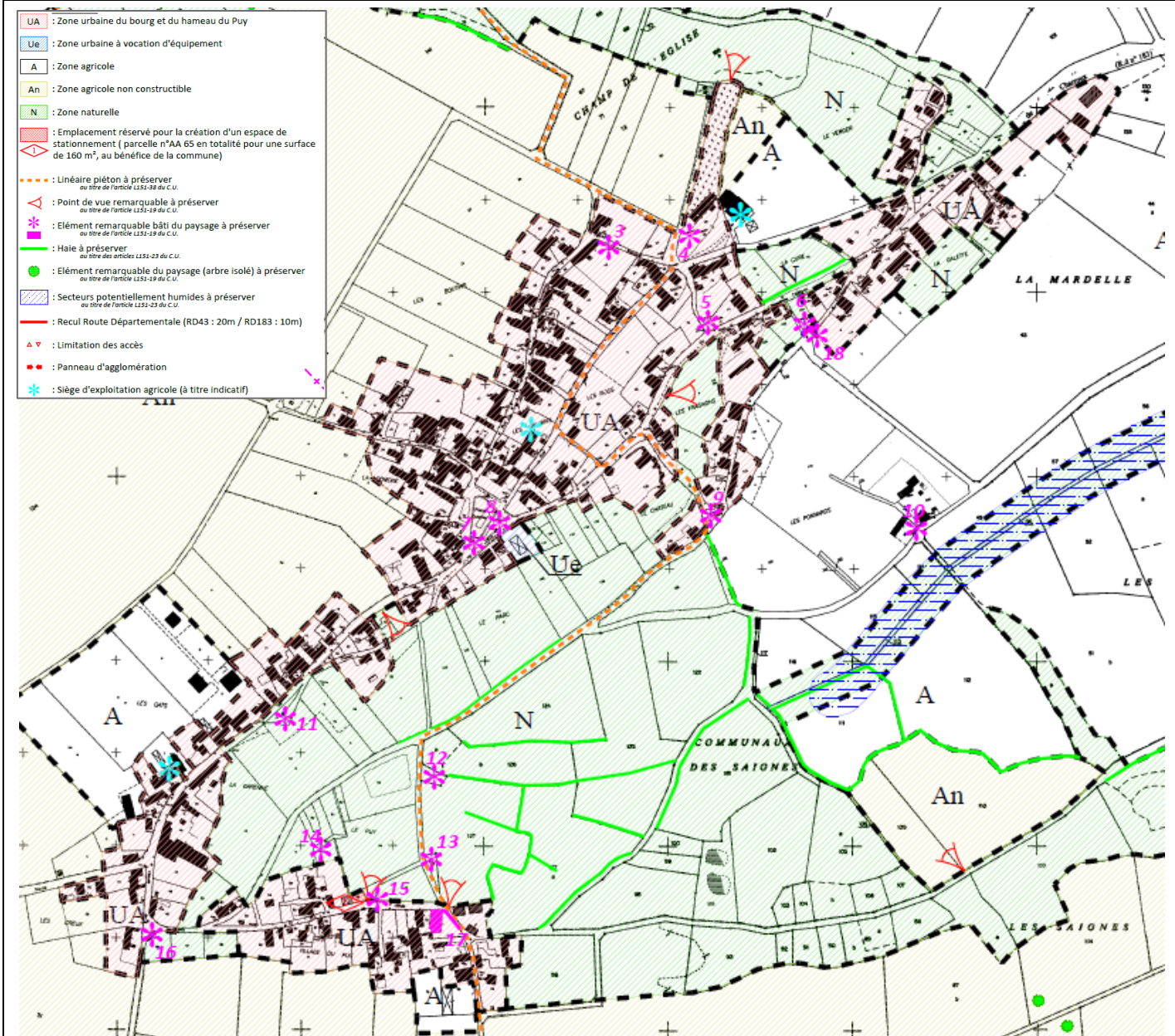
7 JUSTIFICATION DU ZONAGE

L'élaboration du PLU de Naves s'appuie sur les enjeux établis lors du diagnostic, les objectifs définis au sein du PADD et sur la réalisation de visites de terrain, de photographies aériennes.

7.1 Vocation et superficie des zones du PLU

Zone	Vocation	Superficie en hectares	% du territoire
Zones urbaines U	Equipées et desservies par la voirie et les réseaux. Les équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des nouvelles constructions.	21,05	2,59%
UA	Zone urbaine, correspondant au bourg de Naves et au hameau du Puy	20,89	2,57%
UE	Zone urbaine, destinée à l'accueil d'équipements (atelier municipal)	0,16	0,02%
Zones agricoles A	Secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles.	666,78	82%
A	Zone agricole constructible	415,70	51,14%
An	Zone agricole de protection stricte des paysages et des terres agricoles	251,08	30,88%
Zones naturelles N	Zone naturelle et forestière qu'il convient de protéger en raison : soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels	125,06	15,38%
N	Zone naturelle de protection	125,06	15,38%
TOTAL		812,89	100%

ZONE UA



OBJECTIFS DE LA ZONE UA

La zone UA formalise l'enveloppe urbaine du bourg de Naves. Cette enveloppe intègre de façon cohérente le hameau du Puy dans la continuité du bourg.

Il s'agit d'une seule et unique zone urbaine présentant une certaine unité bâtie et présentant une multifonctionnalité que la collectivité souhaite préserver. Cette zone peut donc accueillir non seulement de l'habitat mais également des activités commerciales, hôtelières, artisanales.

La zone UA se limite à l'enveloppe bâtie actuelle sans extension et en excluant les constructions ayant aujourd'hui une vocation agricole.

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DECLINEES DANS LA ZONE UA

Poursuivre la dynamique d'accueil de population

La zone UA a été dimensionnée de manière à répondre aux objectifs démographiques et urbains fixés par le PADD. Elle comprend des parcelles non construites localisées au sein de l'enveloppe urbaine. Voir la partie « capacité de densification et de mutation ». Le zonage est adapté aux limites de l'enveloppe construite actuellement, les disponibilités foncières se trouvant localisées au sein de cette enveloppe et non sur les limites extérieures. Elle représente une superficie totale de 20,89 hectares dont l'essentiel est aujourd'hui construit et occupé par des habitations. Les parcelles encore libres sont peu nombreuses (0,67 hectare) et quelques parcelles représentent de grandes surfaces mais font l'objet d'une rétention importante et parfois de problématiques d'accès.

Privilégier la mobilisation du bâti existant

- **Encourager la reprise et la réhabilitation de bâtiments dans le tissu ancien**

Bien que n'ayant pas de moyens d'actions directs sur la réhabilitation du bâti ancien, le projet communal en tient compte de façon significative en prévoyant que le traitement de la vacance, les transformations de résidences secondaires en résidences principales et les réhabilitations représenteraient environ **trois quarts de l'enveloppe prévisionnelle** de 17 logements à produire.

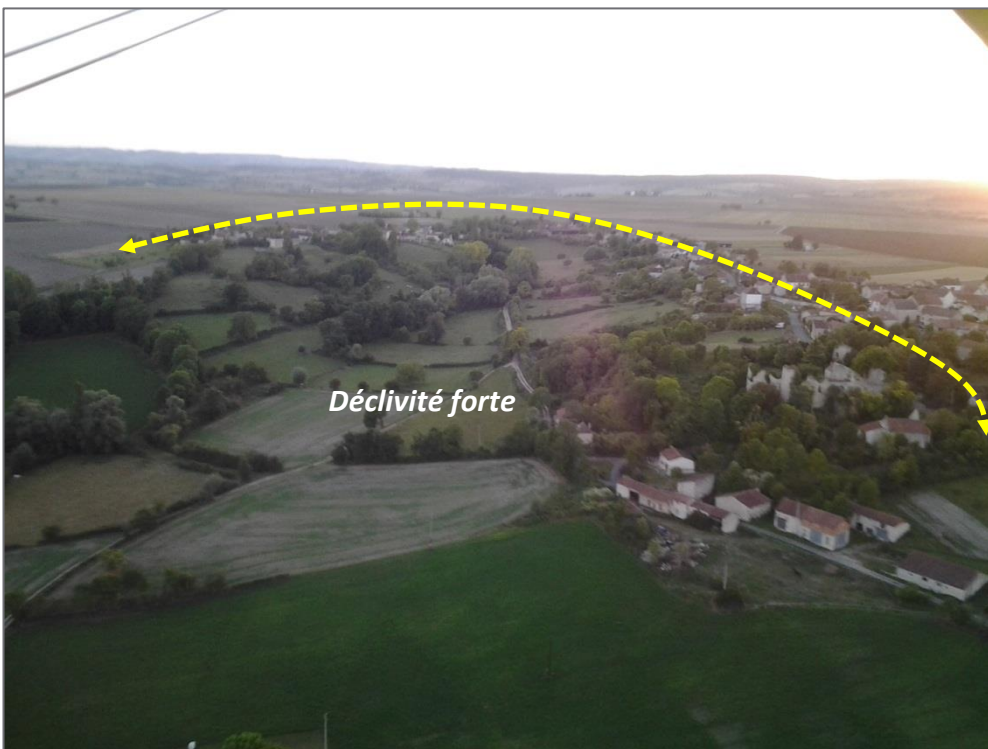
- **Permettre quelques constructions neuves en dents creuses**

L'ensemble des disponibilités foncières de la zone UA correspond à des tenements totalement intégrés à l'enveloppe urbaine et aujourd'hui encadrés ou jouxtant des parcelles construites.

Poursuivre une gestion maîtrisée de l'urbanisation

- **Conforter une urbanisation recentrée sur l'ensemble du bourg et du Puy**

La zone constructible a été adaptée au bâti existant comme à la topographie particulière de la commune. Le bourg et le hameau du Puy sont organisés autour d'une cuvette. Le bâti est contraint par un dénivelé important sur le Sud du bourg et l'Est du hameau du Puy.



- **Poursuivre une gestion économe de l'espace**

La définition des contours de la zone UA correspond à l'enveloppe urbaine.

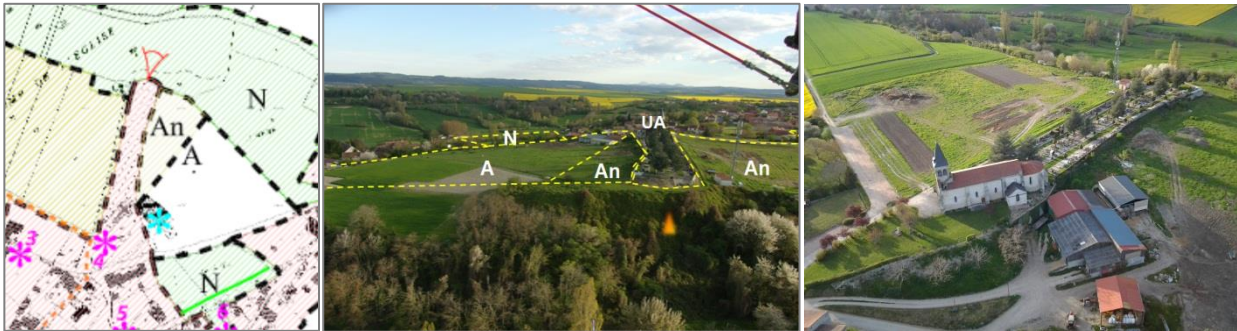
Maintenir une diversité des fonctions et un niveau de services adapté

Le choix a été fait de ne pas diviser l'enveloppe urbaine en plusieurs zones afin d'intégrer l'ensemble des activités présentes dans le tissu urbain. Si les commerces sont surtout présents dans l'hyper-centre, les activités relevant de l'artisanat sont également présentes dans le reste de l'enveloppe urbaine.

Favoriser le maintien des activités agricoles

Les activités agricoles ont été préservées dans le zonage mis en place. Plusieurs exploitations agricoles sont historiquement implantées en continuité voire au sein même du tissu urbain. La zone UA a été délimitée en tenant compte de la présence de ces activités et de ces constructions. Celles-ci ont été sorties de la zone UA à chaque fois que cela a été possible.

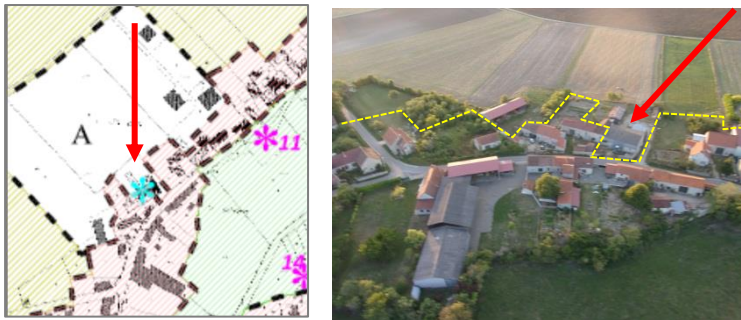
Sur le secteur nord du Bourg à proximité de l'Eglise :



L'exploitation a été classée en zone agricole (A). une zone tampon entre le cimetière et le point de vue paysager a été mise en place sous la forme d'une zone agricole non constructible (An) afin d'éviter que des constructions agricoles ne viennent nuire à ce point de vue déjà valorisé par la collectivité.

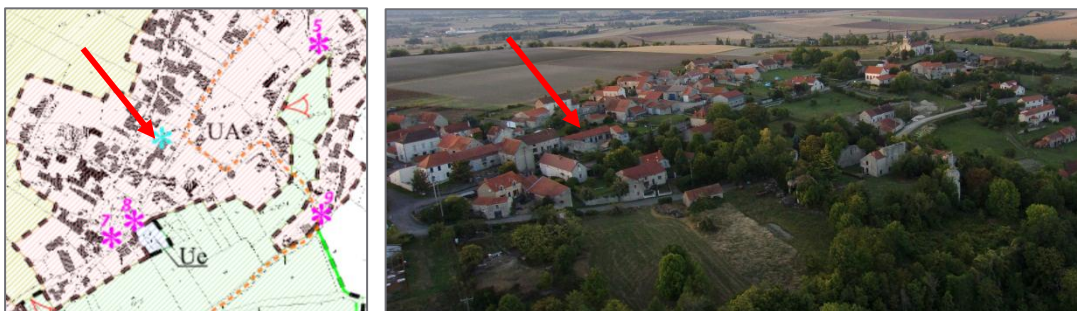
Les tenements susceptibles de pouvoir accueillir de nouvelles constructions, proches de l'exploitation agricole ont été classés en zone naturelle (N). la trop grande proximité de l'exploitation ne permettait pas d'envisager de créer des logements qui auraient, de plus, gênés le fonctionnement de celle-ci.

Sur le secteur sud-ouest du bourg :



Les bâtiments de l'exploitation localisée au sud-ouest du bourg ont été laissés en zone agricole.

Seule l'exploitation présente en cœur du bourg est restée en zone UA. Son positionnement, au milieu des habitations, ne permet pas d'envisager de nouvelles constructions agricoles aujourd'hui.

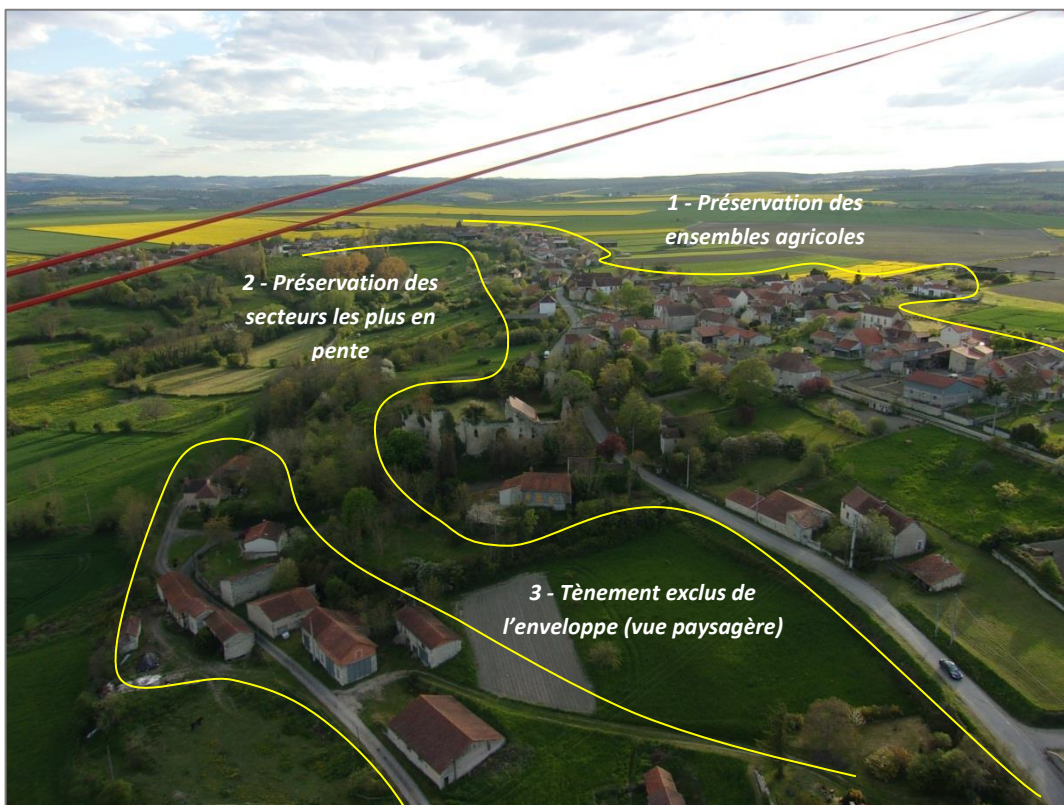
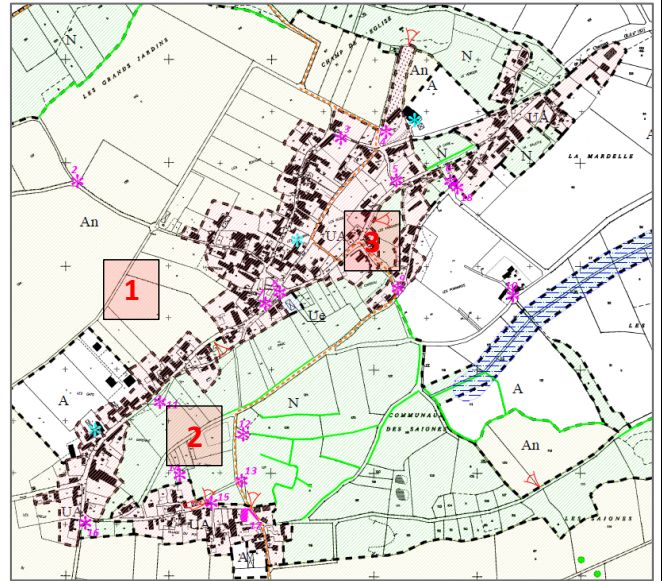


Préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et le patrimoine

- Préserver l'identité paysagère du territoire
- Maintenir la silhouette formée par le bourg et le hameau du Puy

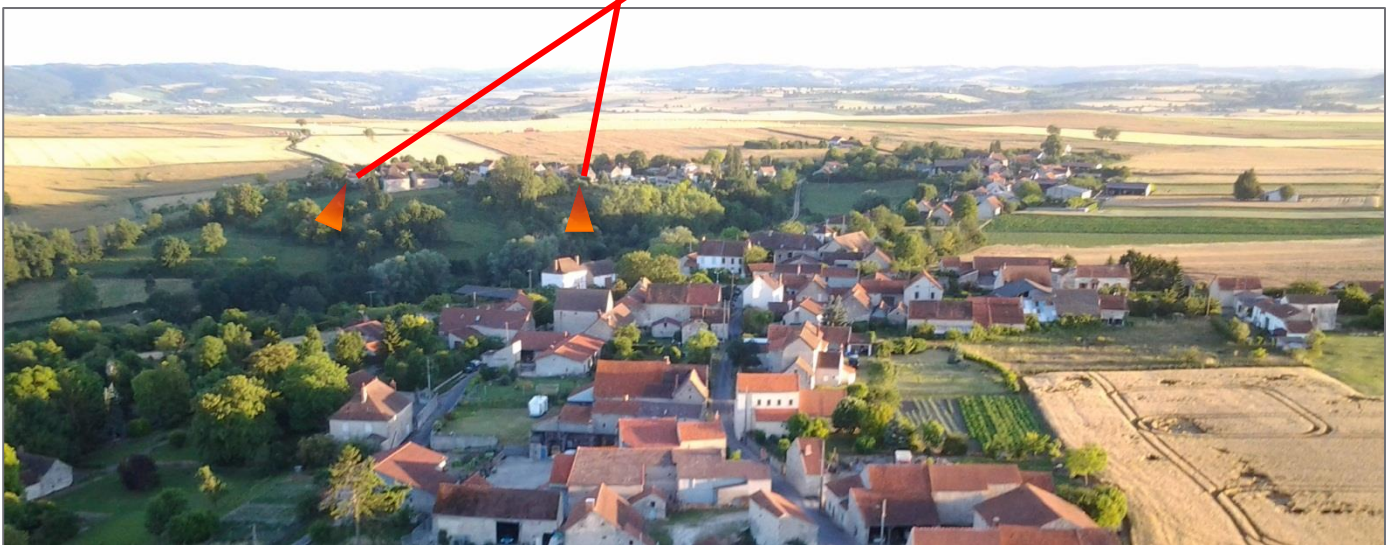
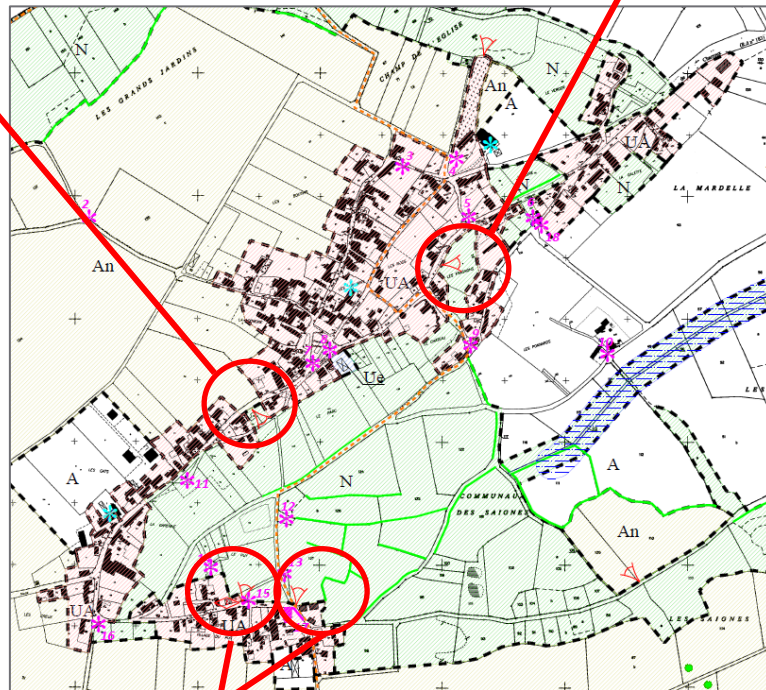
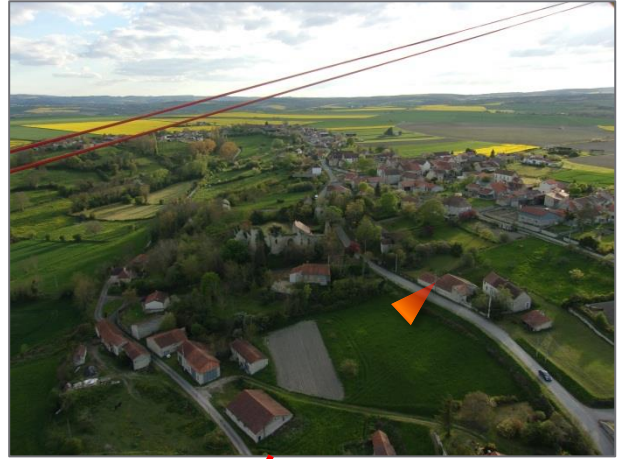
Pour la collectivité il s'agit de mettre en œuvre un zonage permettant de préserver les coteaux et le vallon boisé notamment pour valoriser la silhouette du bourg. De façon concrète, le zonage suit la courbe de niveau la plus élevée, sur laquelle s'est implantée l'urbanisation.

Le zonage apparaît très linéaire mais se justifie par l'organisation topographique qui se perçoit sur les photographies aériennes. La limite de la zone constructible reprend l'enveloppe bâtie en excluant les grands tènements naturels et agricoles qui ponctuent le linéaire bâti en particulier sur le bourg.



Le zonage préserve également les points de vue paysagers remarquables depuis le bourg. Le choix a été fait de travailler le zonage en préservant des interruptions de zone constructible correspondant à ces « percées visuelles ». Etant donné la topographie particulière du bourg, ces interruptions urbaines permettent de créer une véritable transparence dans l'enveloppe urbaine et des ouvertures sur le paysage lointain.

Commune de Naves - Elaboration du PLU



▪ **Préserver le patrimoine bâti**

Le zonage du PLU identifie les éléments remarquables du patrimoine bâti. Cela concerne non seulement le petit patrimoine vernaculaire comme les croix de carrefour, les puits, les lavoirs, mais également des constructions historiques de la commune que la collectivité souhaite préserver. Ces éléments sont identifiés par un pictogramme spécifique (✳) ou (■) qui renvoie à une fiche de prescriptions.

REGLEMENT DE LA ZONE UA						
Article	Prescriptions			Objectifs		
Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités						
1. Interdiction et limitation	Occupations interdites :				<p>La vocation de la zone UA est avant tout de répondre à l'orientation principale du PADD en termes de dimensionnement du projet de développement de la commune pour la prochaine décennie. L'intégralité des possibilités de constructions de nouvelles habitations seront réalisées au sein de la zone UA.</p> <p>Les constructions autorisées dans la zone UA permettront de traduire plusieurs orientations du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la dynamique d'accueil de population <p>Les constructions autorisées dans la zone UA intègrent bien entendu l'habitat car c'est la vocation principale de la zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir une diversité de fonctions et de services adaptée <p>A l'exception des constructions à usage industriel, agricole et forestière, toutes les constructions relevant d'un bourg sont autorisées. Cela de manière à conforter et renforcer le caractère multifonctionnel de la zone UA.</p> <p>Il n'y avait cependant pas de nécessité à réglementer de façon plus précise cette mixité fonctionnelle. La commune de Naves ne connaît pas une forte pression et la mise en place de règles trop précises pourrait être contre-productif.</p>	
	DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS		
	Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X			
		Exploitations forestières	X			
	Habitation	Logement				
		Hébergement				
	Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail				
		Restauration				
		Commerce de gros				
		Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
		Hébergement hôtelier et touristique				
	Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma				
		Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés				
		Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
		Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Equipement sportif					
	Autres équipements recevant du public					
	Industrie	X				
	Entrepôt					
	Bureau					
	Centre de congrès et d'exposition					
2. Mixité sociale et fonctionnelle	Non règlementé					
	Section 2 : Caractéristiques urbaine architecturale, environnementale et paysagère					
	1. Volumétrie et implantation des constructions	Les constructions à usage d'habitation :				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir la silhouette formée par le bourg et le Puy <p>Cette orientation du PADD se compose de plusieurs orientations mettant notamment en avant la volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir un développement au sein de l'enveloppe urbaine, - favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la trame bâtie <p>Le règlement traduit de façon concrète ces enjeux en imposant des règles d'implantation qui permettront de poursuivre les alignements</p>
		- à l'alignement sur l'intégralité ou sur une partie de la construction (façade ou pignon).				
		- un retrait est autorisé sur une partie de la longueur de la façade implantée à l'alignement, qui ne devra pas excéder la moitié de la longueur de la façade concernée.				
		Dans le cas de plusieurs voies et emprises publiques les constructions devront respecter les règles d'implantation décrites ci-dessus sur au moins une voie.				
		L'implantation en retrait est autorisée pour les annexes et piscines.				

	<p>Autres constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement. <p>L'extension des constructions existantes ne respectant pas les règles d'implantation évoquées ci-dessus, sont autorisées dans le prolongement du bâti existant et sans rapprochement de l'alignement.</p> <p><u>Implantation des constructions le long de la rue du Château</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ côté Ouest de la rue : <p>Constructions à usage d'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retrait de 10 mètres minimum par rapport à l'alignement - un retrait différent est autorisé pour les annexes et piscines. <ul style="list-style-type: none"> ▪ côté Est de la rue : <p>Constructions à usage d'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'alignement sur l'intégralité ou sur une partie de la construction (façade ou pignon). Un retrait est autorisé sur une partie de la longueur de la façade implantée à l'alignement, qui ne devra pas excéder la moitié de la longueur de la façade concernée. - Implantation en retrait autorisée pour les annexes et piscines. <p>Autres constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement. <p><u>Implantation des constructions le long des limites séparatives</u></p> <p>Les constructions à usage d'habitation s'implanteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit en limite séparative si <ul style="list-style-type: none"> ▪ elles s'appuient sur des constructions préexistantes de taille et de volume équivalent, elles-mêmes édifiées en limite séparative sur le terrain voisin ; ▪ elles sont de volume et d'aspect homogène et édifiées simultanément sur des terrains contigus ; ▪ elles constituent des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des constructions autorisées ; ▪ il s'agit d'annexes dont la hauteur en limite séparative est de 3 mètres maximum. - Soit en recul de 3 mètres minimum <p>Autres constructions : retrait minimum de 3 mètres minimum est demandé par rapport aux limites séparatives.</p> <p>Implantation des constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics reste libre.</p> <p><u>Hauteur des constructions :</u></p> <p>La hauteur (au faitage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 mètres pour les constructions principales - 5 mètres maximum pour les annexes. 	<p>caractéristiques du bourg et du Puy. L'implantation à l'alignement assurera l'intégration des nouvelles constructions dans la trame traditionnelle dont les bâtiments sont déjà implantés à l'alignement (façade ou pignon).</p> <p>Le choix a été fait de ne pas imposer des règles identiques pour les autres constructions, cela afin d'assurer le bon fonctionnement de constructions pouvant générer des circulations de véhicules plus importants ou nécessitant d'espaces fonctionnels plus vastes comme par exemple une activité artisanale ou un établissement accueillant du public.</p> <p>Une exception a été faite le long de la rue du Château pour des raisons de gestion des eaux pluviales. Il est demandé une implantation en retrait sur le côté Ouest afin de préserver des espaces de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Les implantations en limite séparative permettent une densification bâtie puisque l'implantation sur la limite séparative est possible dans le cas de constructions mitoyennes édifiées simultanément ou non. L'objectif principal étant que la volumétrie globale soit proportionnée.</p> <p>En cas de retrait, le recul minimum demandé reste relativement faible afin de ne pas perdre la notion de densité bâtie qui caractérise le bourg.</p> <p>La hauteur des constructions participe pleinement à la préservation de la silhouette du bourg. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait d'uniformiser la hauteur maximum des constructions à 10 mètres quelle que soit</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

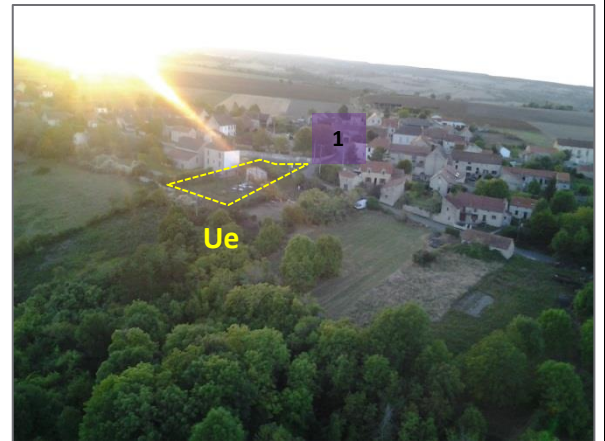
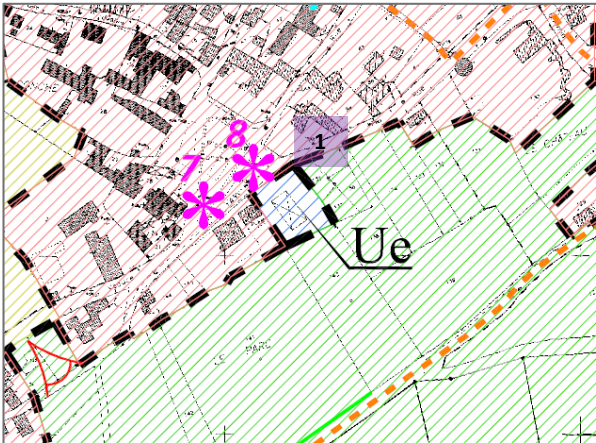
	<p>Les aménagements et extensions des constructions existantes possédant une hauteur supérieure à 10 mètres sont autorisés à condition de respecter la hauteur existante.</p> <p>La hauteur des constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics reste libre.</p>	<p>la nature de la construction (habitat, équipement, activités).</p>
<p>2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<p><u>Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades, toitures des constructions et clôtures :</u></p> <p>Façades L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est interdit. Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées d'une façon homogène. Les façades devront être de couleur « ocre », l'emploi d'un bardage bois naturel non peint est autorisé mais doit concerner une façade complète et non partielle.</p> <p>Toitures Pente comprise entre 35° et 50°, ou toitures terrasse végétalisées. Couleur rouge type « tuile brunie » pour les constructions à usage d'habitation. (ne s'applique pas aux couvertures de piscine, de vérandas ni aux constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics)</p> <p>Clôtures Les murets en pierre existants doivent être maintenus et refaits à l'identique. Cependant une diminution de la hauteur du muret est acceptée de même que la réalisation d'un accès. Hauteur maximum de 1,60 mètre. Muret d'une hauteur maximum de 0,60 mètre en pierre ou enduit, surmonté d'une grille, d'un grillage ou d'éléments à claire-voie.</p> <p>Les dispositions concernant le patrimoine bâti et paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs culturels, historiques ou architectural, ont été intégrées et adaptées à la nature du patrimoine concerné</p>	<p>Les règles sur l'aspect des constructions se veulent simples dans la mesure où la présence des ruines du Château implique un périmètre de 500 mètres à l'intérieur duquel des règles supplémentaires s'appliquent indépendamment du PLU.</p> <p>Ont été mis en avant, les règles permettant de créer une unité paysagère. Cela passe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par les teintes utilisées pour les constructions que cela soit en termes de façades ou de toitures, - par les formes architecturales des constructions. <p>Le PADD met également en avant la volonté de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les constructions économes en énergie. C'est la raison pour laquelle des possibilités architecturales sont laissées avec les toitures terrasses végétalisées, la construction bois est également possible.</p> <p>Les murets en pierre font partie intégrante du paysage du bourg. Leur préservation était un élément important car ils participent également au front bâti le long des voies.</p> <p>Dans la logique du PADD qui implique de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver le patrimoine bâti <p>Le règlement identifie et précise les règles applicables au petit patrimoine identifié.</p>
<p>3. Traitement environnemental et paysager</p>	<p><u>Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables :</u> Une part de 30% des parcelles ou tenements devra rester non imperméabilisée et végétalisée, sur une profondeur de 0,40 mètres.</p> <p><u>Obligation en matière d'espaces libres et de plantations, aires de jeux et de loisirs :</u> Non règlementé.</p> <p><u>Prescriptions concernant le maintien des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques :</u> Les haies identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remplacement des haies pour leur gestion et entretien notamment en matière de coupes localisées dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque 	<p>La densification bâtie doit se faire en tenant compte des caractéristiques de la commune. Dans le cas de Naves, il était indispensable d'intégrer la très faible capacité du sous-sol à absorber les eaux pluviales, mais également une gestion pluviale par l'intermédiaire de fossés.</p> <p>Afin d'anticiper des difficultés futures éventuelles que pourrait générer la densification bâtie sur un bourg à la topographie complexe, il a été mis en place un pourcentage de surface non imperméabilisée destiné à préserver des capacités d'absorption à l'échelle de la parcelle. Sur la rue du Château, cela se couple avec le recul demandé sur le côté Ouest de la voie, de manière à préserver</p>

	<p>d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres. Seules des espèces locales sont autorisées pour le remplacement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un accès pour un usage agricole. <p>Point de vue paysager : Les constructions devront veiller à ne pas altérer les vues lointaines ou constituer un point noir paysager susceptible de nuire à la qualité de la vue, par l'emplacement, la volumétrie ou la couleur des constructions.</p>	<p>des espaces non construits en partie basse des parcelles.</p> <p>Le PADD affiche une volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les fonctionnalités écologiques terrestres dans une logique de trame verte <p>Le règlement fixe ainsi les règles de gestion des haies identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et préserver les principaux points de vue remarquables du territoire sur le grand paysage mais aussi sur le bourg <p>Cet objectif est également traduit dans le règlement du PLU en veillant à ce que l'urbanisation ne vienne pas altérer ces points de vue identifiés par des constructions inadaptées ou dont la volumétrie pourrait nuire à la qualité paysagère.</p>
<p>4. Stationnement</p>	<p>Stationnement en dehors des voies publiques ou de desserte collective, et correspondre aux besoins de l'opération.</p>	<p>Les règles sur le stationnement sont restées simples. Le PADD ne prévoit pas un développement important et la densité bâtie, certes plus importante, permet cependant d'intégrer le stationnement sur les parcelles. Les habitants ont aujourd'hui peu tendance à utiliser l'espace public pour stationner. Des règles plus strictes ne s'avèrent pas utiles dans le contexte actuel.</p>
<p>Section 3 : Equipements et réseaux</p>		
<p>1. Desserte</p>	<p>DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES</p> <p>Les accès doivent être adaptés aux besoins de l'opération, aménagés de façon à apporter le minimum de gêne ou de risque pour la circulation publique et ils doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie et des véhicules de collecte des déchets. Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.</p> <p>Les voies doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles desservent et notamment être aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères, sauf impossibilités techniques.</p> <p>Les chemins piétonniers identifiés au titre de l'article L 151-38 du CU doivent être préservés dans leur intégralité. Si le cheminement devait être interrompu pour des raisons techniques ou de desserte agricole, un itinéraire de remplacement devra obligatoirement être trouvé pour assurer la continuité.</p> <p>DESSERTE PAR LES RESEAUX</p> <p><u>Eau potable :</u> Raccordement obligatoire. La desserte par source, puits ou forage privé, ne pourra être admise que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</p>	<p>La maîtrise de l'enveloppe urbaine du bourg, l'absence de zone d'urbanisation future impliquent qu'il y aura peu voire pas de créations de nouvelles voies même privées. Dans ces conditions, il n'était pas nécessaire de mettre en place des règles contraignantes dans le PLU.</p> <p>Conformément à l'orientation du PADD visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le tourisme vert en s'appuyant sur la qualité des paysages <p>La valorisation des chemins de randonnée est prévue dans ce cadre-là. Le règlement du PLU traduit de façon concrète en assurant la pérennité des chemins de randonnée traversant la zone UA.</p> <p>Une orientation du PADD consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les secteurs d'urbanisation en lien avec la desserte en réseaux, dans une logique globale de limitation des coûts pour la collectivité

Commune de Naves - Elaboration du PLU

<p><u>Assainissement des eaux usées :</u> Dispositif d'assainissement non collectif adapté. Le système d'assainissement sera de type filtre à sable ou micro-station, fosse toutes eaux avec épandage.</p> <p><u>Gestion des eaux pluviales :</u> Raccordement au réseau d'eaux pluviales existant. En l'absence de réseau, les eaux pluviales devront être absorbées en totalité sur le tènement par infiltration. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les installations et ouvrages nécessaires à la valorisation des eaux de pluie sont autorisés et même recommandés (cuve de récupération des eaux de pluie,...).</p> <p><u>Réseaux d'énergie :</u> Panneaux solaires, photovoltaïques autorisés dans la pente des toitures ou des façades, ou disposés au sol.</p> <p><u>Réseaux de communication électroniques :</u> Non réglementé.</p>	<p>Le règlement impose un raccordement aux différents réseaux dans la mesure où ils sont présents. C'est le cas pour l'eau potable et l'électricité.</p> <p>La commune de Naves n'étant pas équipée d'un assainissement collectif, des prescriptions ont été intégrées au règlement concernant l'assainissement autonome.</p> <p>De même la gestion des eaux pluviales qui peut s'avérer complexe sur la commune, a été traduite non seulement par des prescriptions sur les parcelles mais également par la mise en place d'un pourcentage de surface non imperméabilisée évoqué plus haut.</p> <p>L'objectif général, conformément au PADD, est que la desserte des constructions et la gestion de l'eau et des effluents se fasse dans de bonnes conditions sans impliquer d'investissements pour la collectivité.</p> <p>Un des enjeux du PADD est de :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les constructions économes en énergie. <p>Le règlement prévoit l'utilisation du solaire tout en tenant compte de la volonté de préserver le caractère paysager du bourg.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ZONE UE



OBJECTIFS DE LA ZONE UE

La zone Ue est destinée à l'accueil d'équipements publics.

De très petites dimensions, cette parcelle est aujourd'hui propriété de la collectivité. Un ancien bâtiment d'activité à l'abandon est présent sur la parcelle et est destiné à disparaître.

Dans la continuité du tissu urbain à vocation d'habitat, cette zone Ue est destinée à la création d'un équipement public qui accueillera des locaux techniques communaux mais également de petites possibilités de locaux pour des entreprises de type artisanales ou de services qui pourront être hébergées dans le bâtiment communal.

La zone Ue se limite à la partie haute de la parcelle communale afin de poursuivre le front bâti par l'intermédiaire d'une opération de renouvellement urbain à vocation d'équipement.

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DECLINEES DANS LA ZONE UE

Maintenir une diversité des fonctions et un niveau de services adapté

- **Permettre le maintien d'activités d'artisanat, de commerces et de services**

Le projet d'atelier communal est clairement mentionné dans le PADD de la commune et participe au maintien du tissu artisanal de la commune grâce à une offre dimensionnée pour Naves.

- **Conforter les centralités du bourg**

Le projet communal s'inscrit dans une logique de confortement du bourg. Celui-ci accueille les services et les équipements. L'objectif est de poursuivre une urbanisation multifonctionnelle, proche des habitants et bénéficiant d'espaces de stationnement existants dans le bourg.

- **Maintenir un niveau de services adapté au territoire communal**

En cohérence avec les réseaux, le projet s'inscrit dans l'enveloppe urbaine. Il permettra de maintenir un bon niveau de service à la population en améliorant la qualité des services communaux, mais également en proposant des espaces de travail pour des artisans locaux.

Préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et le patrimoine

- **Maintenir la silhouette formée par le Bourg et le Puy**

La localisation de la zone Ue est adaptée au maintien de la silhouette du bourg dans la mesure où cette parcelle, qui accueillait déjà une construction, fait partie intégrante de l'enveloppe urbaine. La réalisation de cette opération communale s'inscrira dans le linéaire bâti du bourg et dans la continuité des constructions existantes.



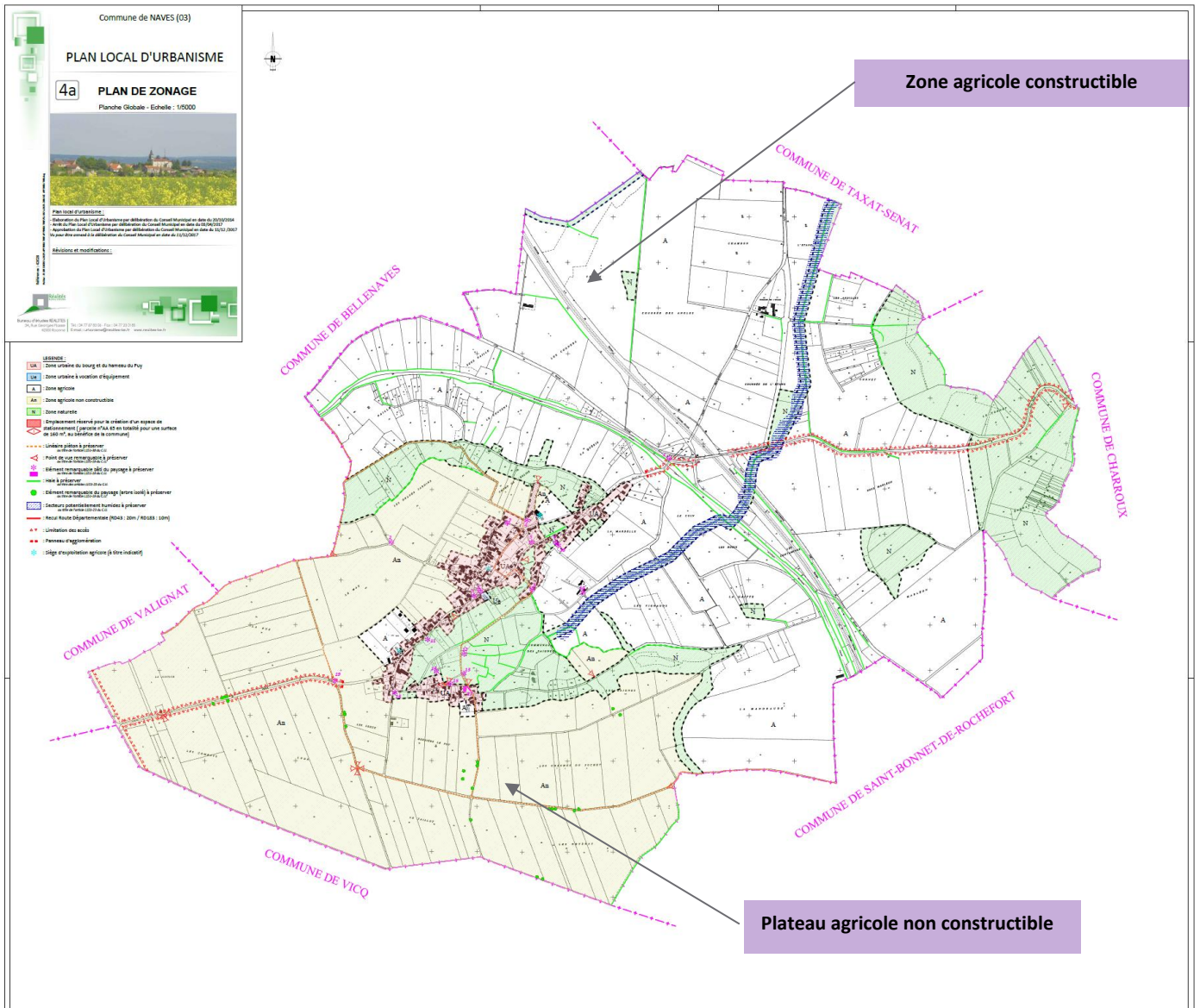
Commune de Naves - Elaboration du PLU

REGLEMENT DE LA ZONE UE					
Article	Prescriptions	Objectifs			
Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités					
1. Interdiction et limitation	Occupations interdites :			<p>La volonté de la collectivité est de prévoir un règlement simple dans la mesure où elle reste maîtresse de l'ensemble de l'opération.</p> <p>Conformément au PADD, le règlement de la zone Ue des constructions adaptées à la vocation future de l'opération communale qui consiste à créer un atelier pour les services communaux et à mettre à disposition des artisans des locaux adaptés.</p> <p>Les autres occupations sont interdites en particulier l'habitat. Cela s'explique par l'incompatibilité à regrouper au sein d'un même bâtiment de l'habitat et des activités génératrices de nuisances. Si la multifonctionnalité se conçoit dans l'enveloppe urbaine, elle n'est pas envisageable au sein de l'atelier même.</p> <p>Il en est de même pour les activités commerciales qui, si elles ont leur place dans le bourg, n'ont pas vocation à s'installer au sein de l'atelier. La raison en est l'inadéquation entre un accueil de clientèle avec ce type d'opération.</p>	
	DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT		
	Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X		AUTORISE SOUS CONDITIONS
		Exploitations forestières	X		
	Habitation	Logement	X		
		Hébergement	X		
	Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail			
		Restauration	X		
		Commerce de gros	X		
		Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X		
		Hébergement hôtelier et touristique	X		
	Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma	X		
		Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés					
Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale					
Salles d'art et de spectacles					
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Equipement sportif				
	Autres équipements recevant du public				
	Industrie				
	Entrepôt				
	Bureau				
	Centre de congrès et d'exposition				
2. Mixité sociale et fonctionnelle	Non règlementé				
Section 2 : Caractéristiques urbaine architecturale, environnementale et paysagère					
1. Volumétrie et implantation des constructions	La hauteur (sommets de la construction) limitée à 10 mètres maximum. La hauteur des constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics reste libre.		<p>La collectivité a fait le choix de réglementer la hauteur de la construction afin de s'inscrire dans le linéaire bâti du bourg. La construction ne dénotera pas par rapport au bâti existant à vocation résidentielle puisque la hauteur maximum est identique à celle de la zone UA.</p> <p>La maîtrise d'ouvrage communale de cette opération va permettre de travailler de façon globale sur une opération architecturale concertée avec l'ensemble des partenaires de la collectivité. Cela explique que l'essentiel des articles de la section 2 du règlement n'aient pas été réglementés.</p>		
2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Non règlementé				
3. Traitement environnemental et paysager	Non règlementé				
4. Stationnement	Non règlementé				
Section 3 : Equipements et réseaux					
1. Desserte	<p>Les accès doivent être adaptés aux besoins de l'opération, à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie et des véhicules de collecte de déchets.</p> <p>Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.</p> <p>Les voies doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages et aux opérations qu'elles desservent (accès des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères).</p>		<p>Compte tenu de la taille très réduite de la zone UE, la gestion des accès et desserte ne représente pas un enjeu stratégique.</p> <p>L'accès principal est déjà existant et il n'y aura pas de nouvelle voie créée.</p>		
2. Réseaux	<p><u>Eau potable</u> :</p> <p>Toute construction qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution</p>				
			La zone UE s'inscrit dans la continuité de la zone du bourg et dans la continuité de		

Commune de Naves - Elaboration du PLU

	<p>d'eau potable La desserte par source, puits ou forage privé, ne pourra être admise que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</p> <p><u>Assainissement des eaux usées :</u> Dispositif d'assainissement non collectif adapté à la taille de l'opération, conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux prescriptions du SPANC. Le système d'assainissement sera de type filtre à sable ou micro-station, fosse toutes eaux avec épandage.</p> <p><u>Gestion des eaux pluviales :</u> Raccordement au réseau d'eaux pluviales existant, ou les eaux pluviales devront être absorbées en totalité sur le tènement par infiltration. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les installations et ouvrages nécessaires à la valorisation des eaux de pluie sont autorisés et même recommandés (cuve de récupération des eaux de pluie,...).</p> <p><u>Réseaux d'énergie :</u> Les panneaux solaires, photovoltaïques intégrés dans la pente des toitures ou des façades, ou d'être disposés au sol.</p>	<p>l'urbanisation. Le règlement concernant les réseaux est identique à celui de la zone UA. L'ensemble de la zone et de l'opération est maîtrisé par la collectivité qui assurera une gestion de l'assainissement et des eaux pluviales cohérente et adaptée à l'opération.</p> <p>De même qu'en zone UA, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les constructions économes en énergie. <p>Comme en zone UA, le règlement prévoit l'utilisation du solaire tout en tenant compte de la volonté de préserver le caractère paysager du bourg.</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ZONE A



OBJECTIFS DE LA ZONE A

La zone A est une zone destinée à préserver l'activité agricole. Elle représente l'essentiel du territoire communal et comporte deux secteurs agricoles :

- La partie sud-ouest du territoire est un vaste plateau agricole en hauteur dont l'usage est la culture et qui n'accueille pas de bâtiments de façon historique. Situé en hauteur et extrêmement dégagé, ce plateau est soumis à des vents parfois violents ;
-
- La partie Nord-Est du territoire, plus vallonnée accueille une agriculture plus diversifiée et quelques bâtiments agricoles. Il est à noter que les sièges d'exploitation sont localisés au sein ou plus fréquemment en continuité de l'enveloppe urbaine.
-

L'objectif est de préserver le foncier agricole en priorité tout en conservant les caractéristiques actuelles.

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DECLINEES DANS LA ZONE A

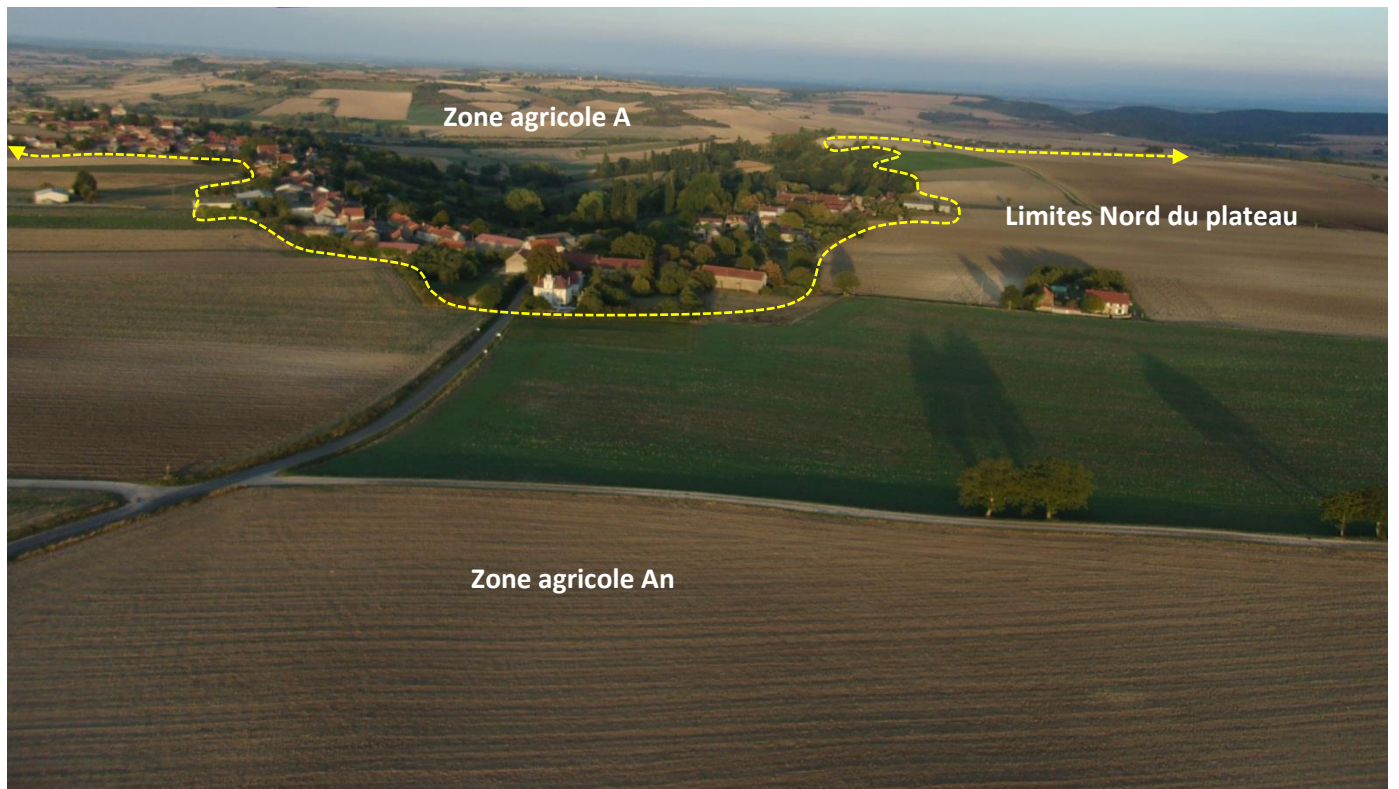
Favoriser le maintien des activités agricoles

Dans la logique du projet de territoire, le zonage a pour objectif de préserver le foncier agricole, mais également les sièges d'exploitation même si leur localisation est aujourd'hui très proche des habitations.

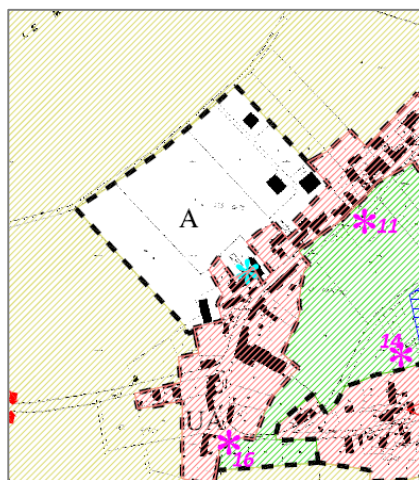
- **La zone agricole est organisée en deux entités :**

Un plateau surélevé classé en zone An non constructible. Aujourd'hui ce plateau est occupé par de grandes cultures et n'accueille pas de bâtiments. Le classement en zone agricole non constructible s'inscrit dans la volonté de la collectivité de préserver le caractère paysager de ce plateau ainsi que l'utilisation agricole du foncier. Les limites de ce secteur An correspondent à la topographie est aux ruptures de terrain.

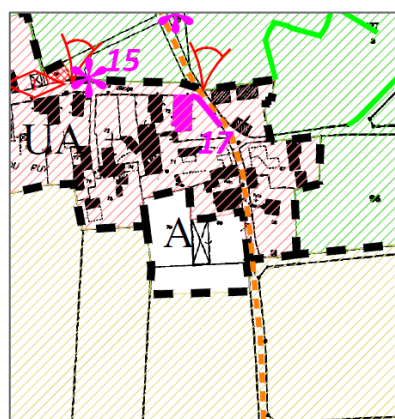




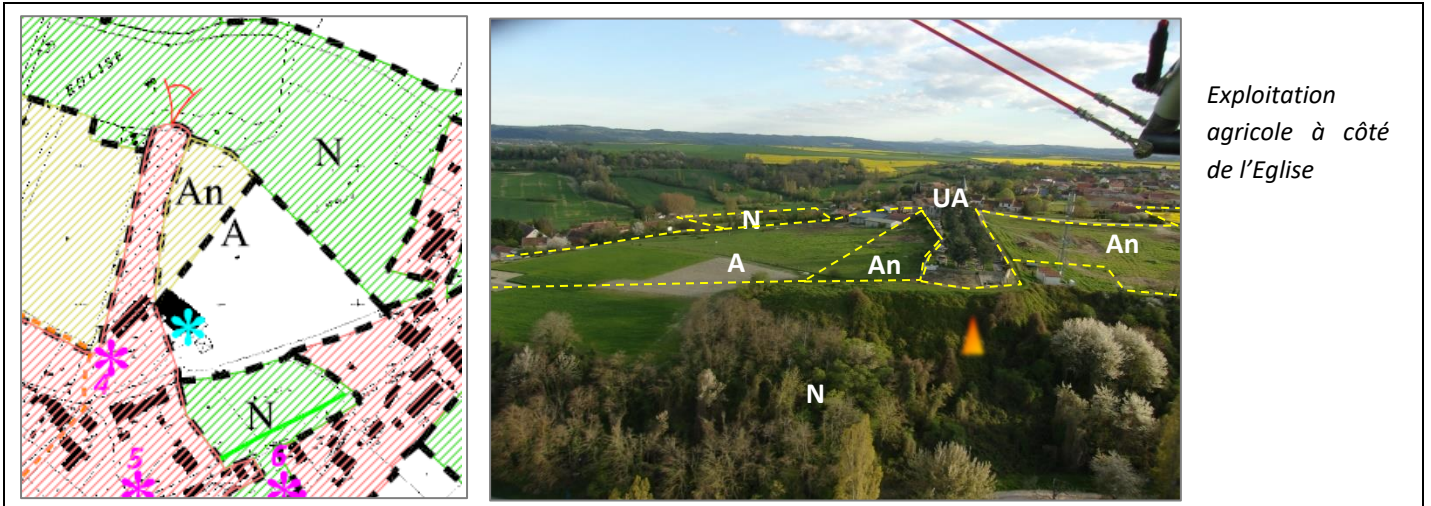
Cependant la situation particulière des exploitations agricoles sur le territoire communal a nécessité des adaptations. Les bâtiments agricoles ont fait l'objet d'un zonage A (constructible) pour ne pas bloquer l'évolution ou la reprise des sites.



Exploitation agricole en sortie Sud du bourg



Bâtiment agricole sur le hameau du Puy



Exploitation agricole à côté de l'Eglise

Concernant l'exploitation agricole à proximité de l'église. Il a été tenu compte du caractère fortement paysager et de la présence d'un point de vue paysager remarquable à l'extrémité du cimetière. Une bande de terrain a été classé en zone An de part et d'autre du cimetière pour préserver ce point de vue paysager.

Commune de Naves - Elaboration du PLU

REGLEMENT DE LA ZONE A																																																																																																																																																							
Article	Prescriptions	Objectifs																																																																																																																																																					
Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités																																																																																																																																																							
1. Interdiction et limitation	Occupations interdites :																																																																																																																																																						
	En zone A																																																																																																																																																						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #d9ead3;"> <th style="width: 25%;">DESTINATION</th> <th style="width: 45%;">SOUS-DESTINATION</th> <th style="width: 10%;">INTERDIT</th> <th style="width: 20%;">AUTORISE SOUS CONDITIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Exploitations agricoles et forestières</td> <td>Exploitations agricoles</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exploitations forestières</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Habitation</td> <td>Logement</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Commerce et activités de services</td> <td>Artisanat et commerce de détail</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Restauration</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commerce de gros</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement hôtelier et touristique</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Equipement d'intérêt collectif et services publics</td> <td>Cinéma</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés</td> <td></td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salles d'art et de spectacles</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</td> <td>Equipement sportif</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres équipements recevant du public</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entrepôt</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>En zone An</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td></td> <td> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #d9ead3;"> <th style="width: 25%;">DESTINATION</th> <th style="width: 45%;">SOUS-DESTINATION</th> <th style="width: 10%;">INTERDIT</th> <th style="width: 20%;">AUTORISE SOUS CONDITIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Exploitations agricoles et forestières</td> <td>Exploitations agricoles</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exploitations forestières</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Habitation</td> <td>Logement</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Commerce et activités de services</td> <td>Artisanat et commerce de détail</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Restauration</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commerce de gros</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement hôtelier et touristique</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Equipement d'intérêt collectif et services publics</td> <td>Cinéma</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés</td> <td></td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salles d'art et de spectacles</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</td> <td>Equipement sportif</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres équipements recevant du public</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entrepôt</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Centre de congrès et d'exposition</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> </td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>2. Mixité sociale et fonctionnelle</td> <td>Non réglementé</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr style="background-color: #d9ead3;"> <td colspan="4" style="text-align: center;">Section 2 : Caractéristiques urbaine architecturale, environnementale et paysagère</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">1. Volumétrie et implantation des constructions</td> <td> <p><u>Implantation des constructions le long des voies et emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation publique</u></p> <p>Un retrait minimum de 5 mètres.</p> <p>Une implantation différente est autorisée pour les extensions de constructions existantes, sans rapprochement de l'alignement.</p> <p>Ne s'applique pas aux annexes et piscines.</p> <p>L'implantation des constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics reste libre.</p> <p><u>Implantation des constructions le long des limites séparatives pour l'habitat</u></p> <p>- Soit en limite séparative si</p> </td> <td colspan="2"> <p>Très peu de constructions sont autorisées en zone agricole. Celles qui seront le plus probable sont en lien avec l'activité agricole. Les implantations demandées ont été réfléchies pour des constructions susceptibles de générer des circulations d'engins agricoles. Dans ces conditions les implantations à l'alignement ne sont pas les plus appropriées. Un recul de 5 mètres permet d'assurer la sécurité routière.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS	Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles			Exploitations forestières	X		Habitation	Logement	X		Hébergement	X		Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail	X		Restauration	X		Commerce de gros	X		Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X		Hébergement hôtelier et touristique	X		Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma	X		Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X		Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale	X		Salles d'art et de spectacles	X		Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Equipement sportif	X		Autres équipements recevant du public	X		Industrie	X		Entrepôt	X			En zone An				<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #d9ead3;"> <th style="width: 25%;">DESTINATION</th> <th style="width: 45%;">SOUS-DESTINATION</th> <th style="width: 10%;">INTERDIT</th> <th style="width: 20%;">AUTORISE SOUS CONDITIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Exploitations agricoles et forestières</td> <td>Exploitations agricoles</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exploitations forestières</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Habitation</td> <td>Logement</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Commerce et activités de services</td> <td>Artisanat et commerce de détail</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Restauration</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commerce de gros</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement hôtelier et touristique</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Equipement d'intérêt collectif et services publics</td> <td>Cinéma</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés</td> <td></td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salles d'art et de spectacles</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</td> <td>Equipement sportif</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres équipements recevant du public</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entrepôt</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Centre de congrès et d'exposition</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS	Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X		Exploitations forestières	X		Habitation	Logement	X		Hébergement	X		Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail	X		Restauration	X		Commerce de gros	X		Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X		Hébergement hôtelier et touristique	X		Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma	X		Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X		Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale	X		Salles d'art et de spectacles	X		Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Equipement sportif	X		Autres équipements recevant du public	X		Industrie	X		Entrepôt	X			Centre de congrès et d'exposition	X				2. Mixité sociale et fonctionnelle	Non réglementé			Section 2 : Caractéristiques urbaine architecturale, environnementale et paysagère				1. Volumétrie et implantation des constructions	<p><u>Implantation des constructions le long des voies et emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation publique</u></p> <p>Un retrait minimum de 5 mètres.</p> <p>Une implantation différente est autorisée pour les extensions de constructions existantes, sans rapprochement de l'alignement.</p> <p>Ne s'applique pas aux annexes et piscines.</p> <p>L'implantation des constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics reste libre.</p> <p><u>Implantation des constructions le long des limites séparatives pour l'habitat</u></p> <p>- Soit en limite séparative si</p>	<p>Très peu de constructions sont autorisées en zone agricole. Celles qui seront le plus probable sont en lien avec l'activité agricole. Les implantations demandées ont été réfléchies pour des constructions susceptibles de générer des circulations d'engins agricoles. Dans ces conditions les implantations à l'alignement ne sont pas les plus appropriées. Un recul de 5 mètres permet d'assurer la sécurité routière.</p>	
DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS																																																																																																																																																				
Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles																																																																																																																																																						
	Exploitations forestières	X																																																																																																																																																					
Habitation	Logement	X																																																																																																																																																					
	Hébergement	X																																																																																																																																																					
Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail	X																																																																																																																																																					
	Restauration	X																																																																																																																																																					
	Commerce de gros	X																																																																																																																																																					
	Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X																																																																																																																																																					
	Hébergement hôtelier et touristique	X																																																																																																																																																					
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma	X																																																																																																																																																					
	Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X																																																																																																																																																					
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X																																																																																																																																																				
	Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale	X																																																																																																																																																					
	Salles d'art et de spectacles	X																																																																																																																																																					
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Equipement sportif	X																																																																																																																																																					
	Autres équipements recevant du public	X																																																																																																																																																					
	Industrie	X																																																																																																																																																					
	Entrepôt	X																																																																																																																																																					
	En zone An																																																																																																																																																						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #d9ead3;"> <th style="width: 25%;">DESTINATION</th> <th style="width: 45%;">SOUS-DESTINATION</th> <th style="width: 10%;">INTERDIT</th> <th style="width: 20%;">AUTORISE SOUS CONDITIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Exploitations agricoles et forestières</td> <td>Exploitations agricoles</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exploitations forestières</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Habitation</td> <td>Logement</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Commerce et activités de services</td> <td>Artisanat et commerce de détail</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Restauration</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commerce de gros</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement hôtelier et touristique</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Equipement d'intérêt collectif et services publics</td> <td>Cinéma</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés</td> <td></td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salles d'art et de spectacles</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</td> <td>Equipement sportif</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres équipements recevant du public</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entrepôt</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Centre de congrès et d'exposition</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS	Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X		Exploitations forestières	X		Habitation	Logement	X		Hébergement	X		Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail	X		Restauration	X		Commerce de gros	X		Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X		Hébergement hôtelier et touristique	X		Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma	X		Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X		Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale	X		Salles d'art et de spectacles	X		Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Equipement sportif	X		Autres équipements recevant du public	X		Industrie	X		Entrepôt	X			Centre de congrès et d'exposition	X																																																																																				
DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS																																																																																																																																																				
Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X																																																																																																																																																					
	Exploitations forestières	X																																																																																																																																																					
Habitation	Logement	X																																																																																																																																																					
	Hébergement	X																																																																																																																																																					
Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail	X																																																																																																																																																					
	Restauration	X																																																																																																																																																					
	Commerce de gros	X																																																																																																																																																					
	Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X																																																																																																																																																					
	Hébergement hôtelier et touristique	X																																																																																																																																																					
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma	X																																																																																																																																																					
	Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X																																																																																																																																																					
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X																																																																																																																																																				
	Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale	X																																																																																																																																																					
	Salles d'art et de spectacles	X																																																																																																																																																					
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Equipement sportif	X																																																																																																																																																					
	Autres équipements recevant du public	X																																																																																																																																																					
	Industrie	X																																																																																																																																																					
	Entrepôt	X																																																																																																																																																					
	Centre de congrès et d'exposition	X																																																																																																																																																					
2. Mixité sociale et fonctionnelle	Non réglementé																																																																																																																																																						
Section 2 : Caractéristiques urbaine architecturale, environnementale et paysagère																																																																																																																																																							
1. Volumétrie et implantation des constructions	<p><u>Implantation des constructions le long des voies et emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation publique</u></p> <p>Un retrait minimum de 5 mètres.</p> <p>Une implantation différente est autorisée pour les extensions de constructions existantes, sans rapprochement de l'alignement.</p> <p>Ne s'applique pas aux annexes et piscines.</p> <p>L'implantation des constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics reste libre.</p> <p><u>Implantation des constructions le long des limites séparatives pour l'habitat</u></p> <p>- Soit en limite séparative si</p>	<p>Très peu de constructions sont autorisées en zone agricole. Celles qui seront le plus probable sont en lien avec l'activité agricole. Les implantations demandées ont été réfléchies pour des constructions susceptibles de générer des circulations d'engins agricoles. Dans ces conditions les implantations à l'alignement ne sont pas les plus appropriées. Un recul de 5 mètres permet d'assurer la sécurité routière.</p>																																																																																																																																																					

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ elles s'appuient sur des constructions préexistantes de taille et de volume équivalent, elles-mêmes édifiées en limite séparative sur le terrain voisin ; ▪ elles sont de volume et d'aspect homogène et édifiées simultanément sur des terrains contigus ; ▪ elles sont édifiées dans le cadre d'une opération d'ensemble et sur les seules limites séparatives internes de cette opération ; ▪ elles constituent des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des constructions autorisées ; ▪ il s'agit d'annexes dont la hauteur en limite séparative est de 3 mètres maximum. <p>- Soit en recul de 3 mètres minimum</p> <p><u>Implantation des constructions le long des limites séparatives pour les autres constructions</u> : un retrait minimum de 3 mètres minimum est demandé par rapport aux limites séparatives.</p> <p><u>Implantation sur une même propriété</u> : Les constructions annexes et piscines d'une habitation sans lien avec l'activité agricole, doivent être intégralement construites à moins de 30 mètres de l'habitation.</p> <p><u>Hauteur des constructions</u> : La hauteur (au faitage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 mètres pour les constructions agricoles - 10 mètres pour les habitations - 5 mètres maximum pour les annexes. - 20 mètres pour les constructions, infrastructures et superstructures d'intérêt général. <p>Les aménagements et extensions des habitations existantes possédant une hauteur supérieure à 10 mètres sont autorisés à condition de respecter la hauteur existante.</p>	<p>Concernant les limites séparatives une distinction a été faite entre l'habitat et les autres constructions. Les constructions à usage d'habitat ne concerneront que des agriculteurs (seuls autorisés à construire une habitation en zone agricole).</p> <p>Le recul de 3 mètres permet d'améliorer la densité bâtie tout en créant un tissu urbain cohérent avec la silhouette du bourg.</p> <p>Conformément au Code de l'Urbanisme, la distance entre la construction principale (habitation) et les annexes est règlementée. Elle est fixée à 30 mètres maximum, de manière à éviter un éparpillement des constructions au sein de la zone agricole.</p> <p>La hauteur des constructions a été différentes selon l'usage. Une hauteur de 12 mètres pour les constructions agricoles est adaptée à la nature des activités agricoles présentes sur la commune.</p> <p>Le choix a été fait, en cohérence avec la volonté communale de préserver le caractère paysager du territoire, de limiter également la hauteur des constructions, infrastructures et superstructures d'intérêt général.</p>
<p>2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<p><u>Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades, toitures des constructions et clôtures des constructions à usage d'habitation</u> :</p> <p>Façades L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est interdit. Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées d'une façon homogène. Les façades devront être de couleur « ocre », l'emploi d'un bardage bois naturel non peint est autorisé mais doit concerner une façade complète et non partielle.</p> <p>Toitures Pente comprise entre 35° et 50°, ou toitures terrasse végétalisées. couleur rouge type « tuile brunie » ou noire.</p>	<p>Les règles sur l'aspect des constructions ont également été adaptées selon la nature de la construction. Ainsi, de manière à permettre le fonctionnement, le développement et la reprise des exploitations agricoles, les règles d'aspect des constructions ont été allégées. Elles portent sur l'aspect général mais laissent plus de souplesse que les règles imposées sur l'aspect des constructions à usage d'habitation.</p>

	<p>(ne s'applique pas aux couvertures de piscine, de vérandas ni aux constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics)</p> <p>Clôtures Les murets en pierre existants doivent être maintenus et refaits à l'identique. Cependant une diminution de la hauteur du muret est acceptée. Hauteur maximum de 1,60 mètre. Muret d'une hauteur maximum de 0,60 mètre en pierre ou enduit, surmonté d'une grille, d'un grillage ou d'éléments à claire-voie.</p> <p><u>Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades, toitures des constructions à usage agricoles :</u></p> <p>Façades L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est interdit. Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées d'une façon homogène. Les façades devront être de couleur beige ou verte. L'emploi d'un bardage bois naturel non peint est autorisé et pourra ne pas aller jusqu'au sol.</p> <p>Toitures Les toitures à pente auront une pente maximum de 50°. Dans le cas de toitures terrasse, celles-ci seront végétalisées. Les toitures non végétalisées auront une couleur rouge. Des matériaux translucides pourront également être utilisés en toiture.</p> <p>Les précédentes règles ne s'appliquent pas aux serres, ni aux constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics.</p> <p>Les dispositions concernant le patrimoine bâti et paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs culturels, historiques ou architectural, ont été intégrées et adaptées à la nature du patrimoine concerné</p>	<p>Il a été tenu compte de la nature de certaines constructions agricoles nécessitant des formes et des matériaux spécifiques comme les serres.</p>
<p>3. Traitement environnemental et paysager </p>	<p><u>Prescriptions concernant le maintien des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques :</u></p> <p>Afin de préserver les haies identifiées sur le plan de zonage, au titre des articles L151-23 du CU, sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remplacement des haies pour leur gestion et entretien notamment en matière de coupes localisées dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres. Seules des espèces locales sont autorisées pour le remplacement. - La réalisation d'un accès pour un usage agricole. <p>Afin de préserver les secteurs humides identifiés au titre de l'article L 151-23 du CU, tous les travaux ou constructions entrepris au sein d'un secteur humide identifié ne pourront</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les fonctionnalités écologiques terrestres dans une logique de trame verte Le règlement fixe ainsi les règles de gestion des haies identifiées. ▪ Préserver la trame bleue constituée par les cours d'eau et les zones humides Les secteurs humides correspondant au réseau hydrographique, identifiés dans le cadre du SAGE, sont repérés sur le plan de

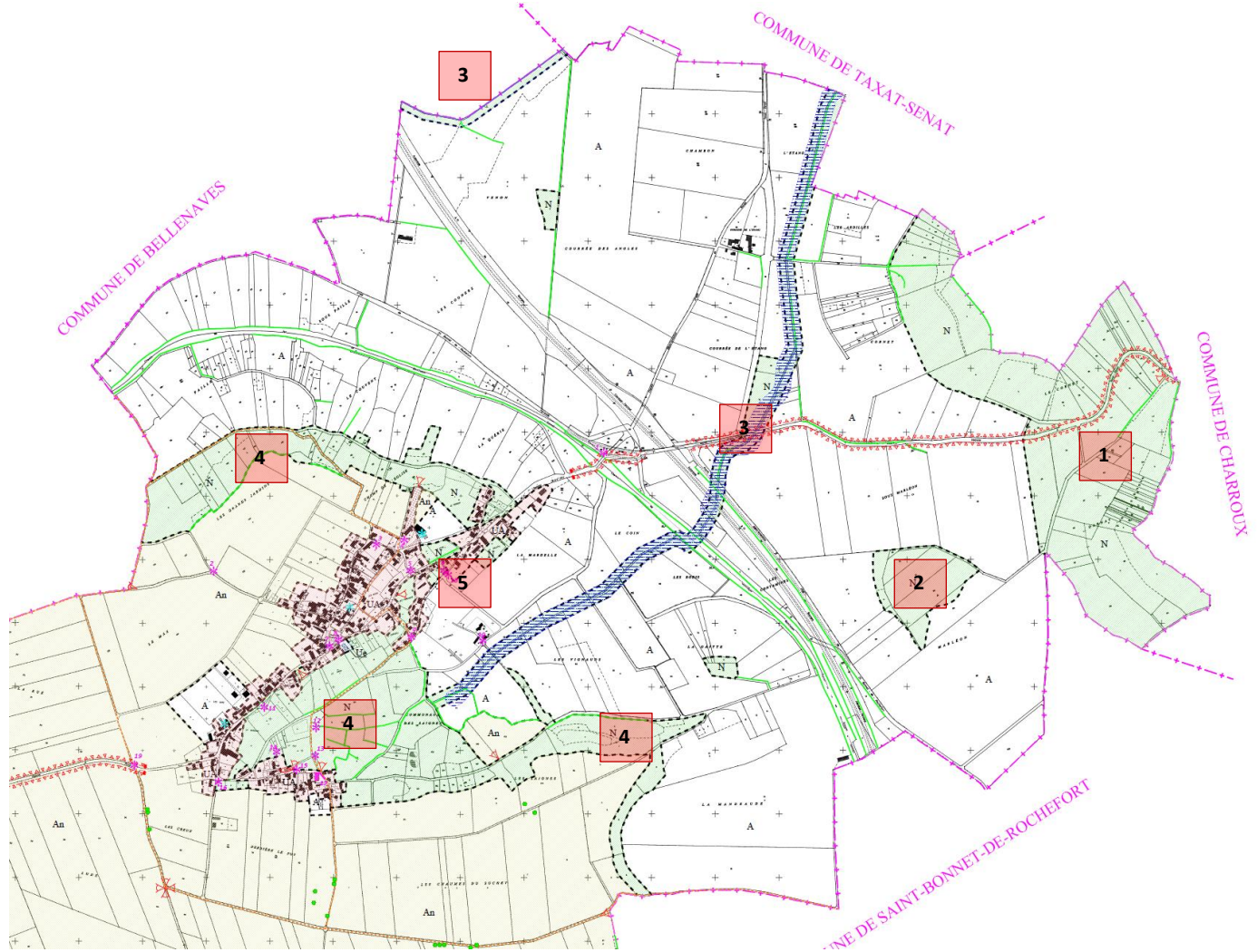
Commune de Naves - Elaboration du PLU

	remettre sa pérennité en question sans mesure compensatoire.	zonage et préservés par le règlement mis en place.
4. Stationnement	Le stationnement des véhicules des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective, et correspondre aux besoins de l'opération.	La zone agricole ne présente pas de problématiques spécifiques en matière de stationnement. Cependant le réseau viaire communal n'est pas de grandes dimensions et le stationnement doit impérativement être géré sur les parcelles et non sur l'espace public, notamment en raison de la taille des engins agricoles aujourd'hui.
Section 3 : Equipements et réseaux		
1. Desserte	<p>Les accès doivent être adaptés aux besoins de l'opération, à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie et des véhicules de collecte de déchets.</p> <p>Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.</p> <p>Les voies doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages et aux opérations qu'elles desservent (accès des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères).</p> <p>Les chemins piétonniers identifiés au titre de l'article L 151-38 du CU doivent être préservés dans leur intégralité. Si le cheminement devait être interrompu pour des raisons techniques ou de desserte agricole, un itinéraire de remplacement devra obligatoirement être trouvé pour assurer la continuité.</p>	<p>Comme dans le cas du stationnement, des règles spécifiques en matière d'accès et de création de voirie ne sont pas indispensables sur la zone naturelle.</p> <p>Le règlement se limite donc aux règles minimales en matière de sécurisation des accès et des dessertes.</p> <p>Le PADD prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le tourisme vert en s'appuyant sur la qualité des paysages <p><i>En poursuivant la valorisation des chemins de randonnée (actions menées par le SMAT du Bassin de Sioule) et plus largement en s'inscrivant dans la dynamique touristique à l'échelle intercommunale (patrimoine, randonnées pédestres et cyclistes).</i></p> <p>L'identification et la préservation de ces chemins se traduit dans le zonage et dans le règlement par des règles de protection des tracés et envisage la nécessité éventuelle de dévier leur tracé.</p>
2. Réseaux	<p><u>Eau potable :</u> Toute construction qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable. La desserte par source, puits ou forage privé, ne pourra être admise que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</p> <p><u>Assainissement des eaux usées :</u> Dispositif d'assainissement non collectif adapté à la taille de l'opération, conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux prescriptions du SPANC. Le système d'assainissement sera de type filtre à sable ou micro-station, fosse toutes eaux avec épandage.</p> <p><u>Gestion des eaux pluviales :</u> Raccordement au réseau d'eaux pluviales existant, ou les eaux pluviales devront être absorbées en totalité sur le terrain par infiltration. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.</p>	<p>Les règles imposées en matière de réseaux sont identiques à celles de la zone U. En effet, parmi les constructions pouvant être autorisées, il peut y avoir des constructions à usage d'habitations dans le cas d'une exploitation agricole. Il est normal que ces habitations, si elles doivent se faire, répondent aux mêmes exigences que dans la zone U.</p> <p>Concernant les bâtiments techniques agricoles, ils ne sont pas concernés dans la mesure où ils ne nécessitent pas forcément d'eau potable ou ne génèrent pas d'effluents domestiques.</p>

Commune de Naves - Elaboration du PLU

	<p>Les installations et ouvrages nécessaires à la valorisation des eaux de pluie sont autorisés et même recommandés (cuve de récupération des eaux de pluie,...).</p> <p><u>Réseaux d'énergie :</u> Les panneaux solaires, photovoltaïques intégrés dans la pente des toitures ou des façades, ou d'être disposés au sol.</p>	
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

ZONE N



OBJECTIFS DE LA ZONE N

La zone N est une zone à préserver pour des raisons écologiques, paysagères et d'usage du sol.

Peu étendue sur la commune de Naves, elle comprend les boisements, le réseau hydrographique et ses abords.

Elle intègre également les secteurs identifiés comme ayant un intérêt écologique ou de biodiversité comme la ZNIEFF de type 1 et le secteur de la butte de Marléon qui fait l'objet d'un site de gestion conservatoire.

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DECLINEES DANS LA ZONE N

Préserver les fonctionnalités écologiques

- **Préserver les fonctionnalités écologiques terrestres, dans une logique de trame verte**

La zone N du PLU permet une traduction concrète de la trame verte évoquée dans le PADD.

Les espaces naturels présentant des enjeux écologiques sont préservés en tant que tels par une zone N. C'est le cas des deux secteurs à enjeux écologiques que sont :

- (1) - la ZNIEFF de type 1 au Nord du territoire,
- (2) - et de la butte de Marléon (site en gestion conservatoire).

L'emprise de ces espaces est classée en zone naturelle.



Le site de Marléon



Vue sur la ZNIEFF

- **Préserver la trame bleue constituée par les cours d'eau et les zones humides**

La préservation de la trame bleue trouve sa traduction dans le PLU par la mise en place d'un zonage N qui intègre les cours et plus particulièrement la Jeuze et le Ruisseau du Bray (3). Les deux cours d'eau occupent des fonds de vallée également préservés en tant que trame verte. Ces deux trames sont ici complémentaires et le zonage N permet d'assurer leur préservation.

Préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et le patrimoine

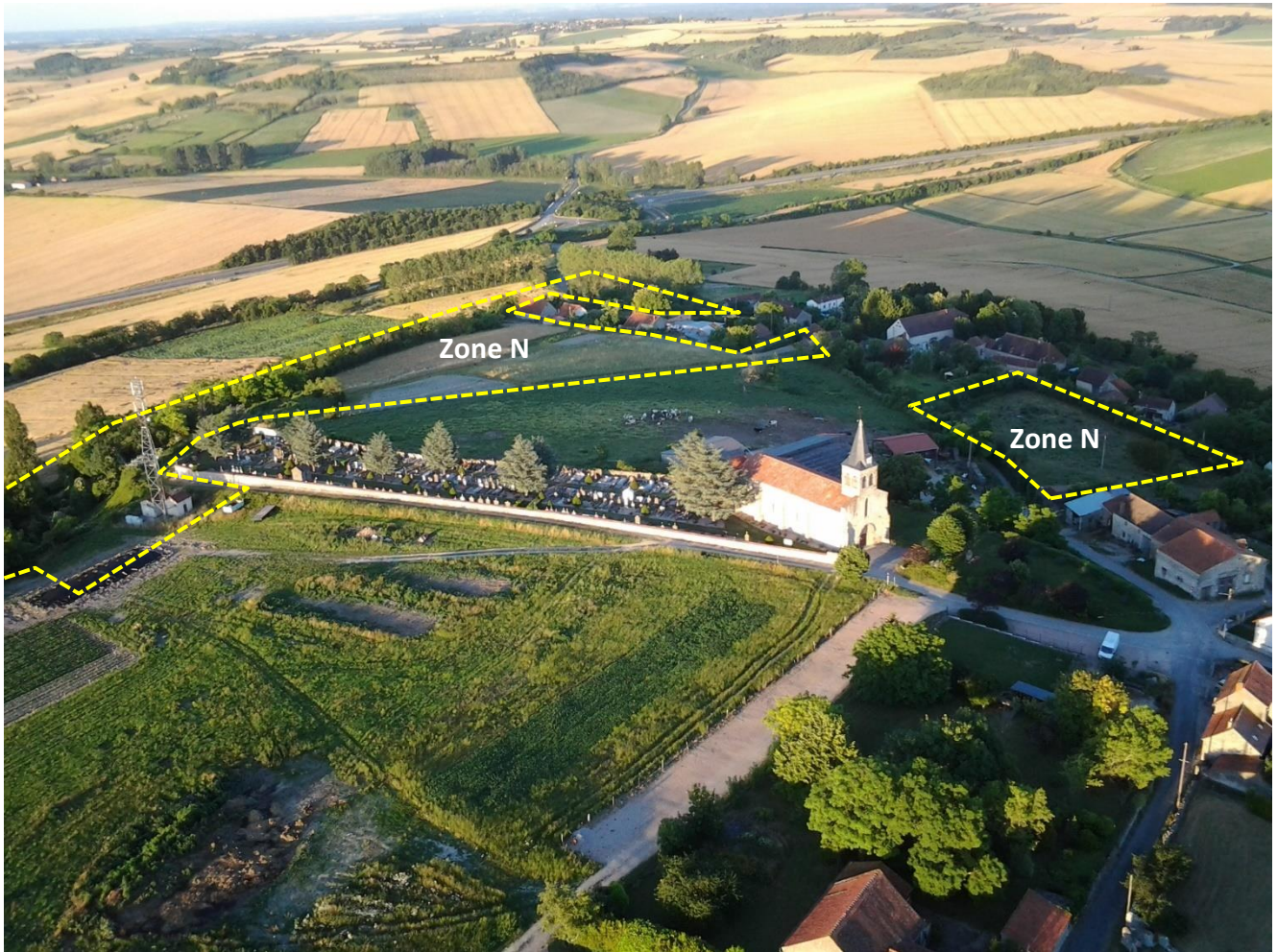
- **Préserver l'identité paysagère du territoire**

L'organisation paysagère de la commune de Naves est très caractéristique. Le vaste plateau agricole du Sud de la commune s'interrompt par une lisière naturelle particulièrement perceptible et présentant des topographies accidentées (4). Ce dénivelé caractéristique a été classé en zone naturelle en incluant la « dépression » autour de laquelle le bourg et le hameau du Puy de sont organisés. La photo ci-dessous montre le dénivelé qui marque l'extrémité du plateau agricole de la commune. L'usage agricole du foncier disparaît sur ces terrains en pente, laissant la place à une végétation dense de type arbustives et arborée par endroits.



Commune de Naves - Elaboration du PLU

Au sein de l'enveloppe du bourg, un espace a été préservé en zone naturelle (5). Il s'agit d'un espace non construit se trouvant à proximité d'un site d'exploitation agricole. La volonté de la collectivité était de ne pas densifier l'urbanisation dans le voisinage immédiat des bâtiments agricoles.



- **Maintenir la silhouette formée par le Bourg et le Puy**

Le positionnement particulier de la zone urbanisée, autour d'une dépression, participe à la qualité paysagère du site. Le classement en zone naturelle (N) garantit la pérennité du paysage. La définition de l'enveloppe urbaine (U) a été définie dans cette même logique.



- **Développer le tourisme vert en s'appuyant sur la qualité des paysages**

Il n'existe pas de zonage particulier destiné au développement ou à la création d'activités touristiques. Le projet communal s'est orienté vers la préservation des espaces afin de favoriser la découverte du territoire en particulier par les chemins de randonnée qui ont été identifiés et préservés.

REGLEMENT DE LA ZONE N					
Article	Prescriptions	Objectifs			
Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités					
1. Interdiction et limitation	Occupations interdites :		De façon cohérente avec le zonage, le règlement de la zone N ne permet que très peu de possibilités de construction. Les constructions nécessaires aux exploitations forestières sont autorisées bien que ce type d'activités ne soit pas caractéristique de la commune de Naves. Comme pour la zone agricole, la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est autorisée dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec le caractère naturel de la zone.		
	DESTINATION	SOUS-DESTINATION		INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS
	Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles		X	
		Exploitations forestières			
	Habitat	Logement		X	
		Hébergement		X	
	Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail		X	
		Restauration		X	
		Commerce de gros		X	
		Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		X	
		Hébergement hôtelier et touristique		X	
	Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma		X	
		Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés		X	
		Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			X
		Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale		X	
Salles d'art et de spectacles		X			
Equipement sportif		X			
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public	X			
	Industrie	X			
	Entrepôt	X			
	Bureau	X			
	Centre de congrès et d'exposition	X			
2. Mixité sociale et fonctionnelle	Non règlementé				
Section 2 : Caractéristiques urbaine architecturale, environnementale et paysagère					
1. Volumétrie et implantation des constructions	<u>Implantation des constructions le long des voies et emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation publique</u> Retrait minimum de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement.		Le recul d'implantation par rapport à l'alignement a pour objectif de préserver des conditions de circulation et d'entrée sur les parcelles sécurisées dans le cas des constructions autorisées. Dans la mesure où les seules constructions autorisées sont liées à l'exploitation forestière, cela s'explique en raison de l'éventuelle circulation ou du besoin en stationnement d'engins de taille importante. De même, si des constructions devaient se faire, les hauteurs autorisées sont adaptées à l'exploitation forestière. Le recul demandé par rapport aux limites séparatives n'est donc pas inutile si l'on n'est pas dans une logique d'extension ou de mitoyenneté avec des constructions similaires.		
	<u>Implantation des constructions le long des limites séparatives</u> Les constructions s'implanteront : - Soit en limite séparative (dans le cas d'une mitoyenneté ou dans le cas d'ouvrage techniques nécessaires au fonctionnement des constructions autorisées ; - Soit en recul de 3 mètres minimum				
	<u>Implantation sur une même propriété :</u> Non règlementé		Il est à noter que le règlement ne prévoit pas de situations de gestion de l'habitat, car il n'existe pas d'habitations intégrées à la zone naturelle. La zone N diffère en cela de la zone agricole. Les règles sur l'aspect des constructions ont également été adaptées à la typologie des constructions qui pourraient être réalisées, exactement comme dans le cas des constructions agricoles.		
	<u>Hauteur des constructions :</u> La hauteur maximum est limitée à 12 mètres pour les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des exploitations forestières.				
2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<u>Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades, toitures des constructions et clôtures des constructions à usage d'habitation :</u>				
	Façades L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est interdit.				

	<p>Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées d'une façon homogène. Les façades devront être de couleur « ocre », toutefois l'emploi d'un bardage bois est autorisé mais doit concerner une façade complète et non partielle.</p> <p>Toitures Les toitures à pente auront une pente maximum de 50°. Dans le cas de toitures terrasse, celles-ci seront végétalisées. Les toitures non végétalisées auront une couleur rouge type « tuile brunie ». Elles seront traitées de façon uniforme.</p> <p>Les précédentes règles ne s'appliquent pas aux couvertures de piscine, aux vérandas ni aux constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics</p> <p>Clôtures Les murets en pierre existants peuvent être refaits à l'identique. Les clôtures auront une hauteur maximum de 1,60 mètre. Elles seront constituées d'un muret d'une hauteur maximum de 0,60 mètre en pierre ou enduit, surmonté d'une grille, d'un grillage ou d'éléments à claire-voie.</p> <p>Les dispositions concernant le patrimoine bâti et paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs culturels, historiques ou architectural, ont été intégrées et adaptées à la nature du patrimoine concerné</p>	
<p>3. Traitement environnemental et paysager</p>	<p><u>Prescriptions concernant le maintien des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques :</u></p> <p>Toute opération de construction ou d'aménagement localisée à proximité d'un point de vue paysager identifié au plan de zonage, devra veiller à ne pas altérer les vues lointaines ou constituer un point noir paysager susceptible de nuire à la qualité de la vue, par l'emplacement, la volumétrie ou la couleur des constructions.</p> <p>Afin de préserver les haies identifiées sur le plan de zonage, au titre des articles L151-23 du CU, sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remplacement des haies pour leur gestion et entretien notamment en matière de coupes localisées dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres. Seules des espèces locales sont autorisées pour le remplacement. - La réalisation d'un accès pour un usage agricole. <p>Afin de préserver les secteurs humides identifiés au titre de l'article L 151-23 du CU, tous les travaux ou constructions entrepris au sein d'un secteur humide identifié ne pourront remettre sa pérennité en question sans mesure compensatoire.</p>	<p>Le PADD affiche une volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les fonctionnalités écologiques terrestres dans une logique de trame verte Le règlement fixe ainsi les règles de gestion des haies identifiées. ▪ Identifier et préserver les principaux points de vue remarquables du territoire sur le grand paysage mais aussi sur le bourg Cet objectif est également traduit dans le règlement du PLU en veillant à ce que les constructions ne viennent pas altérer ces points de vue identifiés par des constructions inadaptées ou dont la volumétrie pourrait nuire à la qualité paysagère. ▪ Préserver la trame bleue constituée par les cours d'eau et les zones humides Les secteurs humides, identifiés dans le cadre du SAGE, sont repérés sur le plan de zonage et préservés par le règlement mis en place.

<p>4. Stationnement</p>	<p>Le stationnement des véhicules des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective, et correspondre aux besoins de l'opération.</p>	<p>La zone naturelle n'est pas destinée à être densifiée. Il n'y a pas de problématiques spécifiques en matière de stationnement. Cependant le réseau viaire communal n'est pas de grandes dimensions et le stationnement doit impérativement être géré sur les parcelles et non sur l'espace public.</p>
<p>Section 3 : Equipements et réseaux</p>		
<p>1. Desserte</p>	<p>Les accès doivent être adaptés aux besoins de l'opération, à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie et des véhicules de collecte de déchets.</p> <p>Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.</p> <p>Les voies doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages et aux opérations qu'elles desservent (accès des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères).</p> <p>Les chemins piétonniers identifiés au titre de l'article L 151-38 du CU doivent être préservés dans leur intégralité. Si le cheminement devait être interrompu pour des raisons techniques ou de desserte agricole, un itinéraire de remplacement devra obligatoirement être trouvé pour assurer la continuité.</p>	<p>Comme dans le cas du stationnement, des règles spécifiques en matière d'accès et de création de voirie ne sont pas indispensables sur la zone naturelle.</p> <p>Le règlement se limite donc aux règles minimales en matière de sécurisation des accès et des dessertes.</p> <p>Le PADD prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le tourisme vert en s'appuyant sur la qualité des paysages <p>L'identification et la préservation de ces chemins se traduit dans le zonage et dans le règlement par des règles de protection des tracés et envisage la nécessité éventuelle de dévier leur tracé.</p>
<p>2. Réseaux</p>	<p><u>Eau potable :</u> Toute construction qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable La desserte par source, puits ou forage privé, ne pourra être admise que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</p> <p><u>Assainissement des eaux usées :</u> Dispositif d'assainissement non collectif adapté à la taille de l'opération, conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux prescriptions du SPANC. Le système d'assainissement sera de type filtre à sable ou micro-station, fosse toutes eaux avec épandage.</p> <p><u>Gestion des eaux pluviales :</u> Raccordement au réseau d'eaux pluviales existant, ou les eaux pluviales devront être absorbées en totalité sur le tènement par infiltration. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les installations et ouvrages nécessaires à la valorisation des eaux de pluie sont autorisés et même recommandés (cuve de récupération des eaux de pluie,...).</p> <p><u>Réseaux d'énergie :</u> Les panneaux solaires, photovoltaïques intégrés dans la pente des toitures ou des façades, ou d'être disposés au sol.</p>	<p>Le règles concernant le raccordement aux réseaux sont identiques sur l'ensemble du territoire, y compris en zone agricole et naturelle.</p> <p>De même qu'en zone agricole, les nouvelles constructions en zone N seront très limitées. Cependant il est normal que de nouvelles constructions nécessitant un raccordement à l'eau potable et/ou générant des effluents soient soumises aux mêmes règles que les autres constructions sur l'ensemble du territoire.</p>

8 CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

8.1 Evaluation des besoins en logements

La zone constructible du PLU de la commune de Naves permet de répondre aux objectifs démographiques et termes d'habitat.

Les besoins en logements doivent permettre de répondre aux besoins des habitants en place mais également au projet d'accueil de nouveaux ménages.

L'objectif démographique affiché est un gain de population de l'ordre d'une trentaine de nouveaux habitants à l'échéance du PLU (approbation en 2017). Cette croissance représente environ 2% de croissance démographique annuelle. Elle a été calculée à partir de la population 2016, chiffre issu de l'estimation faite par la collectivité à partir d'une analyse communale plus récente que les chiffres de l'INSEE.

Le besoin en logements pour répondre aux objectifs démographiques est de 18 logements sur la période 2016/2027.

Le PADD a été élaboré en tenant compte d'un maintien de la taille des ménages en partant du postulat que l'accueil de nouveaux ménages permettra de compenser le vieillissement de la population et aura une incidence positive sur la taille moyenne des ménages. Cela signifie qu'aucun logement supplémentaire n'est comptabilisé pour le phénomène de desserrement des ménages.

Quelques logements (1 à 2 logements) ont été comptabilisés pour le renouvellement du parc le plus ancien, sachant que le bâti le plus dégradé trouve très difficilement preneur en raison du coût important de réhabilitation.

La part de logements vacants sur la commune est importante puisqu'elle représente plus de 28% de l'ensemble du parc de logements. Le PADD affiche clairement la volonté de privilégier la remise sur le marché de ces logements vacants, avec les difficultés que cela peut représenter. La collectivité compte sur la dynamique que représenterait l'accueil de nouveaux ménages mais également sur l'abandon de projet de carrière qui représentait un frein très important quant à l'attrait de la commune auprès de ménages en recherche de logement.

De façon cohérente avec le projet communal, les objectifs de remise sur le marché de logements vacants à l'échéance sont ambitieux puisqu'ils représentent près des trois quarts des logements prévus d'ici 2027, soit environ 12 logements. Cela signifie également que ces logements permettent de ne pas consommer de foncier neuf.

Par déduction, le besoin en logements neufs restant à produire serait d'environ 6 logements d'ici 2027.

Dans un objectif de modération de la consommation foncière, le projet communal affiche une densité moyenne de 10 logements à l'hectare. Il est compliqué de réaliser une comparaison avec la décennie précédente puisque la construction neuve a été particulièrement atone. Les projets ont presque exclusivement concerné de la réhabilitation. Cependant, compte tenu de la densité actuelle du tissu urbain composé de grande parcelle, une densité de 10 logements à l'hectare représente un objectif vertueux.

Le foncier nécessaire à la réalisation des 6 logements restant représenterait donc une surface de l'ordre de 6000 m². L'expérience, sur la commune, montre que la rétention foncière est bien réelle. Les propriétaires de maisons dans le bourg et sur le hameau du Puy, s'ils possèdent des parcelles de grande taille ne sont pas pour autant prêts à diviser leur parcelle ou tènement. Naves n'est pas localisé dans un secteur au marché immobilier tendu et le bénéfice que peuvent en retirer les propriétaires ne compense pas la volonté de conserver un environnement non bâti autour de leur habitation.

Dans cette optique, un taux de rétention peut être appliqué pour tenir compte de ce phénomène, estimé à 30%. Cela signifie que la surface constructible disponible peut être majorée de 30% soit une surface totale pour 6 logements de l'ordre de 7800 m².

Commune de Naves - Elaboration du PLU

DETAIL DES CALCULS :

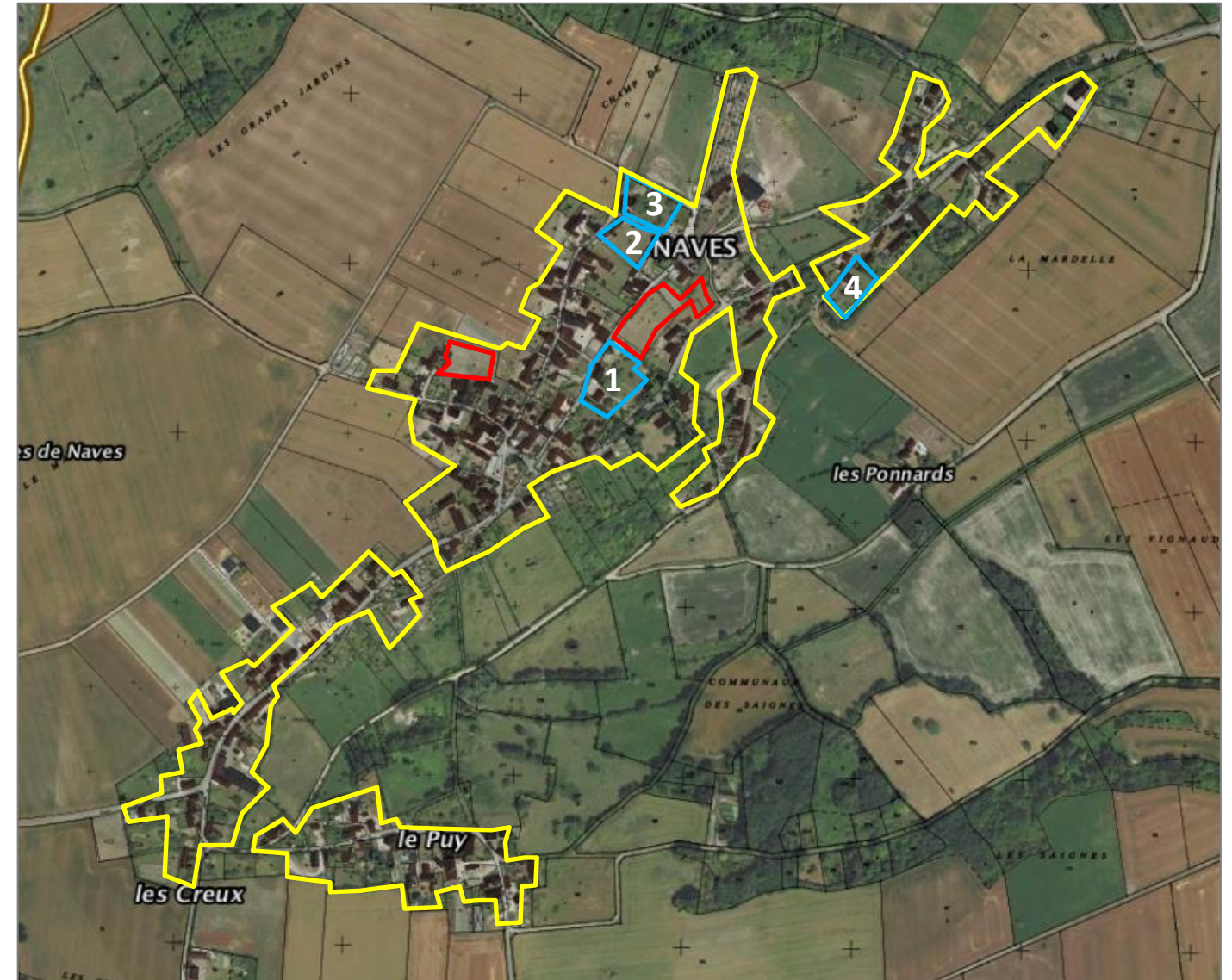
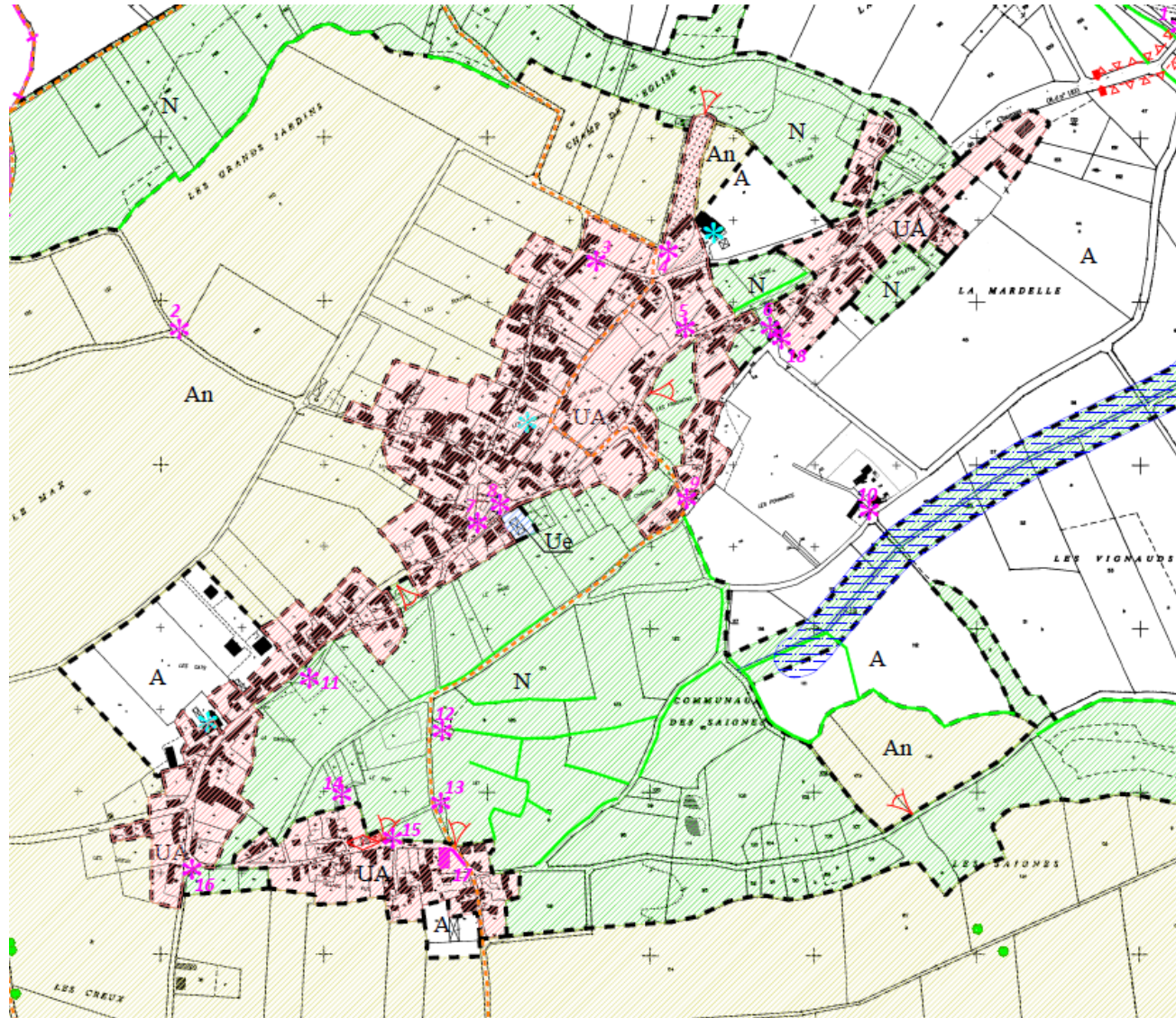
année	2016	2027
variable	130	162
taux d'accroissement annuel	2,02%	

Population des ménages 2016 :	130	Taille ménages 2016 :	2,0	Nb ménages 2016 :	58
Population des ménages 2027 :	162	Taille ménages 2027* :	2,0	Nb ménages 2027 :	65
Habitants supplémentaires :	32				

Desserrement des ménages	
Pour hbts supplémentaires	16,0
Renouvellement urbain	1,7

Besoins en logements nouveaux total sur 10 ans	17,7
Logements en réhabilitation	12
Logements sur foncier neuf	6
Surface à prévoir en hectare (10 logts/ha)	0,60
Rétention foncière (30%)	0,78

CAPACITE DU PLU



Deux secteurs permettent aujourd'hui d'envisager des constructions dans le bourg. Ils représentent une surface totale de 6 700 m². Il s'agit des seules parcelles non construites au sein de l'enveloppe urbaine (en rouge sur le plan). Elles n'accueillent aujourd'hui aucune construction qu'elles soient principales ou annexes. Le plus grand de ces secteurs fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Il est à noter que la très grande majorité des parcelles construites a une superficie inférieure à 2500 m², ce qui limite les possibilités de division parcellaire sur une commune comme Naves. Parmi les quelques parcelles de grande taille (en bleu sur le plan), certaines présentent des difficultés d'accessibilité ou de rétention forte.

1 : les constructions déjà présentes possèdent des accès routiers qui neutralisent une partie importante de la parcelle sur le Sud. La superficie de cette parcelle est de 3915 m²

2 et 3 : il s'agit de propriétés organisées avec un vaste espace vert ou parc. Si la parcelle 3 fait 2634 m², la parcelle 2 a une surface de seulement 2300 m² mais représente des atouts en cas de division parcelle en raison de l'implantation à l'alignement des constructions.

4 : La parcelle représente 2600 m². Cet espace est utilisé aujourd'hui comme jardin par la maison implantée à l'alignement. Le terrain présente un dénivelé.



8.2 Capacité d'accueil du plan de zonage :

La capacité d'accueil calculée du PLU peut s'établir de la manière suivante :

Zone	Surface disponible (ha)	Rétention	Capacité nette	Logements
UA foncier non bâti	0,67	30%	0,47	5
UA potentiel de divisions parcellaires (50% des parcelles concernées)	0,50	30%	0,35	3
TOTAL capacité PLU	1,17	30%	0,82	8

- ⇒ Un plan de zonage compatible avec les orientations du PADD : capacité d'accueil immédiate d'environ 6 logements.
- ⇒ Une opération représentant un potentiel de 0,82 ha pour 8 logements, soit une densité de 10 logements à l'hectare

8.3 Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain fixé dans le PADD et retraduit dans le PLU

Le PADD de la commune de Naves fixe des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain :

- Un développement qui privilégie le comblement des espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine.
- Un projet de territoire qui privilégie fortement la réhabilitation dans le bâti existant, de manière à moins consommer de foncier.
- Une densité de l'ordre de 10 logements à l'hectare

Le plan de zonage garantit une gestion économe de l'espace agricole et naturel, en s'inscrivant en compatibilité avec ces objectifs.

9 LA MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

9.1 Application de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme

L'article L151-19° du code de l'urbanisme indique que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

L'objectif de la commune est de préserver des éléments du petit patrimoine rappelant l'histoire de la commune ainsi que des éléments architecturaux d'un bâtiment en particulier dans le bourg. Ce patrimoine est constitué de croix mais également d'éléments patrimoniaux liés à l'eau (fontaine, puits, lavoirs) qui font l'histoire du village.



Un bâtiment est identifié dans le hameau du Puy



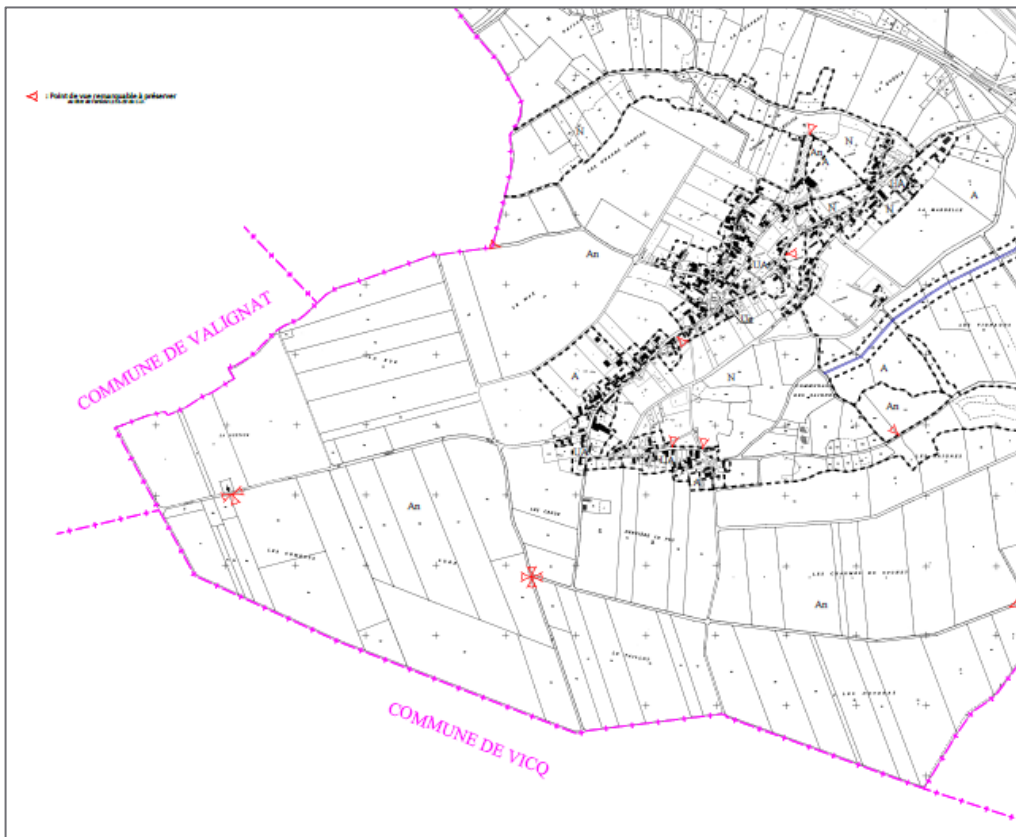
Commune de Naves - Elaboration du PLU

La commune a également souhaité protéger des éléments du paysage sur le plateau agricole. Il s'agit d'arbres remarquables isolés au sein des tènements agricoles. Il s'agit en majorité de noyers que les agriculteurs ont conservés. Ils constituent des éléments paysagers à part entière en ce qu'ils sont les seuls éléments végétaux verticaux sur un plateau particulièrement ouvert et offrant des vues remarquables.



Commune de Naves - Elaboration du PLU

Enfin des points de vue paysagers ont été identifiés en ce qu'ils participent au cadre de vie et à la qualité paysagère de la commune. Les vues lointaines remarquables sont également une des caractéristiques reconnues de la commune.



Prescriptions règlementaires	Justification
<p>Concernant les croix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration à l'identique. - Evolution possible de la localisation des croix en particulier pour des raisons d'élargissement de voirie ou d'aménagement de carrefour, mais repositionnement au plus près de son emplacement originel et maintien de sa visibilité depuis le domaine public. <p>Concernant le patrimoine lié à l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation et mise en valeur de ces éléments. - Maintien de la visibilité depuis l'espace public. <p>Concernant le bâtiment identifié sur le hameau du Puy :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de l'ordonnancement architectural du bâti - Maintien de la façade en pierres apparentes, notamment des encadrements en pierres de taille - Respect de la forme des ouvertures (plus haute que large) - Conservation des détails architecturaux tels que les fermetures d'avant toit - Extensions interdites - Maintien du mur de clôture en pierre et restauration à l'identique 	<p>La préservation du petit patrimoine s'inscrit dans la volonté de la collectivité de préserver le patrimoine bâti, affichée dans le PADD.</p> <p>Les prescriptions sont adaptées à la nature du patrimoine concerné.</p> <p>Lorsqu'il s'agit de petit patrimoine, le plus important est de préserver son intégrité, voire de conserver sa visibilité depuis le domaine public. Cela s'inscrit dans les orientations du PADD concernant la préservation du patrimoine et la volonté de développer le tourisme vert.</p>

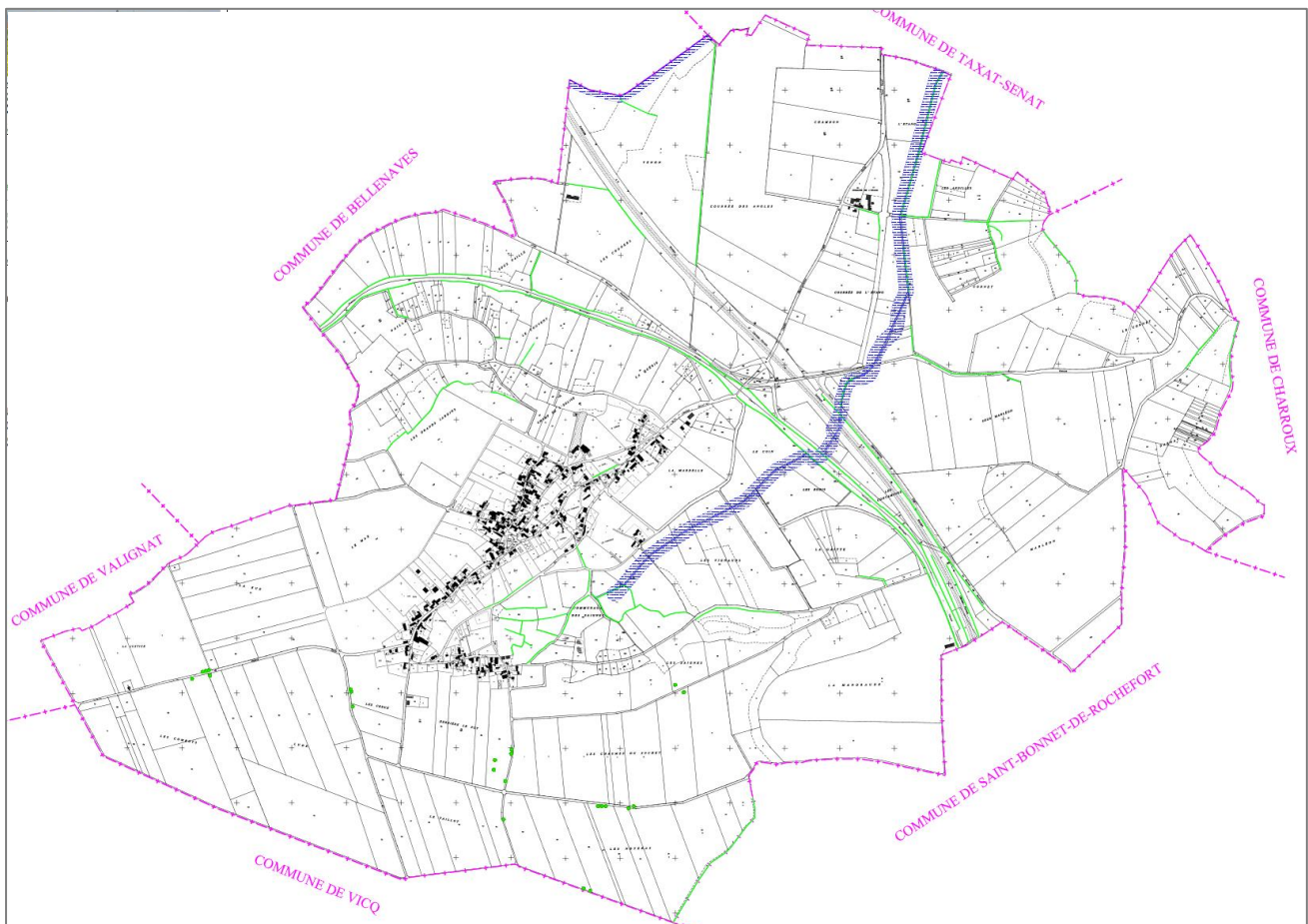
Commune de Naves - Elaboration du PLU

<p>Concernant les arbres isolés :</p> <p>Ils doivent être protégés et ne pas faire l'objet d'une coupe visant à les supprimer, sauf impératif sanitaire ou de sécurité publique.</p>	<p>Concernant les arbres isolés, il s'agit de conserver des éléments végétaux faisant partie intégrante du patrimoine et de la qualité paysagère et particulier sur le plateau agricole.</p>
<p>Concernant les points de vue paysagers :</p> <p>Toute opération de construction ou d'aménagement localisée à proximité d'un point de vue paysager identifié au plan de zonage, devra veiller à ne pas altérer les vues lointaines ou constituer un point noir paysager susceptible de nuire à la qualité de la vue, par l'emplacement, la volumétrie ou la couleur des constructions.</p>	<p>La volonté, inscrite dans le PADD, de préserver les points de vue paysagers s'est traduite de différentes manière dans le PLU. Des interruptions de zonage ont été ménagées au sein des zones U afin de préserver les points de vue depuis le bourg. Au sein de la zone agricole, il s'agit d'être vigilant quant à la volumétrie et aux teintes des constructions.</p>

9.2 Application de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme

L'article L151-23° du code de l'urbanisme indique que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles [L. 113-2](#) et [L. 421-4](#). Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Comme le rappelle les dispositions générales du règlement, toute modification ou suppression des éléments identifiés au titre de cet article est soumise à déclaration préalable.



Sur Naves, il s'agit de protéger les éléments contribuant au maintien d'une biodiversité :

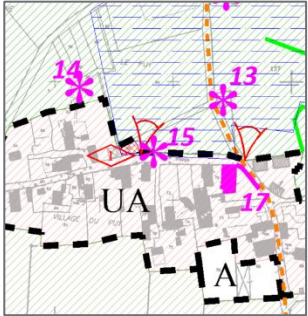
Prescriptions réglementaires concernant les secteurs potentiellement humides	Justification
Tous les travaux ou constructions entrepris au sein d'un secteur humide identifié ne pourront remettre sa pérennité en question sans mesure compensatoire.	Le réseau hydrographique est peu important sur le territoire communal. Il revêt, à ce titre, une importance particulière en termes de continuité écologique et de traduction de la trame bleue. Le règlement écrit définit les prescriptions associées pour assurer la préservation de cette trame bleue.

Commune de Naves - Elaboration du PLU

Prescriptions règlementaires concernant les haies	Justification
<p>Seuls sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le remplacement des haies pour leur gestion et entretien notamment en matière de coupes localisées dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres. Seules des espèces locales sont autorisées pour le remplacement.- La réalisation d'un accès pour un usage agricole.	<p>Le PADD affiche la volonté d'œuvrer pour le maintien de la trame verte mais également des continuités écologiques. Le réseau de haies, qui caractérise une partie du territoire communal, remplit des fonctions de circulation des espèces, de qualité paysagère, de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Ces éléments végétaux ponctuent la zone agricole, le règlement en tient compte en permettant la création d'interruption de la haie pour la création d'accès agricoles.</p>

9.4 Emplacements réservés créés

La commune a créé un emplacement réservé afin de traduire l'orientation du PADD sur le développement touristique de la commune. Cet emplacement réservé localisé sur le hameau du Puy en extrémité Est de l'urbanisation permettra de créer un espace de stationnement pour les marcheurs qui se rendent sur l'itinéraire de randonnée.

N°	Bénéficiaire	Localisation	Objet	Surface approximative (en m ²)	Justification et localisation
1	Commune	Hameau du Puy	Création d'un espace de stationnement	Parcelle AA 65 160 m ²	 <p>Emplacement réservé pour la création d'un espace de stationnement dans le hameau du Puy, au départ d'un chemin de randonnée.</p>

9.5 Les servitudes d'utilité publique

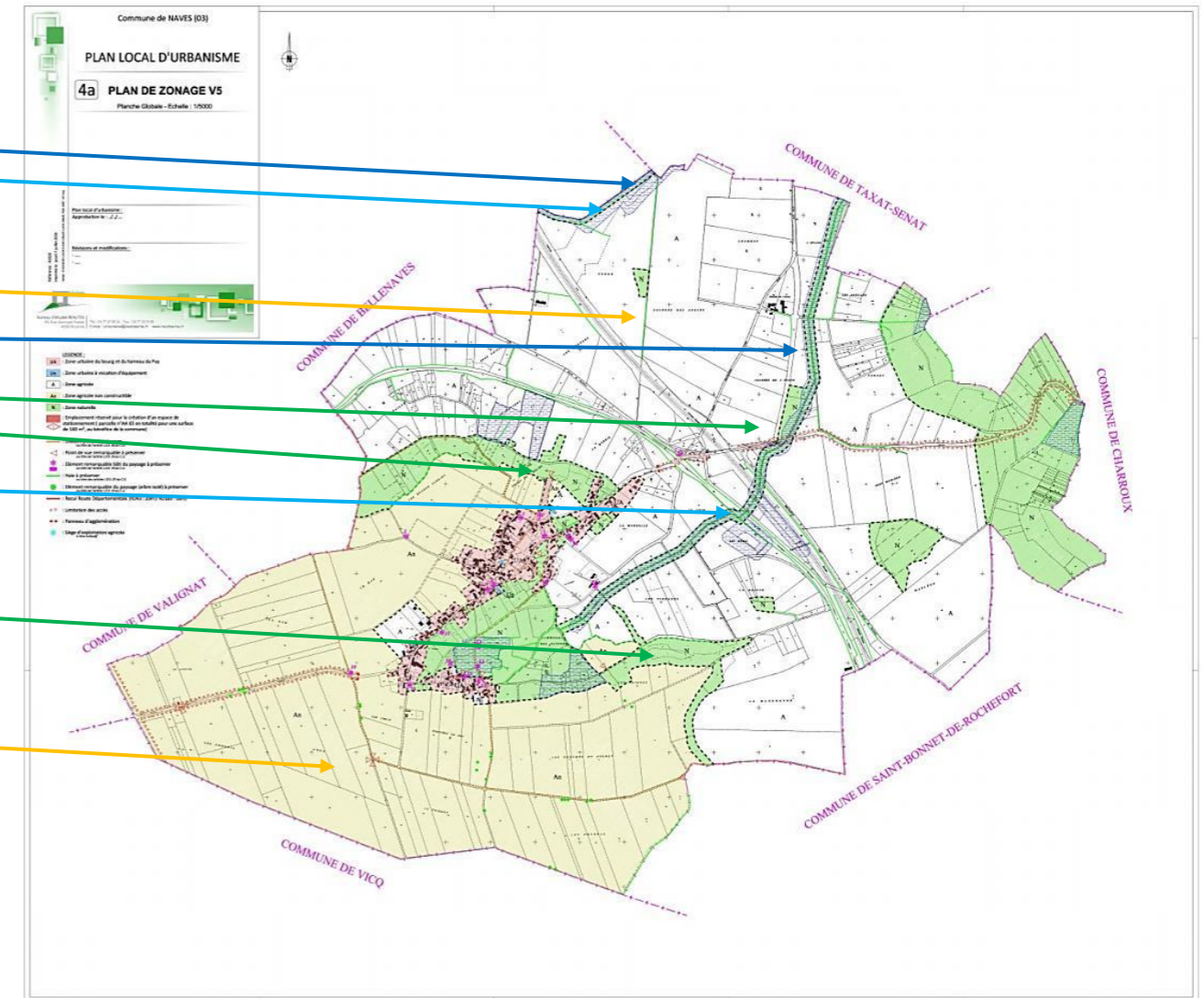
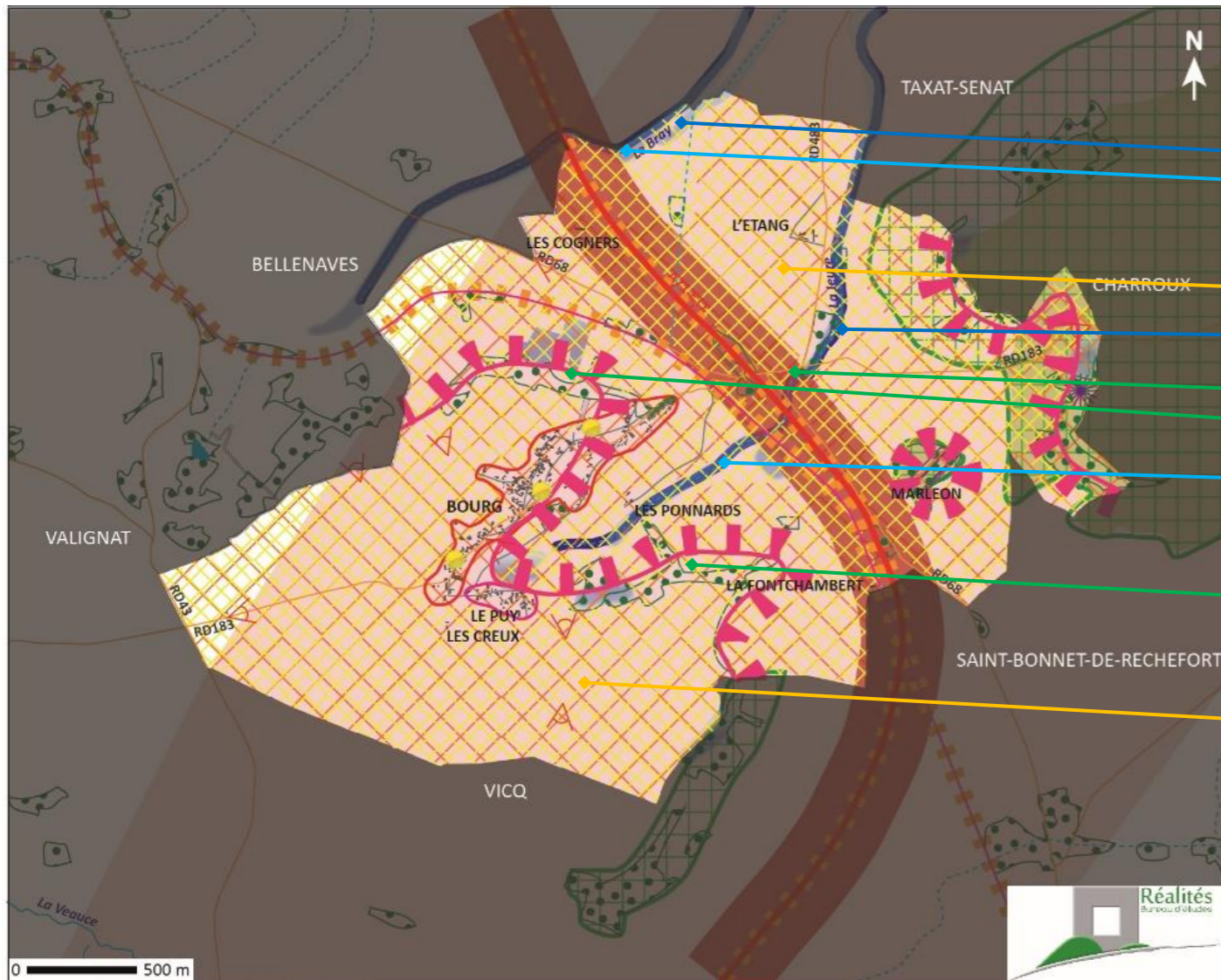
En application des articles L.151-43 et R151-51 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique font l'objet d'une liste et d'un plan dans le dossier de PLU.

Il existe 3 servitudes d'utilité publique sur le territoire de Naves :

- AC1 – Périmètre de protection des Monuments Historiques inscrits et classés, pour le Château de Naves et celui du Beyrat sur la commune de Bellenaves
- T1 – Servitude relative aux chemins de fer qui concerne la ligne ferroviaire n°707000 de Commentry - Gannat
- PT2 – Servitude de protection des centres radio électriques d'émissions et de réception contre les obstacles. Il s'agit d'une zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien (Montmarault/les Bouis).

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeux mis en évidence par le diagnostic :



- LEGENDE :**
- Siège d'exploitation agricole
 - Grands ensembles agricoles
 - Bourg
 - Hameaux
 - Zones sensibles :**
 - Secteur de pentes (coteaux)
 - Butte de Marléon
 - Alignement d'arbres d'entrée de Bourg
 - Point de vue remarquable
 - Aléa moyen retrait/gonflement des argiles
 - Risque transport de matières dangereuses
 - Nuisances sonores
 - Ancienne décharge communale
 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1
 - Site en gestion conservatoire - Coteau de Marléon
 - Zones et secteurs humides prélocalisés (SAGE Sioule)
 - SRCE :**
 - Réservoirs de biodiversité à préserver
 - Cours d'eau à préserver
 - Corridor thermophile en pas japonais à préserver ou à remettre en état
 - Boissements
 - Cours d'eau
 - Voie
 - Voie ferrée
 - Bâti

Préservation du corridor par un classement en zone N ou A

Préservation des fonctionnalités écologiques terrestres (réservoir de biodiversité, ZNIEFF, boisements) par un classement en zone N.

Protection des haies et des arbres isolés au titre des articles L151-23 et L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Préservation des cours d'eau : classement des abords en zone N.

Préservation des zones humides liées au réseau hydrographique : identification au titre de l'article L151-23 du CU et classement en zone N

Préservation des grands ensembles agricoles par un classement en zone A et An.

Préservation des points de vue remarquables au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

ENJEUX	
1.1 Milieux naturels, paysages et biodiversité	
○ Préservation des milieux naturels	
<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE ↳ Préserver les cours d'eau et leurs abords ↳ Préserver la Jeuze et le Bray comme faisant partie de la trame bleue repérée par le SRCE ↳ Tenir compte des zones de présomption de zones humides ↳ Préserver les bois, bosquets et le maillage bocager 	<p>La traduction</p> <p>Le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité à préserver (incluant les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) à l'Est du territoire, des cours d'eau à préserver correspondant au Bray et à La Jeuze, et un corridor thermophile en pas japonais à préserver ou à remettre en état couvrant la quasi-totalité du territoire.</p> <p>Des secteurs potentiellement humides ont été pré-localisés par le SAGE Sioule. Ils correspondent notamment aux abords des cours d'eau, à certains secteurs en coteaux.</p> <p>Dès le PADD, l'objectif affiché est de respecter les continuités écologiques assurant les échanges de population entre les réservoirs de biodiversité.</p> <p>La préservation des fonctionnalités écologiques terrestres (trame verte)</p> <p>Les réservoirs de biodiversité à préserver qui ont été identifiés par le SRCE sont classés en zone N. La totalité des boisements du territoire sont classés en zone N. Les haies à préserver sont identifiées sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement impose des préconisations visant à préserver ces haies.</p> <p>Ces éléments constituent la trame verte du territoire communal facilitant les déplacements de la faune.</p> <p>La préservation de la trame bleue</p> <p>La traduction dans le document d'urbanisme s'est faite de façon différente selon la nature du secteur concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un traitement particulier du réseau hydrographique <p>La trame bleue est représentée par les cours d'eau et les zones humides qui les accompagnent. Afin de veiller à sa préservation, une zone naturelle de 20 m minimum de part et d'autre des cours d'eau a été définie. Cette zone naturelle constitue une bande tampon participant à la préservation des berges et des bois rivulaires. Ainsi le réseau hydrographique est protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement impose des prescriptions visant à préserver ces secteurs. Il est à noter qu'un contrat de gestion et d'entretien vient de débiter concernant la Jeuze.</p> <p>Un classement des secteurs potentiellement humides en fonction de la nature des espaces considérés :</p>



1 - Des parcelles végétalisées au nord-est de la commune

Deux secteurs potentiellement humides ont été identifiés au nord-est de la commune, juste en limite communale. Ces secteurs sont classés en zone naturelle au PLU.

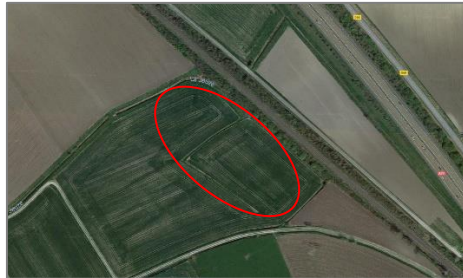
Le secteur le plus au nord est occupé par de la végétation arborescente.

Le second est un terrain en pente dont la partie nord correspond à une ancienne décharge. Ce secteur n'a d'ailleurs été mis en culture.



2 - Les ouvrages de drainage agricole

Ils ont été classés en zone agricole dans la mesure où il s'agit de terres cultivées par l'agriculture généralement plantées en céréales. Cela concerne plus particulièrement deux secteurs potentiels dont les parties proches du réseau hydrographique sont concernées par le classement en zone naturelle et la trame L 151-23 liée au cours d'eau.



Fossé de drainage au sud de la Jeuze



Fossé de drainage au sud du Bray

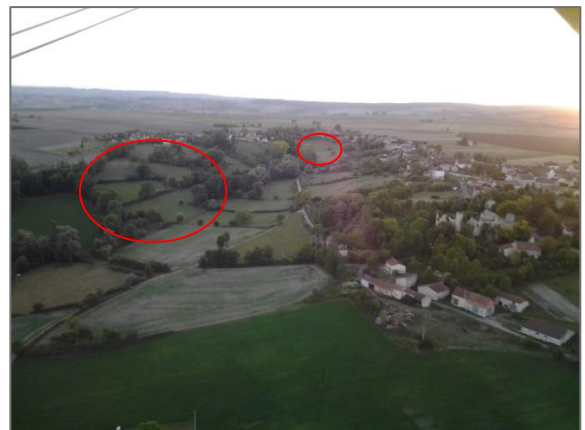
3 - L'ouvrage de rétention des eaux pluviales de l'autoroute

Lors de la construction de l'autoroute A71, les eaux pluviales ont été gérées par un fossé et un bassin de rétention sur le bord ouest de l'ouvrage. Aujourd'hui l'ancien bassin est un espace cultivé en céréales et seul le fossé est utilisé pour la gestion des eaux pluviales



4 - Le talweg au cœur du territoire

Ce secteur est un espace naturel présentant un fort dénivelé. Il a été et reste préservé de l'urbanisation et des cultures agricoles notamment en raison de la topographie. Ce caractère « intacte » est pérennisé par le zonage du PLU et l'identification du réseau bocager.



	<p style="text-align: center;">5 - Le secteur potentiel humide en bord de plateau agricole</p> <p>Le bord du plateau agricole représente une bordure en pente parfois forte, formalisant la limite entre deux couches géologiques : les formations calcaires sur le plateau, les marnes au bas du plateau.</p> <p>Les pentes les plus importantes sont très végétalisées (taillis) et sont classées en zone naturelle, tandis que les pentes plus douces sont utilisées le plus souvent pour de la pâture et sont classées en zone agricole. Ce secteur est déclaré à la PAC car utilisé comme pâture mais n'a jamais fait l'objet de culture. Impropre à la construction, l'ensemble des bords du plateau n'accueillent aucune construction sur l'ensemble de la commune, quelle qu'elle soit.</p>  
<p>○ La préservation des paysages</p>	
<p>ENJEUX</p> <p>↳ Préserver l'identité paysagère du territoire</p> <p>↳ Maintenir la silhouette formée par le bourg et le Puy</p> <p>↳ Préserver les points de vue remarquables</p>	<p>Le développement urbain ne devra pas être réalisé au détriment des éléments paysagers caractéristiques qui participent à l'attractivité de la commune. Ainsi, l'un des objectifs du projet communal est de maintenir l'enveloppe urbaine existante pour préserver les paysages.</p> <p>Préserver les caractères agricoles et bocagers du territoire</p> <p>Dès le PADD, les objectifs affichés sont de préserver l'identité paysagère du territoire en protégeant le plateau agricole et en préservant les coteaux et vallons boisés participant à la mise en valeur de la silhouette du bourg et au maintien des sols. Il en est de même pour la trame bocagère maillant les espaces agricoles.</p> <p>Le plan de zonage repère les haies à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ainsi que les arbres isolés comme éléments remarquables du paysage à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme.</p> <p>Maintenir la silhouette formée par le bourg et le Puy</p> <p>Dès le PADD, la commune souhaite limiter l'étalement urbain en incitant la remise sur le marché des logements vacants et la réhabilitation du bâti existant.</p> <p>L'urbanisation future se fera au sein du tissu urbain existant en comblement des dents creuses dans la zone UA.</p> <p>Aucun changement de destination n'a été identifié. Aucun STECAL n'a été défini sur le territoire.</p>

	<p>Préserver les points de vue remarquables</p> <p>Le territoire de Naves présente une diversité paysagère par sa topographie avec notamment un plateau agricole ouvert et une plaine agricole vallonnée. Cette topographie permet des points de vue intéressants en particulier sur la partie Sud-Ouest du territoire. Les points de vue les plus intéressants sont préservés, car ils participent à la mise en valeur du territoire, grâce à la définition de zones naturelles et agricoles protégées, ces zones permettant de maintenir des espaces non aménagés. Les points de vue sont repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme. Le règlement impose des préconisations visant à préserver ces éléments.</p> <p>Un maintien du cadre paysager caractéristique du territoire</p> <p>Un classement en zone agricole avec possibilités d'extensions et annexes sous conditions permet la gestion des constructions isolées, tout en préservant le cadre rural de la commune.</p>
<p>○ Architecture et patrimoine</p>	
<p>ENJEUX</p> <p>↳ Permettre et encourager à la réhabilitation du patrimoine</p> <p>↳ Maintenir les caractéristiques architecturales de la commune</p> <p>↳ Protéger le patrimoine architectural</p> <p>↳ Maintenir les coupures vertes</p>	<p>Encourager la reprise et la réhabilitation de bâtiments dans le tissu ancien</p> <p>Cette dernière décennie la totalité des permis de construire sur Naves était destinée à la réalisation de logements sous forme de réhabilitation. La commune de Naves dispose de plusieurs habitations vacantes ou autres bâtiments à réhabiliter dans le tissu bâti du bourg et du Puy. L'objectif de la commune est de prévoir que l'accueil de ménages se fasse très largement dans ce tissu bâti existant. Ainsi, le traitement de la vacance, les transformations de résidences secondaires en résidences principales et les réhabilitations représenteraient environ trois quarts de l'estimation globale des logements à prévoir.</p> <p>Maintenir les caractéristiques architecturales de la commune</p> <p>Dans le règlement, des dispositions ont été mises en place afin de maintenir les caractéristiques architecturales du bâti de la commune. Elles concernent notamment les articles UA2.1 – Volumétrie et implantation des constructions, UA2.2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère. Il est à noter que le bourg est couvert par un périmètre de 500 mètres autour du château impliquant l'avis des Bâtiments de France pour tout projet de construction.</p> <p>Protéger le patrimoine architectural</p> <p>Des éléments remarquables bâtis du paysage à préserver sont repérés au plan de zonage au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme. Ce sont des bâtis remarquables et des éléments de petit patrimoine. Le règlement du PLU mentionne des prescriptions concernant leur préservation, leur mise en valeur ou leur évolution.</p> <p>Maintenir les coupures vertes</p> <p>Des coupures ont été identifiées au sein de l'enveloppe urbaine. En parallèle du développement du bourg, ces espaces de respiration seront préservés par un classement en zone N. Ces éléments participent au maintien d'un certain cadre de vie, et d'un tissu urbain aéré.</p>
<p>○ Préservation des espaces agricoles</p>	
<p>ENJEUX</p>	<p>Le territoire de Naves présente une forte vocation agricole. Son maintien constitue un enjeu essentiel, également pour son rôle de générateur et d'entretien des paysages.</p>

<p>↳ Maintenir les activités agricoles</p> <p>↳ Préserver l'espace agricole</p>	<p>Tenue d'une réunion spécifique avec le monde agricole pour assurer une meilleure intégration de la thématique (exploitations existantes, projets, ...).</p> <p>Objectif de préservation du caractère agricole du territoire affirmé dès le PADD.</p> <p>Le développement urbain envisagé se limite à l'enveloppe urbaine actuelle pour proposer un développement raisonné et maîtrisé afin de préserver l'espace agricole. Le développement se fera uniquement en comblement des dents creuses et dans des lots encore disponibles au sein du tissu urbain.</p> <p>Le plateau agricole du Sud-Est est protégé par un classement en zone An, zone agricole non constructible. Le reste de l'espace agricole du territoire est classé en zone A n'autorisant que la construction de bâti lié à l'activité agricole.</p>
<p>○ Assurer une gestion économe de l'espace</p>	
<p>↳ Préserver les espaces agricoles et naturels</p> <p>↳ Limiter la consommation foncière pour l'urbanisation</p>	<p>Conforter une urbanisation recentrée sur l'ensemble du bourg et du Puy en poursuivant une gestion économe de l'espace</p> <p>Dès le PADD, une volonté communale d'affirmer le bourg et le Puy comme lieu d'accueil de la population nouvelle, en s'appuyant sur la dynamique de réhabilitation et quelques constructions neuves en dents creuses.</p> <p>Un PADD définissant des objectifs chiffrés de consommation foncière, avec une enveloppe urbaine de l'ordre de 0,5 ha d'ici 2026 pour le développement résidentiel.</p> <p>Définition d'une zone urbaine resserrée autour de l'enveloppe urbaine/aménagée : une zone UA.</p> <p>Pas d'extension de l'enveloppe urbaine.</p> <p>En dehors de l'enveloppe du bourg et du Puy, les possibilités d'évolution du tissu urbain sont très limitées par un classement en zone naturelle ou agricole avec possibilité d'extensions ou d'annexes sous certaines conditions.</p> <p>Aucun changement de destination n'a été identifié.</p> <p>Aucun STECAL n'a été délimité sur le territoire.</p>
<p>1.2 La ressource en eau</p>	
<p>○ Qualité des eaux superficielles et souterraines</p>	
<p>↳ Préserver le réseau hydrographique</p> <p>↳ Limiter la pollution des eaux</p>	<p>L'urbanisation supplémentaire prévue est susceptible d'engendrer une augmentation des eaux de ruissellement, du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées. En effet, le bourg se trouve au-dessus du cours d'eau La Jeuze, ce dernier pouvant donc être affecté.</p> <p>Cependant le PLU propose un développement en comblement de dents creuses uniquement.</p> <p>Les berges et ripisylves participent également à la filtration et la dépollution des eaux de ruissellement, avant qu'elles ne rejoignent les rivières ou les nappes souterraines. C'est pourquoi le PLU protège cette végétation et le long des cours d'eau, par une zone naturelle d'au minimum 20 m de part et d'autre des cours d'eau. Un contrat de gestion et d'entretien du cours d'eau vient de débiter sur la Jeuze.</p> <p>La commune ne disposant pas de système d'assainissement collectif, les installations relèvent donc exclusivement du régime de l'assainissement non collectif.</p>

	<p>Le règlement mentionne à l'article 3.2 les prescriptions issues du SPANC quant à l'assainissement des eaux usées.</p>
<p>○ Alimentation en eau potable</p>	
<p>↳ Assurer un service adapté au développement prévu</p>	<p>Du fait de l'augmentation de consommateurs potentiels, la consommation d'eau potable devrait augmenter, mais reste compatible avec la ressource.</p> <p>Objectif de développement du territoire très limité, engendrant une augmentation faible de la consommation d'eau.</p> <p>Le règlement stipule à l'article 3.2 que toutes constructions à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau doit être raccordées au réseau public d'eau potable. La desserte par source, puits ou forage privé, ne pourra être admise que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</p>
<p>○ Assainissement des eaux usées</p>	
<p>↳ Participer à l'amélioration de la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace</p>	<p>Le développement, bien que maîtrisé, de l'urbanisation, sera source de volumes supplémentaires à traiter du fait de l'augmentation des usagers.</p> <p>La commune ne disposant pas de système d'assainissement collectif, les installations relèvent donc exclusivement du régime de l'assainissement non collectif.</p> <p>Le règlement mentionne à l'article 3.2 les prescriptions quant à l'assainissement des eaux usées. Le système d'assainissement le plus adapté à la nature du terrain est le type filtre à sable ou la micro-station, fosse toutes eaux avec épandage.</p>
<p>○ Gestion des eaux pluviales</p>	
<p>↳ Favoriser une bonne gestion des eaux pluviales</p>	<p>La commune n'est pas concernée par un Schéma directeur des eaux pluviales. Cependant, un petit réseau de récupération des eaux pluviales existe dans le bourg sous la forme de fossés le long de certaines voies communales.</p> <p>Un projet prévoyant une urbanisation nouvelle limitée Développement envisagé en dent creuse et pour une surface prévue fortement limitée (environ 0,6 ha), ce qui évitera l'imperméabilisation d'importantes surfaces.</p> <p>La mise en place de dispositions réglementaires adaptées Dans toutes les zones, mise en place dans le règlement de prescriptions concernant les eaux pluviales. Raccordement obligatoire au réseau d'eaux pluviales existant pour toutes les constructions qui requiert un assainissement des eaux pluviales.</p> <p>L'OAP du bourg prévoit une implantation des constructions adaptée à la topographie des lieux de manière à laisser les parties basses sans construction et répondre aux besoins de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.</p>

1.3 La prise en compte de l'air et du climat	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Maîtrise des besoins de déplacement pour la préservation de la qualité de l'air et la limitation des gaz à effet de serre 	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Réduire l'utilisation de la voiture individuelle 	<p>L'augmentation de la population, même si elle se fait de manière très modérée et progressive, implique nécessairement une augmentation de la circulation, contribuant indirectement à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Favoriser un développement urbain resserré sur l'enveloppe existante, facilitant les courtes distances et donc les déplacements en modes doux.</p> <p>Le zonage du PLU et le règlement neutralisent le mitage du territoire par de l'habitat. Aucun STECAL, aucun changement de destination.</p> <p>Dès le PADD, la commune souhaite favoriser les politiques intercommunales portant sur les déplacements, visant à développer/améliorer les transports à la demande, le covoiturage,...</p> <p>Sur le plan de zonage, des linéaires piétons à préserver ont été repérés au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Maîtrise de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables 	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Limiter l'augmentation de la consommation énergétique ↳ Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logement ↳ Développer la production d'énergie à partir de ressources renouvelables 	<p>Le PLU comporte des objectifs de production de logements, impliquant nécessairement une augmentation de la consommation d'énergie. Toutefois, l'extension des réseaux sera très limitée, puisque l'ensemble des possibilités de développement se trouve à l'intérieur des enveloppes urbaines actuelles.</p> <p>Un développement réalisé en densification sur le bourg et le Puy permet de limiter les travaux d'extension des réseaux (électrique, gaz,...)</p> <p>Dès le PADD, la commune souhaite s'inscrire dans toute démarche supra communale visant à améliorer la desserte du territoire en nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que de l'ensemble des communications numériques.</p> <p>Elle souhaite également permettre l'utilisation d'énergies renouvelables sous réserve de leur bonne intégration et du respect de la protection des Monuments Historiques (vestiges de l'ancien château inscrits).</p> <p>La commune a choisi de ne pas règlementer l'article 2.2 relatif aux obligations en matière de performances énergétiques et environnementales.</p> <p>L'article 3.2 permet les énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques,... à condition de s'intégrer dans la pente des toitures ou des façades, ou d'être disposés au sol.</p>

1.4 Les risques et les nuisances	
○ Risques naturels	
<p>↳ Prendre en compte l'aléa retrait-gonflement d'argiles</p>	<p>Concernant l'aléa retrait - gonflement d'argiles, 8,3% du territoire de la commune de Naves est classé en aléa faible et 91,7% en aléa moyen. L'ensemble du bourg et du Puy sont en aléa moyen.</p> <p>Pour réduire la vulnérabilité des constructions, des fiches de recommandations sont annexées à chaque demande d'autorisation d'urbanisme.</p>
○ Gestion des déchets	
<p>↳ Assurer une gestion adaptée des déchets</p>	<p>La mise en place d'une densification du tissu urbain permettra de ne pas agrandir les parcours de collecte en porte à porte.</p> <p>L'article 3 stipule que l'accessibilité et la desserte devront permettre le passage des véhicules de ramassage des ordures ménagères.</p>
○ Nuisances	
<p>↳ Limitier l'exposition de la population aux nuisances et aux risques technologiques</p>	<p><i>Une prise en compte des nuisances et risques liées au transport</i></p> <p>La commune est concernée par des nuisances sonores liées à l'autoroute A71 sur une distance de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure. Ces secteurs n'accueillent pas de constructions. La commune est traversée par l'A71 et par la voie ferrée Montluçon-Gannat, qui peuvent accueillir des transports de matières dangereuse.</p> <p>Dès le PADD, la commune affiche la volonté de proposer un développement tenant compte des risques et des nuisances présents sur le territoire. Notamment ceux liés à la voie ferrée et l'A71.</p> <p>Les abords de ces infrastructures sont classés en zone agricole.</p>

INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PLU

1 LES MESURES LIEES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

L'article R.151-4 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

L'article L.153-27 stipule que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs, la valeur de référence et les documents permettant de réaliser ce bilan et ce suivi pour les enjeux les plus importants de la commune.

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.

(3) Le nombre de logements sociaux n'intègre pas les logements privés conventionnés mais uniquement ceux réalisés par des opérateurs sociaux.

EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :	2017	...	2027	Total
Logements réalisés				
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾				
Changement de destination				
Logements neufs				
- En opération d'aménagement d'ensemble				
- En opération isolée				
Caractéristiques :				
Comblement de dents creuses				
Division parcellaire				
Consommation foncière (en m ²) ⁽²⁾				
Surface moyenne par logement (en m ²)				
Typologie				
- Logements individuels				
- Logements groupés				
- Logements collectifs				
Logements sociaux ⁽³⁾				

2 LES INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Problématique à caractériser	Indicateur proposé	Diagnostic/Etat initial de l'environnement	Source
Utilisation des sols et consommation d'espace	- Evolution des surfaces urbanisées, espaces naturels et agricoles - Evolution de la taille moyenne des parcelles	687 ha d'espaces agricoles, 53 ha d'espaces bâtis, 73 ha d'espaces naturels.	Commune Permis de construire
Agriculture	- Evolution de la SAU et du nombre d'exploitations agricoles	687 ha de surfaces agricoles 3 sièges d'exploitation	IGN RGA Commune
Biodiversité et milieux naturels	- Evaluation de la surface boisée - Préservation de la ZNIEFF et de de type 1 et du site en gestion conservatoire de Marléon - Evolution des linéaires de haies	73 ha d'espaces naturels 614 ha de surfaces agricoles	IGN Commune Conservatoire de l'Allier
Energie	- Consommations énergétiques et émissions de GES - Installations de production d'énergie renouvelable	Consommation énergétique Emission de GES/hab/an : pour un français : 3.2 teqCO2	Commune
Eau potable	- Consommation d'eau potable	4945 m ³ consommés sur l'ensemble de la commune en 2015.	SIVOM Sioule et Bouble